

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du lundi 17 mai 2021

(94^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. VINCENT DELAHAYE

Secrétaires :

M. Joël Guerriau, Mme Marie Mercier.

1. **Procès-verbal** (p. 3790)
2. **Communication relative à une commission mixte paritaire** (p. 3790)
3. **Modification de l'ordre du jour** (p. 3790)
4. **Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales. – Suite de la discussion en procédure accélérée et adoption d'un projet de loi dans le texte de la commission modifié** (p. 3790)

Article 1^{er} et rapport annexé (*suite*) (p. 3790)

Amendement n° 326 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 63 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 18 rectifié *bis* de Mme Jacky Deromedi. – Retrait.

Amendement n° 162 de M. Franck Menonville. – Non soutenu.

Amendement n° 158 de M. Jean-François Husson, repris par la commission sous le n° 346. – Adoption.

Amendement n° 159 rectifié *bis* de M. Olivier Jacquin. – Devenu sans objet.

Amendement n° 277 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Amendements identiques n°s 163 de M. Franck Menonville et 287 de M. Olivier Jacquin. – Rejet de l'amendement n° 287, l'amendement n° 163 n'étant pas soutenu.

Amendement n° 19 rectifié *bis* de Mme Jacky Deromedi. – Rejet.

Amendement n° 179 rectifié de Mme Claudine Lepage. – Adoption.

Amendement n° 173 rectifié de M. Michel Savin. – Adoption.

Amendement n° 174 rectifié de M. Michel Savin. – Rejet.

Amendement n° 278 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Retrait.

Amendement n° 279 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Amendement n° 64 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 33 rectifié de M. Pierre-Antoine Levi. – Retrait.

Amendement n° 280 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Amendement n° 281 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Amendement n° 320 du Gouvernement. – Rejet.

Amendement n° 65 de M. Richard Yung. – Rejet.

Amendement n° 67 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 66 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 161 rectifié de M. Jacques Le Nay. – Rectification.

Amendement n° 161 rectifié *bis* de M. Jacques Le Nay. – Adoption.

Amendement n° 282 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Amendement n° 28 rectifié de M. Michel Canévet. – Rejet.

Amendement n° 283 rectifié de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Amendement n° 120 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendements identiques n°s 68 de M. Richard Yung et 329 rectifié de la commission. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° 284 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.

Amendement n° 69 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 70 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 145 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 182 rectifié de Mme Claudine Lepage. – Adoption.

Amendement n° 146 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 147 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 325 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 193 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Retrait.

Amendement n° 8 rectifié de Mme Élisabeth Doineau. – Retrait.

Amendement n° 285 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Adoption.

Amendement n° 286 de Mme Claudine Lepage. – Rejet.

Adoption de l'ensemble de l'article et du rapport annexé, modifié.

Articles additionnels après l'article 1^{er} (p. 3827)

Amendement n° 113 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 114 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 300 rectifié *bis* de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 142 rectifié de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 216 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Amendement n° 189 rectifié de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 217 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Amendement n° 218 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Article 2 (p. 3832)

Amendement n° 136 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 72 de M. Richard Yung. – Rejet.

Amendement n° 137 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 138 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 139 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 140 de Mme Michelle Gréaume. – Retrait.

Amendement n° 219 rectifié de Mme Claudine Lepage. – Adoption.

Amendement n° 2 rectifié de Mme Élisabeth Doineau. – Devenu sans objet.

Amendement n° 319 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 73 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 221 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Amendement n° 74 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 160 rectifié de Mme Hélène Conway-Mouret. – Adoption.

Amendement n° 312 rectifié de M. Éric Gold. – Retrait.

Amendement n° 152 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 222 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Amendement n° 195 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Adoption.

Amendement n° 180 rectifié de Mme Claudine Lepage. – Devenu sans objet.

Amendement n° 75 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 220 rectifié de Mme Hélène Conway-Mouret. – Adoption.

Amendement n° 76 de M. Richard Yung. – Rejet.

Amendement n° 77 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 13 de M. Jean-Claude Requier, rapporteur pour avis. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 *bis* (nouveau) (p. 3842)

Mme Marie-Arlette Carlotti

Amendement n° 79 de M. Richard Yung. – Rejet.

Amendement n° 80 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 81 de M. Richard Yung. – Rejet.

Amendement n° 223 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Amendement n° 224 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 (p. 3846)

Amendement n° 82 de M. Richard Yung. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 4 (p. 3847)

Amendement n° 83 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 84 de M. Richard Yung. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 4 (p. 3848)

Amendement n° 291 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Article 4 *bis* (supprimé) (p. 3848)

Article 5 – Adoption. (p. 3848)

Article 6 (p. 3848)

Amendement n° 330 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 85 de M. Richard Yung. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 6 *bis* – Adoption. (p. 3849)

Article additionnel après l'article 6 *bis* (p. 3850)

Amendement n° 143 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Article 7 (p. 3850)

M. Michel Canévet

M. Édouard Courtial

Amendement n° 317 du Gouvernement et sous-amendement n° 344 de la commission. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 86 de M. Richard Yung. – Devenu sans objet.

Amendement n° 20 rectifié *bis* de M. Philippe Folliot. – Devenu sans objet.

Amendement n° 135 rectifié de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 134 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 293 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 292 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 309 rectifié de M. Éric Gold, repris par la commission sous le n° 348. – Adoption.

Amendement n° 27 rectifié de M. Michel Canévet. – Retrait.

Amendement n° 31 rectifié de M. Olivier Cadic. – Rectifié.

Amendement n° 31 rectifié *bis* de M. Olivier Cadic. – Adoption.

Amendement n° 316 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 226 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 8 (p. 3858)

Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 340 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 318 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 29 rectifié de M. Michel Canévet. – Devenu sans objet.

Amendement n° 87 rectifié de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 315 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 14 de M. Jean-Claude Requier, rapporteur pour avis. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Organisation des travaux (p. 3861)

M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères

M. Jean-Marc Todeschini

Mme Raymonde Poncet Monge

M. Jean-Claude Requier

M. Pierre Laurent

Mme Isabelle Raimond-Pavero

Suspension et reprise de la séance (p. 3861)

PRÉSIDENCE DE MME NATHALIE DELATTRE

Article 9 (p. 3861)

Amendement n° 26 rectifié de M. Michel Canévet. – Rejet.

Amendement n° 89 rectifié de M. Richard Yung et sous-amendement n° 347 de M. Guillaume Gontard. – Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 90 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 295 de M. Guillaume Gontard. – Devenu sans objet.

Amendement n° 313 de M. Guillaume Gontard. – Devenu sans objet.

Amendement n° 91 de M. Richard Yung. – Devenu sans objet.

Amendement n° 149 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 92 de M. Richard Yung. – Rejet.

Amendement n° 93 de M. Richard Yung. – Rejet.

Amendement n° 15 de M. Jean-Claude Requier, rapporteur pour avis. – Devenu sans objet.

Amendement n° 95 rectifié de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 133 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 23 rectifié de M. Philippe Folliot. – Rejet.

Amendement n° 132 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° 299 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendements identiques n° 94 de M. Richard Yung et 341 de la commission. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° 96 de M. Richard Yung. – Rejet.

Amendement n° 175 rectifié de M. Michel Savin. – Retrait.

Amendement n° 288 de Mme Claudine Lepage. – Rejet.

Amendement n° 97 de M. Richard Yung. – Rejet.

Amendement n° 98 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 99 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendements identiques n°s 100 de M. Richard Yung et 342 de la commission. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° 101 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 102 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 103 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 104 de M. Richard Yung. – Adoption.

Amendement n° 153 de Mme Michelle Gréaume. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 9 (p. 3874)

Amendement n° 154 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Article 10 (p. 3875)

M. Jean-Marc Todeschini

Amendement n° 155 de Mme Michelle Gréaume. – Retrait.

Amendement n° 227 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 10 bis (nouveau) – Adoption. (p. 3878)

Article 11 (p. 3878)

Amendement n° 343 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 12 – Adoption. (p. 3878)

Article 13 (p. 3878)

Amendement n° 298 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 3879)

M. Vincent Delahaye

M. Jacques Le Nay

Mme Marie-Arlette Carlotti

M. Pierre Laurent

M. Jean-Claude Requier

M. Édouard Courtial

M. Michel Canévet

M. Richard Yung

M. Guillaume Gontard

M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères

Adoption, par scrutin public n° 119, du projet de loi dans le texte de la commission, modifié.

5. **Ordre du jour** (p. 3883)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. VINCENT DELAHAYE

vice-président

Secrétaires :
M. Joël Guerriau,
Mme Marie Mercier.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à seize heures.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu intégral de la séance du mercredi 12 mai 2021 a été publié sur le site internet du Sénat.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2

COMMUNICATION RELATIVE À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi confortant les principes de la République et de lutte contre le séparatisme n'est pas parvenue à l'adoption d'un texte commun.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Par lettre en date du 12 mai 2021, M. Guillaume Gontard, président du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, a demandé l'interversion des textes inscrits à l'ordre du jour de l'espace réservé à son groupe du mercredi 26 mai prochain.

En conséquence, la proposition de loi d'urgence visant à apporter une réponse solidaire et juste face à la crise sera examinée avant la proposition de loi pour un élevage éthique, juste socialement et soucieux du bien-être animal.

Acte est donné de cette demande.

4

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES

SUITE DE LA DISCUSSION EN PROCÉDURE
ACCÉLÉRÉE D'UN PROJET DE LOI DANS LE
TEXTE DE LA COMMISSION MODIFIÉ

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (projet n° 404, texte de la commission n° 533, rapport n° 532, avis n° 529).

Dans la discussion du texte de la commission, nous poursuivons l'examen de l'article 1^{er} et du rapport annexé.

TITRE I^{ER} (SUITE)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DE LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES ET À LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE

Article 1^{er} et rapport annexé (suite)

- ① I. – Le présent titre fixe jusqu'en 2025 les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et la programmation financière qui leur est associée. La présente programmation financière est actualisée avant la fin de l'année 2023, après consultation et vote du Parlement, afin d'examiner la possibilité d'atteindre en 2025 l'objectif de 0,7 % du revenu national brut consacrés à l'aide publique au développement.
- ② II. – (*Non modifié*) Est approuvé le rapport annexé à la présente loi, qui établit le cadre de partenariat global fixant les orientations, la stratégie, les modalités de pilotage au niveau central et dans les pays partenaires, ainsi que le cadre de résultats, de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.
- ③ III. – La France consacrera 0,55 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement en 2022.
- ④ IV. – 1. Les crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement », hors charges de pension et à périmètre constant, évolueront comme suit :

⑤

(En millions d'euros courants)

	2022	2023	2024	2025
Crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement »	4 800	5 617	6 434	7 251

- ⑥ 2. (*Supprimé*)
- ⑦ 3. À compter de 2022, une part de 60 % du produit de la taxe sur les transactions financières, avec un minimum de 1 020 millions d'euros, est versée au fonds de solidarité pour le développement.
- ⑧ 4. (*Supprimé*)
- ⑨ V. – (*Non modifié*) L'évolution des autres ressources concourant à l'aide publique au développement de la France, qui contribuent également à l'effort visant à consacrer 0,55 % du revenu national brut à celle-ci en 2022, est précisée de manière indicative dans le cadre de partenariat global annexé à la présente loi.
- ⑩ VI. – La hausse des moyens prévue au présent article contribuera notamment au renforcement, d'ici 2022, de la composante bilatérale de l'aide publique au développement de la France et de la part de cette aide qui est constituée de dons. La composante bilatérale de l'aide publique au développement française devra atteindre 70 % du total à compter de 2022 et sur toute la période 2022-2025. Les dons devront représenter au moins 65 % du montant de l'aide publique au développement française en flux bruts à compter de 2022 et sur toute la période 2022-2025. Ces moyens sont concentrés sur les pays les moins avancés, en particulier les pays prioritaires de la politique française de développement. En 2025, au moins 30 % de l'aide pays programmable (APP) de la France devra bénéficier à ces pays prioritaires.
- ⑪ VI bis. – (*Non modifié*) Les services de l'État concourant à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales disposent de moyens humains cohérents avec les ressources prévues au présent article.
- ⑫ VII. – Le montant de l'aide publique au développement allouée à des projets mis en œuvre par des organisations de la société civile actives dans le domaine du développement international augmentera en vue d'atteindre, en 2022, 1 milliard d'euros. La France s'engage à maintenir la progression de ce montant afin de tendre vers la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques.
- ⑬ VIII. – (*Non modifié*) L'État reconnaît le rôle, l'expertise et la plus-value des organisations de la société civile, tant du Nord que du Sud, et de l'ensemble des acteurs non étatiques impliqués dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Il met en œuvre, au profit des organisations de la société civile, françaises ou implantées dans les pays partenaires, appartenant à des catégories définies par décret, un dispositif dédié à des projets de développement qu'elles lui présentent, dans le cadre de leur droit d'initiative, en vue de l'octroi, le cas échéant, d'une subvention. Les projets financés participent à l'atteinte des objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.
- ⑭ IX. – Le montant des fonds consacrés par l'État au soutien de l'action extérieure des collectivités territoriales augmentera en vue d'atteindre, en 2022, le double du montant constaté en 2017. Les dépenses de solidarité

internationale des collectivités territoriales sont exclues de tout objectif national visant à encadrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre.

- ⑮ X. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement met en place, après consultation des parties prenantes, une base de données ouvertes regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France. Cette base de données est mise en œuvre par l'État et les opérateurs dont il assure la tutelle. Le Gouvernement encourage les parties prenantes à s'approprier ces données.
- ⑯ Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les différentes activités pouvant être comptabilisées au titre de l'aide publique au développement de la France.
- ⑰ XI. – Dans le cadre de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, et sous réserve de l'article 706-164 du code de procédure pénale, sont restituées, au plus près de la population de l'État étranger concerné, les recettes provenant de la cession des biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel de l'une des infractions prévues aux articles 314-1, 432-11 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-4, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-4 et 435-7 à 435-10 du code pénal, lorsque la décision judiciaire concernée établit que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif public dans un État étranger ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des frais de justice.
- ⑱ À cette fin, les recettes mentionnées au premier alinéa du présent XI donnent lieu à l'ouverture de crédits budgétaires au sein de la mission « Aide publique au développement », placés sous la responsabilité du ministère des affaires étrangères, et financent des actions de coopération et de développement dans les pays concernés au plus près des populations, dans le respect des principes de transparence et de redevabilité, et en veillant à l'association des organisations de la société civile. Le ministère des affaires étrangères définit, au cas par cas, les modalités de restitution de ces recettes de façon à garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations et au renforcement de l'État de droit ainsi qu'à la lutte contre la corruption dans ce ou ces pays où les infractions mentionnées au précédent alinéa ont eu lieu.

RAPPORT ANNEXÉ

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Préambule

La pandémie de covid-19 est une crise mondiale sans précédent qui n'épargne pas davantage les pays du Nord que ceux du Sud. Au-delà de ses conséquences sanitaires,

cette crise renforce considérablement les défis globaux auxquels la planète est déjà confrontée : la survenance des pandémies du fait de la détérioration de la nature et l'apparition concomitante des zoonoses, l'accroissement des inégalités entre nos pays et dans nos pays, l'augmentation de la pauvreté, l'insécurité alimentaire, le développement des fragilités et des instabilités. Dans certaines régions du monde, elle remet en cause les progrès réalisés au cours des dernières décennies. Elle met à jour plus que jamais l'interdépendance des États et des populations, devant une multiplication et une imbrication des crises sanitaires, environnementales et sociales, qui se conjuguent dans un monde en plein bouleversement.

Ces crises appellent une réponse multilatérale et coordonnée, car il n'y a que collectivement, dans le dialogue et la coopération, que nous pourrions faire face durablement aux enjeux globaux contemporains. Elles appellent aussi un investissement renforcé pour prévenir les crises futures et protéger les biens publics mondiaux, en particulier la santé, le climat, la biodiversité et l'éducation, avec une attention particulière portée aux pays les plus vulnérables, notamment ceux d'Afrique, qui ne disposent pas des mêmes ressources pour faire face à la crise et poursuivre leur transition vers des modèles de croissance plus résilients, plus inclusifs et plus durables.

Cet effort est non seulement une priorité pour la planète, une exigence d'humanité, mais aussi notre intérêt collectif bien compris, puisque ces crises affectent directement les Français, à la fois dans leur vie quotidienne et dans leur capacité à se projeter dans un avenir sûr et prospère.

Dans ce contexte, la France prend ses responsabilités et fait le choix de redoubler d'efforts pour traiter les causes profondes des crises et des fragilités. À travers sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, notre pays est pleinement engagé pour bâtir avec ses partenaires une capacité de réponse multilatérale et solidaire face aux grands déséquilibres globaux. Cette politique s'accompagne de moyens en hausse en vue d'atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) consacrés à l'aide publique au développement (APD) en 2022 et d'un cadre d'action rénové, au service de priorités géographiques et sectorielles clairement définies ainsi que de résultats concrets sur le terrain. Elle constitue un pilier de la politique étrangère de la France.

Dans un contexte de remise en cause profonde du multilatéralisme et de la coopération internationale, de compétition accrue entre grandes puissances, qui mettent en avant des discours et des intérêts divergents, et alors que de nouveaux acteurs investissent le champ du développement sans nécessairement partager les règles et valeurs forgées par la communauté internationale au cours des dernières décennies, la politique de développement de la France permet de projeter à l'international ses valeurs, ses priorités et ses intérêts, ainsi que ceux de l'Europe, et de les faire valoir au sein des institutions multilatérales comme auprès des principaux acteurs du développement.

Le présent cadre de partenariat global fixe les objectifs et principes d'action de la politique de développement et les axes prioritaires d'intervention, sur les plans géographique et thématique. Il décline l'architecture renforcée du pilotage et les moyens de mise en œuvre de ces orientations stratégiques. Il renouvelle son cadre de résultats et détaille les prévisions d'APD.

I. – Objectifs et principes d'action

A. – Objectifs

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales a pour objectifs principaux, d'une part, l'éradication de la pauvreté dans toutes ses dimensions, la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, la promotion de l'éducation et de la santé, d'autre part, la promotion des droits humains, en particulier des droits de l'enfant, le renforcement de l'État de droit et de la démocratie, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons, enfin la protection des biens publics mondiaux, la préservation du climat par la baisse des émissions de gaz à effet de serre et de la biodiversité.

Elle contribue à construire et assurer la paix et la sécurité en complément de l'action diplomatique et militaire, dans une approche globale intégrée. En soutenant les pays les plus pauvres et en investissant dans le développement durable de nos partenaires, en particulier en Afrique, elle contribue à la fois à répondre aux causes profondes des déséquilibres mondiaux et à renforcer la place de la France dans le monde.

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales concourt à la politique étrangère de la France ainsi qu'à son rayonnement et à son influence culturels, diplomatiques et économiques. Elle œuvre également à la promotion de la diversité culturelle et de la francophonie.

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales respecte et promeut les principes et les normes internationaux, notamment en matière de droits humains, de protection sociale, de développement et d'environnement.

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France s'efforce de faire primer le pilotage par les résultats sur le pilotage par les engagements financiers. À cette fin, elle s'appuie sur les évaluations réalisées par la Commission indépendante d'évaluation créée par l'article 9 de la présente loi.

B. – Cadre multilatéral et européen

La France promeut le multilatéralisme, méthode efficace et indispensable de coopération pour faire face aux enjeux globaux contemporains et protéger les biens publics mondiaux. Ainsi, la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales s'inscrit dans un cadre multilatéral et européen :

– celui des Nations unies, avec : a) les objectifs de développement durable (ODD), qui fixent un agenda universel dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ; b) l'accord de Paris sur le climat ; c) le cadre stratégique mondial pour la biodiversité 2011-2020 et ses objectifs dits « d'Aichi » ; d) le programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement ; e) la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ;

– celui de l'Union européenne, avec la réalisation du consensus européen pour le développement adopté en juin 2017, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et de tous les États membres, et celle du consensus européen pour l'aide humanitaire, renouvelé en octobre 2017. Alors que l'Union européenne et ses États membres fournissent plus de la moitié de l'APD mondiale et que la France est

l'un des principaux contributeurs à l'aide européenne, la France favorise la convergence entre ses priorités géographiques et sectorielles et les orientations de la politique européenne de développement. Elle inscrit son action dans le cadre de la programmation conjointe entre l'Union européenne et les États membres et contribue à agréger l'aide d'autres partenaires européens pour créer des effets de levier, être plus efficace et démultiplier les résultats.

Dans le cadre de cette approche fondée sur le multilatéralisme, la France tient particulièrement compte, dans l'élaboration de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, des obligations internationales résultant de l'application des traités et conventions auxquels elle est partie.

C. – Partenariats

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est définie et mise en œuvre dans le cadre de partenariats multipartites. À ce titre, la France reconnaît pleinement le rôle, l'expertise et la plus-value des collectivités territoriales, notamment d'outre-mer, des organisations de la société civile, tant du Nord que du Sud, impliquées dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, et de l'ensemble des acteurs non étatiques.

L'État mobilise l'ensemble des acteurs concernés en France et dans les pays partenaires, en particulier les citoyens, les parlementaires, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et acteurs non étatiques, dont les organisations syndicales, les entreprises, notamment celles de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social, l'enfance et les jeunes, les diasporas et les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation. La mobilisation du secteur privé implique non seulement la mise en œuvre par les entreprises françaises de projets dans les pays partenaires mais aussi le renforcement du tissu économique local, en particulier celui des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME). Cette dimension partenariale lui permet de démultiplier l'impact de son action en faveur de la réalisation des ODD.

La France intègre les connaissances et les savoirs de la société civile et encourage les initiatives des diasporas en France, qui, au-delà de la mobilisation de moyens financiers, jouent un rôle clé par les compétences et l'expérience qu'elles peuvent mettre à disposition de leur pays d'origine. La France engage aussi l'ensemble de sa communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche à coopérer et soutenir leurs homologues dans les pays en développement, dans une perspective de renforcement des capacités scientifiques et technologiques de ces derniers. Elle reconnaît l'importance de l'engagement citoyen à l'international, notamment celui des jeunes. Elle encourage et soutient les initiatives des acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, cette dernière s'adressant non seulement à tous les jeunes et aux éducateurs, mais aussi aux adultes, autour d'un triptyque « informer, comprendre, agir ». La France encourage la participation de tous les citoyens, en particulier celle des publics traditionnellement les plus éloignés du champ de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. La France encourage l'accès de tous, en veillant à intégrer celles et ceux qui vivent en situation de pauvreté ou de vulnérabilité, aux dispositifs de volontariat à l'international, y compris dans le cadre de la mobilité croisée et des volontariats réciproques.

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est fondée sur un dialogue étroit avec les pays partenaires, sur la prise en compte de leurs stratégies de développement et sur les besoins des populations. À cette fin, dans les pays partenaires en développement et jugés prioritaires par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), l'ambassadeur accrédité auprès du pays partenaire définit des orientations stratégiques, dans le cadre d'un dialogue partenarial renforcé avec les autorités locales et les parties prenantes locales de la solidarité internationale, en lien avec les opérateurs français présents, les conseillers des Français de l'étranger ainsi que les parlementaires des Français établis hors de France, les organisations françaises de la société civile et les acteurs de la coopération décentralisée. Il tient compte de la programmation européenne et de l'action des autres bailleurs internationaux, afin d'éviter les actions redondantes et de donner la priorité d'action au bailleur disposant de la compétence la plus manifeste ou s'étant déjà engagé de manière importante dans un secteur donné. Ces orientations contribuent à la stratégie-pays et à la programmation-pays élaborées sous l'autorité de l'ambassadeur dans le cadre du conseil local de développement.

D. – Efficacité, transparence et redevabilité

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France s'appuie sur des principes partagés en matière d'efficacité de l'aide, définis notamment par la Déclaration de Paris (2 mars 2005) et réaffirmés à Busan (1^{er} décembre 2011) et à Nairobi (1^{er} décembre 2016) dans le cadre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Elle adhère aux principes de l'appropriation des priorités de développement par les pays partenaires, d'harmonisation, d'alignement, de priorité accordée aux résultats, de partenariats pour le développement ouverts à tous ainsi que de transparence et responsabilité mutuelle.

Afin de favoriser l'accès à l'information, l'appropriation et la lisibilité de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales pour l'ensemble des citoyens, la France met en œuvre les standards internationaux en matière de transparence de l'aide publique au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et en matière de données ouvertes, conformément à la charte des données ouvertes du G8 pour l'ouverture des données publiques signée par la France en 2013. Elle donne également accès aux informations relatives à l'aide au développement, qu'elle publie sur une plateforme unique, à l'ensemble des pays en développement partenaires. Elle encourage tous les acteurs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales à contribuer activement à cet effort, en particulier en rejoignant les organisations non étatiques fournissant au Comité d'aide au développement de l'OCDE des données statistiques sur leur activité.

La France construit sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales dans un esprit de responsabilité partagée avec les autres bailleurs et les principales organisations internationales pour le développement. Elle fait preuve d'une exigence accrue vis-à-vis des pays partenaires en développement et promeut vis-à-vis d'eux une logique de réciprocité.

E. – Cohérence des politiques pour le développement durable

L'État favorise la cohérence entre les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et ceux des autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans la réalisation des ODD dans les pays partenaires, en particulier les politiques sociale, éducative et culturelle, commerciale, fiscale, migratoire, de sécurité et de défense, de recherche et d'innovation et d'appui aux investissements à l'étranger.

Une cohérence est également recherchée entre les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et ceux des politiques publiques nationales, en vue de la réalisation par la France des ODD et de l'accord de Paris. À cette fin, la France s'est dotée d'une feuille de route nationale de mise en œuvre des ODD en 2019. Élaborée sous la coordination du Premier ministre et en concertation étroite avec l'ensemble des ministères et parties prenantes concernés, elle propose une vision partagée et un plan d'action pour accélérer la mise en œuvre des grandes transformations à mener pour le développement durable. Elle assure la cohérence des politiques, sur les plans international et national, en vue de la réalisation de l'Agenda 2030 et permet d'assurer un suivi des progrès réalisés à l'aide d'un ensemble de quatre-vingt-dix-huit indicateurs français de développement durable, validé dans le cadre d'un groupe de travail multi-acteurs mis en place par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) en 2018.

La France veille à cette cohérence ainsi qu'au respect des engagements pris dans le cadre des ODD et de l'accord de Paris pour toutes les politiques de l'Union européenne influant sur le développement des pays partenaires.

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France protège et défend la diversité culturelle et linguistique, notamment l'usage de la langue française et du plurilinguisme au sein des enceintes multilatérales. Elle accorde une attention particulière à la francophonie et participe à la cohésion politique et économique de l'espace francophone. Face aux dynamiques démographiques et à l'évolution du paysage linguistique, notamment en Afrique, la France soutient les actions déployées par les institutions de la francophonie pour promouvoir la langue française et améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous favorisant l'insertion civile, sociale et professionnelle.

II. – Axes prioritaires de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales

A. – Priorités géographiques

La priorité géographique de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France est accordée aux pays d'Afrique, où convergent tous les défis contemporains, d'ordre social, économique, démographique, climatique, d'urbanisation accélérée, politique et sécuritaire et qui sont affectés de manière disproportionnée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la covid-19, mais qui disposent d'atouts et sont des acteurs de premier plan dans la coopération internationale pour faire face aux enjeux globaux et protéger les biens publics mondiaux. Au sein du continent africain, la région du Sahel mobilise tout particulièrement les efforts et l'engage-

ment de la France compte tenu du caractère aigu des crises et des fragilités qu'on y rencontre et des liens forts et anciens tissés avec les pays concernés.

La France a décidé de consacrer 75 % de l'effort financier total de l'État en subventions et en prêts et au moins 85 % de celui mis en œuvre via l'Agence française de développement (AFD) dans la zone Afrique et Méditerranée.

Face à la multiplication des facteurs de fragilité, la France renforce son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité. Elle concentre sa politique de développement sur dix-neuf pays prioritaires définis par le CICID du 8 février 2018, appartenant tous à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo. Ces pays concentrent les principaux défis pour atteindre les ODD, alors que leur capacité à financer des investissements dans les infrastructures de base est très limitée. Les dix-neuf pays prioritaires bénéficient dans ce contexte de la moitié de l'aide projet mise en œuvre par l'État, dont un tiers est concentrée sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), et des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD.

Dans les pays à revenu intermédiaire, en particulier en Amérique latine, en Asie et dans le voisinage de l'Union européenne, notamment dans les pays des Balkans occidentaux, la France s'appuie largement sur l'instrument des prêts, dont elle se sert pour mobiliser d'autres apports financiers. Elle développe une gamme d'instruments étendue avec des acteurs non souverains, en particulier le secteur privé, les collectivités territoriales et les sociétés civiles. Dans ces pays, la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France repose sur des principes de responsabilité partagée et de réciprocité, notamment en matière de gestion des biens publics mondiaux et de lutte contre le changement climatique ainsi que contre la pauvreté et les inégalités.

B. – Priorités thématiques

L'approche transversale au cœur de l'Agenda 2030 est indispensable pour relever les défis de la préservation des biens publics mondiaux, en prenant en compte leurs interconnexions et de façon à prévenir tout risque d'éviction. L'enjeu est d'accroître les synergies dans le traitement des questions liées au climat, à la biodiversité, à l'égalité entre les femmes et les hommes, aux crises et fragilités, aux droits humains et, en particulier, aux droits de l'enfant, mais également à la santé et à la recherche en matière de santé et de vaccins, à l'éducation, à la sécurité alimentaire, à la gestion de l'eau et de l'assainissement, au développement humain, à la protection de la planète et de ses ressources, à la croissance économique inclusive et durable, à la gouvernance démocratique et à la réduction de la fracture numérique. Pour engager les sociétés du Nord et du Sud sur des trajectoires plus justes et durables et mieux prévenir les crises, la politique de développement de la France adopte une approche intégrée de ces différentes problématiques.

a) Priorités transversales

1. Relever les défis environnementaux et climatiques les plus urgents de la planète

La France inscrit la diplomatie environnementale et climatique au cœur de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Elle s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'accord de Paris sur le climat, en particulier son objectif central de limiter l'augmentation de la température à 2°C voire 1,5°C si possible. Cette priorité se traduit par une augmentation des moyens consacrés à la lutte contre le changement climatique, notamment l'adaptation, que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat définit comme un ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques. L'objectif est d'atteindre un équilibre entre adaptation et atténuation tel qu'inscrit dans l'accord de Paris, que ce soit en milieu marin, afin d'accroître la résilience des États les plus vulnérables, ou en milieu urbain, les villes étant responsables de 70 % des émissions de gaz à effet de serre. La France est particulièrement active pour mobiliser les institutions multilatérales, afin que ces dernières fixent un montant croissant de cobénéfices climat à leurs interventions et excluent les investissements incompatibles avec les contributions déterminées au niveau national des pays bénéficiaires de l'aide.

La France concentre son action sur la mobilisation de flux financiers publics et privés pour financer la transition écologique, l'orientation des investissements vers un développement à faibles émissions et résilient aux impacts du changement climatique, la protection des populations vulnérables aux effets du changement climatique et à ses impacts irréversibles, ainsi que la mise en place de politiques publiques adéquates pour atteindre les objectifs fixés dans les contributions prévues déterminées au niveau national. La France s'est engagée à développer l'accès à l'énergie sur le continent africain, en particulier à travers le développement des énergies renouvelables et la mise en place de réseaux de transport et de distribution qui leur soient adaptés. À cet effet, la France, dans une démarche de dialogue avec ses partenaires étatiques et les sociétés civiles, participera à la création d'une communauté méditerranéenne des énergies renouvelables afin de contribuer à l'élaboration d'un partenariat inclusif en Méditerranée autour du développement durable. Elle accompagne ses partenaires dans l'identification de solutions pour une mobilité sobre en carbone et encourage le développement d'infrastructures vertes, inspirées de solutions fondées sur la nature, y compris pour assurer la résilience des villes côtières face aux effets des événements climatiques extrêmes. La France continue de soutenir l'initiative pour la transparence dans les industries extractives et s'assure de l'effectivité, dans son périmètre d'action, de l'application aux gouvernements responsables des industries extractives des réglementations européennes relatives à la transparence des paiements. La France veille à l'encadrement des exportations de déchets à l'étranger, en cohérence avec les principes de justice environnementale et de respect des droits humains.

Sur le plan bilatéral, la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France dans le domaine environnemental est essentiellement mise en œuvre à travers le groupe AFD, sous la forme de ressources financières, de renforcement de capacités, de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur et de transfert de technologies. Dans le cadre de sa stratégie climat, l'AFD s'est engagée à ce que son activité soit compatible à 100 % avec l'accord de Paris d'ici à 2020. Elle accompagne

donc les pays partenaires pour renforcer l'ambition des contributions déterminées au niveau national. À la lumière de l'accord de Paris, elle veille à ce que la transition écologique soit juste pour les populations en situation de vulnérabilité. La France intervient également à travers le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), instrument créé en 1994 à la suite du Sommet de la Terre de Rio et dont l'objectif est de préserver l'environnement dans les pays en développement.

Sur le plan multilatéral, la France s'est fortement mobilisée pour permettre d'atteindre la cible d'une recapitalisation du Fonds vert pour le climat à hauteur de quasiment 10 milliards de dollars américains en 2019, en doublant sa contribution, qui s'élèvera à 1,5 milliard d'euros. Elle travaille pour renforcer la gouvernance de ce fonds et en faire un outil de transformation au service des États africains et des pays et populations les plus vulnérables. Elle mobilise également à ce titre son expertise technique au profit de ces États, au moyen notamment de l'agence Expertise France. La France est également le cinquième pays contributeur au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui finance des projets dans le cadre de cinq conventions internationales majeures dans le domaine de l'environnement : les trois conventions issues de la conférence de Rio de 1992 (changements climatiques, diversité biologique, lutte contre la désertification) ainsi que les conventions sur les polluants organiques persistants et le mercure. Sa contribution à la septième reconstitution du FEM pour 2019-2020 s'élève à 300 millions de dollars. La France contribue également au Fonds d'adaptation au changement climatique et au Fonds pour les pays les moins avancés, qui financent exclusivement des projets d'adaptation au changement climatique dans les pays en développement, le second étant principalement actif sur le continent africain.

En matière de biodiversité, la France contribue à l'émergence d'un niveau d'ambition internationale à la hauteur des enjeux que représente la « sixième extinction de masse » des espèces. Dans le cadre de la préparation de nouveaux objectifs dits « post-Aichi » lors de la COP 15 de la convention sur la diversité biologique (CDB), la France promeut une approche globale du développement durable, intégrant la biodiversité (conformément aux ODD 14 et 15 de l'Agenda 2030). Sur le plan financier, la France accroît de plus de 300 millions d'euros ses contributions aux projets internationaux répondant conjointement à l'objectif de lutte contre le changement climatique et à l'objectif de protection de la biodiversité. La France plaide par ailleurs au niveau européen pour une prise en compte ambitieuse des cobénéfices environnementaux, climatiques et de biodiversité dans les instruments d'action extérieure de l'Union européenne relatifs au développement.

Enfin, la France prend part à la lutte contre le trafic des espèces sauvages en soutenant des projets et initiatives de lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, particulièrement en Afrique subsaharienne, et s'attache à mettre en œuvre une politique de lutte contre la déforestation, y compris importée, tenant compte des enjeux environnementaux, climatiques et humains.

2. Soutenir la grande cause du quinquennat qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons

Les inégalités entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons perdurent partout dans le monde. Les évolutions récentes et les nouveaux enjeux globaux rendent

nécessaire la poursuite d'une action résolue en faveur de la concrétisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité entre les filles et les garçons et des droits des femmes, des filles et des adolescentes dans l'ensemble des régions du monde. L'autonomisation politique, économique et sociale des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, promue dès le plus jeune âge, constituent un socle fondamental du développement durable. La France reconnaît les filles, adolescentes, jeunes femmes et femmes comme des actrices à part entière des dynamiques de transformation sociale, en ne les considérant pas uniquement comme des bénéficiaires de l'aide, et favorise leur participation effective à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes et politiques publiques les concernant.

Dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations unies, et en vue d'atteindre l'ODD 5, la France a décidé de renforcer significativement son action, sur le plan stratégique et opérationnel, afin d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes et la prise en compte systématique du genre, à la fois de façon transversale et spécifique, au cœur de son action. À travers sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, la France vise à assurer aux femmes et aux filles le libre et égal accès aux services sociaux de base, tels que l'éducation et la santé sexuelle et reproductive, à favoriser l'accès aux ressources productives et économiques ainsi que leur contrôle et l'accès à l'emploi décent et à garantir le libre et égal accès des femmes et des filles aux droits et à la justice et la protection contre toutes les formes de violence, dont les mutilations sexuelles. Elle vise à assurer la participation effective des femmes dans les espaces de décisions économiques, politiques et sociaux ainsi qu'aux processus de paix et sécurité.

Composante de sa politique extérieure féministe, la diplomatie féministe de la France se matérialise dans les engagements d'aide publique au développement et la mobilisation des opérateurs publics autour de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes, objectif transversal à tous les programmes et à toutes les interventions de la France. L'État s'engage à tendre vers un marquage « égalité femmes-hommes » conforme aux recommandations du plan d'action sur l'égalité des genres de l'Union européenne, soit en pourcentage des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française : 85 % comme objectif principal ou significatif et 20 % comme objectif principal, suivant les marqueurs du comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Dans cette perspective, il s'engage à ce qu'en 2025, 75 % des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française aient l'égalité entre les femmes et les hommes pour objectif principal ou significatif et 20 % pour objectif principal.

L'AFD met en œuvre une nouvelle génération de projets qui ciblent les déterminants de la fécondité et visent à éviter la déscolarisation des filles et à prévenir les grossesses adolescentes. Elle favorise l'émergence de la société civile et renforce sa capacité de mobilisation et de sensibilisation des populations, mais aussi d'influence auprès des gouvernements. L'AFD accorde une importance croissante à l'approche par les droits à la santé sexuelle et reproductive, à la lutte contre les mutilations sexuelles et aux dynamiques démographiques en Afrique subsaharienne.

Sur le plan multilatéral, la France s'est engagée à poursuivre son action pour l'accès aux droits et à la santé sexuels et reproductifs (DSSR) et à œuvrer au renforcement des systèmes de santé néonatale, maternelle et infantile, notamment en Afrique de l'Ouest et du Centre, via le Fonds français spécifique « Muskoka », mis conjointement en œuvre par quatre organismes des Nations unies, et le Partenariat de Ouagadougou. Elle soutient l'organisation ONU Femmes et le Fonds des Nations unies pour les populations. Elle copréside en 2021 le Forum Génération Égalité, rassemblement mondial pour l'égalité entre les femmes et les hommes, organisé par ONU Femmes en partenariat avec la société civile. Au niveau européen, la France défend une prise en compte ambitieuse des cobénéfices en matière de genre en soutenant l'objectif de 85 % de projets intégrant des cobénéfices genre, conformément aux objectifs du plan d'action genre de l'Union européenne. Elle participe également, à travers l'UE, à l'initiative « Spotlight » pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.

3. Prévenir et traiter les crises et les fragilités

Dans un monde marqué par les impacts négatifs croissants de la crise climatique et environnementale et la montée des crises humanitaires, politiques, sociales et sécuritaires, la France place la lutte contre les fragilités et les inégalités mondiales au cœur de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. En 2030, si les tendances actuelles se poursuivent, les zones de fragilité et de crise, en particulier en Afrique subsaharienne, concentreront 80 % de l'extrême pauvreté dans le monde. La persistance de fragilités peut déboucher sur des crises politiques, sociales et économiques majeures, affecter durablement le développement et la stabilité de nombreux pays en développement et être à l'origine de crises humanitaires. Les enfants sont les premières victimes de ces crises compte tenu, notamment, des conséquences qu'elles entraînent sur les structures éducatives et les structures dédiées à la protection de l'enfance. Les changements climatiques et la dégradation des écosystèmes agissent comme des facteurs aggravants des crises. En accord avec l'ODD 16, qui reconnaît le lien étroit entre sécurité et développement, la France agit pour aider les États les plus vulnérables à répondre aux crises et à analyser et traiter les causes profondes des fragilités avant qu'elles ne débouchent sur des crises ouvertes. Sur le plan multilatéral, la France appuie aussi le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), dont le mandat se focalise sur la promotion de la paix, de la stabilité et d'une gouvernance efficace fondée sur l'État de droit.

La France promeut une approche globale et de long terme pour mieux anticiper les risques et pour agir sur les causes profondes des fragilités et des crises. Elle s'efforce de mieux coordonner l'ensemble des acteurs mobilisés dans les domaines de la diplomatie, de la sécurité, du développement, de la stabilisation et de l'aide humanitaire, en recentrant les actions sur les missions de chacun dans le cadre d'une approche globale, pour appuyer les processus de sortie de crise et pour soutenir l'établissement de systèmes inclusifs de gouvernance répondant efficacement aux besoins des populations et leur garantissant un accès effectif à leurs droits en vue de permettre un retour à la sécurité intérieure découlant de la stratégie de sécurité nationale. Afin d'optimiser cette coordination et, plus largement, son action en faveur de la résolution des crises, la France met en œuvre tous les moyens de nature à permettre la bonne exécution des missions de chacun des acteurs en présence, en tenant

compte, notamment, des contraintes qui leur sont inhérentes. Elle associe également, autant que faire se peut, les populations bénéficiaires à l'élaboration et au déploiement des initiatives qu'elle met en place dans le cadre de la résolution des fragilités et des crises. Au Sahel, dans les zones de crise où l'État est en fort recul, la France accompagne les approches territoriales intégrées permettant un retour des services de base en direction des populations.

Face à la multiplication des crises, l'action humanitaire de la France représente un pilier de sa politique étrangère et de développement solidaire et de lutte contre les inégalités : à l'échelle mondiale, le nombre de personnes nécessitant une assistance humanitaire a plus que doublé entre 2012 et 2017, pour atteindre près de 135,7 millions de personnes en 2018. Ces diverses crises touchent plus particulièrement les femmes, comme l'illustre aujourd'hui celle liée à la covid-19. À travers son action humanitaire, la France vise à préserver la vie et la dignité des populations de pays touchés par des crises de toutes natures, en répondant à leurs besoins fondamentaux : accès à l'eau et à l'assainissement, à la nourriture, aux soins de santé et à un abri. Afin de se donner les moyens de répondre à ces besoins croissants, la France s'est dotée d'une stratégie humanitaire 2018-2022 et triplera sa contribution financière annuelle d'ici 2022. Au-delà du rehaussement des moyens, cette stratégie préconise une diplomatie humanitaire active promouvant le respect du droit international humanitaire et centrée sur l'accès aux populations les plus vulnérables, sur l'impératif de neutralité et sur l'objectif de régulation des conflits. De même, elle doit permettre à la France d'œuvrer tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle nationale afin de soutenir l'action humanitaire menée par des organisations dont les missions et les actions répondent aux principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité.

Dans cette perspective, l'action de stabilisation de la France constitue également un des piliers de la réponse aux crises. Elle vise à appuyer un processus de sortie de crise par des actions de terrain couvrant de nombreux domaines : services de base, relèvement socio-économique, gouvernance, réconciliation, déminage. La stabilisation est un instrument clé s'inscrivant au cœur des articulations sécurité-développement et humanitaire-développement.

La France renouvelle, par ailleurs, son attachement au principe de non-discrimination des populations bénéficiaires de son assistance humanitaire.

4. Défendre une approche fondée sur les droits humains

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France promeut une approche fondée sur les droits humains, visant à renforcer les capacités des citoyens afin qu'ils soient en mesure de faire valoir leurs droits et à accompagner les États partenaires pour qu'ils se conforment à leurs obligations de respect, de protection et de mise en œuvre de ces mêmes droits, au premier rang desquels figure l'identité juridique, réalisable notamment via l'existence d'un état civil fiable et en permettant aux populations d'y avoir accès. La France, à cette fin, adhère au groupe de travail pour l'agenda sur l'identité juridique et contribue au Fonds pour l'enregistrement des naissances qui lui est attaché. La France s'engage notamment en faveur des libertés d'expression, de croyance et d'information, de la lutte contre la peine de mort, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, de la dépénalisation universelle de l'homosexualité

et pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Elle s'engage aussi en faveur de la protection de l'enfant et de ses droits tels qu'ils sont rappelés, notamment, dans la convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 et signée par la France le 26 janvier 1990. Elle contribue au renforcement des médias libres et indépendants et de la société civile dans les pays en développement, notamment dans les pays où la désinformation des populations contribue activement à l'instabilité et à la résurgence de mouvements et d'activités terroristes. La France met également l'accent sur la protection des défenseurs des droits humains, y compris les membres des organisations syndicales, afin que leurs libertés d'expression et d'action soient respectées. La France s'engage à devenir un pays pionnier à l'avant-garde des efforts pour atteindre l'objectif de développement durable visant à l'éradication du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite d'êtres humains et du travail des enfants.

b) Priorités sectorielles

1. Renforcer l'action pour lutter contre les maladies et soutenir les systèmes de santé

La santé est à la fois condition et outil du développement humain et économique. La promotion de la santé comme bien public mondial doit être désormais considérée comme un élément constitutif de la politique française de développement. Le droit à la santé, la promotion de l'objectif d'une couverture de santé universelle, le renforcement des systèmes de santé des pays, notamment primaires et communautaires, l'accès de tous à des produits et à des services essentiels de santé abordables, en particulier aux vaccins, médicaments et produits de santé dits essentiels et de qualité, font partie des priorités de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

La France a fait de la santé un axe majeur de son action au niveau international. Conformément aux Objectifs de développement durable 2 et 3, elle est engagée dans le renforcement des systèmes de santé, l'atteinte d'une couverture santé universelle, la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme, la lutte contre les pandémies, la promotion des droits et de la santé sexuels et reproductifs, la lutte contre les mutilations sexuelles ainsi que le soutien à la santé maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, y compris en luttant contre la sous-nutrition. À ce titre, la France souhaite donc inscrire la question des mille premiers jours de l'enfant au cœur de son action. Elle continue de défendre l'approche par les droits, marqueur fort de son action en matière de santé mondiale, et de prioriser les enjeux sanitaires affectant majoritairement les populations les plus pauvres ou en situation de vulnérabilité, pour atteindre la couverture santé universelle, selon une approche intégrée de la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, et pour renforcer la sécurité sanitaire au niveau international. Elle promeut le bien-être de toutes et tous, tout au long de la vie, sans aucune discrimination. La France joue un rôle moteur dans la recherche dans le domaine de la santé et place parmi ses priorités la formation, le recrutement, le déploiement et la fidélisation des personnels de santé et la mobilisation de son expertise.

La France soutient massivement les partenariats et les organisations internationales en matière de santé mondiale. Elle soutient le rôle central de coordination joué par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dont elle est un État membre fondateur et à laquelle elle apporte un soutien

financier accru. Elle s'appuie sur les partenariats en santé que sont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Unitaïd et GAVI l'Alliance du vaccin dont elle est respectivement le second, premier et cinquième contributeur. Lors de la reconstitution des ressources de GAVI en juin 2020, la France a annoncé une contribution de 500 millions d'euros sur le prochain cycle de financement 2021-2025. Ces choix traduisent la forte valeur ajoutée qu'apportent la mutualisation et la coordination des efforts en santé au niveau mondial.

La France s'efforce également de trouver des moyens de rendre l'action multilatérale dans le domaine de la santé mondiale plus efficace. C'est le sens de l'initiative *Access to covid-19 Tools Accelerator* (ACT-A) qu'elle a impulsée et dont l'objectif est d'accélérer la recherche, le développement et l'accès équitable aux vaccins, traitements et diagnostics liés à la covid-19 et de renforcer les systèmes de santé. Afin de garantir l'accès de toutes et tous à l'ensemble des traitements, molécules et technologies de santé à des prix abordables, notamment dans les pays en développement et à revenu intermédiaire, la France doit s'assurer, dans le cadre de l'initiative ACT-A et plus globalement, que la recherche et développement (R&D) financée par les fonds publics réponde à des besoins de santé publique. À ces fins, la France, aux côtés de l'Union européenne, promeut la signature d'un traité international sur la préparation et la riposte aux pandémies. Elle soutient le Plan d'action mondial, visant une meilleure coordination des bailleurs et agences multilatérales pour permettre à tous de vivre en bonne santé. À l'échelle nationale, les acteurs de la santé mondiale (ONG, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, opérateurs, secteur privé notamment) sont étroitement associés à cette politique.

Pays fondateur et second contributeur historique au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la France a accueilli la sixième conférence de reconstitution des ressources du Fonds à Lyon en 2019 et montré l'exemple en augmentant de 20 % sa contribution. Elle s'est fortement engagée pour mobiliser les autres donateurs et permettre ainsi d'atteindre la cible de 14 milliards de dollars nécessaires pour remettre la communauté internationale sur la trajectoire de l'ODD 3, en termes de lutte contre les inégalités en santé et d'élimination des pandémies.

Les enjeux mondiaux de santé nécessitent aussi le renforcement de l'aide bilatérale, à travers l'AFD, notamment dans les pays prioritaires de la politique de développement française et sous forme de dons. Cette action bilatérale dans le domaine de la santé doit contribuer à réduire les inégalités d'accès à la santé en répondant aux défis démographiques, écologiques et sociaux contemporains, en améliorant la protection sociale des populations pour faire diminuer les barrières financières à l'accès aux soins et en prévenant et répondant aux épidémies.

Le soutien bilatéral au secteur de la santé doit également alimenter un cercle vertueux pour la réalisation de l'ensemble des ODD et contribuer à l'éducation, en particulier l'éducation complète à la sexualité, et à l'autonomisation des filles et des femmes, notamment au Sahel, ainsi qu'à la lutte contre les inégalités, à la prise en charge des personnes âgées et à l'atténuation de l'impact de l'urbanisation, de la pollution et du changement climatique sur la santé des populations.

L'initiative présidentielle pour la santé en Afrique lancée en 2019 intègre ces différents éléments de l'action de la France dans le domaine de la santé et vise à apporter un soutien politique, technique et financier à des pays engagés à augmenter leurs dépenses en santé, à renforcer leur système de santé et à accélérer leur lutte contre les grandes pandémies. Cette initiative s'appuie sur les acteurs de la recherche, l'expertise technique mobilisée dans le cadre de l'initiative 5 % gérée par Expertise France et l'augmentation des financements des projets dans le domaine de la santé, mis en œuvre par l'AFD. La France mobilise également, dans le cadre de son action bilatérale dans le domaine de la santé, ses centres médico-sociaux implantés à l'étranger.

La France plaide pour le renforcement de la dynamique de recherche innovante engagée autour du concept « Une seule santé ». Elle apporte son concours en matière de recherche, notamment dans les domaines de la santé publique, de l'agronomie et des sciences vétérinaires, à la coopération scientifique multilatérale entre l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations unies pour l'environnement.

2. Renforcer notre effort sur l'éducation, la formation professionnelle, l'apprentissage, l'enseignement supérieur, la mobilité internationale des jeunes, la recherche et l'innovation, au profit de l'employabilité des jeunes

L'éducation, la formation professionnelle, l'apprentissage, l'enseignement supérieur, la mobilité internationale des jeunes, la recherche et l'innovation sont au cœur de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France. Si d'importants progrès ont été réalisés, 265 millions d'enfants en âge d'être scolarisés au niveau primaire ou secondaire, pour majorité des jeunes filles, n'ont toujours pas accès à l'école, dont plus de la moitié en Afrique subsaharienne. Dans les pays du Sahel, la moitié des enfants atteignent l'adolescence sans maîtriser les apprentissages de base. Les voies de l'enseignement supérieur et professionnel sont peu nombreuses et peu diversifiées, alors que 440 millions de jeunes entreront sur le marché du travail en Afrique d'ici 2050.

Les impacts positifs de l'éducation, en particulier comme levier pour la réalisation des droits de l'enfant, et de la formation sur le développement humain et sur l'ensemble des enjeux du développement durable (égalité entre les femmes et les hommes, santé, emploi, lutte contre la pauvreté, cohésion sociale) justifient d'investir dans ce secteur sur la durée. La France prend sa part dans l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de l'éducation, en particulier comme levier pour la réalisation des droits de l'enfant, et de la formation professionnelle tout au long de la vie, conformément à l'Agenda 2030 et à l'ODD 4. Elle concentre ses efforts sur les pays les moins avancés, et particulièrement sur l'Afrique subsaharienne et le Sahel. Elle fait de l'éducation en situation de crises une priorité. Dans certaines régions, comme celle du Sahel, caractérisées par d'importants défis tels que l'insécurité, la disparition des services publics et l'évolution démographique, le renforcement de l'enseignement public, général et professionnel est nécessaire pour offrir aux jeunes des perspectives d'avenir leur permettant de s'insérer économiquement et socialement. Ce renforcement de l'enseignement est également un élément-clé du retour à la sécurité et à la stabilité de la zone.

Sur le plan bilatéral, la France, en particulier à travers les interventions de l'AFD, les activités des opérateurs dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche au Sud (CIRAD, CNRS, Institut Pasteur, IRD) et les projets de coopération menés par les ambassades, appuie l'accès universel à un socle de connaissances et de compétences fondamentales. Elle concentre ses efforts à la fois sur l'élargissement de l'accès gratuit à l'éducation de base (éducation primaire et jusqu'au premier niveau de l'éducation secondaire), l'inclusion dans l'éducation, en portant une attention particulière aux filles et aux enfants en situation de vulnérabilité, ainsi qu'à la petite enfance, l'amélioration de la qualité et de l'évaluation des apprentissages et l'émergence d'un enseignement supérieur et de capacités scientifiques de qualité, tout en promouvant le renforcement de la gouvernance des systèmes éducatifs. En matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'insertion, elle soutient les gouvernements partenaires pour développer une offre de formation professionnelle en adéquation avec les besoins du marché du travail dans des secteurs porteurs (agriculture, énergies, infrastructures, entrepreneuriat, etc.). En s'appuyant sur les établissements dédiés tels que l'IRD et le CIRAD, la France soutient des systèmes d'enseignement supérieur contribuant au continuum formation-recherche-innovation ainsi que l'émergence d'équipes scientifiques compétitives au plan international. Elle mobilise l'opérateur Expertise France pour appuyer les acteurs de la recherche français et leurs partenaires des pays du Sud pour obtenir des financements internationaux. Elle favorise le recours à des techniques pédagogiques innovantes, faisant appel, en particulier, aux potentialités des outils numériques.

Au niveau multilatéral, la France appuie en particulier l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), agence onusienne spécialisée pour l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), la Banque mondiale et l'Union européenne, principaux pourvoyeurs mondiaux d'aide au développement en matière d'éducation. La France a également renforcé en 2018-2020 sa contribution au Partenariat mondial pour l'éducation (PME), principal fonds dédié au renforcement des systèmes éducatifs et à l'éducation de base dans les pays à faible revenu. La France soutient également l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment pour l'appui à la mise en œuvre du travail décent dans les pays en développement.

La France engage l'ensemble de sa communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur du développement des pays partenaires. Son action vise à favoriser le développement des pays du Sud et à leur permettre d'être reconnus comme des partenaires à part entière dans la communauté scientifique internationale. Au-delà de la conduite de projets de recherche au Sud, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche français prennent en considération le renforcement des capacités locales dans la durée, dans l'objectif de pouvoir échanger avec des communautés scientifiques du meilleur niveau pour faire face ensemble aux défis mondiaux. Pour la circulation des étudiants, des scientifiques mais aussi de ces pays, la France doit mettre l'accent sur des programmes de mobilité de qualité, attractifs, lisibles, utiles et reconnus, dont la mise en œuvre est concertée avec l'ensemble des partenaires, notamment les programmes de volontariat international. La mobilité d'étudiants et de scientifiques venant des pays en développement doit être garantie en qualité et en

nombre car elle est au cœur de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France, contribuant aux échanges culturels et scientifiques ainsi qu'au développement du capital humain des pays en développement. Ces mobilités Nord-Sud, Sud-Sud et Sud-Nord sont promues par des outils de partenariats innovants. La France appuie aussi les initiatives d'implantation d'établissements d'enseignement supérieur français à l'étranger, notamment en Afrique. La France s'attache particulièrement à renforcer la coopération culturelle, scientifique et d'éducation autour de la Méditerranée, notamment en favorisant les programmes de volontariat entre la jeunesse des deux rives.

3. Continuer à œuvrer pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable

La sécurité alimentaire, la souveraineté alimentaire et la nutrition sont au cœur des enjeux de développement humain et de lutte contre la pauvreté : le coût social et économique de la malnutrition pèse sur les sociétés et entrave fortement leur développement. L'état de la sécurité alimentaire dans le monde est préoccupant : le nombre de personnes sous-alimentées a atteint 821 millions en 2017, soit 11 % de la population mondiale. En 2020, on évaluait à 135 millions dans 55 pays le nombre de personnes en insécurité alimentaire grave, chiffre qui pourrait augmenter très fortement avec les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la covid-19. L'Afrique, notamment le Sahel et la Corne de l'Afrique, et l'Asie sont les régions les plus touchées. Par ailleurs près d'un quart des enfants de moins de cinq ans souffrent d'un retard de croissance (malnutrition chronique). En compromettant le développement physique et cognitif des enfants, la malnutrition retarde le développement humain et économique des pays. La malnutrition sous toutes ses formes (sous-nutrition, carences, surpoids et obésité) touche une personne sur trois à travers le monde.

La protection des populations face aux crises alimentaires ou aux situations d'insécurité alimentaire passe par l'amélioration de leur résilience aux chocs économiques et climatiques, par une meilleure prévention des risques (risques climatiques, de marchés ou sanitaires) et par la transformation vers des systèmes alimentaires produisant des aliments nutritifs, sains, sûrs, durables et accessibles à tous, garantissant la sécurité alimentaire des populations. Pour faire face à l'urbanisation croissante, elle porte une attention particulière à l'alimentation durable des villes. La France s'appuie en particulier sur l'action de son opérateur dédié, le CIRAD, et sur ses partenaires nationaux et européens, pour intégrer les résultats de la recherche agronomique dans la conception de nouveaux modèles.

Dans ce contexte, la France promeut une agriculture familiale, productrice de richesses et d'emplois, respectueuse des écosystèmes et de la biodiversité, et soutient un développement rural inclusif. La décennie des Nations unies pour l'agriculture familiale 2019-2028 devra être appuyée à cet effet. Ce développement pourra se faire à travers des systèmes alimentaires durables, une intensification des approches agroécologiques, la sécurisation de l'accès au foncier et à l'eau, le soutien aux petits producteurs, en particulier aux femmes, l'appui aux organisations paysannes, la lutte contre la dégradation et la pollution des terres et une amélioration de la nutrition des populations. La France s'attache, en particulier, à soutenir la structuration durable des filières agricoles et agroalimentaires. Elle promeut les partenariats entre des entreprises françaises et des filières de production agricole des pays partenaires, lorsque ceux-ci s'inscrivent dans des objec-

tifs de durabilité économique et environnementale. Elle promeut également une intégration transversale de la lutte contre la malnutrition pour agir sur ses causes : sécurité alimentaire, pratiques de soins et d'alimentation, santé et assainissement. À travers l'aide alimentaire programmée et l'APD, soutenant en priorité les agricultures familiales et paysannes, la France s'engage pour aider les populations à lutter contre la malnutrition, renforcer leur résilience et leur permettre de retrouver une autonomie alimentaire tout en relançant la production et le commerce local. Dans ce cadre, elle accompagne et promeut les actions mises en œuvre dans le cadre du projet de la « grande muraille verte ».

La France considère le Comité des Nations unies pour la sécurité alimentaire mondiale comme la principale plateforme inclusive de recommandations sur les questions de politiques publiques pour la sécurité alimentaire. À l'échelle multilatérale, la France appuie le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) et promeut une collaboration entre ces trois agences. La France met en œuvre la stratégie française pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable 2019-2024.

La France mobilise la recherche dans le domaine agricole et rural, cruciale pour accompagner les transformations profondes qu'appelle l'atteinte des ODD, notamment l'ODD 2.

La France met en œuvre le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté le 29 janvier 2000. Dans ses projets de coopération, la France ne finance pas l'achat, la promotion ou la multiplication de semences génétiquement modifiées. Elle ne soutient pas de projets ayant pour finalité ou conséquence la déforestation de la forêt primaire.

La France considère que des droits fonciers sécurisés peuvent jouer un rôle majeur pour le développement économique des territoires, la réduction des inégalités, l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la réduction des conflits et les réponses aux défis écologiques et environnementaux, à travers notamment la séquestration de carbone et la protection de la biodiversité. À cette fin, elle s'engage dans la mise en œuvre effective des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, notamment par l'augmentation des financements en faveur du soutien aux politiques foncières reconnaissant la légalité des droits de propriété et d'usage de la terre et mobilisant des outils de régulation de ces droits motivés par l'intérêt général. Parallèlement, la France apporte son concours à l'élaboration de directives internationales contraignantes permettant de lutter contre les formes d'accaparement des terres incompatibles avec un développement local équitable ou contre la privation des ressources naturelles des populations. Elle exerce en conséquence sa vigilance sur les projets agricoles à emprise foncière importante, publics ou privés, financés par les entités du groupe de l'Agence française de développement. Enfin, elle propose d'intégrer des clauses spécifiques au foncier dans les principes directeurs de l'OCDE concernant les investissements étrangers et d'apporter son soutien aux défenseurs des droits à la terre et à l'environnement.

4. Améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement

Source de vie et de biodiversité, la ressource en eau est un bien public mondial. Sa préservation et son accessibilité constituent l'un des principaux défis environnementaux du XXI^e siècle, d'autant plus que cette ressource est sous pression croissante, particulièrement vulnérable au changement climatique, à l'explosion démographique, à l'évolution des modes de production et de consommation et à l'urbanisation croissante.

En 2017, 2,1 milliards de personnes n'avaient pas accès à des services d'eau potable et 4,5 milliards de personnes à des services d'assainissement, avec des conséquences sanitaires, sociales, économiques et environnementales lourdes. 40 % de la population mondiale sera confrontée aux pénuries d'eau d'ici 2050.

L'eau et l'assainissement sont des moteurs incontournables de la réalisation des autres droits humains, du développement économique, de la santé, de la sécurité alimentaire et d'une meilleure nutrition, de l'éducation et de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la préservation de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique, de la stabilité sociale, économique et politique de nos sociétés, et de la préservation de la sécurité et de la paix à travers le monde.

Reconnu comme un droit humain par les Nations unies en 2010, l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement sont les premières cibles de l'ODD 6, qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables. Il vise aussi la gestion intégrée et durable de cette ressource, en termes de qualité de l'eau, d'usage durable et efficace et de protection des écosystèmes, et mentionne la réduction du nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau. Cet objectif intègre la notion de gestion transfrontalière de cette ressource, essentielle à la gestion durable, ainsi qu'à la paix et à la coopération.

L'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement est un axe de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. La France poursuit son action pour la mise en œuvre universelle de ce droit humain, en portant une attention particulière à la promotion de l'hygiène et aux populations les plus vulnérables, dont les enfants et les populations vivant en zone de conflit. Elle promeut la gestion intégrée et équitable des ressources en eau, y compris par la recherche et l'innovation, comme outil diplomatique et de bonne gouvernance, de même que le développement de mécanismes innovants et solidaires de financement de ce secteur, dont les outils décentralisés. Elle renforce la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et de préservation de la biodiversité aquatique et elle soutient des modèles sobres en eau. Elle participe à l'amélioration de la gouvernance mondiale de l'eau, par un engagement diplomatique renforcé et par le soutien aux coopérations transfrontalières et à la mise en place, au sein des Nations unies, d'un comité intergouvernemental sur l'eau. La France agit aussi pour garantir le droit à l'eau dans les situations de crise humanitaire.

5. Renforcer les capacités commerciales pour une croissance économique inclusive et durable

La France est convaincue que le commerce, s'il est accompagné des politiques adéquates, peut jouer un rôle moteur en matière de développement durable. Il est essentiel de mieux intégrer les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, dans le commerce international. Le

renforcement des capacités commerciales s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le G20 en matière de réduction des coûts liés au commerce qui implique une assistance technique importante pour les pays en développement. L'Agenda 2030 et les ODD 8 et 17 en particulier visent à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que l'accès de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'OMC. Ils rappellent également la nécessité d'accroître l'appui apporté aux pays en développement dans le cadre de l'initiative « Aide pour le commerce », en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.

La France promeut les initiatives qui mettent en œuvre un commerce équitable, tel que défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui vise le respect de la dignité du travail et des biens communs écologiques. La France soutient à ce titre les processus visant le partage de la valeur au sein des filières économiques de produits et de services aux échelles territoriale, nationale et internationale.

L'insertion progressive des pays en développement dans le commerce mondial constitue une priorité pour la France. Elle promeut la conclusion d'accords commerciaux régionaux asymétriques visant une meilleure insertion dans le commerce régional et international des pays en développement, en particulier dans le cadre du système des préférences généralisées de l'Union européenne. Les accords de partenariat économique (APE) conclus par l'Union européenne avec les pays de la zone Afrique, Caraïbes et Pacifique, qui comprennent une grande partie des pays les moins avancés, accordent un accès libre et sans quotas au marché européen et permettent un meilleur accompagnement vers le développement des PMA. Au-delà de l'accès au marché accordé aux pays en développement dans le cadre du système des préférences généralisées de l'Union européenne, la France reste attachée à faire des APE un instrument au service du développement. Elle favorise une meilleure prise en compte des préoccupations de ses partenaires africains dans la négociation des APE régionaux afin que ces accords portent leurs fruits en termes d'intégration régionale et de développement, a fortiori dans le cadre de la constitution future d'une zone de libre-échange continentale en Afrique. Les APE sont fortement complétés par des politiques d'aide au commerce et de facilitation des échanges qui permettent de structurer des filières autour de petites structures encore peu développées et de réduire les coûts liés au commerce, développant ainsi le commerce intra et extra-régional, notamment en Afrique.

La France soutient également le respect des normes sociales et environnementales par des instruments de préférences généralisées et par ces accords commerciaux, avec l'inclusion systématique d'engagements contraignants quant à la bonne ratification par les pays tiers des conventions internationales pertinentes, et notamment de l'accord de Paris. Outre l'aide au commerce, la France apporte une assistance technique cruciale pour garantir la durabilité des produits concernés par les différents projets.

Elle promeut le renforcement, dans les pays partenaires et auprès des autres bailleurs de fonds, des critères de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics.

6. Promouvoir la gouvernance démocratique, économique et financière

La gouvernance démocratique et l'État de droit sont des conditions essentielles de l'efficacité de l'aide au développement. La France promeut une conception extensive et dynamique de la gouvernance, qui inclut tous les acteurs (institutions, secteur privé, société civile), tous les échelons (du local au global), tous les champs (politique, économique, social, culturel) et la question de la sécurité. La France agit pour la refondation de l'État, favorise la décentralisation et l'émergence d'acteurs locaux, une action publique efficace et transparente, un accès le plus large possible aux données publiques et le développement de contre-pouvoirs légitimes et efficaces ainsi qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de décision.

L'enregistrement des naissances et la mise en place d'états civils fiables constituent les éléments indispensables à l'efficacité et à l'efficacité de l'aide publique au développement. Sans état civil, l'accès à la nationalité, aux droits sociaux, à la justice et à la lutte contre l'exploitation des enfants, aux droits, à la santé et à l'éducation sont limités, voire inexistant. L'absence d'enregistrement des naissances constitue un frein au développement des États et à leur fonctionnement démocratique, social et économique. Dans ce cadre, la France promeut l'enregistrement des naissances et des faits d'état civil et accompagne la création d'états civils fiables au travers de sa politique d'aide au développement bilatérale, de la mobilisation de son réseau diplomatique, de la coopération décentralisée et de la mobilisation du réseau de la francophonie. Elle s'investit au niveau multilatéral, notamment par un soutien renforcé aux organisations internationales en charge du plaidoyer sur l'état civil et par une participation volontaire au groupe de travail pour l'agenda sur l'identité juridique de l'Organisation des Nations unies (LIA TF).

Dans ce cadre, la France développe des actions de coopération autour de plusieurs priorités. En réponse au contexte d'urbanisation croissante dans les pays partenaires, en particulier en Afrique, la France soutient les processus de gouvernance urbaine démocratique et le rôle stratégique des autorités locales, acteurs légitimes pour construire, en articulation avec l'État, des réponses innovantes au plus proche des besoins des populations et permettre ainsi l'émergence de villes durables. La France promeut la définition de politiques urbaines favorisant l'inclusion sociale, l'accès aux services essentiels, l'attractivité et la prospérité des territoires ou encore la protection de la santé des citoyens et de l'environnement. La France soutient l'action d'ONU Habitat pour la mise en œuvre du Nouvel Agenda urbain adopté lors de la 3^e Conférence des Nations unies pour le logement et le développement urbain durable (Quito, 2016). La France favorise les coopérations entre professionnels des domaines du logement social et à bon marché, en facilitant la participation de collectivités territoriales et de bailleurs sociaux français à des projets locaux dans le domaine du logement.

Sur les sujets financiers ayant un impact sur le développement, la France approfondit sa coopération internationale, en particulier sur la fiscalité, la mobilisation des ressources intérieures publiques et privées, la lutte contre les flux financiers illicites et l'évasion fiscale et la bonne gestion des

revenus tirés de l'exploitation des ressources extractives. L'approche de la France repose en particulier sur cinq piliers : une meilleure régulation fiscale mondiale selon les standards les plus exigeants portés dans le cadre du G20, une projection de l'action française dans un cadre européen, une conception politique et démocratique des enjeux de mobilisation des ressources intérieures notamment dans les États fragiles, une transparence et une redevabilité accrues de l'ensemble des acteurs, dont les populations des pays partenaires bénéficiaires de l'aide, ainsi qu'une mobilisation interministérielle pour améliorer la coordination et la cohérence de l'offre française, technique et financière. À la suite des engagements pris dans le cadre de l'initiative fiscale d'Addis-Abeba, la France a déjà plus que doublé le volume de son appui en matière de fiscalité et de mobilisation des ressources intérieures publiques. La France promeut également un financement soutenable du développement, notamment à travers des pratiques soutenables d'endettement.

La transparence et la redevabilité sont essentielles pour s'assurer que les moyens de l'État, y compris financiers, sont utilisés au service des populations, notamment les plus vulnérables. La France s'engage ainsi dans la lutte contre la corruption et en faveur d'institutions transparentes et redevables de leurs actions envers leurs citoyens. Elle intervient par des actions de renforcement des capacités, en partenariat avec les gouvernements, les autorités locales et des organisations de la société civile. Elle soutient le renforcement des capacités de contrôle des parlements des pays bénéficiaires, en particulier dans le domaine budgétaire. Elle appuie les efforts des États partenaires pour créer un climat favorable à l'entrepreneuriat et à l'investissement local et international. Avec ses partenaires internationaux, la France favorise l'essor de circuits financiers sécurisés permettant, notamment, la gestion des finances publiques, en dépenses et en recettes, et d'offrir des canaux sûrs pour une part croissante des transferts de fonds des diasporas. La France contribue à soutenir le potentiel de solidarité des migrants, notamment par l'appui à la création d'entreprises et à l'investissement productif des diasporas.

La France restitue, en coopération avec les États étrangers concernés, et au plus près des populations de ces États, les fonds issus de la cession des biens dits « mal acquis », dans le cadre du mécanisme prévu à l'article 1^{er} de la présente loi, et conformément à l'ODD 16 de l'Agenda 2030 et du Programme d'Action d'Addis-Abeba. Dans le respect des principes de transparence et de redevabilité, notamment rappelés lors du Forum Mondial sur le Recouvrement des Avoirs de 2017, la France veille à la bonne information du Parlement, des citoyens et des organisations de la société civile, et à l'association de cette dernière au suivi de la mise en œuvre du mécanisme prévu à l'article 1^{er}. Les actions de coopération et de développement financées dans les pays concernés, à partir des crédits ouverts concomitamment aux recettes issues de la cession des biens dits « mal acquis », ne sont pas comptabilisées au titre de l'aide publique au développement de la France.

De façon transversale, la France renforce son action en matière de coopération statistique pour la production et l'utilisation de données pour le développement durable afin de renforcer, avec l'appui des technologies disponibles et utilisables, la connaissance et le pilotage du processus de développement.

III. – Pilotage

A. – Le pilotage de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est assuré par le Conseil du développement, le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et les ministres chargés du développement, de l'économie et du budget.

– Le Conseil du développement, présidé par le Président de la République en présence des principaux ministres concernés, prend les décisions stratégiques relatives à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

– Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), présidé par le Premier ministre, se réunit au moins une fois par an et fixe le cadre général des interventions de l'État et l'articulation entre les différentes politiques et les différents acteurs. Il réunit les ministres concernés par la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Le comité interministériel détermine la liste des pays prioritaires vers lesquels sera concentrée l'aide au développement bilatérale, fixe les orientations relatives aux objectifs et aux modalités de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales dans toutes ses composantes bilatérales et multilatérales, veille à la cohérence des priorités géographiques et sectorielles des diverses composantes de la coopération et assure une mission permanente de suivi et d'évaluation de la conformité aux objectifs fixés des politiques et des instruments de la coopération internationale et de l'aide au développement.

– Le ministre chargé du développement est compétent pour définir et mettre en œuvre la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Il veille à la mise en œuvre, en ce qui le concerne, des décisions prises par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement ainsi que, avec les ministres chargés de l'économie et du budget et les autres ministres concernés, à la cohérence des positions et de l'affectation des contributions françaises vers les fonds et programmes multilatéraux, et à leur adéquation vis-à-vis des priorités de l'action extérieure de la France. Le ministre est le garant de la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, notamment en présidant le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI). Il anime le dialogue sur les sujets relatifs à cette politique et encourage la construction de passerelles et de savoirs entre les acteurs du développement, de la coopération scientifique et culturelle ainsi que de la coopération économique.

Le ministre chargé du développement préside un conseil d'orientation stratégique de l'Agence française de développement (AFD), composé des représentants de l'État au conseil d'administration de l'agence. Ce conseil coordonne la préparation par l'État du contrat d'objectifs et de moyens liant l'agence à l'État, en contrôle l'exécution et prépare, avant leur présentation au conseil d'administration, les orientations fixées par l'État à l'agence en application des décisions arrêtées par le CICID. Le ministre chargé du développement veille à la consultation du CNDSI. Le ministre des affaires étrangères assure une participation active de la France aux décisions sur les orientations et la mise en œuvre de la politique de développement de l'Union européenne.

– Le secrétariat du CICID est assuré par le ministre chargé du développement. L'AFD peut être associée aux réunions, sur invitation du président du secrétariat. Le secrétariat réalise

un suivi régulier des progrès réalisés pour assurer que les politiques mises en œuvre soutiennent les objectifs de développement dans les secteurs prioritaires identifiés. Il prend les décisions nécessaires à leur réalisation, dans le cadre de ses compétences.

B. – La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales se construit sur la base d'une relation renforcée entre l'État et les opérateurs dont il assure la tutelle. L'État fixe dans ce cadre les orientations stratégiques et les moyens alloués à l'ensemble des entités du groupe AFD, incluant Expertise France et Proparco. Les activités conduites par les opérateurs s'inscrivent en pleine conformité et cohérence avec les orientations stratégiques et priorités définies par l'État dans le cadre de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

L'État exerce le pilotage politique et prospectif du groupe AFD, sur la base d'une convention-cadre qui détermine les relations entre l'État et l'AFD. Le conseil d'orientation stratégique de l'AFD se réunit sous la présidence du ministre chargé du développement dans les conditions fixées à l'article R. 515-7 du code monétaire et financier. Les décisions du CICID, de son secrétariat et du ministre chargé du développement, en liaison avec le ministre chargé de l'économie, sont déclinées par le conseil d'orientation stratégique de l'AFD en objectifs et en indicateurs figurant au sein du contrat d'objectifs et de moyens liant l'agence à l'État. Les documents stratégiques élaborés par l'agence le sont en cohérence avec ce contrat d'objectifs et de moyens. Les ministères de tutelle de l'agence réalisent une revue stratégique annuelle de l'AFD pour apprécier l'atteinte des objectifs du contrat d'objectifs et de moyens. L'action à l'étranger de l'Agence française de développement s'exerce sous l'autorité du chef de mission diplomatique, dans le cadre de la mission de coordination et d'animation de ce dernier et sans préjudice des dispositions du code monétaire et financier relatives aux établissements financiers. Elle est conforme aux orientations et priorités définies par le conseil local du développement présidé par l'ambassadeur. L'AFD participe ainsi, avec les autres opérateurs sous tutelle de l'État, à l'élaboration de la stratégie-pays et de la programmation-pays commune aux opérateurs. Cette dernière est soumise aux instances de décision de l'AFD.

La relation entre l'État et l'AFD repose sur une transparence et une redevabilité renforcées, s'agissant en particulier des sujets opérationnels, stratégiques et budgétaires, et des relations entre les postes et le groupe AFD dans les pays partenaires.

Le Gouvernement fait du soutien, de la consultation et de la coordination avec l'ensemble des acteurs du développement des priorités de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. À cette fin, le CNDSD est chargé de la concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française de développement. Il émet des recommandations à destination des pouvoirs publics. La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) assure quant à elle le dialogue entre l'État et les collectivités territoriales sur l'action internationale de ces dernières.

C. – Au niveau local, l'ambassadeur accrédité auprès du pays partenaire préside un conseil local du développement, qui regroupe les services de l'État, les opérateurs du dévelop-

pement sous tutelle de l'État ainsi que les organisations françaises et locales de la société civile, les acteurs de la coopération décentralisée, les élus locaux, les conseillers des Français de l'étranger, les parlementaires représentant les Français établis hors de France au titre d'observateurs et les parties prenantes locales de la solidarité internationale. Il veille à susciter la présence de femmes au sein de ce conseil et à tendre vers une représentation équilibrée et paritaire en termes de genre. Il peut également y convier les entreprises qui peuvent apporter une contribution au développement du pays par leur activité propre, mais aussi par leur engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale et de gouvernance.

Sous l'autorité de l'ambassadeur, le conseil local du développement élabore un projet de stratégie-pays et un projet de programmation-pays commun aux services de l'État et aux opérateurs chargés des enjeux du développement. Le projet de stratégie-pays est soumis pour approbation de l'État au niveau central. Le projet de programmation-pays est soumis pour approbation à l'échelon central (État et opérateurs). L'ambassadeur supervise la mise en œuvre de la stratégie-pays et de la programmation-pays par les services de l'État, les opérateurs et, le cas échéant, les autres partenaires concernés.

IV. – Moyens

A. – Aide publique au développement

La hausse des moyens en faveur de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales en vue d'atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) en 2022, première étape vers l'objectif de 0,7 %, se conjugue avec un renforcement de la part accordée aux dons, à l'action bilatérale et aux moyens transitant par les organisations de la société civile. À ce titre, la France s'efforce de maintenir la progression des montants d'aide publique au développement alloués à des projets mis en œuvre par des organisations de la société civile françaises et issues des pays partenaires, afin de tendre vers la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant les montants de l'aide publique au développement transitant par ces mêmes organisations. Cet engagement sur les moyens et les canaux de l'APD française permettra ainsi à la France de mieux concentrer son APD vers les pays pauvres et fragiles, les pays prioritaires, qui appartiennent tous à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) et qui bénéficieront d'ici 2022 de la moitié de l'aide projet de l'État et des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD (hors fonds dédiés à la préparation des projets). La France contribue ainsi à l'engagement collectif de l'Union européenne de consacrer de 0,15 % à 0,20 % du revenu national brut (RNB) aux pays les moins avancés (PMA).

Les moyens renforcés en faveur de la politique de développement seront mis au service des priorités géographiques et sectorielles définies par la présente loi et des différents instruments de notre action bilatérale et multilatérale.

B. – Canaux

L'action bilatérale, qui avait diminué au cours des dix dernières années, est essentielle pour projeter à l'international nos priorités géographiques et sectorielles.

Elle est mise en œuvre, en majeure partie, par les opérateurs de l'État, en premier lieu l'Agence française de développement (AFD). L'AFD intervient à la fois sous forme de subventions (aide-projet, aide budgétaire, projets financés

dans le cadre des contrats de désendettement et de développement, Fonds français pour l'environnement mondial, programme pour le renforcement des capacités commerciales) et de prêts concessionnels. Par le biais de sa filiale Proparco et du Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), elle octroie aussi des prêts et des garanties et prend des participations directes en appui au secteur privé des pays en développement. L'activité de l'AFD fait l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État, qui permet d'assurer que les activités conduites par l'opérateur s'inscrivent en pleine conformité avec les priorités géographiques et sectorielles définies par l'État. Les autres opérateurs de l'État contribuant à l'APD française sont en particulier Expertise France, l'Institut de Recherche pour le Développement, le CIRAD, Canal France international, France Volontaires ou encore l'Institut Pasteur.

Expertise France intervient dans le cadre des orientations stratégiques fixées par l'État. Expertise France contribue à la mise en œuvre des actions de coopération technique relevant des priorités des différents ministères dans le cadre des dispositions prévues dans les statuts de la société. Les différents ministères peuvent recourir à Expertise France via la commande publique pour la mise en œuvre des actions de coopération relevant de la dimension internationale des politiques dont ils ont la charge.

Une partie de l'APD bilatérale est mise en œuvre directement par le ministère des affaires étrangères, au travers de l'aide-projet, via le Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) dont une partie est gérée par les ambassades, les crédits de gestion et de sortie de crise, gérés par le centre de crise et de soutien (CDCS), l'aide alimentaire programmée, l'expertise technique, les fonds de soutien aux dispositifs de volontariats et de coopération décentralisée des collectivités territoriales et les bourses octroyées aux étudiants des pays en développement. Une partie de l'APD bilatérale mise en œuvre par le ministère des affaires étrangères et l'AFD transite par les organisations de la société civile.

Le ministère chargé de l'économie intervient via les prêts concessionnels du Trésor, le fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), l'allocation d'aides budgétaires globales et les allègements de dette.

La France encourage la coopération décentralisée entre collectivités territoriales. Les projets de coopération décentralisée portés par les collectivités territoriales contribuent également à l'APD bilatérale de la France.

À ce titre, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent solliciter l'Agence française de développement et Expertise France pour bénéficier d'un appui renforcé dans la mise en œuvre de leur action extérieure.

Dans le cadre de la trajectoire ascendante de l'aide publique au développement, l'État encourage le développement quantitatif et qualitatif du volontariat dans le cadre des dispositifs de volontariat international existants. Il consolide le cadre de la mobilité croisée et des volontariats réciproques, favorise le développement d'opportunités d'engagement à l'international et prévient les dérives du « volontourisme ».

L'action multilatérale constitue un outil complémentaire indispensable à l'APD mise en œuvre de manière bilatérale. Elle permet à la France de démultiplier l'impact de son aide et de conserver son influence à l'échelle de la planète, notam-

ment en ce qui concerne la protection des biens publics mondiaux, qui nécessite une action coordonnée de tous les pays. Les participations et contributions de la France dans les institutions multilatérales de développement permettent de participer à l'effort international tout en y faisant valoir les priorités géographiques et sectorielles françaises. La France applique un principe de cohérence, d'efficacité et de pragmatisme en matière d'articulation des activités bilatérale et multilatérale, en particulier au sein du système des Nations unies, des institutions financières internationales et de l'Union européenne.

La France intervient par le biais des instruments de coopération de l'Union européenne (UE), financés par le budget de l'UE via l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale.

Elle contribue au capital des banques multilatérales de développement, dont la Banque mondiale, la Banque africaine de développement ou encore la Banque asiatique de développement. La France participe également aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent des ressources aux pays les plus pauvres à des conditions très privilégiées, tels que l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale en Afrique, ou le Fonds africain de développement (FAD).

Elle finance les agences spécialisées des Nations unies répondant aux priorités de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

Elle finance les fonds dits « verticaux » répondant aux priorités de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), le Fonds vert pour le climat ou encore le Partenariat mondial pour l'éducation (PME), qui permettent de financer, à l'échelle mondiale, des projets liés aux enjeux globaux.

C. – Financement du développement

La France promeut une vision universelle et durable du financement des ODD et de l'accord de Paris, en mobilisant de façon cohérente toutes les sources de financement, publiques et privées, nationales et internationales, dans une logique de partenariats multi-acteurs pour le développement durable, et en intégrant la question climatique dans l'ensemble des actions de développement. Cette politique est construite dans un esprit de responsabilité partagée et d'exigence accrue vis-à-vis des partenaires, afin d'être plus efficace et plus utile à ceux à qui elle est destinée.

Dans le cadre du programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement agréé par les Nations unies en 2015, la France s'est engagée à accroître les moyens alloués à l'aide publique au développement, qui a un rôle crucial à jouer pour financer les ODD dans les pays en développement. L'APD ne sera cependant pas suffisante pour relever seule le défi des ODD d'ici 2030 : elle doit être conçue comme l'une des composantes d'un ensemble de flux financiers plus vaste, publics et privés, nationaux et internationaux, du Nord et du Sud, contribuant au développement durable.

Ainsi, la France agit dans les enceintes multilatérales chargées du financement du développement (Union européenne, OCDE, institutions financières internationales, Nations unies) et auprès de l'ensemble des acteurs, y compris du secteur privé, pour influencer sur les flux financiers

concernés, en les rapprochant des règles de financement soutenable du développement en vue d'assurer l'investissement dans les transitions. La France s'efforce avec ses partenaires, dans le cadre du programme d'action d'Addis-Abeba, de maximiser les flux financiers en faveur des ODD, d'origine publique et privée, internationaux et nationaux, et d'en accroître la transparence et la labellisation, notamment en incitant les donateurs émergents et les pays en développement à publier des données quantitatives et qualitatives sur ces flux.

La France accorde une importance particulière à la mobilisation des ressources nationales, principal pilier du financement du développement, et s'engage dans la lutte contre l'évasion fiscale, l'opacité financière et les flux financiers illicites. La France milite pour accroître la transparence en permettant aux sociétés civiles locales de jouer leur rôle de contrôle et aux citoyens de s'emparer des questions fiscales et ainsi améliorer la redevabilité des acteurs économiques et politiques en la matière.

La France attache une importance particulière à l'innovation dans le financement du développement, notamment en vue d'accroître les montants des financements disponibles et de faire contribuer à la solidarité internationale et au financement des biens publics mondiaux les secteurs économiques qui bénéficient le plus de la mondialisation, y compris par le biais de taxes affectées au développement. Elle promeut le décloisonnement des financements de l'aide au développement et notamment la prise en compte dans ces financements de la recherche, de l'innovation et de son transfert, de la formation et de l'enseignement supérieur. À travers sa politique de développement, la France favorise le développement des échanges fondés sur le commerce équitable et contribue au soutien des initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS) et du micro-crédit dans les pays partenaires. Elle accompagne le déploiement à l'international des acteurs de l'ESS et renforce les initiatives locales en favorisant l'accès aux financements et la structuration d'écosystèmes.

Dans le cadre de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, la France prend en compte l'exigence de la responsabilité sociétale des acteurs publics et privés et promeut celle-ci auprès des pays parte-

naires et des autres bailleurs de fonds. Pour cela, elle s'appuie notamment sur la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Elle promeut, aux côtés des entreprises, des approches sectorielles et multipartites pour harmoniser et mutualiser les bonnes pratiques du devoir de vigilance, en vue de leur mise en œuvre exemplaire. Elle accompagne les États et la société civile des pays partenaires dans l'effort de transformation des chaînes de production afin de prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement. Elle s'engage pleinement dans les discussions conduites à l'échelle européenne et aux Nations unies relatives à un devoir de vigilance des sociétés mères. Elle veille à ce que les opérateurs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales intègrent également une obligation de vigilance dans leur système de gouvernance et dans leurs opérations, en prenant notamment des mesures destinées à évaluer et à maîtriser les impacts environnementaux et sociaux des opérations qu'ils financent, à assurer le respect des droits de l'Homme, à prévenir et sanctionner les abus sexuels ainsi qu'à promouvoir la transparence financière, pays par pays, des entreprises qui y participent, selon les formes et modalités pertinentes au regard des informations dont ils disposent. Par extension, quand ces opérateurs sont témoins d'une atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales ou d'une mise en danger de la santé et de la sécurité des personnes ou de l'environnement résultant des activités des organismes publics et des sociétés qu'ils contrôlent, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants, des fournisseurs ou des bénéficiaires avec lesquels est entretenue une relation établie, ils en informent les autorités compétentes pour en connaître.

Afin de soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat en Afrique, qui seuls peuvent apporter les 450 millions d'emplois dont le continent aura besoin d'ici 2050, la France promeut le soutien au secteur privé dans les pays partenaires, fondamental pour stimuler la croissance, créer des emplois locaux et générer de la richesse.

V. – Prévisions d'aide publique au développement de la France sur la période 2020-2022*

<i>(En millions d'euros)</i>							
	2017	2017 (nouvelle méthode - à titre indicatif)	2018	2019	2020	2021	2022
Aide publique au développement résultant des crédits budgétaires	6 977	5 817	6 363	7 738	9 123	8 969	9 847
(i) Mission APD (hors prêts)	2 177	2 177	2 297	2 811	2 942	3 624	4 512**
(ii) Prêts bilatéraux de l'AFD au secteur public	2 458	1 298	1 131	1 363	2 726	2 069	2 111
(iii) Instruments du secteur privé (prêts, prises de participation)			428	541	503	229	229
(iv) Autres	2 342	2 342	2 506	3 023	2 952	3 047	2 995
<i>Dont bourses et écolages du MESR (P150, P231)</i>	<i>753</i>	<i>753</i>	<i>797</i>	<i>798</i>	<i>808</i>	<i>825</i>	<i>825</i>
<i>Dont frais d'accueil des demandeurs d'asile (P303)</i>	<i>502</i>	<i>502</i>	<i>613</i>	<i>835</i>	<i>833</i>	<i>852</i>	<i>859</i>

<i>Dont frais de santé des demandeurs d'asile</i>				175	182	185	189
<i>Dont recherche (P172)</i>	342	342	341	332	338	339	339
<i>Dont action extérieure de l'État (P105 et P185)</i>	429	429	437	413	384	375	375
Autres prêts	125	448	709	146	367	427	376
(i) Prêts concessionnels du Trésor	-95	140	110	80	117	177	234
(ii) Prêts multilatéraux	220	308	599	66	250	250	142
Contrats de désendettement (décaissements)	325	325	319	366	357	132	112
Contribution à l'APD financée par le budget de l'Union européenne (prélèvement sur recettes)	1 527	1 527	1 476	1 451	1 529	1 901	2 369
Allègement de la dette	-183	92	57	18	225	4 426	146
Fonds de solidarité pour le développement	809	809	835	733	738	738	738
Total budget de l'État	9 580	9 018	9 759	10 453	12 339	16 593	13 587
Collectivités territoriales et agences de l'eau	118	118	131	138	124	134	140
Frais administratifs de l'AFD hors rémunération des opérations de l'AFD pour le compte de l'État	354	354	394	349	400	429	437
Total APD	10 052	9 489	10 284	10 940	12 862	17 157	14 165
APD en % du RNB (nouvelle série SEC 2014)	0,39 %	0,37 %	0,41 %	0,44 %	0,56 %	0,69 % ***	0,55 %
<i>* Cette trajectoire d'aide publique au développement est fondée sur les données disponibles en septembre 2020.</i>							
<i>** Dont 100 millions d'euros en 2022 à confirmer en fonction des dispositions du IV de l'article 1^{er} de la présente loi.</i>							
<i>*** Hors nouveaux allègements de dette, le ratio APD/RNB s'établit à 0,52 % en 2021.</i>							

La décomposition de l'APD française est la suivante :

1° L'aide financée par la mission « Aide publique au développement » (programmes 110 et 209) s'élève à 4,8 milliards d'euros en 2022, 5,6 milliards d'euros en 2023, 6,4 milliards d'euros en 2024 et 7,2 milliards d'euros en 2025, conformément à l'article 1^{er} de la présente loi. Ces crédits permettent de financer l'activité en subventions de l'AFD (aide-projet), l'aide-projet du ministère des affaires étrangères (fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain – FSPI), les crédits de gestion et sortie de crise (fonds d'urgence humanitaire, aide alimentaire programmée, aide budgétaire) et de contribuer aux principaux fonds multilatéraux, ainsi qu'au Fonds européen de développement (la ligne « mission APD (hors prêts) » du tableau fourni à la fin du présent chapitre ne prend pas en compte les bonifications de prêts) ;

2° Les prêts bilatéraux de l'AFD ⁽¹⁾ ;

3° Les instruments d'aide au secteur privé : les prêts, prises de participation et garanties accordés et appelés au bénéfice du secteur privé ⁽²⁾ ;

4° Les autres programmes du budget de l'État et de ses opérateurs, qui comprennent en particulier les frais de formation en France d'étudiants issus des pays inscrits sur la liste des pays éligibles à l'APD (écolages), les frais d'accueil et de santé de réfugiés provenant de ces mêmes pays, ainsi que les travaux de recherche sur le développement, conduits notam-

ment par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;

5° Les autres prêts, principalement les prêts du Trésor ;

6° Les prêts multilatéraux au bénéfice des organisations éligibles à l'APD ;

7° La contribution française au budget de l'Union européenne finançant l'APD européenne. L'APD générée par le budget régulier de l'Union européenne est en effet attribuée à chaque État membre en fonction d'une clé de répartition représentant la part du RNB de chaque État dans le RNB total de l'Union. Elle correspond ainsi à l'APD de l'Union financée par le biais du prélèvement sur recettes au bénéfice de l'Union européenne ;

8° Les opérations de traitement de la dette, y compris les contrats de désendettement, qui tiennent compte des allègements et annulations qu'il est possible de prévoir actuellement. D'autres allègements ou annulations pourraient intervenir d'ici 2022 ;

9° L'APD financée par les taxes affectées au fonds de solidarité pour le développement (taxe sur les transactions financières et taxe de solidarité sur les billets d'avion) ;

10° Une dernière catégorie de dépenses comptabilisables en APD se situe hors du budget de l'État. Elle correspond en particulier à l'APD réalisée par les collectivités territoriales, qui ne peut être prévue avec exactitude, aux frais administratifs de l'AFD ainsi qu'à la capitalisation de fonds dédiés à

des opérations de financement du développement (en particulier, le fonds STOA, véhicule d'investissement filiale de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Agence française de développement, destiné à financer des projets d'infrastructures et d'énergie dans les pays en développement).

Certaines données, notamment des crédits non pilotables (frais d'accueil et de santé des demandeurs d'asile), n'ont qu'une valeur indicative et seront actualisées chaque année dans le document de politique transversale « Politique française en faveur du développement » annexé au projet de loi de finances. Ce document de politique transversale indique également le suivi annuel des décaissements en dons et en prêts, par pays et par thématique, ainsi que les annulations de dette.

VI. – Cadre de résultats

Le cadre de résultats fixe, pour chacune des priorités définies par la présente loi, des indicateurs de résultats de l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France, qui sont renseignés annuellement. Il s'appuie sur une méthodologie de collecte de données précise pour chaque indicateur.

Les indicateurs bilatéraux sont calculés par le ministère des affaires étrangères (indicateurs 1.1, 1.3, 1.16, 1.18, 1.23, 1.31, 1.32, 1.33), conjointement avec le ministère de l'économie (1.30, 1.32, 1.33) et par l'AFD (1.2, 1.6, 1.7, 1.10, 1.11, 1.12, 1.17, 1.22, 1.26, 1.27), sur la base d'une méthodologie agréée.

Les indicateurs multilatéraux rendent compte des résultats globaux obtenus par les organisations et fonds multilatéraux auxquels la France contribue, plutôt que de résultats pouvant être attribués à la France. Ils comprennent, pour chaque priorité sectorielle, un indicateur issu du cadre de résultats révisé de l'Union européenne de 2018 pour la coopération internationale et le développement (indicateurs 1.4, 1.5, 1.9, 1.13, 1.14, 1.15, 1.24, 1.29, 1.34), ainsi que, le cas échéant, un indicateur du cadre de résultats des fonds et organisations suivants : Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (1.21), Alliance GAVI (1.20), Partenariat mondial pour l'éducation (1.9), Fonds mondial pour l'environnement (1.14, 1.15), Banque mondiale (1.19, 1.28) et FIDA (1.25).

Le cadre de résultats intègre également la mesure de l'atteinte des objectifs de développement durable par les pays partenaires, selon les indicateurs définis par la Commission statistique des Nations unies.

Lorsqu'elles sont disponibles, les données sont désagrégées par sexe, afin de permettre la mesure de l'impact de l'action de la France en matière de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

Année de référence : 2014 pour les indicateurs de résultats issus de la LOP-DSI, 2019 pour les nouveaux indicateurs.

Axes prioritaires	ODD	Objectifs par axe prioritaire	Mesure de l'atteinte des ODD par les pays partenaires (3)	Indicateurs de résultat de la politique de développement solidaire et de la lutte contre les inégalités mondiales de la France (4)	
				Indicateurs bilatéraux	Indicateurs multilatéraux
		Renforcer la résilience des populations impactées par les fragilités et les crises		1.1 Nombre de personnes bénéficiant de l'assistance alimentaire française	1.4 Nombre de personnes sous-alimentées recevant de l'aide européenne
Crises et fragilités	1-2-8-10-16		16.1.1 Taux d'homicides dans les pays prioritaires	1.2 Nombre de personnes vivant en zone de crise et/ou fragile bénéficiant d'une aide de la France	
		Accompagner les États fragilisés pour prévenir et répondre aux crises		1.3 Nombre de policiers formés grâce à l'aide française	1.5 Nombre d'institutions soutenues en faveur de la prévention des conflits grâce à l'aide européenne
Éducation	4-8-10	Appuyer l'accès universel à un socle de compétences fondamentales	4.6.1 Taux d'alphabétisation des 15-24 ans dans les pays prioritaires	1.6 Nombre d'enfants scolarisés au primaire (désagrégé par sexe) et au premier niveau du secondaire grâce à l'aide française	1.8 Nombre d'enfants accueillis dans le cycle scolaire primaire et secondaire (collège) grâce au Partenariat mondial pour l'éducation

		Développer une offre de formation professionnelle adéquate	4.4.1- Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation au cours des 12 mois précédents, dans les pays prioritaires	1.7 Nombre de personnes ayant suivi une formation professionnelle grâce à l'aide française	1.9 Nombre de personnes bénéficiant de capacités en formation professionnelles (TVET) grâce à l'aide européenne
		Favoriser la transition écologique et la lutte contre le changement climatique	7.2.1- Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie et dans les secteurs de l'électricité, chaleur et transport dans les pays prioritaires	1.10 Nouvelles capacités d'énergies renouvelables installées grâce à l'aide française	1.13 Nouvelles capacités d'énergies renouvelables installées grâce à l'aide européenne
Climat et environnement	7-12-13-14-15			1.11 Émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites à travers l'aide française	1.14 Émissions de gaz à effet de serre évitées grâce à l'aide européenne et à l'aide du Fonds mondial pour l'environnement
		Lutter en faveur de la biodiversité	15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées dans les pays partenaires	1.12 Superficies bénéficiant de programmes d'amélioration de la biodiversité ou de gestion durable des ressources naturelles grâce à l'aide française	1.15 Superficies i) terrestre et ii) maritime bénéficiant de programmes d'amélioration ou de gestion durable de la biodiversité grâce à l'aide européenne et l'aide du FME
		Promouvoir l'autonomisation économique des femmes	5.5. Proxy - Proportion de femmes parmi la population active dans les pays prioritaires		
Égalité femmes-hommes	4-5	Assurer la participation effective des femmes dans les espaces de décisions économiques, politiques et sociaux	5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales dans les pays prioritaires	1.16 Part de projets financés par la France ayant pour objectif l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation économique des femmes	
		Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles			
		Assurer le libre et égal accès aux services, notamment les services sociaux de base tels que la santé sexuelle et reproductive	5.6.1 Proxy - Taux de prévalence des méthodes modernes de contraception dans les pays prioritaires		

		Promouvoir la santé maternelle, néonatale et infantile	3.1.1- Taux de mortalité maternelle dans les pays prioritaires	1.17 Nombre de personnes dont l'accès aux soins de qualité a été amélioré grâce à l'appui de la France	1.19 Nombre de personnes ayant bénéficié d'un ensemble de service de base de santé, de nutrition et de services aux personnes grâce à l'aide de la Banque mondiale
Santé	3	Faciliter l'accès universel aux soins de base	3.8.1 Indice composite CSU dans les pays prioritaires.	1.18 Nombre de pays appuyés par la France pour la mise en œuvre du Règlement sanitaire international de l'OMS	1.20 Nombre d'enfants vaccinés par GAVI
		Mettre fin aux épidémies mondiales	3.3 Proxy Taux de mortalité attribuable au VIH, à la tuberculose et au paludisme dans les pays prioritaires		1.21 Nombre de personnes traitées contre le VIH, la tuberculose et le paludisme par le Fonds mondial FMSTP
		Améliorer la résilience des populations	1.4. - Proxy : Part de l'agriculture dans le PIB dans les pays prioritaires (WDI Data)	1.22 Nombre d'exploitations familiales agricoles soutenues par la France	1.24 Écosystèmes agricoles et pastoraux où des pratiques de gestion durable ont été introduites avec le soutien de l'UE (ha)
Sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable	1-2	Aider les pays partenaires à renforcer leurs capacités productives agricoles de manière durable			
		Lutter contre la malnutrition	2.1.2- Prévalence de la malnutrition dans les pays prioritaires de la France	1.23 Part de projets financés par la France dont l'objectif principal ou significatif concerne la nutrition	1.25 Nombre de personnes dont la résilience s'est renforcée (en millions de personnes) (FIDA)
Eau et assainissement	1-6	Réduire le nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau	6.1.1- Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable en toute sécurité dans les pays prioritaires	1.26 Nombre de personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'alimentation en eau potable	1.28 Nombre de personnes ayant gagné un accès à des sources d'eau améliorée grâce à l'aide de la Banque mondiale
		Favoriser l'accès à l'assainissement et à l'hygiène pour tous et de façon durable	6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité dans les pays prioritaires	1.27 Nombre de personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'assainissement	1.29 Nombre de personnes bénéficiant d'une amélioration de leur service d'assainissement et/ou en eau potable grâce à l'aide européenne
Croissance inclusive et durable	8-17	Promouvoir l'intégration régionale et insertion au commerce mondial Promouvoir le respect des normes sociales et environnementales	8.a / 8.4 Taux des échanges intra et extra régionaux, baisse des coûts liés à la facilitation des échanges, demande d'Assistance technique par les pays en développement	1.30 Nombre de pays appuyés dans leur intégration au commerce mondial, par le biais du Programme de renforcement des capacités commerciales et des actions conduites dans le cadre de l'OMC	

		Promouvoir le respect des droits humains	16.10.1 Proxy : Score « voix citoyenne et redevabilité » de la Banque mondiale dans les pays prioritaires	1.31 Part de projets financés par la France ayant pour objectif le développement participatif, la démocratisation, la bonne gestion des affaires publiques ou le respect des droits de la personne	
Gouvernance	10-16-17	Renforcer l'efficacité des institutions	16.6 Proxy : Score « efficacité du gouvernement » de la Banque mondiale dans les pays prioritaires	1.32 Nombre de fonctionnaires ayant bénéficié de formations initiale et continue dans le pays bénéficiaire, la sous-région et en France	1.34 Nombre de violations des droits humains recevant de l'aide européenne
		Promouvoir une mobilisation des ressources internes efficace et équitable	17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, dans les pays partenaires	1.33 Nombre de contribuables inscrits sur les bases fiscales	

(1) Jusqu'en 2017, un prêt était comptabilisé (i) pour la totalité de sa valeur faciale dès lors qu'il est considéré éligible à l'APD, (ii) au rythme des décaissements (APD positive) et des remboursements (APD négative). La méthodologie en vigueur depuis 2018 consiste à (i) ne comptabiliser comme APD positive que l'équivalent-don du prêt mais (ii) à ne plus déduire les remboursements comme APD négative. (iii) Pour être comptabilisable en APD, un prêt doit comporter un élément-don d'au moins 45 % dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15 % dans les pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure (PRITI) et 10 % dans les pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure. L'équivalent-don du prêt (le taux de concessionnalité) est arrêté lors de l'engagement du prêt. Ce taux est ensuite appliqué à chaque décaissement des différentes tranches du prêt considéré, pour calculer l'APD générée au fur et à mesure des décaissements.

(2) Les instruments d'aide au secteur privé sont comptabilisés en flux nets (APD positive lorsque le prêt ou la prise de participation est décaissé ou lorsque la garantie est appelée, APD négative lorsque le prêt est remboursé ou lorsque la prise de participation est revendue ou génère des dividendes).

(3) Intègrent les indicateurs ODD, si disponibles, pour les 19 pays prioritaires de la France ou pour l'ensemble des pays partenaires en fonction du champ d'action.

(4) Les indicateurs seront désagrégés par sexe dans la mesure du possible.

M. le président. L'amendement n° 326, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 96, dernière phrase

Remplacer les mots :

du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée

par les mots :

de programmes d'assistance technique spécifiques liés

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Cet amendement, qui se justifie par son texte même, est presque rédactionnel.

Chacun constatera l'ampleur de la différence entre les deux formulations (*Sourires.*), mais il s'agit de rester fidèle aux programmes prévus par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. La commission a émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 326.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 63, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfrisch, Mme Schilling et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 99, première phrase

1° Après la première occurrence du mot :

des

insérer les mots :

droits fondamentaux et celui des

2° Compléter cette phrase par les mots :

sur le climat et des conventions de l'OIT

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Cet amendement vise à mettre en lumière l'importance que joue l'Union européenne, au travers notamment de sa politique commerciale ou de sa politique d'accords, dans la défense et la promotion des droits humains auprès de ses partenaires.

Je prendrai pour exemple les fameux accords, conclus depuis 2014, dits « de nouvelle génération », qui intègrent des clauses relatives aux droits humains, ainsi que les systèmes préférentiels, plus anciens, en particulier la fameuse initiative « Tout sauf les armes » en vigueur depuis les années 2000. Ces accords conditionnent l'accès au marché européen, sans droits de douane et sans quota, d'un certain nombre de

produits au respect d'une quinzaine de conventions internationales, dont plus de la moitié sont des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Loin d'être des gadgets, ces clauses donnent un poids beaucoup plus important au respect des droits humains dans certains pays, qui n'en sont pas toujours très soucieux, puisqu'elles conditionnent à ce respect l'accès à un certain nombre de bénéfices commerciaux ou investissements.

À l'heure où nous discutons d'un possible accord d'investissement entre l'Union européenne et la Chine, on voit bien que le point saillant réside dans la question du respect des conventions de l'OIT relatives au travail forcé, notamment de la population ouïghoure.

Il me semble donc bon de rappeler que ces politiques commerciales ou « libre-échangistes » sont également le support du développement des droits humains et du respect des travailleurs dans le monde.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Cette précision, qui s'inspire des pratiques de l'Union européenne, semble utile, dans le cadre de cet article consacré à la politique commerciale.

La commission a donc émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 18 rectifié *bis*, présenté par Mme Deromedi, MM. Babary, Sol et Milon, Mme Joseph, MM. Vogel et de Nicolaÿ, Mme Garriaud-Maylam, M. Bouchet, Mme Demas, MM. Rojouan, D. Laurent, Piednoir, Perrin, Rietmann et Burgoa, Mmes Canayer et V. Boyer, M. Daubresse, Mme Lassarade, MM. Frassa et Charon, Mmes Eustache-Brinio et Deseyne, M. Panunzi, Mmes Belrhiti et Di Folco, MM. Lefèvre, Savary, Chatillon et Laménie, Mme Malet, MM. Brisson et Meurant, Mme Bourrat, M. Houpert, Mme Richer et M. Gremillet, est ainsi libellé :

Alinéa 99, seconde phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, en particulier en prévoyant l'inclusion systématique de tels critères dans les marchés publics concernés des pays partenaires

La parole est à Mme Jacky Deromedi.

Mme Jacky Deromedi. Cet amendement a pour objet de faire concrètement de la commande publique et de l'aide au développement de véritables leviers de développement durable et de renforcer la dynamique vertueuse des critères de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

En effet, il faut encourager les entreprises soumissionnaires aux marchés visés au présent alinéa à respecter complètement les valeurs et principes de l'aide au développement résultant des critères du Pacte mondial des Nations unies et de ses dix principes, universellement acceptés, touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte

contre la corruption. Ces critères permettront également de considérer un marché en fonction de son coût global et non plus du coût initial des fournitures et des travaux.

Les enjeux de durabilité, de cycle de vie des produits et de coût de la maintenance doivent être aussi pris en compte, comme le précise le rapport annexé au projet de loi au sujet de « l'assistance technique cruciale » que la France doit apporter « pour garantir la durabilité des produits concernés par les différents projets ».

M. le président. L'amendement n° 162 n'est pas soutenu, non plus que l'amendement n° 158.

M. Hugues Saury, rapporteur. Je reprends l'amendement n° 158 au nom de la commission, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 346, présenté par M. Saury, au nom de la commission des affaires étrangères, et ainsi libellé :

Alinéa 100

1° Remplacer les mots :

promeut le renforcement, dans les pays partenaires et auprès des autres bailleurs de fonds, des

par les mots :

favorise, dans les pays partenaires et auprès des autres bailleurs de fonds, l'insertion de

2° Compléter cet alinéa par les mots :

ainsi que, le cas échéant, leur renforcement pour les marchés publics qui en sont déjà dotés

Vous avez la parole pour le défendre, monsieur le rapporteur.

M. Hugues Saury, rapporteur. De nombreux pays, qui ne respectent pas les mêmes standards que les pays européens en matière sociale et environnementale, développent leurs industries grâce aux marchés publics financés par l'aide au développement française. La commande publique et l'aide au développement doivent devenir de véritables leviers de développement durable et enclencher une dynamique vertueuse en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Il semble dès lors nécessaire d'inscrire la commande publique dans les enjeux contemporains, en soutenant l'harmonisation des normes de RSE entre les États, tout en préservant les intérêts de la France.

Dans ce but, le présent amendement vise à favoriser – là est la différence avec les autres amendements – la prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans les clauses des marchés publics financés par l'aide au développement française et, le cas échéant, à les renforcer pour les marchés publics qui en sont déjà dotés.

M. le président. L'amendement n° 159 rectifié *bis*, présenté par MM. Jacquin, Todeschini, Antiste, Cardon et Pla, Mme Briquet, MM. P. Joly, Devinaz et Montaugé, Mme Monier et M. Féraud, est ainsi libellé :

Alinéa 100

Compléter cet alinéa par les mots :

, en particulier en exigeant le respect systématique de tels critères dans l'attribution des marchés publics des pays partenaires

La parole est à M. Jean-Marc Todeschini.

M. Jean-Marc Todeschini. Le présent amendement vise à valoriser, dans la sélection et les critères d'attribution des marchés publics de l'aide au développement financés par les agences françaises de développement, la notion de responsabilité sociale et environnementale, notamment la défense de l'environnement, le respect du droit du travail et des droits syndicaux, l'interdiction du travail forcé, la non-corrupcion ainsi que les droits de l'homme.

Il s'agit d'encourager ainsi les entreprises soumissionnaires aux marchés publics à mieux respecter les valeurs qui sont en phase avec les principes de l'aide au développement, à l'image des critères du Pacte mondial des Nations unies et de ses dix principes universellement acceptés, touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

À l'heure où « notre maison brûle », pour reprendre les mots du président Chirac, cette mesure permettra de faire concrètement de la commande publique et de l'aide au développement de véritables leviers de développement durable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. L'amendement n° 18 rectifié *bis* soulève un sujet très important, également traité par les amendements visant l'alinéa suivant.

La promotion de la RSE et les critères de durabilité, mais également la lutte contre la concurrence déloyale, sont des thèmes sur lesquels nous pouvons tous nous rejoindre. Toutefois, il paraît difficile d'imposer aux pays partenaires ces exigences dans leurs propres marchés publics, même dans le cadre de projets financés par l'AFD ou par le ministère des affaires étrangères. En outre, cette mesure pourrait également avoir des conséquences pour les entreprises locales, qui ne peuvent pas toutes respecter ces critères.

Par conséquent, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 18 rectifié *bis* et 159 rectifié *bis*, au profit de son amendement n° 346.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Ces amendements relèvent d'une préoccupation que nous partageons : la mise en œuvre des normes de la RSE dans les opérations financées par l'aide française au développement.

La formulation la plus acceptable, la plus pertinente, me semble être celle de l'amendement n° 346. En effet, elle est très incitative, elle s'inscrit bien dans les priorités françaises et européennes et elle vise à renforcer la dimension sociale et environnementale des activités de l'aide au commerce. En revanche, elle n'est pas prescriptive ; cela serait d'ailleurs très compliqué à mettre en œuvre, et peut-être même hors du champ des normes juridiques communément admises sur le sujet.

Le Gouvernement émet donc un avis favorable sur l'amendement n° 346 et un avis défavorable sur les autres amendements en discussion commune.

Mme Jacky Deromedi. Je retire mon amendement !

M. le président. L'amendement n° 18 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 346.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 159 rectifié *bis* n'a plus d'objet.

L'amendement n° 277, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 99

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

La France expérimente un affichage des performances sociales et environnementales de l'industrie textile.

La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Cet amendement tend à prévoir un meilleur affichage des performances sociales et environnementales dans l'industrie textile, car nous souhaitons plus de transparence et de lisibilité en la matière.

L'industrie textile donnant souvent lieu à controverse sur ces points, en particulier en matière de pollution, nous devons y porter une attention particulière et promouvoir une production équitable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Ce sujet est en effet important, mais il ne présente qu'un lien très indirect avec le cadre de partenariat global (CPG).

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 277.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 163 est présenté par M. Menonville.

L'amendement n° 287 est présenté par M. Jacquin, Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 100

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

La France promeut également une concurrence équitable dans le cadre des marchés publics de l'aide au développement, en particulier en exigeant que ne puissent répondre à ces marchés publics que des entreprises originaires du pays bénéficiaire ou de pays parties à l'accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

L'amendement n° 163 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Jean-Marc Todeschini, pour présenter l'amendement n° 287.

M. Jean-Marc Todeschini. Dans le contexte d'un système globalisé, où la concurrence est rude et où, la plupart du temps, les plus puissants écrasent tous les autres, cet amende-

ment vise à promouvoir une concurrence plus équitable entre les différents pays, dans le cadre de l'aide internationale au développement.

Il tend à réserver l'accès aux marchés publics de l'aide au développement aux entreprises originaires des pays bénéficiaires de cette aide et aux entreprises des pays parties à l'accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Son dispositif exclut donc uniquement les pays qui n'ouvrent pas leurs marchés publics aux entreprises étrangères, notamment européennes, et qui lient systématiquement leur aide au développement à certaines conditions.

Cette disposition permettra de renforcer la dynamique vertueuse d'une concurrence plus équitable entre les différents pays qui respectent les mêmes règles et incitera les autres à ouvrir davantage leurs marchés. En outre, cela permettra aux pays bénéficiaires de répondre plus facilement à ces marchés publics.

M. le président. L'amendement n° 19 rectifié *bis*, présenté par Mme Deromedi, MM. Babary, Sol et Milon, Mme Joseph, MM. Vogel et de Nicolaÿ, Mme Garriaud-Maylam, M. Bouchet, Mme Demas, MM. Rojouan, D. Laurent, Piednoir, Perrin, Rietmann et Burgoa, Mmes Canayer et V. Boyer, M. Daubresse, Mme Lassarade, MM. Frassa et Charon, Mmes Eustache-Brinio et Deseyne, M. Panunzi, Mmes Belrhiti et Di Folco, MM. Lefèvre, Savary, Chatillon et Laméni, Mme Malet, MM. Brisson et Meurant, Mme Bourrat, M. Houpert, Mme Richer et M. Gremillet, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 100

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

La France promeut également une concurrence équitable dans le cadre des marchés publics de l'aide au développement, notamment en prévoyant que ne puissent répondre à ces marchés que des entreprises originaires du pays bénéficiaire ou des pays parties à l'accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

La parole est à Mme Jacky Deromedi.

Mme Jacky Deromedi. Cet amendement est très proche du précédent, qui a été parfaitement défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Ces deux amendements, qui sont quasiment identiques, comportent une idée intéressante et un objectif auquel nous adhérons.

Toutefois, l'accord sur les marchés publics de l'OMC réunit vingt et une parties, représentant quarante-huit des membres de cette organisation, dont les vingt-sept États membres de l'Union européenne, les États-Unis, le Canada, le Japon ou encore l'Australie. En revanche, aucun pays d'Afrique n'en est signataire, ce qui limiterait, sur ce continent, l'accès aux marchés de l'aide au développement aux entreprises des pays bénéficiaires.

Aussi, la formulation de ces amendements étant contraignante – celle de l'amendement n° 19 rectifié *bis* l'est un peu moins que celle de l'amendement n° 287 –, la commission souhaite entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. On comprend l'idée, mais l'outil n'est pas le bon.

L'accord sur les marchés publics de l'OMC, auquel il est fait référence au travers de ces amendements, réunit moins de cinquante pays, essentiellement les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et notamment les pays de l'Union européenne. L'ouverture des marchés publics aux seules entreprises originaires de ces pays serait discriminatoire à l'égard de nombreux autres pays, africains mais pas seulement.

Imposer l'accord sur les marchés publics de l'OMC à l'ensemble des pays qui veulent agir pour le développement au travers d'outils d'aide au développement de la France aurait un effet boomerang très négatif, contraire à celui recherché.

Le Gouvernement a émis un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 287.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 179 rectifié, présenté par Mmes Lepage, Van Heghe, S. Robert, Meunier, Prévillé, Conway-Mouret et Jasmin, MM. Gillé, Tissot et P. Joly, Mmes Monier, Briquet et Rossignol, MM. Antiste et Féraud et Mmes Artigalas et Billon, est ainsi libellé :

Alinéa 102, première phrase

Après les mots :

État de droit

insérer les mots :

, dont l'égalité entre les femmes et les hommes est une composante,

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. L'État de droit ne saurait être conçu sans l'égalité entre les femmes et les hommes, car l'égalité entre les sujets de droit est une condition essentielle d'un État de droit. Cet amendement vise donc à le préciser dans le texte, afin d'envoyer un message fort à tous nos partenaires.

Le France, dans le cadre de sa diplomatie féministe, doit promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les échelons. L'adoption de cet amendement permettrait d'affirmer la conception forte de l'État de droit que la France se doit de porter dans le cadre de son aide publique au développement (APD).

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Ce projet de loi promeut déjà une diplomatie résolument féministe, dont l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif transversal majeur. Cet objectif contribuant à la promotion de l'État de droit dans les pays prioritaires, il est utile de le mentionner.

L'avis est donc favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 173 rectifié, présenté par MM. Savin, D. Laurent, Regnard, Fialaire, Sol, Pellevat et Somon, Mme Deromedi, M. Burgoa, Mme Chauvin, MM. Lefèvre, Mandelli et Rapin, Mmes Di Folco, Deroche et Micouveau, MM. Laugier, Darnaud et Kern, Mmes L. Darcos et Joseph, M. Henno, Mme Puissat, MM. A. Marc, Meurant, Laménie, Mouiller, Hingray, Charon et B. Fournier, Mmes M. Mercier, Lassarade et Belrhiti, M. Savary, Mme Boulay-Espéronnier, M. Guerriau, Mme Raimond-Pavero, MM. Brisson et Gremillet, Mme de La Provôté, MM. E. Blanc, Belin, Genet, P. Martin et Wattebled, Mmes Ventalon et Schalck, MM. Allizard et Klinger, Mme Gosselin, MM. Bouchet et Moga, Mme Borchio Fontimp et MM. Husson et Folliot, est ainsi libellé :

Alinéa 102, deuxième phrase

Après le mot :

culturel

insérer le mot :

, sportif

La parole est à Mme Jacky Deromedi.

Mme Jacky Deromedi. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 174 rectifié, présenté par MM. Savin, D. Laurent, Regnard, Fialaire, Sol, Pellevat et Somon, Mme Deromedi, M. Burgoa, Mme Chauvin, MM. Lefèvre, Mandelli et Rapin, Mmes Di Folco, Deroche et Micouveau, MM. Laugier, Darnaud et Kern, Mmes L. Darcos et Joseph, M. Henno, Mme Puissat, MM. A. Marc, Meurant, Laménie, Mouiller, Hingray, Charon et B. Fournier, Mmes M. Mercier, Lassarade et Belrhiti, M. Savary, Mme Boulay-Espéronnier, M. Guerriau, Mme Raimond-Pavero, MM. Brisson et Gremillet, Mme de La Provôté, MM. E. Blanc, Belin, Genet, P. Martin et Wattebled, Mmes Ventalon et Schalck, MM. Allizard et Klinger, Mme Gosselin, MM. Bouchet et Moga, Mme Borchio Fontimp et M. Folliot, est ainsi libellé :

Alinéa 104, troisième phrase

Après les mots :

services essentiels

insérer les mots :

et à la pratique sportive

La parole est à Mme Jacky Deromedi.

Mme Jacky Deromedi. L'alinéa 104 du CPG fixe les objectifs que la France promet dans les politiques de développement urbain, en particulier en Afrique : « l'accès aux services essentiels, l'attractivité et la prospérité des territoires ou encore la protection de la santé des citoyens et de l'environ-

nement ». Y ajouter l'accès à la pratique sportive est important, tant l'activité physique est un facteur essentiel de santé, en particulier dans un contexte urbain où la sédentarité des modes de vie s'accroît.

Le onzième objectif de développement durable (ODD) des Nations unies consiste à « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ».

Le Comité international olympique (CIO) s'est engagé en faveur de cet objectif, soulignant que « les villes qui investissent dans des terrains de sport et des espaces de jeu publics ainsi que dans des programmes d'activités physiques et sportives parviennent à économiser de l'argent sur les soins de santé, à lutter contre la délinquance et la violence, et à promouvoir la cohésion sociale et l'identité communautaire. Les événements sportifs peuvent également permettre d'accélérer le développement de villes durables, notamment avec des réseaux routiers et des transports publics améliorés, contribuant ainsi à la sécurité routière ».

De nombreux acteurs engagés dans la politique de développement sont conscients de l'importance du sport et leurs axes d'action se renforcent fortement autour de cette problématique.

C'est pourquoi cet amendement tend à mentionner spécifiquement l'apport du sport et de la pratique des activités physiques et sportives dans le cadre de la mise en place des politiques urbaines.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Nous avons été très attentifs à la thématique sportive depuis le début de cette discussion.

Toutefois, la mention de la pratique sportive ne paraît pas indispensable dans un alinéa qui cite comme grands axes de la politique de développement solidaire, en relation avec le fait urbain, « l'inclusion sociale, l'accès aux services essentiels, l'attractivité et la prospérité des territoires ou encore la protection de la santé des citoyens et de l'environnement ».

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 278, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 104

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

La France s'engage à favoriser la création et le développement dans les pays partenaires et le développement de réseaux de banques mutualistes au service de la transition sociale et écologique. Fondés sur les principes de l'économie sociale et solidaire, ils ont vocation à proposer des instruments financiers adaptés aux besoins des populations, aux collectivités territoriales et à la création d'entreprise.

La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Cet amendement a pour objet de soutenir le réseau des banques mutualistes. En effet, il y a un véritable manque en la matière, d'autant que les grandes banques ne soutiennent pas le microcrédit en direction des paysans, en particulier des femmes.

Au travers de cet amendement, nous visons aussi le soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS).

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. L'alinéa 145 du CPG prévoit que « la France favorise le développement des échanges fondés sur le commerce équitable et contribue au soutien des initiatives d'ESS et du microcrédit dans les pays partenaires. Elle accompagne le déploiement à l'international des acteurs de l'ESS et renforce les initiatives locales en favorisant l'accès aux financements et la structuration d'écosystèmes. » Cela nous semble suffisant et de nature à satisfaire cet amendement.

Aussi, pour conserver la cohérence du texte et pour éviter les répétitions, la commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Madame Carlotti, l'amendement n° 278 est-il maintenu ?

Mme Marie-Arlette Carlotti. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 278 est retiré.

L'amendement n° 279, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 105, après la deuxième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

La France s'engage à l'horizon 2025 à ce que l'ensemble des flux financiers de l'aide publique au développement et de ses partenaires privés n'utilise aucun dispositif ayant trait directement ou indirectement avec les paradis fiscaux, au sens de la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs.

La parole est à M. Thierry Cozic.

M. Thierry Cozic. Le présent amendement vise à souligner l'importance d'une coordination renforcée entre les pays partenaires et les flux financiers qui composent l'aide au développement.

Nous souhaitons en particulier amplifier la lutte contre les paradis fiscaux, qui, au-delà de leur immoralité, participent à l'aggravation des inégalités en captant les fonds destinés aux services de base.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. La lutte contre l'évasion fiscale est mentionnée aux alinéas 105 et 144 du CPG, aux termes desquels la France s'engage dans la lutte contre l'évasion fiscale, l'opacité financière et les flux financiers illicites. Cet amendement, dont nous partageons l'objectif,

est largement satisfait par ces dispositions. En outre, il ne conviendrait pas que nos entreprises fassent l'objet d'une suspicion systématique et fléchée.

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 279.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 64, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schilling et M. Théophile, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 106

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le renforcement des capacités numériques des États représente aujourd'hui un levier de développement privilégié, notamment par sa contribution au développement d'activités économiques et à la diffusion de l'information et des savoirs. Cette transformation s'accompagne néanmoins de risques majeurs pour les pays en développement, tant pour l'indépendance stratégique des États que par le creusement de la fracture numérique. Dans le cadre de l'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace, la France s'engage dans la promotion d'une gouvernance démocratique du numérique et pour la défense d'un cyberspace libre, ouvert et sûr. La France se mobilise en faveur de l'amélioration de la connectivité des populations, et en particulier des femmes, en soutenant le développement d'infrastructures numériques durables. Elle promeut l'utilisation responsable des nouvelles technologies du numérique pour la réalisation de l'Agenda 2030, et plus spécifiquement des cibles de l'ODD 9.

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. La question du développement de l'économie numérique et des installations numériques est stratégique pour l'ensemble de la planète, en particulier pour les pays en développement.

Aussi, cet amendement tend à appeler la France à soutenir une politique de développement dédiée à la réduction de la fracture numérique, à l'accompagnement de la révolution numérique dans les pays en développement et à la mobilisation de nouvelles technologies pour la réalisation du fameux Agenda 2030, dont plus spécifiquement les cibles de l'ODD 9.

Dans ce cadre, il est important que notre politique de développement contribue au développement d'infrastructures critiques, afin d'améliorer la connectivité à haut débit dans les pays concernés ainsi que le développement d'écosystèmes numériques libres, ouverts, sûrs, éthiques et responsables. Il convient également que nous œuvrions pour que cette forme de développement, qui peut produire des fractures numériques, soit au service du développement humain, au travers d'un modèle démocratique de gouvernance et de régulation du numérique et du cyberspace.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Le numérique était, c'est vrai, absent de ce projet de loi. Au travers de cet amendement, l'accent est mis sur le développement du numérique comme levier de développement et sur les risques associés, que nous connaissons malheureusement bien, du point de vue de l'indépendance pour les États concernés et des équilibres stratégiques à l'échelon mondial.

Ce paragraphe étant bienvenu, la commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 33 rectifié, présenté par MM. Levi et Cigolotti, Mmes Billon et Guidez, MM. Le Nay et Chauvet, Mme Jacquemet, M. Hingray, Mme Lozier et MM. Delahaye, Moga, Kern, Bonhomme, J.M. Arnaud, P. Martin et L. Hervé, est ainsi libellé :

Alinéa 107

Après les mots :

« mal acquis »,

insérer les mots :

ou les biens eux-mêmes lorsqu'ils sont susceptibles de participer à l'action diplomatique de l'État concerné,

La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Dans le cadre de ses relations internationales, l'État français veille au respect de la souveraineté des États. À ce titre, cet amendement tend à prévoir, en plus de la possibilité initialement prévue de restitution des recettes issues de la cession des biens confisqués, la possibilité d'une restitution des biens eux-mêmes lorsque ceux-ci sont susceptibles de participer à l'action diplomatique de l'État concerné.

Ainsi, les modalités et l'objet de la restitution seraient appréciés au cas par cas, afin de permettre une restitution adaptée aux besoins de l'État concerné et d'éviter la cession d'un bien qui pourrait profiter à l'action diplomatique de l'État concerné.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Cet amendement, qui vise à prévoir que les biens confisqués eux-mêmes et non pas seulement les sommes issues de la cession de ceux-ci puissent être restitués, avait été proposé dans le cadre de l'examen de l'article 1^{er} et il n'avait pas été adopté.

Par cohérence, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons.

M. Jacques Le Nay. Je retire mon amendement !

M. le président. L'amendement n° 33 rectifié est retiré.

L'amendement n° 280, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 111

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Nous proposons la suppression du Conseil du développement, car il n'apporte, selon nous, ni simplification ni clarification dans le pilotage de l'aide au développement.

On veut instaurer, au travers de ce texte, un Conseil du développement placé auprès du Président de la République et composé des principaux ministres concernés, tout en maintenant le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (Cicid), présidé, lui, par le Premier ministre et composé des mêmes ministres.

Tout cela n'est pas clair, c'est une organisation pyramidale ; il ne s'agit que de construire un élément de plus. On le sait, la verticalité est chère au Président de la République dans tous les domaines. Mais le Cicid est parfaitement habilité à prendre des décisions stratégiques que le ministre chargé du développement devra mettre en œuvre. D'autant que le texte prévoit désormais, à la demande des deux rapporteurs, que le Premier ministre est contraint de le réunir au moins une fois par an.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Le présent amendement tend à supprimer le Conseil du développement, présidé par le Président de la République. La commission estime que ce conseil peut avoir un rôle d'impulsion et qu'il témoigne de l'importance de cette politique pour l'État français.

Par conséquent, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Si l'on veut que la politique de développement soit vraiment, comme je l'indiquais dans mon propos initial, un élément central, une partie constitutive, un pilier de la politique étrangère de la France, alors, il est logique que, une fois par an, le Président de la République réunisse autour de lui les principaux ministres chargés de la politique de développement, afin de donner des impulsions en la matière.

Je le dis d'autant plus facilement que les organisations non gouvernementales (ONG) elles-mêmes le demandent. Ce conseil ne se substitue pas au Cicid, il permet de donner une impulsion, de préciser le rôle de la France dans la politique de développement. On place ainsi au plus haut niveau de l'impulsion politique et des engagements de la France la politique que nous vous proposons dans le cadre de ce projet de loi.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Madame Carlotti, renseignez-vous auprès des ONG, que manifestement vous connaissez bien, et vous verrez – je les rencontre aussi – qu'elles sont favorables à cette disposition.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Je soutiens cet amendement, pour une raison institutionnelle.

Vous nous indiquez, monsieur le ministre, ce que l'on entend d'ailleurs à tout propos : si le Président de la République s'en occupe, alors tout ira mieux. C'est d'ailleurs ainsi qu'est gérée depuis le départ la crise sanitaire, avec le

succès que l'on sait... Désormais, sur tout sujet, on nous assure que ce mode de fonctionnement est la preuve que l'on y accorde une grande importance.

Je ne vois pas pourquoi le chef du Gouvernement, le chef de l'exécutif, le ministre des affaires étrangères ne pourraient pas s'en charger. Vous affirmez que cela renforcerait le poids de la tutelle politique. Vous ne voulez pas d'un secrétaire d'État dédié à cette question au Gouvernement, mais, en revanche, le Président de la République se penchera sur la question une fois par an, et là, dites-vous, cela changera tout !

Cette manière d'« impulser », comme vous dites, la politique nationale ne convient pas. Elle consiste précisément à renforcer une dérive institutionnelle qui est à la source de beaucoup de problèmes quant à la mobilisation citoyenne de la société.

Puisque vous parlez des ONG, il y aurait bien d'autres choses à faire pour donner plus de place à la société civile que de donner des pouvoirs prétendument supplémentaires au Président de la République. Ce n'est pas une réunion annuelle présidée par le Président de la République qui changera notre politique en la matière ; ou alors, c'est extrêmement inquiétant...

Par conséquent, pour des raisons inverses à celles données par M. le ministre, je voterai pour cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Todeschini, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Todeschini. Monsieur le ministre, nous avons, nous aussi, rencontré des ONG et je peux vous dire qu'elles ne sont pas toutes de votre avis.

Vous voulez, tout simplement, replacer le Président de la République au centre de la totalité de la politique et faire de lui le pilote unique de l'APD. Ce n'est pas une bonne chose, et j'y reviendrai à propos de l'article 10. On pourrait supposer que l'on revient ainsi aux pratiques d'hier, pour ne pas dire d'avant-hier, en matière de politique d'aide au développement, quand celle-ci était totalement entre les mains du Président de la République.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 280.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 281, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 113, au début

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Est nommé un ministre de plein exercice chargé de la coopération et du développement solidaire.

La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Le projet de loi instaure un triple pilotage de la politique de développement par le ministre chargé du développement, le ministre du budget et le ministre de l'économie. On sait que la pression de Bercy est toujours très forte, mais, en l'occurrence, on peut y voir sa tutelle.

Si l'ambition de la France est de renforcer sa politique de développement, si l'ambition du Gouvernement est de clarifier sa politique au regard des Français, si l'on veut un suivi et

un accompagnement permanents d'une politique de plus en plus complexe et mondialisée, alors il faut un ministre de plein exercice chargé de la coopération et du développement. Nous voulons également qu'une administration y soit dédiée, avec une culture du développement, faute de quoi la politique du développement pourrait en pâtir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. La commission partage l'intention des auteurs de l'amendement. Nous considérons que l'importance de cette politique justifierait pleinement la nomination d'un ministre dédié, malgré la grande implication du ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Toutefois, cela relève de la décision du Président de la République, sur proposition du Premier ministre.

La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Madame la sénatrice, je vous remercie de vouloir renforcer l'équipe gouvernementale, mais je rejoins l'avis du rapporteur : cette responsabilité appartient au Président de la République et au Premier ministre.

J'estime qu'il ne faut pas dissocier la politique de développement de la politique étrangère ; or c'est ce que vous proposez au travers de cet amendement.

C'est votre choix, et l'on a le droit d'avoir des avis divergents. Pour ce qui me concerne, j'ai pour projet que la politique de développement soit un pilier de la politique étrangère de la France, afin de développer notre politique d'influence en fonction de nos propres valeurs. J'observe d'ailleurs que certains pays voisins qui avaient auparavant des dispositifs séparés sont en train de les réunifier.

Pour cette raison, et parce qu'une telle initiative ne relève pas de la responsabilité du Parlement, j'émet un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 281.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 320, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 113, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

en lien avec les ministres chargés de l'économie et du budget et les autres ministres concernés

II. – Alinéa 115

1° Première phrase

Remplacer les mots :

par le ministre chargé du développement

par les mots :

conjointement par le ministre des affaires étrangères et le ministre chargé de l'économie

2° Deuxième phrase

Remplacer les mots :

du président du secrétariat

par les mots :

des présidents du co-secrétariat

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Cet amendement, qui concerne également les problèmes de responsabilité et d'organisation, vise à rétablir la rédaction initiale de l'Assemblée nationale, selon laquelle le ministre chargé du développement est compétent pour définir et mettre en œuvre le politique de développement, en lien avec le ministre de l'économie et des finances.

Cela n'amoindrit en rien mon rôle, mais tient compte du fait que je travaille conjointement avec ce ministre !

De même, je souhaite que le Sénat rétablisse la formule relative au cosecrétariat du Cicid, qui prévoit que les deux ministères ont en charge ce cosecrétariat, conformément au décret n° 98-66 du 4 février 1998.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Le présent amendement tend à revenir sur des modifications opérées par la commission pour renforcer le rôle du ministre chargé du développement, et ainsi améliorer le pilotage de la politique de développement solidaire.

Rappelons que l'alinéa 113, visé par la première partie de l'amendement, mentionne déjà que le ministre chargé du développement « veille [...] avec les ministres chargés de l'économie et du budget et les autres ministres concernés, à la cohérence des positions et de l'affectation des contributions françaises vers les fonds et programmes multilatéraux, et à leur adéquation vis-à-vis des priorités de l'action extérieure de la France ».

Le rôle du ministre chargé de l'économie et du budget est ainsi souligné, dans le champ d'action qui lui est propre. Néanmoins, il semble normal de réaffirmer que la politique de développement solidaire est pilotée principalement par le ministre chargé du développement.

Il en va de même du Cicid : cette instance est interministérielle par nature, mais le secrétariat devrait logiquement en être assuré par le principal pilote de cette politique, le ministre chargé du développement solidaire. Nous souhaiterions d'ailleurs, comme nous l'avons déjà indiqué, qu'un ministre dédié pilote cette politique.

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti, pour explication de vote.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Monsieur le ministre, défendant un amendement sur lequel vous avez émis un avis défavorable, j'évoquais précédemment le triple pilotage de la politique de développement par le ministre chargé du développement, le ministre du budget et le ministre de l'économie, des finances et de la relance. J'ajoutais que la tutelle de Bercy pesait de plus en plus.

Or vous nous proposez que le ministre chargé du développement soit placé sous la quasi-tutelle de Bercy !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Il ne suffit pas d'être théorique, il faut parler concret.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Eh oui !

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Je sors d'une réunion relative à l'apurement de la dette soudanaise, à laquelle participaient le président de la République du Soudan, M. al-Burhan, et le Premier ministre de ce pays, M. Hamdok.

Qui signera l'engagement de la France pour la contribution à l'apurement de la dette soudanaise ? Le ministre de l'économie et des finances ! Il s'agit certes d'une action de développement, mais qui s'effectue en lien avec ce ministre, lequel a reçu ce matin ces mêmes personnalités afin qu'elles signent le retrait. C'est un exemple concret.

Il ne s'agit pas d'une quelconque déclinaison d'organigramme, mais de l'action quotidienne de la politique de développement, qui se fait toujours « en lien » !

Tel est l'objet de mon amendement : la collaboration entre les deux ministères est nécessaire. Aux termes du décret relatif aux attributions, je suis bien le ministre chargé du développement. Pour autant, j'ai besoin d'être accompagné par d'autres ministres, en particulier celui de l'économie et des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 320.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 65, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 117, après la quatrième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Chaque année, le ministre chargé du développement et le ministre chargé de l'économie remettent au directeur général de l'agence une lettre d'objectifs.

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Nous proposons de renforcer le pilotage politique de l'Agence française de développement (AFD). Cet amendement devrait trouver un écho sur les travées de cette assemblée, de nombreuses critiques ayant visé le manque de contrôle de l'action de l'AFD et son isolement.

Il s'agit d'inscrire dans le CPG que, chaque année, les ministres de tutelle de l'AFD – le ministre chargé du développement et le ministre chargé de l'économie – remettent au directeur général de l'Agence une lettre d'objectifs. Notons que cela concrétise une recommandation formulée par la Cour des comptes dans son rapport sur le pilotage par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères des opérateurs de l'action extérieure de l'État.

Cet amendement est de coordination entre ce paragraphe du CPG, dédié au pilotage de notre politique de développement, et l'article 7 du projet de loi, qui mentionne désormais l'existence de cette lettre d'objectifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Considérant que cet amendement est satisfait par l'alinéa 9 de l'article 7 du projet de loi, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 67, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 120, première phrase

Supprimer les mots :

les élus locaux,

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Cet amendement vise à supprimer la référence aux « élus locaux », qui constitue une redondance sans pour autant empêcher les élus locaux de participer aux conseils locaux du développement.

En effet, les élus locaux de l'Hexagone et d'outre-mer sont déjà pris en considération par les termes « acteurs de la coopération décentralisée », tandis que les élus locaux des Français de l'étranger sont eux aussi bel et bien mentionnés, puisqu'il s'agit des conseillers des Français de l'étranger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. En effet, cette mention est quelque peu ambiguë : on ne sait pas vraiment de quels élus locaux il s'agit. Dans une interprétation large, on pourrait considérer que ce sont les élus locaux des pays partenaires.

S'il s'agit des élus locaux du territoire français, ils sont couverts par la référence aux « acteurs de la coopération décentralisée » et ils participeront donc, à ce titre, aux conseils locaux du développement. Quant aux élus des Français de l'étranger, ils sont également couverts par la référence aux conseillers des Français de l'étranger.

Compte tenu de la clarification proposée, la commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 66, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 120, première phrase

Remplacer les mots :

représentant les

par les mots :

des

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 161 rectifié, présenté par MM. Le Nay et Canévet, Mme Herzog, MM. Capocanellas, Chauvet et Duffourg, Mme Saint-Pé, M. Louault, Mme Billon, MM. Cadic, Delahaye et P. Martin, Mme Jacquemet, MM. Longeot, Cigolotti, Folliot et Moga et Mme Doineau, est ainsi libellé :

Alinéa 120, première phrase

Après les mots :

Français établis hors de France

insérer les mots :

et les présidents des groupes d'amitié parlementaire de l'Assemblée nationale et du Sénat concernés,

La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Cet amendement vise à inclure les groupes d'amitié parlementaire – ils sont 153 à l'Assemblée nationale et 81 au Sénat – dans la politique d'aide publique au développement. En tant qu'observateurs, ils pourront ainsi suivre et éclairer les conseils locaux du développement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Les groupes interparlementaires d'amitié ont pour mission de développer des relations avec les assemblées parlementaires de pays ou d'ensemble de pays avec lesquels la France entretient des relations officielles. Ils contribuent à renforcer la présence et l'influence politique, économique et culturelle de la France à l'étranger, et à favoriser le développement de la coopération interparlementaire et de la coopération décentralisée.

Les présidents de groupes d'amitié développent une véritable expertise et un réseau de relations qui peuvent être utiles dans la réflexion sur l'aide au développement. Cet amendement vise aussi à ce que leur rôle et celui de la diplomatie parlementaire soient reconnus.

La commission a donc émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. J'ai beaucoup de respect pour les groupes d'amitié,...

M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je l'espère !

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. ... ayant été moi-même, pendant de nombreuses années, président de tels groupes à l'Assemblée nationale.

Permettez-moi d'apporter quelques précisions sur le conseil local du développement. Cela n'apparaît peut-être pas de façon évidente à la lecture de l'alinéa 120, mais cette nouvelle disposition est tout à fait essentielle. Ce conseil permettra en effet, sous l'égide de l'ambassadeur, de mettre en ordre de marche l'ensemble de l'équipe France pour assurer la cohérence, l'impact et la visibilité de l'ensemble des actions financées par l'État en matière de développement. Cela vaut également pour les actions financées par d'autres acteurs, comme les ONG, par exemple, qui bénéficient d'un soutien financier. Il faut donc que ce conseil soit efficace.

Je fais remarquer, notamment à ceux qui voyagent et se renseignent sur la politique de développement, que cette grande nouveauté n'allait pas de soi. Désormais, elle est inscrite dans la loi. J'entends, pour ma part, que ces conseils locaux du développement se réunissent très régulièrement ; sinon, cela n'aurait pas de sens.

D'où mon interrogation, monsieur Le Nay, sur les groupes d'amitié. Prévoir leur présence suppose une participation régulière du président du groupe d'amitié à la réunion prévue par l'ambassadeur. Or, si les choses se passent bien, le conseil du développement se réunira plusieurs fois par an, au début tous les deux mois au moins. La sagesse du Sénat en décidera, mais il me semble peu opportun d'inscrire dans la loi des règles qu'il ne sera pas possible de respecter.

Une rédaction précisant que le président du groupe d'amitié peut être présent à ces réunions « en tant que de besoin » me paraîtrait meilleure. J'ignore à combien s'élèvent les finances du Sénat consacrées aux voyages, mais j'imagine que le président Larcher regardera cette question de près.

Ces conseils doivent être efficaces, performants et obligatoires : ce dernier point est peut-être l'un des plus importants du texte car, auparavant, on fonctionnait de façon totalement dispersée.

Lorsque je me rends dans un pays, il me paraît essentiel de présider moi-même, aux côtés de l'ambassadeur, le conseil du développement pour voir si le travail se passe bien. Je veux bien que les groupes d'amitié participent à ces réunions, mais vous devez être conscients des contraintes induites, car nous ne parlons pas d'une seule réunion par an.

Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Cambon, *président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées*. Ayant la double expérience de président de la commission des affaires étrangères et de président du plus important groupe d'amitié du Sénat, je soutiens totalement l'amendement présenté par Jacques Le Nay, que l'on pourrait rectifier dans le sens que vous proposez, monsieur le ministre, en y inscrivant les mots « en tant que de besoin ». Je tiens à vous rassurer : nous ne souhaitons pas être constamment présents à ces réunions.

La diplomatie parlementaire, d'une manière générale, et notamment les groupes d'amitié qui font un travail très important dans nombre de pays, peuvent résoudre de nombreux problèmes. Par exemple, si des collectivités territoriales devaient intervenir dans le cadre de partenariats, ces groupes pourraient jouer un rôle essentiel.

Nous pourrions, messieurs les rapporteurs, rectifier l'amendement afin de supprimer l'aspect systématique et obligatoire.

Monsieur le ministre, cet amendement qui va dans le bon sens a justement pour objet de renforcer l'efficacité du conseil local du développement, que, pour ma part, j'approuve totalement.

M. le président. La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

M. Michel Canévet. Comme le président Cambon, je suis d'avis d'associer davantage les parlementaires aux différentes politiques publiques menées en France et à l'étranger. Les groupes d'amitié ayant l'habitude de travailler avec des interlocuteurs de différents pays, il me paraît utile de les impliquer

plus étroitement dans l'action de la France ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques, qui est l'une des missions du Parlement.

Nous devons trouver les outils permettant cette évaluation et la mise en œuvre des politiques publiques.

La mise en place des conseils locaux du développement est une très bonne chose. L'Institut Montaigne regrette en effet le caractère disparate de nos actions menées à travers le monde. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je soutiens totalement l'idée d'un comité local qui, sous l'égide de l'ambassadeur, coordonne et rend cohérentes nos interventions.

Les groupes d'amitié parlementaires pourraient être conviés à ces réunions tout simplement par visioconférence. Nous avons en effet atteint un niveau de maturité digitale qui nous dispense de nous déplacer. Nous le faisons déjà pour nos réunions de commissions : cette mesure est très facile à prendre.

Encore une fois, il est essentiel de mieux associer les parlementaires tant à la mise en œuvre de ces dispositifs qu'à l'évaluation des politiques publiques.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Hugues Saury, *rapporteur*. La commission propose de rectifier l'amendement en insérant la mention « en tant que de besoin ».

M. le président. Monsieur Le Nay, acceptez-vous la rectification proposée par M. le rapporteur ?

M. Jacques Le Nay. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 161 rectifié *bis*, présenté par MM. Le Nay et Canévet, Mme Herzog, MM. Capocanellas, Chauvet et Duffourg, Mme Saint-Pé, M. Louault, Mme Billon, MM. Cadic, Delahaye et P. Martin, Mme Jacquemet, MM. Longeot, Cigolotti, Folliot et Moga et Mme Doineau, et ainsi libellé :

Alinéa 120, première phrase

Après les mots :

Français établis hors de France

insérer les mots :

et, en tant que de besoin, les présidents des groupes d'amitié parlementaire de l'Assemblée nationale et du Sénat concernés,

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ainsi rectifié ?

M. Jean-Yves Le Drian, *ministre*. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 282, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissoir et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 120

Compléter cet alinéa par les mots :

lorsqu'elles respectent leurs obligations liées au devoir de vigilance ainsi qu'une exemplarité en matière sociale, environnementale, et de droits humains

La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Les entreprises qui seront conviées au conseil local du développement, auprès des ambassadeurs, doivent être exemplaires en matière de respect des droits humains, sociaux et environnementaux. Elles doivent être liées par un devoir de vigilance.

Cet amendement vise également à encadrer toute tentative de clientélisme au niveau local.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Cette proposition de rédaction paraît redondante au vu des dispositions prévues à l'alinéa 120. Par ailleurs, la question du devoir de vigilance est traitée de manière détaillée à l'alinéa 146.

L'avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 282.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 28 rectifié, présenté par MM. Canévet, Cadic, Bonnacerrère, Le Nay, de Belenet et Longeot, Mme Vermeillet, M. Mizzon, Mme Férat, MM. Folliot et Delcros, Mmes Guidez et Billon, M. Détraigne, Mme Doineau, M. J.M. Arnaud, Mme Saint-Pé, MM. Cigolotti, Delahaye, Kern et Henno, Mme Jacquemet et MM. Moga et L. Hervé, est ainsi libellé :

Alinéa 121, après la troisième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Les projets d'un montant défini par décret, dès lors qu'ils sont valides par le conseil local de développement, sont directement soumis pour approbation aux directions interrégionales concernées.

La parole est à M. Michel Canévet.

M. Michel Canévet. Il est ici question d'efficacité. Je l'ai dit, la mise en place du conseil local de développement, sous l'égide de l'ambassadeur, est une très bonne chose. Dès lors, il convient de mettre en œuvre rapidement nos actions.

Cet amendement tend à instaurer, pour les projets d'un montant défini par décret, une procédure de décision plus simple. Il est en effet trop lourd de transmettre systématiquement les projets au conseil d'administration de l'AFD, lequel ne se réunit pas régulièrement et n'a pas le temps d'étudier tous les dossiers ; les délais sont parfois très longs.

L'amendement prévoit donc que les projets d'un petit montant approuvés par tous les membres du conseil soient directement soumis pour approbation à la direction interrégionale de l'AFD concernée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Cet amendement prévoit de déconcentrer au niveau régional certains projets de l'AFD. Cela ne nous semble pas aller dans le sens de l'amélioration du contrôle de l'Agence, laquelle est promue par le projet de loi.

L'avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 283 rectifié, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 124, après la deuxième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

D'ici 2025, la part de l'APD en dons représentera 85 % de l'APD totale.

La parole est à M. Thierry Cozic.

M. Thierry Cozic. Cet amendement vise à renforcer les dons au sein de l'aide française au développement. Le choix du recours au prêt peut accentuer la dette des pays. Or la France, en termes de ratio prêts-dons au sein de son APD, fait partie des trois plus gros « prêteurs », derrière le Japon et la Corée du Sud, tandis que des pays comme le Danemark ou l'Australie ont une APD exclusivement constituée de dons.

Selon la base de données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en 2018, près de 50 % de l'APD brute bilatérale française était réalisée sous forme de prêts, contre 16 % en moyenne pour l'ensemble des pays du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

De plus, selon la septième revue par les pairs de l'OCDE publiée en juin 2018, au cours de la période 2012-2016, l'élément de libéralité – l'élément permettant de calculer la concessionnalité du prêt – des prêts en APD de la France octroyés aux pays les moins avancés (PMA) est resté tous les ans en deçà du seuil de 90 % établi par le CAD, en se dégradant d'une année sur l'autre, et ce bien que ce problème ait été identifié par l'OCDE comme une faiblesse de la coopération française.

Par conséquent, la réduction des prêts dans l'aide française doit être une priorité, afin de lutter contre les inégalités mondiales. C'est pourquoi il est proposé que, d'ici à 2025, la part d'APD en dons représente 85 % de l'APD totale.

M. le président. L'amendement n° 120, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 124

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

À cette fin, 85 % de l'aide publique au développement (APD) française prendra la forme de dons.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Nous avons déjà débattu de cette question : faut-il traduire dans la loi, par un objectif chiffré, la volonté affichée d'évoluer vers davantage de dons et moins de prêts ? La commission et le Gouvernement y sont hostiles, estimant qu'un tel objectif serait facteur de rigidité.

J'espère que ce débat ainsi que les prochains résultats relatifs au contrôle et à l'évaluation de cette politique nous serviront de référence. Il s'agit en effet de savoir si nous avançons ou non dans le bon sens.

Nous plaçons donc une dernière fois pour cet objectif inscrire dans la loi, en redoutant la réponse de la commission et du Gouvernement. En tout état de cause, de telles cibles deviendront progressivement des références sur lesquelles il faudra travailler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. La commission a déjà fixé et adopté des objectifs de part de dons.

L'avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Nous avons eu, dès jeudi, un débat sur la nécessité de cibler trois critères : le rapport dons-prêts, le rapport multilatéral-bilatéral et le ciblage des dix-neuf pays les plus défavorisés, sur lesquels nous voulons concentrer notre action. Depuis lors, j'ai dit à plusieurs reprises qu'il ne fallait pas être redondant en matière de ciblage, au risque de ne plus s'en sortir.

Nous n'avons pas tout à fait le même point de vue sur le chiffrage, monsieur Laurent. Ces cibles, qui pourront être affinées lors de la commission mixte paritaire, existent bien. Il n'y a donc aucun renoncement ; nous affirmons au contraire cette nécessité. J'ai d'ailleurs affirmé dans cet hémicycle qu'il s'agissait d'un apport important du Sénat au débat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 283 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 68 est présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile.

L'amendement n° 329 rectifié est présenté par MM. Saury et Temal, au nom de la commission des affaires étrangères.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 128, dernière phrase

Remplacer les mots :

, France Volontaires ou encore l'Institut Pasteur

par les mots :

et France Volontaires

La parole est à M. André Gattolin, pour présenter l'amendement n° 68.

M. André Gattolin. Cet amendement vise à corriger la dernière phrase de l'alinéa 128 : y est mentionné, parmi les opérateurs de l'État contribuant à l'APD française, l'Institut Pasteur, qui est pourtant une fondation privée à but non lucratif. Il convient de supprimer cette erreur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 329 rectifié.

M. Hugues Saury, rapporteur. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 68 et 329 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 284, présenté par Mmes Conway-Mouret et Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mme G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 130, après la première phrase

Insérer deux phrases ainsi rédigées :

Le Gouvernement transmet au Parlement la liste budgétisée des projets réalisés au titre du FSPI. Le choix des projets financés par les ambassades se fait en concertation avec les organisations associatives françaises et locales.

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Cet amendement comporte deux parties liées, mais distinctes.

Dans la première phrase, le mot-clé est « budgétisée ». MM. les rapporteurs et M. le ministre m'opposent que l'article 2 du projet de loi prévoit la transmission au Parlement de la liste des projets au titre du Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain (FSPI), ce qui est exact.

Néanmoins, cet amendement vise à ce que le Parlement dispose d'une liste exhaustive des projets réalisés et des fonds mobilisés, afin qu'il puisse mieux évaluer l'efficacité et les résultats de notre APD. En effet, l'exigence de transparence qui prévaut pour nos politiques publiques nationales doit être en tout point égale à celle relative aux politiques d'aide au développement que nous menons à l'étranger. Les sommes engagées le justifient tout à fait. Avoir la liste des décaissements, c'est bien ; compléter cette liste pour démontrer l'exécution de ceux-ci serait beaucoup mieux.

Dans la seconde phrase de l'amendement, il est proposé d'associer les acteurs locaux au choix des projets afin de favoriser la concertation.

Nous avons entièrement confiance en nos ambassadrices et ambassadeurs, qui, au travers de l'aide-projet du FSPI, participent à la réalisation de projets remarquables pour le développement local. Ils pourraient utilement s'appuyer sur les forces vives existantes, qui sont au plus près des populations, à la fois, pour choisir des projets en cohérence avec les besoins du terrain et pour emporter davantage l'adhésion des populations locales. Nous pourrions ainsi nous inspirer du programme Star 2022 et de son organisation : ce sont les associations, les élus et l'administration qui décident de l'aide à apporter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Cet amendement est pour l'essentiel satisfait. Par ailleurs, la concertation demandée est d'ores et déjà prévue au sein du conseil local du développement créé par le projet de loi.

L'avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour explication de vote.

Mme Hélène Conway-Mouret. Aujourd'hui, dans certains pays – vous le savez, au Mali, une grève générale a été décrétée pour toute la semaine –, les populations ne bénéficient pas du tout du ruissellement : les millions d'euros qu'envoient notre pays ou l'Union européenne ne parviennent pas jusqu'à elles.

Je souhaitais, avec cet amendement, porter un message sur la manière de gérer les choses : il faut être au plus proche de l'exécution et, comme on nous le demande localement, avoir des comptes sur l'utilisation de l'argent décaissé et sur l'aboutissement concret des projets.

Ce serait aussi une façon de lutter contre la corruption. Je sais que ce mot n'est pas politiquement correct, mais nous avons le devoir de nous y attaquer, à tous les niveaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 284.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 69, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 133

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Avec le soutien de l'Agence française de développement et d'Expertise France, les collectivités territoriales d'outre-mer conduisent des projets de coopération avec les pays de leur bassin régional.

La parole est à M. Thani Mohamed Soilihi.

M. Thani Mohamed Soilihi. Par cet amendement, nous proposons de mettre en avant le rôle central joué par les collectivités d'outre-mer en matière de politique de développement et de lutte contre les inégalités mondiales.

En effet, au regard de leur situation géographique, ces collectivités constituent de véritables ponts entre la France et le monde. De ce fait, elles contribuent activement à cette politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités. Avec le soutien de l'AFD et d'Expertise France, elles conduisent des projets de coopération avec les pays qui composent leur bassin régional, par exemple entre la Guyane et le Suriname.

En 2019, l'AFD a adopté la stratégie Trois Océans, autour des territoires ultramarins et des États voisins dans l'Atlantique, l'Indien et le Pacifique, dans le but d'apporter une réponse globale à des problématiques transfrontalières et une solidarité internationale au service du développement des États voisins des outre-mer. Depuis 2018, ce sont 255 projets qui ont été financés.

Aujourd'hui, Expertise France appuie les efforts nationaux de développement humain durable des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) des Caraïbes, *via* le Programme en faveur de la résilience, des énergies durables et de la biodiversité marine dans ces PTOM, à hauteur d'un budget de 36,94 millions d'euros, financé par l'Union européenne.

Mes chers collègues, je vous invite à adopter cet amendement, qui va dans le sens du soutien à nos collectivités d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Il paraît effectivement utile de mettre davantage en valeur, dans ce projet de loi, les projets de développement menés par les collectivités d'outre-mer dans leurs bassins régionaux.

Nous émettons un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 70, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 136

1° Remplacer les mots :

financés par le budget de l'UE *via*

par les mots :

en particulier de

2° Compléter cet alinéa par les mots :

financé par le budget de l'UE

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Cet amendement vise à prendre en compte la disparition, dans le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne pour 2021-2027, du Fonds européen de développement (FED) tel qu'il existait jusqu'à présent. En effet, le contenu du FED y est budgétisé et partiellement absorbé par le nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale.

La rédaction proposée tient compte de cette évolution, comme du fait que des subsides seront encore dépensés dans le cadre des engagements financiers du FED au titre du précédent cadre financier pluriannuel 2014-2020.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 145, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 144, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

À cette fin, au moins 10 % de l'aide publique au développement (APD) française sera dédiée au soutien au renforcement des systèmes fiscaux des pays en voie de développement.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement concerne une question dont nous avons déjà débattu : le renforcement des systèmes fiscaux des pays concernés par l'APD, au moyen d'une partie de celle-ci. Les amendements que nous avons proposés en ce sens ont pour le moment été refusés, mais je veux continuer d'argumenter en leur faveur.

Je citerai ainsi le secrétaire exécutif du Forum sur l'administration fiscale africaine, lequel déclare : « Si des progrès ont été accomplis, les principaux défis restent les mêmes : les flux financiers illicites, l'érosion de la base d'imposition et les pratiques de transfert des bénéficiaires demeurent une menace permanente pour les assiettes fiscales africaines. Le ratio impôts-PIB des pays africains reste très inférieur à celui des autres régions du monde. Des progrès doivent donc être réalisés en ce qui concerne l'échange d'informations, les négociations de traités et l'utilisation de procédures d'assistance mutuelle pour lutter contre le non-respect, entre autres. »

La Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (Cnuced) a, quant à elle, regretté que la communauté internationale néglige la fiscalité en tant qu'enjeu de développement. Notre amendement vise, au contraire, à renforcer cette dimension.

Il est à noter que le Fonds monétaire international (FMI) met lui aussi désormais en avant la nécessité d'augmenter les recettes fiscales, par des mesures adéquates.

L'ensemble des mesures qui pourraient être prises doivent donc être soutenues, en lien avec les administrations fiscales. Il est important que nous consacrons une part de l'APD au renforcement des systèmes fiscaux.

Je ne citerai qu'un exemple : en Côte d'Ivoire, le taux d'imposition du bénéfice fiscal est passé de 50 % en 1990 à 25 % en 2000, alors que, comme d'autres, ce pays manque cruellement de moyens pour son développement endogène. Dans ces conditions, les évolutions souhaitables sont évidemment impossibles, au bénéfice du développement d'une économie informelle. Nous savons tous à quel point celle-ci pose des problèmes pour la pérennité du développement dans ces pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Comme l'a évoqué Pierre Laurent, nous avons déjà débattu de ce sujet mardi et mercredi derniers.

Mon cher collègue, si l'on peut, sur le fond, souscrire à votre proposition, je répète qu'il ne faut ni empêcher un pilotage ni rigidifier le système.

Par cohérence avec sa position sur les autres amendements, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Il est vrai que nous proposons parfois des objectifs ciblés et chiffrés plus ambitieux que ceux qui figurent dans la loi. Or, en l'occurrence, il n'y a aucun objectif dans la loi sur cette question précise ! Celle-ci y est à peine évoquée. Ce n'est donc pas tout à fait le même problème, monsieur le rapporteur... (*M. Rachid Temal, rapporteur, le conteste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 182 rectifié, présenté par Mmes Lepage, Meunier et Van Heghe, M. Gillé, Mmes Jasmin, Conway-Mouret, Prévaille et S. Robert, MM. Tissot et P. Joly, Mmes Monier et Rossignol, MM. Antiste et Féraud et Mmes Artigalas et Billon, est ainsi libellé :

Alinéa 146, sixième phrase

Remplacer les mots :

droits de l'Homme

par les mots :

droits humains

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. L'utilisation de l'expression « droits de l'Homme » n'est pas un détail sémantique sans importance. Cette appellation n'est pas neutre : elle s'inscrit dans une histoire française, qui a longtemps exclu et invisibilisé les femmes.

Sans vouloir réécrire l'histoire, monsieur le ministre, cet amendement vise simplement à remplacer les termes « droits de l'Homme » par ceux de « droits humains », afin que l'ensemble des personnes composant notre planète soient représentées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement, dont elle a déjà accepté le principe dans le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 182 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 146, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 147

Compléter cet article par une phrase ainsi rédigée :

Toutefois, les instruments en appui au secteur privé ne sont pas comptabilisés dans le cadre des objectifs budgétaires de l'aide publique au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales tels qu'énoncés dans la loi.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement s'inscrit dans la même logique que celui que nous avons présenté sur l'impact des contrats de désendettement et de développement dans la comptabilisation de l'APD. En l'occurrence, il s'agit de la comptabilisation des instruments du secteur privé (ISP).

En 2017, l'AFD déclarait : « Pour démontrer sa volonté de construire des ponts entre public et privé, l'AFD compte doubler ses financements alloués au secteur privé d'ici 2020. Avec comme objectif d'atteindre le cap de 50 % de ses financements vers des acteurs dits "non souverains" qui incluent plus globalement collectivités territoriales, ONG, banques, fonds d'investissement et entreprises publiques ou privées. » Elle ajoutait : « Une spécificité unique parmi les bailleurs internationaux. »

C'est précisément cette spécificité unique que nous mettons en question, car la comptabilisation des ISP en APD se fait au détriment de la part des services sociaux de base dans les pays les plus pauvres. Or c'est au contraire vers ces derniers que nous voudrions renforcer notre effort.

Alors que les financements de l'AFD vers le secteur privé ont progressé de 14 à 19 % entre 2016 et 2017, la proportion des financements pour la santé et l'éducation a reculé durant la même période.

Il faut inverser la tendance. Nous ne mettons pas en cause l'existence de relations commerciales mutuellement avantageuses impliquant le secteur privé – bien au contraire –, mais nous ne pensons pas que cette problématique relève de l'APD. Les dispositions actuelles peuvent même fausser nos calculs de progression de l'APD et de son contenu.

M. le président. L'amendement n° 147, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 147

Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

Toutefois, seule la partie concessionnelle des instruments en appui au secteur privé sont comptabilisés dans le cadre des objectifs budgétaires de l'aide publique au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales tels qu'énoncés dans la loi. Cette comptabilisation se fait sur la base de critères stricts de concessionnalité, les garanties étant exclues de la comptabilisation.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Il s'agit d'un amendement de repli, qui vise à restreindre notre amendement à la partie concessionnelle des ISP.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Si la prise de position de Pierre Laurent est tout à fait louable, l'adoption de ces amendements aurait pour effet d'attenter à la cohérence du texte, que nous avons construite depuis le début sur les dépenses intégrées à l'APD.

Au demeurant, le texte contient déjà des évolutions puisque, suivant en cela la commission, le Sénat a fait le choix de prévoir des objectifs en matière d'aide programmable par pays.

Parce que nous ne souhaitons pas revenir sur la cohérence du texte, nous émettons un avis défavorable sur les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Je comprends les préoccupations de Pierre Laurent, mais j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur les règles définies par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Nous considérons que la comptabilisation de l'APD doit respecter les règles définies par l'OCDE. Cela vaut aussi pour la comptabilisation des ISP auxquels vous faites référence.

J'ajoute que cette récente prise en compte des ISP dans la comptabilisation de l'APD française n'a pas conduit à un délaissement de nos autres priorités de développement. La baisse des proportions des financements pour la santé et l'éducation s'explique par une augmentation du volume de l'activité de l'Agence, alors que ces deux secteurs sont d'abord portés par l'activité en subventions.

Au reste, la modification unilatérale des règles généralisées par l'OCDE me paraît difficilement possible. Si l'on voulait reprendre les négociations sur le sujet, il faudrait beaucoup de temps.

Je m'en tiens donc aux références actuelles et j'émetts un avis défavorable sur l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Monsieur le rapporteur, ce qui m'importe davantage que la cohérence du texte, c'est la cohérence de nos politiques ! Nous avons d'ailleurs déposé plusieurs amendements visant à renforcer le contrôle de la cohérence de l'ensemble de nos politiques.

Il convient de savoir ce qui relève à nos yeux de l'APD et quelles sont nos priorités. Nos amendements tendent à renforcer ces priorités et à mettre l'accent sur elles.

Par ailleurs, nous devons envisager de manière cohérente l'ensemble de nos interventions en direction de ces pays, lesquelles ne relèvent pas seulement de l'APD : elles peuvent aussi être l'incidence directe de relations commerciales ou fiscales.

À cet égard, le présent amendement est parfaitement cohérent avec la logique que nous défendons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 146.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 325, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 165, seconde phrase et alinéa 169, tableau, dernière colonne, huitième ligne

Remplacer les mots :

Fonds mondial pour l'environnement

par les mots :

Fonds pour l'environnement mondial

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 325.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 193 rectifié, présenté par Mme Poncet Monge, MM. Gontard et Benarroche, Mme Benbassa, MM. Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, MM. Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Alinéa 167

Rédiger ainsi cet alinéa :

La France encourage la production de données désagrégées par âge et par sexe et les indicateurs de résultats genrés, au travers de son dialogue politique avec les États partenaires et par un appui technique et financier. Les données sont désagrégées par sexe et par âge, afin de permettre la mesure de l'impact de l'action de la France en matière de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Une aide publique au développement cohérente, performante et efficace dépend aussi de la production de données concernant les populations visées par les différents projets que nous finançons. C'est la collecte des données et leur analyse qui permettent, pour toutes les institutions et les acteurs impliqués, de définir les politiques publiques efficaces et adaptées aux besoins.

Nous ne pouvons souffrir de lacunes dans la production de ces données. Or, en l'état actuel du texte, le CPG ne fait mention que d'une seule donnée désagrégée par sexe. L'absence de données par âge empêche de mesurer les résultats d'une politique publique efficace, notamment envers les filles et les enfants.

C'est pourquoi nous proposons d'ajouter l'âge afin d'obtenir des données désagrégées par âge et par sexe, ainsi qu'une prise en compte systématique de l'âge dans les indicateurs de résultats. Cela permettrait de rendre visibles les enjeux liés à la fois au genre et à l'âge, donc de définir des politiques publiques plus adaptées.

La prise en compte de l'âge permettra également de contribuer à la protection de centaines de millions d'enfants qui ne sont pas enregistrés à la naissance, ce qui les prive d'accès à l'identité, donc à l'ensemble de leurs droits. Par exemple, une fille doit pouvoir prouver son âge lorsque le cadre légal la protège du mariage précoce et forcé.

Par conséquent, l'importance de notre amendement est double. Il s'agit, d'une part, d'orienter efficacement et de manière pertinente les politiques publiques, et, d'autre part, de participer à la protection des enfants, des jeunes et des filles en particulier.

M. le président. L'amendement n° 8 rectifié, présenté par Mme Doineau, MM. Le Nay, Longeot, de Belenet et Kern, Mme Dindar, M. Hingray, Mme Saint-Pé, MM. Canévet et Levi, Mmes Gatel et Perrot, MM. Folliot, Cigolotti et Chauvet, Mme Férat, M. Duffourg, Mme Billon, M. P. Martin, Mme Jacquemet et M. Delcros, est ainsi libellé :

Alinéa 167

1° Au début, insérer une phrase ainsi rédigée :

La France encourage la production de données désagrégées par âge et par sexe, au travers de son dialogue politique avec les États partenaires et à travers un appui technique et financier.

2° Supprimer les mots :

Lorsqu'elles sont disponibles,

3° Après le mot :

sexe

insérer les mots :

et par âge

4° Compléter cet alinéa par les mots :

, les filles et les garçons

La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Cet amendement a exactement le même esprit, mais sa rédaction est plus synthétique.

M. le président. L'amendement n° 285, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 167

Après le mot :

sexe

insérer les mots :

et par âge

La parole est à M. Gilbert Roger.

M. Gilbert Roger. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Je crois que chacun est favorable au fait de désagréger toutes les données par sexe et par âge.

Les trois amendements sont quasiment identiques, mais nous émettons un avis défavorable sur les amendements n° 193 rectifié et 8 rectifié, au profit de l'amendement n° 285, dont le dispositif nous paraît beaucoup plus souple, donc plus facile à mettre en place.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Sur le principe, je trouve que la rédaction de l'amendement n° 285 est la plus compacte et la plus lisible. Le seul problème est qu'il n'est pas possible aujourd'hui de désagréger les données par âge.

Je n'ai rien contre les vœux et les pétitions de principe, mais ce n'est techniquement pas possible ! Je ne souhaite pas que les futurs ministres chargés du développement soient redevables d'une disposition qu'ils ne peuvent pas mettre en œuvre.

Du fait de cette impossibilité, l'avis du Gouvernement est défavorable.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je retire l'amendement n° 193 rectifié !

M. le président. L'amendement n° 193 rectifié est retiré.

M. Jacques Le Nay. Je retire l'amendement n° 8 rectifié !

M. le président. L'amendement n° 8 rectifié est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rachid Temal, rapporteur. Monsieur le ministre, l'alinéa 167 débute par les mots « lorsqu'elles sont disponibles ». L'idée est bien de réaliser ce travail seulement quand cela est possible !

Je crois que nous pouvons tous ici nous retrouver sur cette rédaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 285.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 286, présenté par Mmes Lepage et Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mme Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 169, tableau, cinquième colonne, onzième ligne

Compléter cette ligne par quatre alinéas ainsi rédigés :

– Volume de financement ayant pour objectif le libre et égal accès aux services, notamment les services sociaux de base tels que la santé sexuelle et reproductive

– Volume de financement ayant pour objectif d'assurer la participation effective des femmes et des filles dans les espaces de décisions économiques, politiques et sociaux

– Nombre de personnes dont l'accès aux services sociaux de base tels que la santé sexuelle et reproductive a été amélioré grâce à l'appui de la France, avec des données désagrégées par sexe et par âge

– Nombre de personnes dont la participation effective dans les espaces de décisions économiques, politiques et sociaux, formels et informels, a été amélioré grâce à l'appui de la France, avec des données désagrégées par sexe et âge

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. L'évaluation de notre politique d'APD implique la mise en place d'indicateurs adaptés.

Mieux évaluer, c'est permettre une vision au plus près de la réalité de terrain, et donc adapter notre politique en fonction des besoins réels. Cet amendement vise donc à la mise en place d'indicateurs plus précis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Si l'on peut comprendre et même soutenir la démarche proposée, on peut aussi reconnaître que l'alinéa prévoit déjà un certain nombre d'indicateurs – je crois, chère collègue, que vous l'admettrez avec nous.

Aller plus loin semble compliqué. Je crois, monsieur le ministre, que ce ne serait pas forcément faisable.

L'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 286.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, modifié, l'ensemble constitué de l'article 1^{er} et du rapport annexé.

(L'article 1^{er} et le rapport annexé sont adoptés.)

Articles additionnels après l'article 1^{er}

M. le président. L'amendement n° 113, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « que son acquisition donne lieu à un transfert de propriété, au sens de l'article L. 211-17 du même code, » sont supprimés ;

b) Au deuxième alinéa, après les mots : « s'entend de », sont insérés les mots : « l'exécution d'un ordre d'achat ou, à défaut, de » ;

2° Au premier alinéa du VII, après les mots : « et effectue la livraison du titre, », sont insérés les mots : « ou s'il n'y a pas de livraison du titre, » ;

3° La dernière phrase du VIII est ainsi rédigée :

« Un décret précise, que l'acquisition donne lieu ou non à un transfert de propriété au sens de l'article L. 211-17 dudit code, la nature de ces informations, qui incluent le montant de la taxe due au titre de la période d'imposition, les numéros d'ordre quand ils existent des opérations concernées, la date de leur réalisation, la désignation, le nombre et la valeur des titres dont l'acquisition est taxable et les opérations exonérées, réparties selon les catégories d'exonération mentionnées au II. »

II. – Le I s'applique aux acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2020.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement concerne la taxe sur les transactions financières (TTF), dont on sait qu'elle rapporte aujourd'hui beaucoup d'argent.

Les amendements de la commission ont augmenté la part de la TTF consacrée au financement de l'APD, mais nous pensons que l'on peut encore faire mieux.

Le présent amendement vise à rétablir une disposition qui était prévue dans la loi de finances pour 2017, laquelle prévoyait l'élargissement de l'assiette de la TTF aux transactions intrajournalières.

À l'époque, on chiffrait entre 2 et 4 milliards d'euros annuels le rendement estimé de cette mesure, prévue par la directive européenne sur une TTF continentale avant d'être abandonnée à la suite de la pression de certains États, laquelle a conduit à abandonner cet objectif – je crois d'ailleurs savoir qu'il y avait, parmi ces pays, la Grande-Bretagne, qui, depuis, a quitté l'Union européenne.

Nous pensons que, pour financer l'APD et aller vers une programmation plus ambitieuse, il serait extrêmement utile de rétablir cette taxation des transactions intrajournalières, car la conséquence en serait un doublement probable du rendement de la TTF.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Cet amendement soulève deux questions.

Premièrement, il faut rappeler que, à la suite du travail de la commission, la part de la TTF affectée à l'APD a doublé, passant de 30 % à 60 %. C'est donc 1,7 milliard d'euros qui est fléché pour l'APD.

Je crois que c'est une avancée importante, et je le dis sous le contrôle du rapporteur de la commission des finances. Celle-ci a nécessité de longues discussions et le Sénat a réalisé un important travail collectif sur le sujet.

Deuxièmement, des questions se posent sur la question des transactions journalières, notamment sur l'absence de transfert de propriété.

À ce stade, pour ne pas ouvrir de débat sur la question juridique, nous préférons émettre un avis défavorable et saluer l'avancée importante du Sénat sur la question de la TTF.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Nous avons soutenu la proposition de la commission d'affecter 60 % de la TTF, conformément, d'ailleurs, à l'objectif initial de celle-ci. Nous estimons, par conséquent, qu'une telle décision ne relève pas de l'exploit...

Nous savons qu'il faut encore se battre aujourd'hui pour que les chiffres soient respectés. Cependant, je n'entends pas que l'on se prive de recettes supplémentaires, qui sont à notre portée et pourraient résoudre de nombreux problèmes liés à la modestie de notre programmation budgétaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 114, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au V de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,5 % ».

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Dans le même esprit que le précédent, cet amendement vise à augmenter le taux de prélèvement de la TTF de 0,3 à 0,5 %.

Nous ne sommes pas les seuls à le souhaiter : une proposition de loi déposée par le député UDI Christophe Naegelen va dans le même sens. La question est donc sur la table. Une telle mesure apporterait évidemment des recettes supplémentaires extrêmement importantes et utiles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Encore une fois, au nom de l'accord dynamique que nous avons trouvé pour accroître les recettes liées à la TTF, nous proposons de ne pas en modifier le taux.

L'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 300 rectifié *bis*, présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme Benbassa, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Pollian, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans le cadre de leur action extérieure, les acteurs publics français, qui exercent une influence à l'étranger, ainsi que les acteurs privés qui concourent à l'exercice de cette influence, ont l'obligation de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant directement ou indirectement des activités d'organismes publics ou privés français ou des activités des sous-traitants, des fournisseurs ou des bénéficiaires avec lesquels ils entretiennent une relation établie.

La responsabilité des acteurs publics et privés, qui exercent une influence à l'étranger, dans les conditions ci-dessus définies, est engagée et l'oblige à réparer le préjudice que l'exécution de cette obligation aurait permis d'éviter. Est présumée responsable la personne morale qui, dans le cadre de ses activités, de celles de ses filiales, de ses partenaires, bénéficiaires ou de ses sous-traitants, ne démontre pas avoir pris toutes les mesures nécessaires et raisonnablement en son pouvoir en vue de prévenir ou d'empêcher la survenance d'un dommage ou d'un risque certain de dommage envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement vise à inscrire dans le corps de la loi le devoir de vigilance des acteurs français exerçant une influence à l'étranger, et à y associer les mécanismes qui permettent d'assurer son efficacité.

Ce devoir fait partie intégrante de la responsabilité sociétale des acteurs publics et privés français. Il a d'ailleurs été inscrit comme tel dans le CPG.

Rappelons également que, afin d'assurer la cohérence de notre action de coopération internationale, ce devoir concerne l'ensemble des acteurs français publics et privés ayant une influence à l'étranger.

L'importance d'appliquer cette obligation au secteur privé était encore soutenue par le secrétaire d'État Jean-Baptiste Lemoyne le 18 février 2020 devant le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, trois entreprises françaises ont été assignées en justice pour de telles atteintes : EDF, au Mexique ; Casino, pour son rôle dans la déforestation en Amazonie ; Total, dans plusieurs affaires. La survenance encore trop fréquente de ces affaires prouve que nous devons modifier la loi afin d'accompagner nos entreprises à l'étranger dans le changement de leurs pratiques.

Nous proposons d'inscrire dans la loi l'obligation pour ces acteurs de prévenir les atteintes graves, mais aussi de faciliter l'identification de ces atteintes par les autorités judiciaires compétentes et la réparation des préjudices qui ont découlé du manquement à l'obligation de vigilance.

Les organisations non gouvernementales (ONG) nous ont alertés sur l'extrême difficulté que rencontrent les organisations de la société civile, dont les moyens sont limités, pour réunir les éléments nécessaires à la démonstration de la responsabilité de ces acteurs.

Pour remédier à cette faiblesse dans la prévention des atteintes, nous proposons le mécanisme suivant : une personne morale qui ne démontre pas avoir pris toutes les mesures nécessaires et en son pouvoir afin de prévenir une atteinte grave est présumée responsable et, par conséquent, obligée de réparer le préjudice que l'exécution de sa vigilance aurait permis d'éviter.

Pour ces organismes, dont les services juridiques et les moyens financiers sont largement supérieurs à ceux des organisations de la société civile, ce mécanisme ne représenterait pas une charge lourde et permettrait une mise en œuvre efficace de la prévention de dommages importants, donc une assurance de la qualité de notre action de coopération internationale.

M. le président. L'amendement n° 142 rectifié, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales s'accompagne d'une obligation de vigilance pour les acteurs publics français qui exercent une influence à l'étranger, ainsi que les acteurs privés qui concourent à l'exercice de cette influence. Lorsqu'un acteur public français est témoin d'une atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, les normes sociales telles qu'édictees par l'Organisation internationale du travail, ou d'une mise en danger de la santé et de la sécurité des personnes ou de l'environnement, résultant des activités des organismes publics et des sociétés qu'il contrôle, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants, des fournisseurs ou des bénéficiaires avec lesquels est entretenue une relation établie, il est tenu de le signaler à la justice.

Ce devoir de vigilance s'accompagne d'une veille toute particulière des opérateurs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales quant au choix des opérateurs par lesquels et pour lesquels ils s'engagent, notamment en matière de respect du droit fiscal.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement va exactement dans le même sens : il tend à inscrire une obligation de vigilance pour tous les acteurs intervenant dans le domaine de l'aide publique au développement.

Comme cela vient d'être dit, cette question est extrêmement importante. Nous savons, par exemple, que l'AFD et sa filiale Proparco, ainsi que Bpifrance, sont souvent visées dans leurs activités de soutien à l'exportation, qui encouragent des modèles contraires aux objectifs centraux de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), parce qu'elles desservent des modèles agricoles dont les pays ont besoin pour répondre à leurs besoins alimentaires, privilégiant des objectifs d'exportation.

Les exemples sont très nombreux. En République démocratique du Congo, Proparco a financé pendant plus de huit ans – entre 2012 et 2020 – le mégaprojet d'huile de palme Feronia, sur une superficie équivalente à la taille de la Belgique.

D'autres cas sont sur la sellette : Total, en Ouganda ; EDF, au Mexique ; Casino, qui s'approvisionne en viande de bœuf élevée sur des zones déforestées en Amazonie. On pourrait encore citer d'autres exemples.

Grâce à l'inscription dans la loi de ce devoir de vigilance, les projets soutenus seront conformes aux objectifs que nous y avons fait figurer.

M. le président. L'amendement n° 216, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales s'accompagne d'une obligation de vigilance pour les acteurs publics français qui exercent une influence à l'étranger, ainsi que pour les acteurs privés qui concourent à l'exercice de cette influence. Lorsqu'un acteur public ou privé français est témoin d'une atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, ou d'une mise en danger de la santé et de la sécurité des personnes ou de l'environnement, résultant des activités des organismes publics et des sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants, des fournisseurs ou des bénéficiaires avec lesquels est entretenue une relation établie, il est tenu d'en informer les autorités compétentes pour en connaître.

La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Cet amendement vise également à introduire une obligation de vigilance pour nos entreprises publiques ou privées ayant une influence à l'étranger. Celles-ci doivent avoir l'obligation d'informer les autorités compétentes lorsqu'elles constatent des infractions aux droits humains ou une mise en danger pour l'environnement, la santé ou la sécurité. Cette disposition fait d'ailleurs écho à l'amendement que nous avons déjà déposé à l'alinéa 144 du CPG.

Nous souhaitons consacrer ce principe dans le corps de la loi, au sein d'un article additionnel spécifique, au travers de trois amendements complémentaires relatifs au devoir de vigilance. Nous affirmerions ainsi totalement et clairement la volonté de la France d'exiger de nos entreprises un comportement éthique.

M. le président. L'amendement n° 189 rectifié, présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme Benbassa, MM. Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales s'accompagne d'une obligation de vigilance pour les acteurs publics français qui exercent une influence à l'étranger, ainsi que pour les acteurs privés qui concourent à l'exercice de cette influence. Lorsqu'une autorité constituée, un officier public ou un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'une atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales ou d'une mise en danger de la santé et de la sécurité des personnes ou de l'environnement, résultant directement ou indirectement des activités d'organismes publics ou privés français ou des activités des sous-traitants, des fournisseurs ou des bénéficiaires avec lesquels ils entretiennent une relation établie, il est tenu d'en informer les autorités judiciaires compétentes pour en connaître.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il s'agit d'un amendement de repli.

Le devoir de vigilance des acteurs publics et privés français concourant à la politique de développement doit nous permettre de prévenir les atteintes graves aux droits humains. Il me semble que Pierre Laurent et moi-même avons démontré à l'instant la pertinence de cette obligation : trois entreprises françaises sont aujourd'hui devant la justice pour de telles atteintes.

Comme le prévoit le CPG, l'obligation de vigilance doit se traduire par un devoir des opérateurs ayant connaissance d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, de mise en danger de la santé et de la sécurité des personnes ou de l'environnement, d'informer les autorités judiciaires. Ce mécanisme s'inscrit dans l'approche de notre politique de développement, guidée par le principe de ne pas nuire.

Comme l'a souligné le secrétaire d'État Jean-Baptiste Lemoyne lors de la session extraordinaire du CNDSI et devant le Conseil économique, social et environnemental (CESE), il serait impensable que l'État, ses administrations et ses opérateurs ne respectent pas la loi de 2017 relative au devoir de vigilance. Pour autant, si nous ne doutons pas de la parole du Gouvernement, elle n'engage pas ses successeurs. Par ailleurs, les parlementaires que nous sommes ont un léger tropisme, que vous comprendrez aisément, pour l'écrit, si possible dans un document juridique.

En outre, une législation européenne relative au devoir de vigilance est en ce moment même à l'étude. Le commissaire européen à la justice doit publier un projet de directive au mois de juin prochain. En élèves modèles, prenons un peu d'avance sur cet agenda de travail.

Afin que notre influence à l'étranger ne souffre pas de telles pratiques, et alors même que nous défendons au travers de ce texte le respect et la promotion des droits fondamentaux, je vous demande de voter cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 217, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La responsabilité des acteurs publics et privés, qui exercent une influence à l'étranger, dans les conditions ci-dessus définies, est engagée et l'oblige à réparer le préjudice que l'exécution de cette obligation aurait permis d'éviter. Est présumée responsable la personne morale qui, dans le cadre de ses activités, de celles de ses filiales, de ses partenaires, bénéficiaires ou de ses sous-traitants, ne démontre pas avoir pris toutes les mesures nécessaires et raisonnablement en son pouvoir en vue de prévenir ou d'empêcher la survenance d'un dommage ou d'un risque certain de dommage envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, et dont elle ne pouvait préalablement ignorer la gravité.

La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Cet amendement vise à compléter notre amendement n° 216 en instaurant une obligation de réparer le préjudice commis en cas de non-respect de nos valeurs.

L'obligation de vigilance ne doit pas seulement consister en une notion inscrite dans un texte, mais aussi engager la responsabilité des acteurs concernés. Ces derniers doivent donc démontrer avoir pris toutes les mesures en leur pouvoir en vue de prévenir ou d'empêcher la survenance d'un dommage ou d'un risque certain de dommage envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Le devoir de vigilance est une question suffisamment importante pour que les dispositions de l'alinéa 146 du CPG fassent également référence à la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, qui instaure un devoir d'information.

Les demandes de leurs auteurs étant globalement satisfaites, la commission émet un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Le Gouvernement est très attaché au principe du devoir de vigilance des entités privées et publiques, qu'il s'agisse d'atteintes aux droits de l'homme, à la santé, à la sécurité ou à l'environnement.

Dans le cadre de sa politique de développement, la France prend en compte l'exigence de la responsabilité sociétale des acteurs publics et privés, qu'elle promeut auprès des pays partenaires et des autres bailleurs de fonds en s'appuyant sur la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. L'AFD met elle-même en œuvre l'ensemble de ces mesures, du fait de son statut bancaire.

Ces questions ont fait l'objet de discussions lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale : le Gouvernement a émis un avis favorable sur les amendements adoptés par les députés visant à intégrer au CPG une obligation de vigilance des acteurs publics œuvrant dans le domaine du développement.

Toutefois, le devoir de vigilance est non pas un objectif à proprement parler des politiques de développement, mais un moyen. Le Gouvernement ne peut donc être favorable à ces amendements, qui n'ont pas leur place dans un article portant sur les grands objectifs de notre politique de développement.

Par ailleurs, comme cela a été souligné, une discussion est en cours à l'échelle européenne sur le devoir de vigilance. Cette discussion devrait aboutir lors de la présidence française – nous allons nous y employer. Il n'est donc pas souhaitable de préempter une décision européenne.

Enfin, le texte prévoit déjà l'inclusion des opérateurs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales dans le champ d'application de nouvelles obligations. Évitions les redondances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 300 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 216.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 189 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 217.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 218, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Pour les sociétés, quelle que soit leur forme juridique, destinataires de fonds obtenus dans le cadre de l'aide publique au développement versée par l'État ou ses agences et leurs filiales, le versement des sommes octroyées est subordonné au respect des obligations suivantes :

1° La détention d'actifs dans un ou plusieurs des États et territoires non coopératifs en matière fiscale, tels que définis par l'article 238-0 A du code général des impôts, est interdite. Lorsqu'à la date de publication de la présente loi cette règle n'est pas respectée, la société dispose d'un délai de six mois à compter de cette date pour liquider lesdits actifs.

2° La société respecte les dispositions de l'Accord de Paris conclu entre les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques lors de sa vingt-et-unième session et entré en vigueur le 4 novembre 2016 ou, est engagée dans une démarche s'inscrivant dans les objectifs de celui-ci. À cette fin, elle transmet à l'administration fiscale chaque année, à compter de 2021 un rapport faisant état de sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 pour atteindre les objectifs fixés par le plafond national des émissions de gaz à effet de serre tel que défini en application de l'article L. 222-1 A du code de l'environnement.

3° La société s'est dotée d'un plan de vigilance lorsqu'elle est soumise aux dispositions de l'article L. 225-102-4 du code de commerce.

II. – Toute société contrevenant à au moins une des obligations prévues au I est tenue au remboursement du bénéfice des baisses d'impôt et redevable d'une amende correspondant à 5 % du chiffre d'affaires mondial consolidé de la société. Le cas échéant, cette amende est majorée d'un montant équivalent au montant ou, le cas échéant, à la valeur des dividendes indument versés.

III. – Le présent article entre en vigueur à compter de la publication de la présente loi.

La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Je regrette que les amendements précédents n'aient été acceptés ni par le ministre ni par le rapporteur. Certaines dispositions sont certes inscrites dans le CPG, mais rien ne figure dans le corps du texte. À cet égard, la loi de 2014, qui ne faisait pas explicitement référence au devoir de vigilance, va donc plus loin que ce projet de loi.

Le présent amendement vise à vérifier que les fonds versés par l'État dans le cadre de l'APD seront utilisés de manière éthique. À défaut, les bénéficiaires peu regardants seront non seulement tenus de rembourser les sommes perçues, mais aussi redevables d'une amende correspondant à 5 % des montants.

Le versement des fonds par l'État aux destinataires de l'APD devrait être soumis à davantage de conditions : non-détention d'actifs dans les paradis fiscaux ; remise d'un rapport annuel sur la trajectoire mise en œuvre pour la réduction des gaz à effet de serre ; mise en place d'un plan de vigilance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Cet amendement, qui concerne plusieurs questions complexes, mérite à lui seul une longue discussion. Ses auteurs proposent de subordonner le versement de l'APD au respect de certains critères par les entreprises.

Je voudrais tout d'abord rappeler que la grande majorité des aides concernées sont versées à des organismes publics souverains ou non souverains, et non à des sociétés. Par

ailleurs, de nombreuses petites entreprises des pays en développement, qui participent à la mise en œuvre des projets de développement, ne seraient sans doute pas en mesure de présenter des plans pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris.

Au fond, la question est souvent la même : faut-il tout, tout de suite, ou préférons-nous la politique des petits pas ? Ce débat a bien longtemps irradié la partie gauche des hémicycles des assemblées. Nous proposons de maintenir la politique des petits pas... en attendant le Grand Soir !

La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Je l'ai déjà souligné, et Mme Carlotti doit le savoir, nous nous appuyons sur la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

L'AFD, qui met en œuvre l'ensemble de ces mesures, dispose d'ores et déjà d'une liste d'exclusion interdisant tout financement à d'éventuels bénéficiaires susceptibles de poser des risques, dans un très grand nombre de domaines – travail des enfants, commerce des produits illégaux, destruction d'habitats critiques... Cet engagement de la France à faire en sorte que les investissements privés soient compatibles avec les ODD et avec le respect du devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre vis-à-vis de leurs filiales figure bien dans le texte, à l'alinéa 146 du rapport annexé.

Je comprends votre attachement à ce devoir, madame Carlotti, mais il figure déjà dans le CPG. Le cadre étant bien fixé, et les ODD devant être respectés par les acteurs français, nous préférons éviter les redondances : avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 218.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

- ① Avant le 1^{er} juin de chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport portant sur les points suivants :
- ② 1° La stratégie de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales mise en œuvre et les résultats obtenus pour l'année écoulée, mesurés notamment par les indicateurs du cadre de résultats défini par le rapport annexé à la présente loi ;
- ③ 2° La cohérence des politiques publiques françaises, en particulier les politiques agricole et alimentaire, commerciale, fiscale, migratoire, environnementale et climatique, de sécurité et de défense, de recherche et d'innovation et d'appui aux investissements à l'étranger, avec la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, ainsi que la cohérence de l'ensemble de ces politiques avec les objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, et avec le respect et la promotion des droits humains et environnementaux dans les pays en développement ;

- ④ 2° *bis (nouveau)* La comparaison des flux d'aide publique au développement français avec les autres flux financiers à destination des pays aidés par la France, en particulier les transferts monétaires des diasporas et les flux issus de la générosité privée ;
- ⑤ 3° La mise en œuvre de la trajectoire d'aide publique au développement prévue par la présente loi, incluant une présentation des crédits budgétaires et des ressources extrabudgétaires mobilisés à cet effet ainsi que de la contribution de l'action extérieure des collectivités territoriales et des acteurs territoriaux ;
- ⑥ 3° *bis* La liste des pays dans lesquels intervient l'Agence française de développement ;
- ⑦ 3° *ter (nouveau)* La répartition des montants de l'aide publique au développement française entre prêts, décaissés et non décaissés, et dons, en distinguant par pays, par programme et par opérateur ;
- ⑧ 4° Les choix opérés par la France dans l'allocation de ses contributions aux fonds et programmes multilatéraux et bilatéraux, ainsi que leur répartition vers les secteurs et pays prioritaires définis, afin que l'évolution de la répartition budgétaire de l'aide publique au développement traduise bien les priorités sectorielles et géographiques de la France ;
- ⑨ 5° Une évaluation de la perception de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France par nos concitoyens et nos partenaires institutionnels ainsi qu'une analyse de la communication mise en œuvre afin de la promouvoir ;
- ⑩ 6° Les positions défendues par la France en matière d'aide au développement au sein des institutions financières internationales où elle est représentée ;
- ⑪ 7° La liste des pays prioritaires pour l'aide publique au développement et les critères qui ont amené à son établissement ;
- ⑫ 8° Les progrès effectués en matière de gouvernance, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption par les pays qui bénéficient de l'aide publique au développement française, afin d'évaluer la cohérence entre les orientations de l'aide publique au développement et les positions diplomatiques et politiques de la France ;
- ⑬ 9° *(nouveau)* La coordination entre acteurs militaires et acteurs de l'aide au développement au Sahel.
- ⑭ Sur cette base, un débat en séance publique a lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat, ainsi qu'au Conseil économique, social et environnemental, au Conseil national du développement et de la solidarité internationale et à la Commission nationale de la coopération décentralisée.

M. le président. L'amendement n° 136, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par les mots :

et les indicateurs développés par le Programme des Nations unies pour le développement et des organisations de la société civile impliquées dans le développement solidaire, la lutte contre les inégalités mondiales et la promotion des droits humains

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Nous saluons la remise d'un rapport annuel au Parlement prévue par cet article 2. Il s'agit d'une initiative importante, permettant de guider notre politique d'évaluation des décisions que nous prenons aujourd'hui.

Nous saluons d'autant plus cette initiative que nous proposons une série d'amendements visant à enrichir le contenu de ce rapport.

Le premier de ces amendements vise à intégrer au rapport non seulement une référence à la nomenclature de l'OCDE, mais aussi d'autres indicateurs de développement mis en avant par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), comme l'indice de développement humain (IDH) ou l'IDH ajusté, ou par certaines ONG.

Ce rapport annuel nous donne l'occasion d'ajuster nos objectifs de développement au regard de ces indicateurs élargis par rapport à la nomenclature de l'OCDE.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Il s'agit effectivement d'un article très important.

Le cadre de résultats, indiqué à l'alinéa 169 du CPG, nous paraît suffisamment complet. Il vise à mesurer les résultats pouvant être attribués à la politique de développement française. Il se réfère aux ODD, qui constituent également le cadre de référence du PNUD. Les indices de développement humain sont disponibles, pour chaque pays, dans les rapports annuels du PNUD auxquels chacun peut se référer.

Considérant qu'il ne faut pas complexifier ce cadre de résultats déjà riche et complet, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 72, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Après le mot :

commerciale,

insérer le mot :

sociale

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Cet amendement vise à rétablir la cohérence entre la politique de développement solidaire et la politique sociale que la France peut mener dans un certain nombre de pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Il s'agit dans cet article d'évaluer la cohérence entre diverses politiques ayant un impact à l'international : politique de développement solidaire, politiques commerciale, fiscale, migratoire, diplomatie, politique de défense... La politique sociale ne semble pas devoir entrer dans cette catégorie.

L'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. L'adoption de cet amendement permettrait de retrouver une cohérence entre la politique de développement solidaire et la politique sociale de la France.

La mesure avait été supprimée en commission à l'Assemblée nationale, mais je n'y suis pas opposé : avis plutôt favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 137, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 3

1° Après la deuxième occurrence du mot :

avec

insérer les mots :

d'une part les résolutions de l'Organisation des Nations unies et le droit international, notamment humanitaires et d'autre part

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

À cette fin, le rapport analyse la cohérence des négociations internationales, notamment de libre-échange, en cours dans lesquelles la France devrait être partie prenante avec les objectifs définis à l'article 1^{er} A de la présente loi.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Il convient que le rapport annuel analyse la cohérence des négociations commerciales internationales, notamment de libre-échange, que nous menons avec les pays visés par l'APD.

Il s'agit ici non pas de complexifier, monsieur le rapporteur, mais de s'intéresser à une question essentielle. Les sept accords de partenariat économique ratifiés ou en cours de discussion avec trente-deux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique pourraient entraîner l'abandon de quelque 30 milliards d'euros de rentrées fiscales pour les seuls pays d'Afrique de l'Ouest, selon une étude publiée dans *Le Monde diplomatique*. Il nous semble que l'analyse de cette cohérence entre objectifs mis en œuvre et négociations internationales doit être intégrée au rapport.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. L'alinéa 3 mentionne déjà la politique commerciale.

Vos positions sont cohérentes : vous souhaitez élargir la question aux accords de libre-échange. Mais il s'agit d'un autre débat, qui n'a pas sa place dans ce texte.

La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Je comprends vos préoccupations, monsieur le président Laurent, mais le rapport annuel, que vous avez salué, sera déjà extrêmement copieux en termes de données fournies. À vous entendre, il faudrait tout y faire figurer, à l'exception peut-être de la politique spatiale – encore que... (*Sourires.*)

À vouloir trop faire, on ne pourra rien faire. Tenons-nous à la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale et de la commission pour ne pas faire de ce rapport une encyclopédie de l'action de la France – voire plus encore, puisqu'un amendement à venir vise à demander au Gouvernement d'identifier les flux financiers entre États à l'échelle mondiale !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 138, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 3

1° Après la deuxième occurrence du mot :

avec

insérer les mots :

d'une part les résolutions de l'Organisation des Nations unies et le droit international, notamment humanitaires et d'autre part

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

À cette fin, le rapport analyse la compatibilité entre l'aide publique au développement française et les dispositifs proposés par Business France et Bpifrance dans le cadre de la diplomatie économique avec les objectifs définis à l'article 1^{er} A de la présente loi.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Dans le même esprit, cet amendement concerne Business France et BPI.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 139, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 3

1° Après la deuxième occurrence du mot :

avec

insérer les mots :

d'une part les résolutions de l'Organisation des Nations unies et le droit international, notamment humanitaires et d'autre part

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

À cette fin, le rapport analyse les conséquences financières des conventions fiscales signées par la France et leur impact sur les ressources fiscales des pays bénéficiant en parallèle de mesures d'aide au développement et leur cohérence avec les objectifs définis à l'article 1^{er} A de la présente loi.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Avec votre permission, monsieur le président, je présenterai également l'amendement n° 140.

M. le président. J'appelle donc en discussion l'amendement n° 140, présenté par Mme Gréaume, M. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, et ainsi libellé :

Alinéa 3

1° Après la deuxième occurrence du mot :

avec

insérer les mots :

d'une part les résolutions de l'Organisation des Nations unies et le droit international, notamment humanitaires et d'autre part

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

À cette fin, le rapport analyse l'ampleur de l'effet de substitution des C2D sur l'aide publique française ainsi que le rôle de ces derniers dans la politique d'influence française.

Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

M. Pierre Laurent. L'amendement n° 139 concerne l'analyse de la cohérence des conventions fiscales.

Je suis quelque peu insistant sur cette question, car le sujet me semble fondamental. L'objectif de l'APD est aussi de permettre à ces pays d'atteindre un niveau de développement tel qu'il leur permette de se passer de notre aide.

L'amendement n° 140 concerne les contrats de désendettement et de développement (C2D). Nous avons proposé de les sortir de la comptabilité de l'APD, ce qui nous a été refusé. À défaut, nous proposons que le rapport analyse les éventuels effets de substitution. J'insiste également sur cette question, qui mérite d'être regardée de près et non pas balayée d'un revers de main.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Pour ce qui est de l'amendement n° 139, l'alinéa 3 mentionne déjà la question de la cohérence de l'APD avec la politique fiscale française.

L'avis est donc défavorable.

J'en viens à l'amendement n° 140. Mercredi dernier, nous avons débattu de la question des C2D. M. le ministre pourra nous donner quelques précisions sur le fond, mais cet ajout ne nous semble pas pertinent dans cet alinéa.

L'avis est également défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Je comprends que des questions se posent sur les C2D, mais les résultats obtenus grâce à ces contrats dans tel ou tel pays figureront bien dans le rapport.

Comme je l'ai déjà souligné, le C2D conclu avec la République du Congo a permis d'assurer l'alimentation en eau potable de 500 000 Congolais. De même, j'ai discuté aujourd'hui avec le président du Soudan de ce qu'il fera à la suite de la décision, intervenue voilà quelques heures, d'annuler la dette de son pays. Si tout cela n'est pas du développement, qu'est-ce donc ?

L'ensemble des résultats et des affectations des C2D figurera dans le rapport, comme tout ce qui concerne l'APD. Mais je ne suis pas favorable à leur retrait de l'APD.

Pour ces raisons, le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. L'amendement n° 140 ne vise pas à exclure les C2D de l'APD, mais à prévoir que le rapport analyse les risques de substitution.

Toutefois, puisque vous me confirmez que le bilan de l'affectation des C2D sera intégré au rapport, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 140 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 219 rectifié, présenté par Mmes Lepage et Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mme Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Remplacer les mots :

humains et

par les mots :

humains, en particulier des droits de l'enfant, et des droits

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. L'article 2 du projet de loi prévoit un rapport de suivi annuel de la politique d'aide publique au développement.

Ce rapport porte notamment sur la cohérence des politiques publiques françaises et de la politique d'APD avec le respect et la promotion des droits humains.

Cet amendement vise à ajouter les droits des enfants, en reprenant la rédaction de l'alinéa 3 de l'article 1^{er} A. Cet ajout semble indispensable, car la ratification de la Convention des droits de l'enfant implique non seulement une action extérieure de la France conforme aux droits de l'enfant et visant leur effectivité, mais également l'application des droits de l'enfant sur le territoire français. Il est donc indispensable que ces droits fassent l'objet d'un suivi au regard de la cohérence des politiques publiques.

M. le président. L'amendement n° 2 rectifié, présenté par Mme Doineau, MM. Le Nay, Longeot, Détraigne, de Belenet et Kern, Mme Dindar, M. Hingray, Mme Saint-Pé, MM. Canévet et Levi, Mme Gatel, MM. Folliot,

Cigolotti et Chauvet, Mme Férat, M. Duffourg, Mme Billon, M. P. Martin, Mme Jacquemet et M. Delcros, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Après le mot :

humains

insérer les mots :

, en particulier des droits de l'enfant,

La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Il s'agit d'un amendement de cohérence, porté par Élisabeth Doineau, qui vise à reprendre la rédaction retenue dans l'ensemble du texte, notamment à l'article 1^{er} A.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement n° 219 rectifié et défavorable à l'amendement n° 2 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 2 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n° 319, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Remplacer les mots :

pays aidés par la France

par les mots :

dix-neuf pays prioritaires

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Comme je l'ai souligné voilà quelques instants, le Gouvernement souhaite réviser la disposition introduite par la commission des affaires étrangères du Sénat à l'alinéa 4, qui vise à intégrer au rapport annuel la comparaison des flux de l'APD avec les autres flux financiers à destination des pays partenaires.

Cette comparaison est très pertinente, mais la compilation de l'ensemble des flux privés vers tous les pays en développement est méthodologiquement longue et difficile, voire impossible pour ce qui concerne les dons de personnes privées, et ne saurait être réalisée à moyens constants.

C'est la raison pour laquelle, au regard de l'ampleur de la tâche, le Gouvernement propose de recentrer cette comparaison sur les pays prioritaires de notre APD.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. En apparence, l'adoption de cet amendement reviendrait à restreindre le champ d'une disposition introduite en commission.

Toutefois, après en avoir débattu avec le Gouvernement et au sein de la commission, nous préférons nous assurer que le rapport soit de qualité et remis à temps. Mieux vaut évoquer les dix-neuf pays prioritaires visés par la France que de trop

étendre le champ du rapport. À cet égard, je pense également à nos collègues de la commission des finances, qui ne voulaient pas consacrer davantage de moyens humains à cette question.

Pour ces raisons, la commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 319.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 73, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 7

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Les montants de l'aide publique au développement française transitant par les instruments d'aide liée, en particulier les prêts du Trésor et le Fonds d'études et d'aide au secteur privé ;

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Cet amendement tend à permettre la mise en évidence des outils de l'aide liée française.

Cette aide est gérée par la direction générale du Trésor *via* des prêts concessionnels et le Fonds d'études et d'aide au secteur privé (Fasep) – études de faisabilité ou assistance technique, par exemple. La mise en œuvre de ces financements est assurée par Natixis.

Depuis que la France a décidé – en 2002, voilà vingt ans ! – de délier son aide, ces outils ont un poids marginal dans l'APD. Toutefois, il nous paraît utile de les intégrer dans le champ du rapport annuel afin de voir comment ils évoluent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Le rapport annuel comporte déjà de nombreux éléments, mais aucune information complémentaire relative à des instruments d'aide liée.

La commission est donc favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 221, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzone, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Il est également indiqué le montant de sa contribution volontaire au fonds créé par le Groupe de travail pour l'agenda sur l'identité juridique de l'Organisation des Nations unies ;

La parole est à M. Thierry Cozic.

M. Thierry Cozic. Cet amendement tend à obtenir le montant et le fléchage de la future contribution de la France au fonds des Nations unies dédié à l'identité juridique.

Cet amendement est en cohérence avec l'engagement de la France d'adhérer au groupe de travail pour l'agenda sur l'identité juridique, et de contribuer au fonds pour l'enregistrement des naissances qui lui est attaché. En effet, il s'agit du seul fonds ayant pour objectif de mener des actions concrètes en vue de l'établissement systématique d'un état civil.

Comme l'a rappelé ma collègue Marie-Arlette Carlotti lors de la discussion générale, l'enregistrement des naissances et l'aide à la constitution d'un état civil fiable est fondamental pour que chaque personne soit reconnue et dispose de tous ses droits, et ce tout au long de sa vie.

Le groupe initial a été créé sur proposition du Secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, en septembre 2018. Ce groupe de travail pour l'agenda sur l'identité juridique est coprésidé par le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) et le PNUD. Pérennisé en 2019 afin de mettre en place la feuille de route des Nations unies pour l'identité légale pour la période 2020-2030, il doit aider les pays membres de l'ONU en difficulté à atteindre les ODD 16.9 et 17.19 d'ici à 2030 au travers d'actions concrètes. Ainsi, treize pays ont été identifiés pour y mener potentiellement des actions de renforcement de l'état civil.

Un fonds spécifique a été créé, qui peut être abondé par les agences onusiennes membres de ce groupe de travail et par des pays membres de l'ONU. La Suisse, le Royaume-Uni et le Canada, par exemple, ont déjà manifesté leur intérêt – la France, pas encore.

Au regard de l'enjeu que représente l'enregistrement des naissances en matière de développement, il apparaît aujourd'hui indispensable que la France apporte une contribution volontaire à ce fonds en faveur de l'enregistrement des naissances et de la délivrance d'actes de naissance.

Cet amendement est également l'occasion de proposer à la France d'adhérer à ce groupe et de contribuer à ce fonds afin de donner une forme concrète à son engagement.

C'est la raison pour laquelle le rapport au Parlement sur les choix opérés par la France dans l'allocation de ses contributions aux fonds et programmes multilatéraux doit intégrer l'enregistrement des naissances *via* ce fonds spécial des Nations unies.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Tout d'abord, l'amendement est satisfait par l'alinéa 8, qui prévoit une information sur les contributions aux fonds multilatéraux. Il ne semble donc pas opportun de mentionner un fonds en particulier.

Ensuite, l'importance d'agir *via* le groupe de travail pour l'agenda sur l'identité juridique pour consolider les systèmes d'état civil, objectif tout à fait louable, est mentionnée dans le CPG, à l'alinéa 63.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Nous avons déjà eu des échanges sur ce sujet essentiel la semaine dernière. L'identité juridique pour tous est un enjeu majeur. Depuis des années, nous intervenons en appui de tous les pays partenaires sur ce

sujet. Nous finançons les organisations internationales spécialisées dans le cadre de l'agenda sur l'identité juridique de l'ONU, que vous avez cité.

Nous soutenons le groupe de travail de l'ONU pour cet agenda, qui a été créé en 2018. Il est coprésidé par le PNUD, l'Unicef et le département des affaires économiques et sociales (DAES) du Secrétariat des Nations unies. Il n'est pas ouvert aux États membres, mais la France, comme les autres États, peut participer à ses travaux *via* des contributions financières. C'est ce que nous faisons, comme certains de nos partenaires.

Vous avez évoqué la Suisse, le Canada et la Norvège. En 2020, la France a financé l'Unicef à hauteur de 1 million d'euros, puisque le fonds que vous évoquez n'est pas encore créé. Dès qu'il le sera, nous y contribuerons directement, compte tenu de l'importance du sujet.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti, pour explication de vote.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse précise.

La semaine dernière, vous m'avez dit que la France avait adhéré à ce groupe de travail. Pourtant, l'adhésion formelle n'apparaît nulle part. Peut-être pouvez-vous me donner aujourd'hui la date de cette adhésion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Vous êtes une meilleure experte que moi des Nations unies... Je vous le répète, nous n'adhérons pas au groupe de travail, lequel est uniquement constitué des agences que j'ai évoquées précédemment.

En revanche, nous soutenons l'Unicef, au même niveau que nos partenaires suisses, canadiens ou norvégiens, soit à hauteur de 1 million d'euros.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 74, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Remplacer les mots :

nos concitoyens et nos

par les mots :

sa population et ses

La parole est à Mme Nicole Duranton.

Mme Nicole Duranton. Cet amendement rédactionnel part du constat que le terme « concitoyens » est trop restrictif. Nous estimons que la perception des ressortissants étrangers établis sur notre territoire, en particulier les membres des diasporas, doit également être prise en considération, ce que permet le terme « population ».

Comme le précise le CPG, les diasporas jouent un rôle essentiel dans le déploiement de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France, du point de vue tant financier que des compétences qu'elles peuvent mettre à disposition de leur pays d'origine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Une telle précision paraît effectivement utile, dans la mesure où le terme « population » couvre les diasporas.

La commission a donc émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 160 rectifié, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Bourgi, Leconte, Cardon et Antiste, Mmes Bonnefoy, Briquet et Poumirol, M. Tissot, Mmes Lepage, Jasmin et Prévile, MM. Devinaz et Redon-Sarrazy, Mme Artigalas et MM. P. Joly et J. Bigot, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Remplacer les mots :

qu'une

par les mots :

que par les citoyens des pays partenaires, et une

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Nous ne devons pas perdre de vue que les populations des pays partenaires sont les premières destinataires de notre politique d'aide publique au développement. Malheureusement, le plus souvent, ces populations ne perçoivent pas les effets de nos actions, encore moins leur pertinence et leur portée, du fait de l'insuffisance de notre communication à leur égard.

Pire encore, notre présence et nos actions au sein des pays en développement, des espaces de plus en plus concurrentiels, font l'objet d'une hostilité qui alimente des discours antifrancçais. Le cas du Sahel en est une illustration éloquente. Notre ambassadeur en République centrafricaine, que nous avons auditionné voilà quelques heures, vient de nous le confirmer.

Cette ignorance, voire cette hostilité, devrait nous inviter à repenser notre stratégie de communication. Tel est justement l'objet de cet amendement, qui vise à élargir l'évaluation de la perception de notre politique d'aide au développement, non seulement par nos concitoyens mais également par les populations des pays partenaires.

Cet élargissement permettrait d'emporter davantage leur adhésion, d'autant que les gouvernants et les élites de ces pays ne communiquent pas forcément sur les projets portés et financés par notre APD. Par ailleurs, il rendrait plus perceptible notre volonté d'accompagner les États destinataires dans la mise en œuvre de leur politique de développement vers des résultats probants et concrets.

Mes chers collègues, je vous invite donc à voter cet amendement, dont les dispositions nous permettraient de disposer d'un réel ancrage local, dans des espaces où l'influence étrangère est de plus en plus présente. Surtout, cela nous permettrait d'emporter l'adhésion des populations bénéficiaires, parfaitement informées sur notre présence, laquelle n'est bien sûr pas uniquement militaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Par cet amendement, il s'agit d'évaluer la perception de l'APD française par les citoyens des pays partenaires. Comme pour l'amendement précédent, le terme de « population » aurait pu être utilisé. Si une telle évaluation n'est sans doute pas aisée à réaliser, la rédaction de cet amendement paraît suffisamment souple.

L'avis est donc favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 312 rectifié, présenté par MM. Gold, Guérini, Bilhac et Guiol, Mme M. Carrère, MM. Corbisez et Fialaire, Mme Guillotin et M. Requier, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 10

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Les positions défendues par la France en matière d'aide au développement au sein de l'Union européenne ;

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

M. Jean-Claude Requier. Cet amendement déposé par mon collègue Éric Gold vise à compléter la liste des informations demandées dans le cadre du rapport prévu par l'article 2 du projet de loi, que le Gouvernement doit remettre chaque année au Parlement. Il s'agit d'ajouter les positions défendues par la France en matière d'aide au développement au sein de l'Union européenne.

L'APD est, depuis longtemps, une des priorités de la politique extérieure de l'Union européenne, avec la création, prévue dès 1957, du premier fonds européen de développement, le FED.

Aujourd'hui, l'Union européenne est le contributeur le plus important en matière d'aide au développement à l'échelle mondiale, avec une contribution de 75,2 milliards d'euros pour l'année 2019, soit 55,2 % de l'aide apportée au niveau mondial.

En 2017, un nouveau consensus européen pour le développement a été défini, afin de constituer un cadre commun global pour la coopération européenne. Au sein de celui-ci, l'Union et les États membres s'engagent à avoir une approche globale, à la fois dans la conception du développement et dans les moyens mis en œuvre.

J'ajoute que notre principal opérateur, l'AFD, met en œuvre des fonds délégués dans le cadre d'opérations financées par l'Union européenne, comme le précise l'article 7 du présent projet de loi.

Compte tenu du poids financier de l'aide européenne, il convient de connaître les positions que la France défend dans le cadre communautaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. La dimension multilatérale, en particulier européenne, est évidemment essentielle. Elle est prise en compte par l'alinéa 8 de l'article et mentionnée à l'alinéa 18 du CPG.

Si l'intention nous paraît intéressante, nous sommes soucieux de ne pas alourdir le rapport prévu à l'article 2. La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. Jean-Claude Requier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 312 rectifié est retiré.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 152, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° La liste complète des engagements financiers des agences de l'État et de leurs filiales, comprenant notamment la mention des intermédiaires financiers et bénéficiaires finaux, ainsi que les informations relatives aux modes et critères de contractualisation des projets financés, notamment les contrats relatifs aux partenariats publics-privés, aux passations de marchés ainsi que les mentions relatives au respect des normes sociales et environnementales ;

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Il s'agit d'obtenir une plus grande transparence s'agissant des recours, à nos yeux trop importants, aux partenariats public-privé (PPP).

Une enquête du *Monde diplomatique* de novembre dernier montrait comment la Banque africaine de développement encourageait à signer de plus en plus de PPP, dans l'espoir d'atteindre les ODD d'ici à 2030.

Depuis 2018, ce sont plus de 450 de ces contrats qui ont été signés, avec pour principales conséquences une augmentation de l'inégalité d'accès aux services publics, des scandales de surfacturation et, d'une manière générale, un gouffre financier pour les États. Ainsi, ce sont les secteurs stratégiques des infrastructures routières et de transport en général, des services énergétiques ou des services publics de première nécessité qui ont été investis par les grands groupes au travers de ces PPP, avec des concessions s'étalant sur plusieurs décennies.

Les résultats sont inquiétants. Le cofondateur du Forum anti-privatisation (APF), le socialiste sud-africain Trevor Ngwane, a résumé en quelques mots la situation : les PPP justifieront une nouvelle vague de privatisations. Une telle conclusion avait déjà été établie voilà douze ans par Philip Alston, l'ancien rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits humains de l'ONU.

Une telle situation coûte une fortune aux États. Ainsi, le Ghana a dû payer en 2019 plus de 250 millions de dollars pour du gaz inutilisé dans le cadre du projet gazier de Sankofa, l'entreprise concessionnaire n'ayant pas rempli sa part du marché en termes de délais et ayant surévalué les besoins en gaz.

Au Sénégal, c'est l'Autoroute de l'Avenir qui a conduit Dakar à contractualiser avec Eiffage. Au bout du compte, l'entreprise a investi 70 milliards de francs CFA, soit quatre fois moins que l'État. Toutefois, en termes de retombées, c'est exactement l'inverse, puisque l'État n'empochera que la

TVA et devra en sus rembourser 200 milliards de francs CFA, autant de revenus qui ne seront pas reversés au nécessaire développement des services nationaux.

Pour toutes ces raisons, le recours problématique aux PPP nécessite, à notre avis, d'être mis en lumière. L'APD française ne doit pas s'engager dans le soutien à cette voie.

M. le président. L'amendement n° 222, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 13

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° La liste complète des engagements financiers des agences de l'État et de leurs filiales, comprenant notamment la mention des intermédiaires financiers et bénéficiaires finaux, ainsi que les informations relatives aux modes et critères de contractualisation des projets financés, notamment les contrats relatifs aux partenariats publics privés, aux passations de marchés ainsi les mentions relatives au respect des normes sociales et environnementales.

La parole est à M. Jean-Marc Todeschini.

M. Jean-Marc Todeschini. Cet amendement le souligne, l'un des objectifs de ce projet de loi est de veiller à inscrire l'aide au développement dans un cadre de transparence et de redevabilité exigeant.

Une part de plus en plus importante de l'APD et des soutiens publics français destinés au secteur privé vers les pays en développement est opérée *via* des fonds d'investissement, parfois localisés dans des territoires opaques ou à fiscalité faible.

La publication de l'intégralité des engagements financiers des agences de l'État et de leurs filiales, ainsi que la mention des intermédiaires financiers et bénéficiaires finaux de ces engagements, permettra une réelle traçabilité et redevabilité de ces actions. Les bénéficiaires finaux sont trop rarement connus quand les opérateurs ont recours à des intermédiaires financiers, ce qui ne permet pas de s'assurer de la destination finale des soutiens.

Cette publication permettra également de s'assurer que ces intermédiaires financiers ne sont pas localisés dans des territoires opaques, dans une démarche d'évitement de l'impôt.

Alors que le nombre de PPP augmente, la publication de ces contrats et des passations de marchés doit permettre d'entamer une démarche de transparence, en France et dans les pays concernés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Mon argumentaire vaudra pour les deux amendements. Il reviendra à la commission indépendante d'évaluation, que nous évoquerons lors de l'examen de l'article 9, de contribuer à la redevabilité et à la transparence de la politique de développement solidaire.

Le rapport au Parlement prévu à l'article 2 n'a pas vocation à permettre de telles évaluations *a posteriori*, puisqu'il concerne la stratégie et les résultats ; il ne s'agit pas d'un audit de tous les engagements financiers que nous émettons.

La commission a donc émis un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. J'irai dans le sens de M. le rapporteur, d'autant qu'une bonne partie, sinon la totalité, des éléments que l'on peut rendre disponibles le sont d'ores et déjà. En effet, l'AFD dispose d'une politique de transparence et de redevabilité très stricte, qui prévoit la publication en ligne sur une base mensuelle de l'intégralité des activités opérationnelles du groupe, selon les standards internationaux, à la fois les directives de l'OCDE et les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA).

La politique de transparence de l'AFD prévoit également la publication d'un grand nombre de documents : politiques internes, stratégies d'intervention, rapports financiers semestriels, rapports d'activité et de responsabilité environnementale et sociale, et comptes rendus des décisions des conseils d'administration, conformément aux principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2008.

Nous respectons ces principes d'appropriation, ce qui implique que les États et les partenaires bénéficiaires sont responsables des passations de marché, des contractualisations et des mises en œuvre de projets.

L'AFD ne peut pas publier des données sur les activités dont elle n'a pas la responsabilité. Encore une fois, une bonne partie des informations demandées, au moins s'agissant du rôle de l'AFD, sont d'ores et déjà publiques. Pour le reste, la commission d'évaluation pourra se saisir d'un certain nombre d'éléments. Par ailleurs, le rapport fournira d'autres informations. Pour autant, la préoccupation des auteurs des amendements est tout à fait partagée sur le fond.

L'avis est donc défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 222.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 195 rectifié, présenté par Mme Poncet Monge, MM. Gontard et Benarroche, Mme Benbassa, MM. Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, MM. Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Alinéa 12

Remplacer les mots :

droits de l'Homme

par les mots :

droits humains dont les droits de l'enfant

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Outre le remplacement des mots « droits de l'Homme » par « droits humains », cet amendement de reformulation vise à ce que soit clairement prise en compte, dans le texte, la protection des droits de l'enfant.

L'ajout que nous proposons semble indispensable, car la ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant implique une action extérieure de la France conforme aux droits de l'enfant et visant leur effectivité.

L'ONU rappelait en mars dernier qu'en 2020, à la suite de la pandémie, le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté avait augmenté de 142 millions. Ce chiffre s'ajoute à celui des 663 millions d'enfants qui vivaient déjà dans la pauvreté, selon l'Unicef. Des dizaines de millions d'enfants ont été déscolarisés, des dizaines de millions d'autres ont perdu un parent, voire les deux, et se retrouvent en situation d'extrême vulnérabilité. Ainsi, 172 millions d'enfants sont encore victimes de travail forcé, 5 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent encore chaque année de maladies, de faim et de maltraitements dus à la pauvreté.

Les droits de l'enfant doivent être visibilisés. Il s'agit non pas d'un ajout esthétique ou d'une précision superflue, mais de la protection des enfants et des engagements de la France dans le cadre de la Convention internationale des droits de l'enfant, de sa responsabilité en tant que pays donateur d'orienter ses politiques publiques dans un cadre législatif clair prenant en compte les plus vulnérables, dont les enfants.

M. le président. L'amendement n° 180 rectifié, présenté par Mmes Lepage, S. Robert, Conway-Mouret, Van Heghe, Meunier, Préville et Jasmin, MM. Gillé, Tissot et P. Joly, Mmes Monier et Rossignol, MM. Antiste et Féraud et Mmes Artigalas et Billon, est ainsi libellé :

Alinéa 12

Remplacer les mots :

droits de l'Homme

par les mots :

droits humains

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. Cet amendement vise à remplacer la référence aux droits de l'Homme par une référence aux droits humains. Dans la mesure où je me suis déjà exprimée plusieurs fois sur ce sujet, je le considère comme défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. À plusieurs endroits du texte, nous avons déjà inséré les mots « droits humains » et « droits de l'enfant ».

La commission a donc émis un avis favorable sur l'amendement n° 195 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 195 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 180 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n° 75, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 13

1° Remplacer la première occurrence du mot :

acteurs

par le mot :

les actions

2° Remplacer les mots :

acteurs de l'aide au

par les mots :

les actions de

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Cet amendement vise à préciser que les informations fournies par le Gouvernement concerneront la coordination entre les actions militaires et celles de développement, et non pas uniquement la coordination des acteurs visés, formulation qui paraît plus restrictive.

Je saisis d'ailleurs l'occasion qui m'est donnée pour apporter tout le soutien de notre groupe aux acteurs de terrain, et pour saluer l'engagement des militaires de l'opération Barkhane et celui des acteurs du développement au Sahel.

La pression militaire permanente a permis d'éviter la constitution d'un sanctuaire djihadiste. Comme chacun le sait, la solution devra aussi être politique, économique et sociale. Elle impliquera un volet « reconstruction », dans lequel l'action des acteurs du développement sera déterminante. Je salue le rôle joué par la coopération décentralisée et les jumelages entre nos communes françaises et celles du Sahel. On peut citer à cet égard la ville d'Orsay et la commune nigérienne de Dogondoutchi, ou la Bretagne et le nord de Madagascar.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. On pourrait effectivement considérer que cette modification est rédactionnelle. Toutefois, le mot « actions » va plus loin que celui d'« acteurs ».

L'amendement permettant d'améliorer les dispositions prévues, la commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 220 rectifié, présenté par Mmes Conway-Mouret et Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mme G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 13

Compléter cet alinéa par les mots :

notamment les informations relatives à la distribution des ressources affectées aux « trois D » (défense, diplomatie et développement)

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Afin de garantir une meilleure lisibilité de nos actions et, surtout, de maintenir une cohérence dans les objectifs que nous nous sommes fixés pour l'APD de la France, nous avons besoin d'une plus grande transparence.

La doctrine consistant à combiner la défense, la diplomatie et le développement, appelés les « 3D », n'est pas forcément très équilibrée. Il suffit de parcourir le rapport de la Cour des comptes sur les actions civiles et militaires de la France dans les pays du G5 Sahel, publié le 22 avril 2021, pour comprendre très vite que la majorité des sommes concernent les dépenses militaires et que l'APD n'a pas suivi la même progression.

Le cas du Sahel est éloquent. En effet, l'idée selon laquelle la solution à la crise traversée par la région serait politique et non pas militaire fait désormais consensus. La présence de la France dans les pays de la bande sahélo-saharienne est parfois remise en cause et fait l'objet d'un certain ressentiment de la part de populations qui peinent à voir, dans leur vie quotidienne, les résultats du développement promis.

Il est donc important et urgent que notre action s'inscrive à l'aune du contexte politique, et surtout social, de ces pays. La politique étrangère de la France est déterminante, tant pour la sécurité et le développement socio-économique du Sahel que pour notre sécurité, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les complémentarités entre actions militaire et civile d'aide à la stabilisation et au développement placent, de fait, à parité les moyens que nous devons consacrer au développement.

Cet amendement vise donc à offrir une meilleure grille de lecture de nos efforts en faveur du développement, en veillant, dans la présentation de la distribution des ressources, à ce que la dimension « développement » soit une composante à part entière de la politique étrangère de la France à l'égard des pays partenaires.

Il s'agit également de contribuer au renforcement du droit de regard du Parlement sur la répartition des ressources affectées aux 3 D.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. En commission, nous étions très majoritairement favorables au fait de lier l'action militaire et l'aide au développement, notamment au Sahel.

Par cet amendement, il s'agit de fournir les informations quantitatives détaillant la stratégie en termes financiers, en plus des informations qualitatives déjà demandées.

La commission y est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Je suis défavorable à cet amendement, en raison de son imprécision.

En effet, je ne crois pas qu'il soit prévu de faire figurer dans le rapport le financement d'opérations particulières de défense. Certes, il peut s'agir de financements parallèles à une opération de défense. Tout cela me semble un peu confus.

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 220 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 76, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 13

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Le nombre d'experts techniques internationaux français, avec leur secteur d'intervention et leur secteur géographique d'activité.

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Cet amendement prévoit que le Gouvernement recense dans son rapport annuel transmis au Parlement le nombre d'experts techniques internationaux français, avec leur secteur d'intervention et leur secteur géographique d'activité.

De ce point de vue, nous avons un désaccord avec notre collègue Jean-Claude Requier, qui préférerait un rapport séparé. Pour notre part, nous souhaitons que ces informations figurent dans le rapport général annuel.

Compte tenu du contexte actuel, marqué par une concurrence accrue et une forte demande d'expertise, il nous paraît utile de disposer de ces informations chaque année. Par ailleurs, le Sénat, vous le savez, n'est pas favorable à la multiplication des rapports.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. L'objet de cet amendement est traité à l'alinéa 23 de l'article 8. La commission vous proposera d'adopter un amendement de M. Requier dont l'objet est identique, mais qui maintient les dispositions relatives à ce rapport au sein de l'article 8.

L'avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 77, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 13

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Les actions menées par la France pour consolider le cadre de la mobilité croisée et des volontariats réciproques, pour favoriser le développement d'opportunités d'engagement à l'international et pour prévenir les dérives du « volontourisme ».

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Le volontariat est un levier transversal d'action de notre politique de développement solidaire.

Ce rôle essentiel est reconnu par le Gouvernement qui, dans ce texte, se donne les moyens de promouvoir l'accès de toutes et de tous au dispositif de volontariat à l'international et de développer des volontariats dits « réciproques » : des Français vont dans les pays que nous avons évoqués et de jeunes ressortissants de ces pays exercent leur activité de volontaires dans des communes françaises.

L'adoption de cet amendement permettrait au Gouvernement de rendre compte annuellement des actions menées en ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Cet amendement constitue le prolongement logique de l'article 6 du projet de loi. En effet, il paraît intéressant de pouvoir disposer chaque année d'un bilan de sa mise en œuvre.

Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Sage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 13, présenté par M. Requier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 14

Supprimer les mots :

en séance publique

et les mots :

à l'Assemblée nationale et au Sénat, ainsi qu'

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Requier, rapporteur pour avis de la commission des finances. Cet amendement tend à supprimer la disposition selon laquelle un débat en séance publique se tient à l'Assemblée nationale et au Sénat sur le rapport annuel transmis par le Gouvernement au Parlement.

L'article 48 de la Constitution prévoit que l'ordre du jour est fixé par chaque assemblée. Il ne revient pas à une disposition d'une loi de programmation de contraindre l'ordre du jour des assemblées parlementaires. Une telle disposition ne nous paraît donc pas nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Techniquement, M. Requier a certainement raison. Cet amendement vise à supprimer la mention d'un débat par le Parlement sur le rapport annuel.

Nous avons rejeté cet amendement en commission, bien que l'argumentaire de notre collègue soit exact : cette disposition n'est absolument pas nécessaire pour qu'un débat parlementaire annuel ait lieu. Pour autant, nous considérons qu'elle a une valeur politique et symbolique et qu'elle conforte le rôle du Parlement dans le contrôle de la politique d'APD.

Il nous paraît difficile de mentionner un débat au CESE, au CNDIS, et à la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) sans évoquer aussi la tenue d'un débat devant les deux chambres du Parlement.

Par conséquent, la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Sage.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Je suis très surpris par cet amendement. En effet, c'est la première fois depuis longtemps que le Parlement évoque ces questions. Cela n'arrive pas tous les jours ! On nous propose d'instaurer un débat en séance publique au Parlement de manière régulière ; et nous, en tant que parlementaires, nous refuserions une telle proposition ?

Cela fait trois ans que nous attendons ce débat et ce projet de loi sur un sujet qualifié, depuis le début, de « majeur ». Nous avons subi dix jours de discussion sur la proposition de loi pour une sécurité globale et quinze jours sur le projet de loi « séparatisme », mais nous aurons consacré seulement trois jours à ce projet de loi relatif à l'APD, laquelle est peut-être plus utile pour lutter contre le séparatisme que bien des discours...

Je trouve cette demande étrange !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Requier, rapporteur pour avis. Mon cher collègue, on ne refuse pas le débat, on ne veut pas qu'on nous l'impose. Ce n'est pas la même chose !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 2 bis (nouveau)

① I. – Les associations, les entreprises de l'économie sociale et solidaire telles que définies dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les partenaires sociaux (organisations syndicales et d'employeurs) et les citoyens dont les représentants des plus vulnérables jouent un rôle essentiel pour la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Ils contribuent, notamment au travers d'activités d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, à l'information, la formation et l'appropriation citoyenne des enjeux du développement durable et solidaire. En ce sens, l'État reconnaît le volontariat comme levier transversal d'action de la politique de développement solidaire et promeut l'accès de toutes et tous aux dispositifs de volontariat à l'international et aux volontariats dits « réciproques ».

② II. – L'État associe à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales les organisations de la société civile, françaises et des pays partenaires, les destinataires des actions de développement solidaire et populations défavorisées, ainsi que les mouvements citoyens engagés dans des actions de développement solidaire. Il met en place les conditions permettant leur participation à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des projets de développement qu'il finance. L'État organise un dialogue annuel avec les acteurs de la société civile qui couvre toutes les composantes associées à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti, sur l'article.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Cet article 2 *bis* a un sens réel. Il vise à reconnaître formellement le rôle joué par les organisations de la société civile (OSC) dans la politique d'aide au développement.

Certes, le texte initial comportait certaines avancées : on y parlait de « relations permanentes » entre l'État et les OSC et un article était consacré au volontariat international. Tout cela va dans le bon sens. Toutefois, la reconnaissance du rôle des OSC demeurait trop déclarative et assez peu contraignante, y compris sur la question du droit d'initiative.

C'est pourquoi les membres de la commission ont voulu, à la quasi-unanimité, consacrer un article à la société civile, en affirmant la dimension partenariale.

Pour le Sénat, les associations sont non pas de simples prestataires, mais de réels partenaires, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre de la politique de développement.

Les associations qui ont suivi nos travaux se sont réjouies de la position des sénateurs et de cet article spécifique, dans lequel elles se reconnaissent et qu'elles réclament depuis longtemps. Le CESE, dans un avis de février 2020, préconisait un tel article dédié, qui avait reçu l'accord de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Devant le CND SI, M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères s'était inscrit dans la même direction, le 18 février 2020, affirmant qu'« un amendement, lors du débat parlementaire, pouvait transformer l'alinéa 8 de l'article 1^{er} en un article complet dédié à la société civile ». C'est ce que nous avons fait !

Je pense donc que le Gouvernement soutiendra cette proposition, et je souhaite que M. Yung retire les amendements qu'il s'apprête à présenter.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 79, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Supprimer cet alinéa.

II. – Alinéa 2

1° Première phrase

Après les mots :

actions de développement solidaire

rédigier ainsi la fin de cette phrase :

, les citoyens engagés, les entreprises de l'économie sociale et solidaire, ainsi que les partenaires sociaux.

2° Deuxième phrase

Après le mot :

développement

insérer le mot :

solidaire

3° Dernière phrase

a) Au début

Ajouter les mots :

Avec ces acteurs de la société civile, française et des pays partenaires,

b) Supprimer les mots :

avec les acteurs de la société civile

c) Remplacer les mots :

associées à

par le mot :

de

La parole est à Mme Nicole Duranton.

Mme Nicole Duranton. Nous partageons l'objectif de cet article dédié à l'action des OSC.

Néanmoins, notre devoir étant de nous assurer que ce que nous votons est clair et lisible, nous proposons de remédier à une redondance rédactionnelle entre les alinéas 1 et 2, sans rien enlever – j'insiste sur ce point – à la portée de cet article.

En effet, le premier alinéa revient à souligner le rôle essentiel joué par ces acteurs, tandis que le deuxième appelle l'État à les associer au déploiement de la politique de développement solidaire. Nous souhaitons donc, à des fins de clarification de cet article, que ce sujet, celui de l'association par l'État de l'ensemble des acteurs mentionnés *via* un dialogue annuel avec ceux-ci, soit développé en un seul alinéa.

Par ailleurs, il s'agit de supprimer la référence au volontariat : ce sujet est déjà traité à l'article 6, qui a justement pour objet les volontariats réciproques. C'est parce que l'État reconnaît leur effet de levier transversal qu'une disposition entière est consacrée au développement et au régime juridique de ces volontariats.

J'ajoute que nous venons de voter un amendement du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants (RDPI) visant à intégrer dans le champ du rapport annuel transmis au Parlement le bilan des actions menées par le Gouvernement en matière de volontariats réciproques. En outre, l'alinéa 23 du rapport annexé mentionne aussi ce sujet.

Cette précision n'apparaît donc pas utile à l'article 2 *bis*.

M. le président. L'amendement n° 80, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 1, première phrase

Remplacer les mots :

(organisations syndicales et d'employeurs) et les citoyens dont les représentants des plus vulnérables

par les mots :

et les citoyens, dont les représentants des plus vulnérables,

La parole est à Mme Nicole Duranton.

Mme Nicole Duranton. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 81, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 1, dernière phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme Nicole Duranton.

Mme Nicole Duranton. Cet amendement de repli vise à supprimer la référence au volontariat ; ce sujet est déjà traité à l'article 6, qui a justement pour objet les volontariats réciproques. C'est parce que l'État reconnaît leur effet de levier transversal qu'une disposition entière est consacrée au développement et au régime juridique de ces volontariats.

Je rappelle également que nous venons de voter un amendement du groupe RDPI, qui intègre dans le champ du rapport annuel transmis au Parlement le bilan des actions menées par le Gouvernement en matière de volontariats réciproques.

Quant au rapport annexé, il dispose également, à l'alinéa 23, que « La France encourage l'accès de tous, en veillant à intégrer celles et ceux qui vivent en situation de pauvreté ou de vulnérabilité, aux dispositifs de volontariat à l'international, y compris dans le cadre de la mobilité croisée et des volontariats réciproques ». Il n'apparaît donc pas utile de le préciser à nouveau dans cet article 2 *bis*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Ces trois amendements, qui ne sont pas identiques, ont recueilli des avis différents.

L'amendement n° 79 tend à supprimer partiellement l'article 2 *bis* introduit par la commission, qui consacre le rôle des OSC dans la politique de développement solidaire.

Il s'agit, plus précisément, de supprimer le premier alinéa de l'article, qui reconnaît le rôle des différents partenaires et promeut le volontariat. Or cet alinéa est indissociable du suivant, qui fixe le principe d'association des OSC dans le cadre d'un dialogue annuel.

Avis défavorable, donc, sur cet amendement.

L'amendement n° 80 nous paraît au contraire améliorer la rédaction de l'article 2 *bis* en supprimant une mention inutile qui figure entre parenthèses. Avis favorable.

Quant à l'amendement n° 81, il vise à supprimer la référence au volontariat dans cet article qui consacre le rôle des OSC, mais aussi des citoyens, dans la politique de développement solidaire. La référence au volontariat a pourtant toute sa place dans un alinéa qui consacre le rôle de la société civile. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. La difficulté de ce texte – on le voit bien sur chaque sujet –, c'est la redondance des formulations et des rappels, entre le CPG et les articles proprement dits notamment.

J'entends bien qu'il faille mettre en avant et valoriser le rôle des OSC. C'est ce que je fais, en pratique, dans tous mes propos publics.

Sur les modalités concrètes de cette valorisation, je m'en remets à la sagesse du Sénat – cet avis vaut pour les amendements n°s 79 et 80 ; pour ce qui est de l'amendement n° 81, en revanche, j'y suis vraiment très favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 223, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Les organisations de la société civile disposent d'un droit d'initiative au sens des articles 15 et 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Ce droit s'applique aux financements mentionnés au VII de l'article 1^{er} de la présente loi et aux actualisations qu'elle prévoit. À échéance 2022, 70 % de l'aide publique au développement bilatérale française versée aux et transitant par les organisations de la société civile sera consacré aux dispositifs soutenant ce droit. Les actions financées participent à l'atteinte des objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

La parole est à M. Gilbert Roger.

M. Gilbert Roger. Dans le droit fil de ce qu'évoquait ma collègue Marie-Arlette Carlotti, nous souhaitons insister sur le rôle des OSC. Tel est le sens de cet amendement, qui a pour objet de renforcer leur place et d'assurer la lisibilité de la dimension partenariale dans l'aide au développement.

Nous préférons cette solution aux amendements de notre collègue Richard Yung, dont je résumerai l'esprit de la manière suivante : à l'instar de ce qui s'est passé avec la Convention citoyenne pour le climat, on organise une convention, mais on ne veut surtout pas appliquer les propositions qui en sont issues.

Nous sommes d'accord avec M. le ministre : appliquons ! Et votons cet amendement.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Ce que vous proposez existe déjà !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. La question du droit d'initiative des OSC a été traitée à l'article 1^{er}, qui prévoit un dispositif dédié pour les projets présentés par les OSC.

Cet article prévoit par ailleurs une augmentation substantielle du montant de l'APD transitant par les OSC.

Il convient donc de ne pas revenir ici sur les dispositions de l'article 1^{er}, déjà ambitieux. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. La redondance, toujours ! Je voudrais le redire ici : reconnaître dans la loi un droit d'initiative des ONG, c'est exactement ce à quoi je me suis engagé à plusieurs reprises au cours des années qui viennent de s'écouler. Cette reconnaissance est déjà présente dans le texte, mais à l'article 1^{er} pas la peine de l'y mettre deux fois...

Aucune raison particulière ne motive donc l'adoption de cet amendement, d'autant que l'article 1^{er} a été complété lors de l'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale, par un alinéa reconnaissant « le rôle, l'expertise et la plus-value des OSC, tant du Nord que du Sud ». Le sujet a été traité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 224, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Valler, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– Sauf concertation frauduleuse avec la personne au profit de laquelle les fonds ou les ressources économiques ont été mis à disposition ou utilisés, les organisations de solidarité internationale reconnues par le droit français y compris les organisations humanitaires impartiales dont l'objet est de porter assistance aux personnes vulnérables, ainsi que leur personnel, sont exclues du champ d'application de l'article L. 562-4 du code monétaire et financier. Elles sont dégagées de toute responsabilité et aucune poursuite pénale ne peut être engagée à leur encontre de ce chef par application des articles L. 562-5 et L. 574-3 du même code, des articles 421-2-2 et 421-5 du code pénal et de l'article 459 du code des douanes.

Les transactions et opérations interdites en application de l'article L. 562-5 du code monétaire et financier qui sont destinées à la conduite des activités des organisations de solidarité et des organisations humanitaires, de leurs employés et contractants, sont autorisées en l'absence de concertation frauduleuse telle que mentionnée au premier alinéa du présent paragraphe.

La parole est à M. Thierry Cozic.

M. Thierry Cozic. Cet amendement vise à compléter l'article 2 *bis* en modifiant les articles du code monétaire et financier, du code pénal et du code des douanes issus de la transposition de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. L'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020 qui a procédé à cette transposition et qui renforce l'application des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition a en effet occulté son application aux organisations de solidarité internationale, et fait potentiellement obstacle à la mise en œuvre de l'action humanitaire par ces organisations.

Dans les faits, seraient ainsi sanctionnées désormais la simple mise à disposition ou l'utilisation de fonds et ressources économiques au profit de certaines personnes, ce qui concernera les soins et les vivres, y compris à l'étranger, sans que soit prévu le caractère intentionnel ou non de l'infraction supposée.

En tant qu'elle ne prévoit aucune exemption humanitaire, cette ordonnance aurait pour effet de remettre en cause les conditions et principes d'intervention des organisations humanitaires et de solidarité internationale, de criminaliser les activités relevant de l'action humanitaire et de faire peser sur les organisations de solidarité présentes sur le terrain le risque de poursuites et de condamnations pénales. Cette ordonnance aurait déjà des répercussions sur la poursuite même des activités sur le terrain.

Dans l'attente d'une mise en conformité avec les obligations découlant de cette ordonnance et d'une clarification du droit applicable, certains bailleurs de fonds chargés de procéder au criblage des bénéficiaires finaux, comme l'AFD, ont suspendu des contrats de financement, provoquant le blocage des opérations concernées par ces contrats.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Eh oui ! Et nous allons continuer.

M. Thierry Cozic. Pourtant, tant dans les recommandations de la Commission européenne sur l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme que dans la recommandation n° 8 de février 2021 du Groupe d'action financière (GAFI), est évoquée de façon insistante la nécessaire prise en compte des organismes à but non lucratif dans l'édiction de mesures de lutte contre le financement du terrorisme, selon une approche fondée sur les risques et sur des mesures ciblées et proportionnées.

Par ailleurs, la directive du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme, pierre angulaire du cadre juridique de l'Union européenne en la matière, exclut bien de son champ d'application les activités humanitaires.

Nous plaçant aux côtés des organisations internationales de solidarité, nous défendons donc, par cet amendement, l'exemption au motif de l'action humanitaire des dispositions qui viennent d'être intégrées dans le droit français par l'ordonnance relative au gel des avoirs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Cet amendement, qui soulève des questions de fond, introduit des dispositions normatives à l'article 2 *bis*, dont ce n'est pas véritablement l'objet.

Les modifications proposées – cela a été souligné – portent sur des dispositions du code pénal, du code monétaire et financier et du code des douanes introduites par ordonnance, aux fins de transposer la directive de 2015 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

D'après les auteurs de l'amendement, les modalités de cette transposition feraient obstacle à l'action des organisations humanitaires. Nous demandons l'avis du Gouvernement sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. C'est une affaire sérieuse, cet amendement !

Mme Hélène Conway-Mouret. Absolument !

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. J'y suis totalement et vigoureusement opposé.

La disposition visée prévoit une clause d'exonération de responsabilité très large pour les OSC en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.

Nous avons déjà eu ce débat la semaine dernière. Pour ce qui est de l'humanitaire, les choses sont claires : il n'y a pas de criblage et l'affectation ne saurait être soumise à quelque vérification que ce soit. Concernant le développement, en revanche, tel n'est pas le cas ; il y a une obligation de criblage visant à vérifier si les fonds mis à disposition d'actions de développement sont bien affectés à de telles actions et ne sont pas détournés à d'autres fins.

J'imagine que nous sommes tous d'accord là-dessus, mais je n'en suis pas certain : l'amendement tel qu'il est rédigé ne porte pas uniquement sur l'humanitaire, mais intègre aussi le développement et la partie intermédiaire, la « zone grise », qu'on appelle « stabilisation », immédiatement postérieure à la crise. Est-ce encore de l'humanitaire ? Est-ce déjà du développement ? Il y a parfois matière à hésitation...

J'ai déjà donné des exemples ici même ; je veux bien le faire de nouveau, mais ils sont légion... Prenons le cas de travaux à haute utilisation de main-d'œuvre menés par des ONG tout à fait respectables dans tel ou tel pays : est-on bien sûr de la vérification des destinataires finaux des paiements ? Je connais bien un pays où la question se pose : la République centrafricaine. En RCA, il faut vérifier ; à défaut, on alimente les milices ! Et je pourrais multiplier les exemples...

Il y a donc un problème – et je n'ai pas dit que je l'avais résolu – avec la zone grise. Et c'est précisément parce qu'il y a un problème qu'il faut identifier les critères en fonction desquels on décide, pour telle ou telle action menée, s'il y a un criblage ou pas.

Je vous demande donc, monsieur le sénateur, de bien vouloir retirer votre amendement en attendant que nous ayons fait un rapport sur ce sujet. Ce n'est pas un rapport de plus ; c'est un rapport nécessaire sur lequel, d'ailleurs, je me suis engagé à l'Assemblée nationale. Il est indispensable que nous puissions déposer sur les bureaux des commissions des affaires étrangères des deux assemblées, trois mois après la promulgation du texte, des propositions permettant de sortir de cette difficulté.

On ne peut pas être laxiste là-dessus ; il y va du financement du terrorisme : ce n'est pas un sujet secondaire !

Je suggère donc que vous retiriez cet amendement en attendant le rapport qui vous sera communiqué, parce que cette affaire nécessite vraiment une précision et une intelligence des situations très particulières. On ne peut pas se contenter du tarif habituel en matière de lutte contre le blanchiment : c'est beaucoup plus complexe que cela.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti, pour explication de vote.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Monsieur le ministre, nous comprenons totalement ce que vous dites. Nous sommes nous aussi pleins d'allant à nous battre contre le terrorisme et contre certaines actions complices du terrorisme.

Dans l'amendement que nous avons déposé, de mon point de vue, nous ne visions que les actions humanitaires et les associations humanitaires. Peut-être est-il mal rédigé ; en

conséquence, et à ce stade, tout en vous disant que nous ne faisons pas preuve de laxisme, nous allons retirer cet amendement.

M. Rachid Temal, rapporteur. Sage décision.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Il est vrai que cette affaire est très complexe ; les associations humanitaires peuvent donner des vivres à des gens qui n'ont aucune intention malhonnête, et telles étaient bien les situations que nous visions.

M. le président. L'amendement n° 224 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Il n'y a vraiment de ma part aucune suspicion de maladresse ou de perversité. Mais je parle – un peu – d'expérience : j'ai vu des situations où les risques étaient non seulement patents mais visibles. Je comprends très bien que les organisations humanitaires, que je rencontre moi aussi, y compris dans les zones à risques, disent qu'elles ne peuvent plus aller ici ou là, qu'elles ne peuvent plus faire ceci ou cela,...

Mme Marie-Arlette Carlotti. Eh oui !

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. ... parce que la dure réalité de situations conflictuelles et dramatiques le leur interdit. Eh oui : elles ne peuvent pas ! Et dans d'autres endroits, elles peuvent.

Il faut essayer d'établir des règles concernant la partie grise, la partie « stabilisation », entre l'humanitaire et le développement. Comment fait-on ? Il existe des points de vue différents, des situations différentes ; nous allons essayer de trouver un dispositif qui puisse servir de référence pour tout le monde.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 bis, modifié.

(L'article 2 bis est adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS NORMATIVES INTÉRESSANT LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DE LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES

Article 3

- ① I. – La première phrase de l'article unique de la loi n° 2015-411 du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques est ainsi modifiée :
- ② 1° (*nouveau*) Les mots : « le premier mardi d'octobre » sont remplacés par les mots : « avant le 1^{er} juin de chaque année » ;
- ③ 2° Après le mot : « durable », sont insérés les mots : « cohérents avec les indicateurs de suivi mondiaux du programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, définis par la commission statistique des Nations unies ».
- ④ II. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ⑤ 1° La première phrase du premier alinéa de l'article L. 2311-1-1 et des articles L. 3311-2, L. 3661-2, L. 4310-1, L. 4425-2, L. 5217-10-2, L. 71-110-2 et L. 72-100-2 est complétée par les mots : « et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable ».

inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies » ;

⑥ 2° Le I de l'article L. 2573-38 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

⑦ « L'article L. 2311-1-1 est applicable aux communes de la Polynésie française dans sa rédaction résultant de la loi de programmation n° ... du ... relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. »

M. le président. L'amendement n° 82, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schilling et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

1° Les mots : « annuellement au Parlement, le premier mardi d'octobre » sont remplacés par les mots : « au Parlement, avant le 1^{er} juin de chaque année » ;

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Favorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4 (Non modifié)

① Le chapitre V du titre unique du livre I^{er} de la première partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

② 1° Au premier alinéa de l'article L. 1115-1, après le mot : « France, », sont insérés les mots : « et notamment du programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, » ;

③ 2° Il est rétabli un article L. 1115-3 ainsi rédigé :

④ « Art. L. 1115-3. – Les autorités organisatrices de la mobilité en application du I de l'article L. 1231-1 du code des transports, les communes continuant à organiser des services de mobilité en application du II du même article L. 1231-1 et l'établissement public "Île-de-France Mobilités" mentionné à l'article L. 1241-1 du même code peuvent, dans la limite de 1 % des ressources hors versement destiné au financement des services de mobilité affectées aux budgets des services de mobilité, financer sur ces budgets des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1 du présent code, des actions d'aide

d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements ainsi que des actions de solidarité internationale dans le domaine de la mobilité. »

M. le président. L'amendement n° 83, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schilling et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

1° Le premier alinéa de l'article L. 1115-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 décembre 2015. » ;

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Cet amendement de clarification rédactionnelle vise à ne pas singulariser l'Agenda 2030 au détriment, par exemple, de l'accord de Paris.

Nous proposons de maintenir telle quelle la première phrase de l'article L. 115-1 du code général des collectivités territoriales, qui fixe le principe et le cadre général de l'action extérieure des collectivités territoriales et la répartition des compétences avec l'État, et de déplacer cette mention de l'Agenda 2030 à la fin de cette phrase fondatrice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. L'Assemblée nationale a souhaité mentionner spécifiquement l'Agenda 2030 parmi les engagements internationaux auxquels l'action extérieure des collectivités locales doit se conformer.

Cet amendement vise à assouplir la formulation proposée tout en maintenant la référence à l'Agenda 2030.

Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 84, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schilling et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Remplacer les mots :

hors versement destiné au financement des services de mobilité affectées aux budgets

par les mots :

affectées aux budgets des services de mobilité, hors versement destiné au financement

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Amendement de clarification rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article additionnel après l'article 4

M. le président. L'amendement n° 291, présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme Benbassa, MM. Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Après l'article 4

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur la mise en œuvre et les résultats de l'action extérieure des collectivités territoriales via les dispositifs prévus aux articles L. 1115-1-1 et L. 1115-2 du code général des collectivités territoriales.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il s'agit d'une demande de rapport, dont on peut présager le destin, celui peut-être d'un amendement d'appel.

Alors que le projet de loi prévoit la création d'un dispositif « 1 % mobilité », nous proposons que soit effectué, *via* un rapport remis au Parlement, un bilan des dispositifs « 1 % » destinés aux services essentiels dont peuvent déjà se saisir les collectivités territoriales.

Rappelons-le : ces dispositifs nés en 2005 avec la loi Oudin-Santini permettent d'attribuer aux collectivités des ressources propres pour le financement du développement solidaire dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et du traitement des déchets. Dans ce contexte, il nous semble particulièrement utile de faire une évaluation de ces dispositifs, alors que la place des collectivités territoriales est mise en valeur dans ce texte.

Pour rappel, ce sont environ 5 000 collectivités territoriales qui mènent aujourd'hui des actions de coopération avec des collectivités étrangères. L'aide publique provenant des collectivités locales représente 2,6 % de l'APD totale, une proportion relativement élevée en comparaison avec les autres pays du Comité d'aide au développement.

Toutefois, selon le rapport du député Hervé Berville, seul le dispositif « 1 % eau et assainissement » est aujourd'hui réellement utilisé, sachant que presque 10 % de l'APD des collectivités proviennent des syndicats franciliens des eaux et de l'assainissement. Quinze ans après la création du premier dispositif « 1 % », il paraît donc essentiel de faire le bilan de ces mécanismes en analysant les modalités de leur mise en œuvre par les collectivités ainsi que leurs résultats, et en nous demandant comment il serait possible de faciliter leur appropriation par les collectivités compétentes.

La remise d'un tel rapport permettrait d'envisager de nouvelles améliorations des canaux de notre APD.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Un point très complet est déjà effectué chaque année dans le cadre du rapport sur l'aide publique au développement des collectivités territoriales réalisé sous l'égide de la CNCD. Ce rapport annuel est fondé, précisons-le, sur une déclaration obligatoire par les collectivités de leur contribution à l'APD. Les informations souhaitées par les auteurs de cet amendement y sont données.

J'ajoute que le rapport prévu à l'article 2 du projet de loi comportera un point sur la contribution de l'action extérieure des collectivités territoriales et des acteurs territoriaux à la politique de développement solidaire.

Un rapport supplémentaire ne nous paraît donc pas nécessaire ; la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Mon administration est en mesure de préparer un rapport spécifique sur la mise en œuvre et les résultats de l'action extérieure des collectivités territoriales *via* les dispositifs « 1 % ».

J'émet néanmoins un avis de sagesse : nous n'avons pas d'objection, mais la redondance, encore et toujours, est peut-être inutile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 291.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 4 bis (Supprimé)

Article 5

Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale constitue l'enceinte privilégiée et permanente de concertation entre les principaux acteurs du développement et l'État sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Sa composition, qui garantit une représentation équilibrée de chaque sexe, son organisation et ses modalités de fonctionnement sont précisées par décret. Il comprend parmi ses membres deux députés et deux sénateurs. – *(Adopté.)*

Article 6

- ① I. – La loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale est ainsi modifiée :
- ② 1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :
- ③ a) Au premier alinéa, après la référence : « 9 », sont insérés les mots : « ou tout groupement d'intérêt public agréé » ;
- ④ b) Aux troisième et dernier alinéas, après le mot : « étranger », sont insérés les mots : « ou en France » ;
- ⑤ c) À la fin du troisième alinéa, les mots : « dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire » sont remplacés par les mots : « , visant à participer à la réalisation des objectifs de développement durable inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies » ;

- ⑥ 1° *bis* Au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, au dernier alinéa de l'article 3 ainsi qu'au premier alinéa et à la fin du dernier alinéa de l'article 5, après le mot : « association », sont insérés les mots : « ou le groupement d'intérêt public » ;
- ⑦ 2° L'article 2 est ainsi rédigé :
- ⑧ « Art. 2. – Le volontaire de solidarité internationale accomplit une ou plusieurs missions dans un État dont il n'est pas le ressortissant ou le résident régulier. Il ne peut accomplir une mission dans un des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, sauf, pour les seuls ressortissants ou résidents réguliers d'États non membres de l'Union européenne ou non parties à l'accord sur l'Espace économique européen, en France. » ;
- ⑨ 2° *bis* L'article 4 est ainsi modifié :
- ⑩ a) À la dernière phrase du premier alinéa, après le mot : « associations », sont insérés les mots : « ou d'un groupement d'intérêt public » ;
- ⑪ b) Au deuxième alinéa, après le mot : « associations », sont insérés les mots : « ou les groupements d'intérêt public » ;
- ⑫ c) À la seconde phrase du dernier alinéa, après la première occurrence du mot : « association », sont insérés les mots : « ou au groupement d'intérêt public » et, après la seconde occurrence du mot : « association », sont insérés les mots : « ou le groupement d'intérêt public » ;
- ⑬ 2° *ter* L'article 9 est ainsi modifié :
- ⑭ a) À la première phrase, après le mot : « association », sont insérés les mots : « ou tout groupement d'intérêt public » et le mot : « agréée » est remplacé par le mot : « agréé » ;
- ⑮ b) À la seconde phrase, après le mot : « associations », sont insérés les mots : « ou aux groupements d'intérêt public ».
- ⑯ II. – (*Non modifié*) L'utilisation des termes « volontariat », « bénévolat » ou de leurs dérivés pour caractériser des activités payantes et à but lucratif et dont la contribution financière ne participe pas à financer le projet initial ou des projets annexes d'intérêt général relève de la pratique du dol au sens de l'article 1137 du code civil. Ces activités lucratives sont définies comme relevant du volontourisme.

M. le président. L'amendement n° 330, présenté par MM. Saury et Temal, au nom de la commission des affaires étrangères, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

en application du même article 9

La parole est à M. le rapporteur.

M. Hugues Saury, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision rédactionnelle visant à préciser que les groupements d'intérêt public (GIP) sont bien, comme les associations, agréés pour l'envoi de volontaires de solidarité internationale, en application de l'article 9 de la loi de 2005.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 330.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 85, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Remplacer les mots :

les mots : « dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire » sont remplacés par les mots : « visant à »

par les mots :

sont insérés les mots : « , en vue de »

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Cet amendement a pour objet les contrats de volontariat de solidarité internationale ; il vise à rétablir la possibilité d'effectuer des missions d'intérêt général dans le domaine de l'action humanitaire.

En effet, l'Assemblée nationale a adopté un amendement tendant à rendre obligatoire l'inscription de ces volontariats de solidarité internationale dans la réalisation de l'Agenda 2030. Mais, tel que rédigé, l'amendement ainsi adopté a eu pour effet de supprimer la mention de la possibilité d'effectuer des missions d'intérêt général.

Aujourd'hui, devant la multiplication des catastrophes climatiques, des crises humanitaires et des conflits, une telle suppression paraît injustifiée. Les acteurs humanitaires et ceux du développement ne sont pas exactement les mêmes. Le présent amendement vise donc à remédier à cette suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Cet amendement vise à rétablir la mention de l'action humanitaire, tout en maintenant les références aux ODD.

Cette précision nous semble intéressante : avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, modifié.

(*L'article 6 est adopté.*)

Article 6 bis (*Non modifié*)

Les entreprises, les organisations ou les établissements d'enseignement supérieur, français ou étrangers, préparant depuis la France l'envoi à l'étranger de volontaires, de bénévoles ou de stagiaires dans le but d'effectuer des stages, des missions, des séjours touristiques ou des excursions au sein d'organisations qui bénéficient à des mineurs sont tenus de vérifier l'absence de condamnation de ces volontaires, bénévoles ou stagiaires à une peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un

contact habituel avec des mineurs, pendant la durée de la mesure mentionnée au bulletin n° 3 en application du 4° de l'article 777 du code de procédure pénale. – (Adopté.)

Article additionnel après l'article 6 bis

M. le président. L'amendement n° 143, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 6 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans le cadre de leur activité de soutien aux secteurs publics et privés, de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, et en cohérence avec les objectifs et principes définis dans la présente loi, les opérateurs participant à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales veillent à ce que les projets qu'ils soutiennent ne participent pas à la privatisation des services publics dans les pays récipiendaires.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement, auquel tient ma collègue Michelle Gréaume, vise à préciser dans la loi que les opérateurs participant à la politique publique de développement veillent à ce que les projets qu'ils soutiennent ne participent pas à la privatisation des services publics dans les pays récipiendaires.

Les exemples sont nombreux d'efforts publics ou de soutiens à des secteurs publics, dans le domaine de la santé notamment, débouchant sur des privatisations, en l'occurrence d'hôpitaux. On constate parfois, c'est vrai, une amélioration des soins, mais le coût de ces installations en rend l'accès totalement impossible à la grande majorité de la population, ce qui est évidemment contraire à l'objectif de l'APD.

Il nous paraît donc important de préciser cet objectif de non-privatisation des projets publics que nous soutenons *via* l'APD.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de principe contre les privatisations. Chacun, en la matière, est libre de sa position ; je crois même pouvoir dire que je partage celle de M. Laurent. Reste qu'il me semble difficile d'expliquer aux pays concernés que, si nous les aidons, c'est à telle ou telle condition... Il y va du respect des prises de position d'États souverains et légitimes.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 7

- ① I. – L'article L. 515-13 du code monétaire et financier est ainsi rédigé :

② « Art. L. 515-13. – I. – L'Agence française de développement exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104. Cette mission consiste à :

③ « 1° De manière prioritaire, financer l'accès aux services essentiels dans les pays les moins avancés et en particulier dans les pays prioritaires de la politique de développement solidaire française, par des opérations de dons et de prêts concessionnels ;

④ « 2° Réaliser des opérations financières de toute nature en vue de financer les biens publics mondiaux, la convergence économique et la lutte contre le changement climatique dans les pays en voie de développement ;

⑤ « 3° (*nouveau*) Contribuer au développement des collectivités territoriales mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution.

⑥ « Elle rend compte séparément de ces trois activités.

⑦ « II. – L'Agence française de développement est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle de l'État et contribuant à l'action extérieure de la France au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État.

⑧ « Le conseil d'administration de l'agence comprend parmi ses membres deux députés et deux sénateurs, et leurs suppléants.

⑨ « Chaque année, le ministre chargé du développement et le ministre chargé de l'économie remettent au directeur général de l'agence une lettre d'objectifs. »

⑩ II. – (*Non modifié*) L'Agence française de développement est autorisée à gérer, notamment sous la forme de fonds de dotation mentionnés à l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ou de conventions particulières ou sous toute autre forme juridique ou contractuelle appropriée, des fonds publics et privés dans le cadre d'opérations financées par l'Union européenne, par des institutions ou organismes internationaux, par des collectivités publiques, par des États étrangers, par des établissements de crédit et banques de développement et par des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger. Elle peut également confier la gestion de fonds publics ou privés aux mêmes entités dans le cadre de conventions particulières.

⑪ III. – (*Non modifié*) L'Agence française de développement est autorisée à détenir tout ou partie du capital de la société par actions simplifiée Expertise France.

⑫ IV. – (*Non modifié*) Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les coopérations opérationnelles entre l'Agence française de développement et la Caisse des dépôts et consignations dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi.

M. le président. La parole est à M. Michel Canévet, sur l'article.

M. Michel Canévet. Nous abordons, avec cet article, la situation d'un opérateur important de l'aide publique au développement, l'Agence française de développement.

Nous pouvons nous réjouir qu'un certain cadrage du fonctionnement de l'AFD soit institué dans cet article. En effet, beaucoup de nos collègues ont eu l'occasion de dénoncer un certain nombre d'errements, comme je les

qualifie volontiers, et en tout cas de s'étonner que la politique publique de développement de la France se fasse, par exemple, en direction de la Chine ou de la Turquie au moment où celles-ci fustigeaient le Président de la République.

La Cour des comptes s'est également émue de quelques difficultés de fonctionnement. À étudier les données budgétaires relatives à l'évolution des frais de fonctionnement administratif de l'AFD, j'observe que, sur la période 2020-2022, leur augmentation est évaluée à un peu moins de 10 %, ce qui, dans le contexte budgétaire que nous connaissons, appelle à une certaine vigilance.

On demande à l'ensemble des administrations de l'État de faire attention à l'évolution de leurs dépenses ; il convient donc aussi que l'on soit particulièrement vigilant sur les dépenses de fonctionnement de l'AFD, et en particulier sur les questions de rémunération des personnels – on sait, par un rapide calcul, que les charges par employé, pour ce qui concerne l'AFD, sont tout à fait importantes.

Se pose aussi la question, monsieur le ministre, de la localisation du futur siège de l'AFD. On entend évoquer un projet assez significatif concernant ce siège, et on se demande à quoi véritablement vont servir tous ces mètres carrés. Il est important que nous soyons rassurés, au moment où vient en débat la question de la programmation pluriannuelle de la politique de développement, sur les moyens que l'on entend mobiliser en faveur de cette politique.

À quoi vont servir, en particulier, les nombreux mètres carrés disponibles à l'emplacement du futur siège de l'AFD ? Combien coûte ce projet ? Nous nous posons légitimement, en tant que parlementaires, un certain nombre de questions à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Édouard Courtial, sur l'article.

M. Édouard Courtial. Le présent article compte parmi les plus importants du projet de loi que nous examinons aujourd'hui. Il s'agit de réinstaurer un pilotage politique et stratégique d'une administration sous tutelle du ministère de l'économie et des finances et du ministère des affaires étrangères.

Cela est d'autant plus indispensable que les crédits gérés par l'AFD atteignent les 14 milliards d'euros.

Par ailleurs, et à l'issue de ce parcours législatif, l'AFD fonctionnera comme une véritable holding, avec ses filiales Proparco et Expertise France. L'AFD va ainsi devenir le fer de lance de l'aide publique française. Par conséquent, la redéfinition de ses missions, leur hiérarchisation et leur ciblage géographique sont indispensables.

De même, il est impératif que l'Agence soit exemplaire et fasse preuve de davantage de transparence, tant sur le volet financier, notamment dans ses prises de participation financière dans les autres banques de développement, qu'en matière de publication précise de tous les projets qu'elle finance. La traçabilité des fonds et des activités doit être exigée.

Il importe enfin qu'une vigilance accrue soit de mise, alors que le seuil critique d'endettement de nombreux pays africains auxquels elle alloue des prêts est atteint. Selon le FMI, sur les dix-neuf pays prioritaires de l'aide française, dix-huit sont en situation de risque modéré ou élevé. Il semble ubuesque que les fonctionnaires de Bercy n'appliquent pas la

doctrine Lagarde interdisant l'allocation de prêts souverains aux pays considérés comme à risque de surendettement par le FMI.

L'article a été modifié par la commission, celle-ci étant animée par une fervente volonté de renforcement de la tutelle de l'État. Je forme le vœu que ces modifications soient maintenues en commission mixte paritaire et qu'à l'avenir l'AFD fonctionne dans le respect des principes que j'ai rappelés.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements et d'un sous-amendement faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 317, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéas 2 à 6

Remplacer ces alinéas par six alinéas ainsi rédigés :

« *Art. L. 515-13. – I. – L'Agence française de développement exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104. Cette mission consiste à réaliser des opérations financières de toute nature en vue de :*

« 1° Contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, notamment en finançant :

« - l'accès aux services essentiels dans les pays les moins avancés et en particulier dans les pays prioritaires de la politique de développement française, particulièrement par des opérations de dons et de prêts concessionnels ;

« - les biens publics mondiaux, la convergence économique et la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement ;

« 2° Contribuer au développement des collectivités territoriales mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution.

« L'Agence française de développement rend compte de ces différentes activités.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Cet amendement vise à rappeler que l'AFD contribue avant tout à la politique de développement définie par l'État.

Il s'agit de revenir sur une modification de la commission, qui tend à reformuler les missions de l'AFD dans le code monétaire et financier. Nous n'y sommes pas opposés, mais nous souhaitons aussi renforcer la définition des missions de l'Agence.

Le Gouvernement souscrit pleinement à la volonté des sénateurs de distinguer la mission de l'agence dans les pays les moins avancés (PMA), en particulier dans les pays prioritaires, de celle qui vise à financer les biens publics mondiaux, dont le climat, dans l'ensemble des pays en développement. Nous souhaitons renforcer encore cette disposition en précisant que l'AFD contribue avant tout à la mise en œuvre de la politique de développement définie par l'État,...

M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. ... ainsi que le prévoyait le texte voté à l'Assemblée nationale. L'approbation de M. le président de la commission nous conforte dans cette direction !

Il me paraît par ailleurs important de ne pas formuler les missions de l'AFD de manière trop prescriptive afin de préserver la capacité de l'Agence à intervenir aussi dans les PMA dans les domaines de la gouvernance, de la stabilisation ou encore du climat et de l'environnement, ainsi que sous forme de garanties et de prises de participation dans ces pays.

Nous ne souhaitons pas, en effet, priver les pays prioritaires des actions que pourront mener nos opérateurs dans ces domaines en particulier, qui ne sont pas réservés aux pays à revenu intermédiaire ou émergents.

Il est enfin important de préserver la capacité de l'AFD à financer l'accès aux services essentiels de l'ensemble des pays en développement, y compris dans les pays à revenu intermédiaire, *a fortiori* dans le contexte sanitaire que nous connaissons.

Cet amendement vise à enrichir et à préciser davantage le texte de la commission.

M. le président. Le sous-amendement n° 344, présenté par MM. Saury et Temal, au nom de la commission des affaires étrangères, est ainsi libellé :

Amendement n° 317

1° Alinéa 5, au début

Ajouter les mots :

de manière prioritaire,

2° Alinéa 8

Après les mots :

rend compte de

insérer les mots :

chacune de

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rachid Temal, rapporteur. Le présent sous-amendement vise à compléter l'amendement n° 317 du Gouvernement en précisant quelles sont les missions prioritaires : c'est l'outil qui est au service de l'État et non l'inverse.

Par ailleurs, nous voulons opérer une distinction entre les deux missions prioritaires et ajouter la notion de priorité quant aux premières missions, ce qui est essentiel en l'état.

M. le président. L'amendement n° 86, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schilling et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Supprimer les mots :

voie de

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. L'amendement n° 20 rectifié *bis*, présenté par MM. Folliot, Bonnecarrère, Louault, Canévet, Le Nay, Détraigne et Moga, Mmes Herzog et Férat, M. J.M. Arnaud, Mmes Billon et Jacquemet et MM. Chauvet, Delahaye, Longeot et P. Martin, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par les mots :

, des terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton

La parole est à M. Philippe Folliot.

M. Philippe Folliot. Cet amendement vise à corriger un oubli, voire une injustice. Aux termes de l'alinéa 5 de l'article 7 du projet de loi, l'AFD a pour mission de « contribuer au développement des collectivités territoriales mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ». Nous souhaitons y ajouter les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), et l'île de Clipperton.

L'article 72-3 de la Constitution mentionne tous les outremer, mais ce texte ne fait état que des collectivités territoriales. Or il se trouve que les TAAF et l'île de Clipperton, dénommée aussi île de la Passion, ne sont pas constituées en collectivités territoriales. Le texte, tel qu'il est rédigé, ne leur permet donc pas de bénéficier des crédits de l'AFD.

Comme il ne s'agit pas de collectivités, ces territoires – c'est le terme juridique qui les désigne – n'ont pas de fiscalité ou de ressources propres provenant de l'État, ou alors très peu. Il me paraît donc légitime que l'on puisse tenir compte de cette situation.

J'ai eu l'occasion, dans un autre cadre, de rédiger un rapport sur la situation de l'île de la Passion-Clipperton. Pour y installer une base scientifique, le soutien de l'AFD était prévu. Il serait dommage que la loi vienne altérer cette perspective en excluant ces territoires.

Je rappelle que les TAAF procurent à la France une zone économique exclusive (ZEE) de plus de 2,2 millions de kilomètres carrés, auxquels s'ajoutent 436 000 kilomètres carrés grâce à l'île de la Passion-Clipperton, contre 345 000 kilomètres carrés de ZEE pour la France hexagonale, Corse comprise. Il s'agit donc d'un enjeu symbolique et important.

M. le président. Merci de conclure, cher collègue !

M. Philippe Folliot. Ces territoires sont les éternels oubliés. Il importe de réparer cette injustice !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Comme cela était attendu par tout le monde, les missions de l'AFD évoluent de manière considérable. À titre personnel, il me semble que nous touchons ici à la limite de l'exercice. Certes, la question d'une plus large restructuration de l'Agence se pose, mais il faudra attendre une autre loi ou des débats ultérieurs. Aujourd'hui, restons-en là.

La commission est favorable à l'amendement n° 317 du Gouvernement, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 344 de la commission.

La commission est également favorable à l'amendement rédactionnel n° 86.

Quant à l'amendement n° 20 rectifié *bis*, même s'il a été intéressant d'entendre l'ensemble de votre présentation, monsieur Folliot, les TAAF et l'île de Clipperton sont bien mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution, donc couvertes par la rédaction issue de la commission.

Je demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Comme l'a souligné à juste titre M. le rapporteur, ce texte vise à redéfinir en profondeur les missions de l'AFD. Voilà pourquoi l'Assemblée nationale a modifié ce texte, voilà pourquoi la commission des affaires étrangères du Sénat l'a modifié également et voilà pourquoi le Gouvernement souhaite intervenir à son tour au travers d'un amendement, complété par le sous-amendement n° 344 de la commission, que je soutiens.

Quant à l'amendement n° 20 rectifié *bis*, je rejoins le point de vue de M. le rapporteur puisque l'article 72-3 de la Constitution intègre bien les TAAF et l'île de Clipperton.

M. le président. La parole est à M. Philippe Folliot, pour explication de vote sur l'amendement n° 20 rectifié *bis*.

M. Philippe Folliot. Peut-être n'ai-je pas été assez clair... Le texte fait référence aux collectivités territoriales mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution. Or, dans la mesure où les TAAF et l'île de Clipperton ne sont pas des collectivités territoriales, elles sont, de fait, exclues du dispositif.

C'est tout l'intérêt de cet amendement. Voilà pourquoi je ne peux le retirer. Ou alors, il faudrait modifier le texte et remplacer les termes « collectivités territoriales » par les mots « l'ensemble des territoires mentionnés à l'article 72-3 de la Constitution ».

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 344.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 317, modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 86 et 20 rectifié *bis* n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 135 rectifié, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Remplacer les mots :

à caractère industriel et commercial

par le mot :

administratif

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement vise à modifier le statut de l'AFD. La loi précise qu'il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Or l'un des objectifs déclarés de ce texte est de renforcer la tutelle politique sur l'AFD, ainsi que la maîtrise et le pilotage de notre politique publique. Nous ne voyons pas en quoi le statut d'EPIC serait préférable à un statut d'établissement public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Changer le statut de l'AFD, qui est actuellement un EPIC, aurait des conséquences majeures, notamment sur son personnel. C'est aussi une société de financement, et il n'est pas possible de modifier ce statut au débotté.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande de bien vouloir m'en excuser, mais je dois rejoindre le Forum pour le développement des économies africaines. Je ne pourrai donc pas assister à la fin de vos débats sur ce texte. Mon collègue Jean-Baptiste Lemoyne, dont personne n'ignore la compétence, me remplacera avec talent.

Avant de vous quitter, je veux vous remercier de votre assiduité sur ce sujet important pour la France. Je souhaite que, au terme de ce débat, le Sénat se prononce par un vote significatif et qu'un accord soit trouvé en commission mixte paritaire sur ce texte, qui a fait l'objet de nombreuses discussions fructueuses et sereines. C'est un symbole fort pour l'image de la France.

M. le président. L'amendement n° 134, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 8

1° Remplacer les deux occurrences du mot :

deux

par le mot :

trois

2° Compléter cet alinéa par les mots :

dont au moins un député et un sénateur de l'opposition

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement vise à assurer le pluralisme de la représentation parlementaire au sein du conseil d'administration de l'AFD. Il s'agit d'augmenter d'une unité le nombre de parlementaires et de garantir qu'au moins un de ces parlementaires vienne de l'opposition.

Certes, lorsque deux sénateurs doivent siéger dans un organisme, il arrive souvent que l'un soit issu de la majorité et l'autre de l'opposition. Mais il n'en va pas de même à l'Assemblée nationale, où les deux députés actuellement désignés pour siéger au conseil d'administration de l'AFD sont tous deux membres de La République En Marche.

Il nous semble utile pour notre mission de contrôle d'assurer le pluralisme de la représentation parlementaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Nous sommes tous d'accord pour défendre le pluralisme. Or la loi du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination prévoit déjà dans son article 3 le respect de la configuration politique des deux assemblées.

La commission a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoine, *secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie*. Tout d'abord, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis très heureux de vous retrouver pour la fin de l'examen de ce texte.

Le Gouvernement, sur cet amendement, partage l'avis de la commission. Le conseil d'administration de l'AFD est composé de quatre membres titulaires – deux sénateurs et deux députés – et de quatre suppléants. Pour respecter les équilibres que vous évoquez, monsieur le sénateur, nul n'est besoin de voter un tel amendement.

Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Il suffit de voir comment les choses se passent pour constater que le respect du pluralisme n'a rien d'automatique, loin de là !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti, pour explication de vote.

Mme Marie-Arlette Carlotti. S'il s'agit d'un principe évident, pourquoi ne pas l'inscrire dans la loi ? Nous aurions ainsi l'assurance que le pluralisme serait respecté !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 293, présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme Benbassa, MM. Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Compléter cet alinéa par les mots :

, désignés de manière à assurer une représentation égale de chaque sexe

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le présent projet de loi porte de fortes ambitions en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ambitions que notre groupe et l'ensemble de notre assemblée ont renforcées par le biais de plusieurs amendements.

Nous nous réjouissons que la France ait adopté le qualificatif de diplomatie « féministe », bien que cela reste encore un objectif de notre politique et ne soit pas tout à fait une réalité effective.

Afin que l'ensemble de la politique de développement de la France se mette en cohérence avec ses ambitions féministes, nous souhaitons inscrire dans cet article la nécessité que les parlementaires siégeant au conseil d'administration de l'AFD soient désignés de manière paritaire, ce qui nous semble relever de la plus basique exigence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, *rapporteur*. Comme vous, nous partageons la volonté de faire respecter la parité. C'est déjà une réalité dans le champ politique, grâce aux efforts consentis sur certaines travées ainsi que dans l'ensemble des collectivités et des administrations.

Il n'est pas souhaitable d'introduire des dispositions spécifiques spécialement pour l'AFD. Peut-être le Gouvernement pourra-t-il nous expliquer ce qu'il compte faire, puisque c'est lui qui nomme les personnalités, pour assurer la parité totale lors des prochaines nominations ?

En l'état, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoine, *secrétaire d'État*. La loi de 2018 est claire, comme la composition du conseil d'administration de l'AFD tend à le montrer. La récente désignation tant de Mme Isabelle Briquet que de M. Alain Joyandet comme représentants de la Haute Assemblée prouve que chacun accorde de l'importance à cette parité et qu'elle est bien effective à chaque nomination.

Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 293.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 292, présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme Benbassa, MM. Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Il comprend également parmi ses membres des représentants des ministères chargés de l'économie, des affaires étrangères, de l'outre-mer et de l'écologie.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il s'agit, au regard des priorités environnementales de l'APD française établies par le présent projet de loi – priorités qui, cela ne vous étonnera pas, nous tiennent particulièrement à cœur –, d'inscrire au sein du conseil d'administration de l'AFD la présence de représentants des ministères compétents de l'aide publique au développement, en particulier du ministère chargé de l'écologie, qui est le seul ministère parmi ceux qui sont mentionnés à ne pas avoir encore de représentants au sein de ce conseil. Sa représentation est pourtant essentielle si l'on souhaite réellement mettre en œuvre, en coordination avec les autres ministères compétents, la réalisation de l'Agenda 2030.

C'était l'une des recommandations du rapport du député Hervé Berville, qui notait que cette inclusion devrait notamment « permettre de prendre en compte opérationnellement les transformations sous-tendues par les objectifs de développement durable et les implications relatives à la volonté de rendre l'AFD 100 % compatible avec l'accord de Paris ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, *rapporteur*. Je suis évidemment d'accord avec les objectifs de l'accord de Paris, mais il n'est pas tout à fait question de cela ici.

En effet, il s'agit ici de la nomination des membres du conseil d'administration de l'AFD, laquelle est déterminée par la partie réglementaire du code monétaire et financier en son article R. 515-17. Seule la mention des parlementaires est nécessairement de niveau législatif.

Je demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Je partage l'avis de la commission, pour la raison de fond qui vient d'être avancée par M. le rapporteur.

Par ailleurs, nous souhaitons mettre en place des conseils d'administration plus resserrés pour aller vers davantage d'efficacité, ce qui ne nuit en rien à la prise en compte du développement durable ou de l'écologie. L'expertise et l'engagement en la matière de Laurence Tubiana, qui préside le conseil d'administration de l'AFD, ne font aucun doute.

C'est pourquoi je demande également le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai aussi un avis défavorable.

M. le président. Madame Poncet Monge, l'amendement n° 292 est-il maintenu ?

Mme Raymonde Poncet Monge. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 292.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 309 rectifié n'est pas soutenu, mais il est repris par la commission.

Je suis donc saisi d'un amendement n° 348, présenté par M. Saury, au nom de la commission des affaires étrangères, et ainsi libellé :

Alinéa 9

Après le mot :

développement

insérer les mots :

, le ministre chargé de l'écologie

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rachid Temal, rapporteur. Le présent amendement vise à faire participer le ministre de l'écologie à la définition de la lettre d'objectifs adressée au directeur général de l'AFD, conformément à un souhait de notre assemblée.

Compte tenu de l'importance prise par le développement durable dans les objectifs de l'AFD, qui s'est engagée à devenir 100 % compatible avec l'accord de Paris, un tel ajout semble pertinent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) font naturellement l'objet d'un travail interministériel. La dimension écologique étant pleinement prise en compte, pourquoi aller au-delà en prévoyant l'insertion d'un signataire additionnel ?

Je demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 348 est-il maintenu ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 348.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 27 rectifié, présenté par MM. Canévet, Cadic, Le Nay, Bonnecarrère, de Belenet et Longeot, Mme Vermeillet, M. Mizzon, Mme Férat, MM. Folliot et Delcros, Mmes Guidez et Billon,

M. Détraigne, Mme Doineau, M. J.M. Arnaud, Mme Saint-Pé, MM. Delahaye, Cigolotti, Kern et Henno, Mme Jacquemet et MM. Moga et L. Hervé, est ainsi libellé :

Alinéa 11

Remplacer les mots :

est autorisée à détenir tout ou partie

par les mots :

détient, à la date de sa transformation, l'ensemble

La parole est à M. Michel Canévet.

M. Michel Canévet. Le présent projet de loi vise à opérer un rapprochement entre Expertise France et l'AFD, ce qui est une bonne chose pour la cohérence de l'action en faveur du développement. Afin de simplifier cette démarche, je propose de transférer directement à l'AFD le capital d'Expertise France.

On envisage aujourd'hui un transfert préalable vers l'État, puis un transfert vers l'AFD. Il importe, à mon sens, de simplifier les procédures administratives toutes les fois que la loi le permet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Cet amendement vise en quelque sorte à accélérer le rapprochement entre les deux structures, alors que le projet de loi prévoit un rapprochement en plusieurs étapes.

Notre commission n'était pas favorable, à l'origine, à une logique d'intégration. La décision en a été prise. S'agissant des étapes de cette intégration, nous nous en remettons à l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Je suis d'accord avec vous sur le fond, monsieur Canévet, puisque je défendrai à l'article 8 un amendement n° 318 du Gouvernement visant à simplifier l'opération de transfert, conformément à votre souhait.

Je demande donc le retrait de votre amendement, qui sera d'ici peu satisfait.

M. le président. Monsieur Canévet, l'amendement n° 27 rectifié est-il maintenu ?

M. Michel Canévet. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 27 rectifié est retiré.

L'amendement n° 31 rectifié, présenté par MM. Cadic et Le Nay, Mme Jacquemet, M. J.M. Arnaud, Mmes Dindar et Férat, MM. Laugier et Kern, Mme Vérien, MM. Delahaye et Hingray, Mme Saint-Pé, M. Détraigne, Mme Perrot et MM. Folliot et P. Martin, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 11

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – La langue de travail de l'Agence française de développement est le français. L'emploi du français est obligatoire et réciproque à tous les stades de la relation contractuelle entre l'Agence française de développement et les organismes candidats à l'aide au développement qu'elle leur accorde.

La parole est à M. Philippe Folliot.

M. Philippe Folliot. Le présent amendement de notre collègue Olivier Cadic vise à réaffirmer que la langue de travail de l'AFD est le français.

L'emploi du français doit être obligatoire et réciproque à tous les stades de la relation contractuelle entre l'AFD et les organismes candidats à l'aide au développement qu'elle leur accorde. Cet amendement important semble logique à certains égards, mais il convient d'insister sur ce point.

De nombreux pays utilisent le même schéma. À titre d'exemple, toute personne, tout organisme ou tout État souhaitant bénéficier de l'aide au développement mise en place par le Japon doit utiliser le japonais pour tous les dossiers contractuels, ainsi que pour toutes les demandes d'aides et de subventions. Il s'agit ici d'un simple parallélisme des formes, d'autant que le français est une langue à usage international et reconnue comme langue officielle dans de nombreuses instances.

Il nous semble donc logique et légitime de ne pas accepter de céder à la facilité d'utiliser l'anglais pour aller plus vite, comme cela se pratique dans certaines instances et dans certains organismes. Ces petites lâchetés du quotidien consistant, par conformisme, à utiliser la langue de Shakespeare menacent la francophonie dans ses fondamentaux. Voilà pourquoi il est essentiel que la France elle-même se montre ferme et exige l'utilisation systématique de notre langue dans les échanges de ce type.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Nous ne pouvons que partager votre objectif, monsieur le sénateur, car il importe de défendre la langue française et la francophonie. Mais comment inscrire un tel principe dans la loi ? Pour favoriser la pratique du français, il serait plus aisé d'agir *via* la lettre de mission confiée au directeur de l'AFD.

De surcroît, la loi relative à l'emploi de la langue française, dite « loi Toubon », n'interdit pas de travailler également en anglais quand il le faut. Un tel amendement viendrait donc fragiliser l'AFD qui ne pourrait plus, de fait, émettre le moindre document en anglais et qui serait mise en difficulté dans ses relations contractuelles avec un certain nombre d'États et d'opérateurs.

Une telle incitation, qui peut figurer dans une lettre de mission – à charge, pour le Gouvernement, de le faire –, ne doit pas figurer dans un texte de loi.

Bien que partageant la philosophie de cet amendement, j'en demande le retrait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. En tant que secrétaire d'État chargé de la francophonie, je ne peux être insensible à la défense de l'utilisation de la langue française.

Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas viser seulement l'emploi du français, mais également cibler la traduction, car certains partenaires avec lesquels nous travaillons n'utilisent pas uniquement le français comme langue de travail. Pour être opérationnel, cet amendement devrait aussi intégrer cette dimension. J'ai en mémoire le cas d'un dossier avec l'Arménie où l'AFD était partie prenante et où nous avons eu le plus grand mal à obtenir l'emploi du français. Je vois donc bien quel est le souci.

En tout état de cause, un certain nombre d'éléments évoqués par la commission doivent être pris en compte. Si le Sénat devait se montrer sensible aux arguments des auteurs de cet amendement, à tout le moins pour envoyer un signal, peut-être faudrait-il le compléter ?

Au profit des explications que je vous donne, de la stratégie politique que nous déployons, laquelle repose sur le volontarisme lorsque nous nous trouvons dans ce type de situation, et de l'engagement qui figure dans les déclarations, je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement, sachant par ailleurs que nous sommes très vigilants sur ces questions.

M. le président. Monsieur Folliot, l'amendement n° 31 rectifié est-il maintenu ?

M. Philippe Folliot. Tout à fait, car rien ne vaut le fait de le dire et de l'inscrire dans la loi. C'est une façon de se protéger pour l'avenir.

J'ai cité l'exemple du Japon, mais bien d'autres pays agissent de la même manière. Pourquoi ce que fait le Japon, la France ne pourrait pas le faire ?

Il faut que nous soyons cohérents : on ne peut pas tenir de grands propos et défendre de grands principes, et céder ensuite au quotidien – excusez-moi d'avoir à le dire – à de petites lâchetés mettant à mal la francophonie. Si certains veulent bénéficier de l'aide de l'AFD, qu'ils fassent l'effort de nous répondre en français ou de traduire dans notre langue les documents qu'ils doivent nous transmettre !

Nous ne demandons là rien d'extraordinaire ; il s'agit au contraire d'un amendement tout à fait logique et de bon sens.

M. le président. La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

M. Michel Canévet. Cet amendement, comme vient de le rappeler Philippe Folliot, est important. L'exemple arménien évoqué à l'instant par M. le secrétaire d'État prouve bien que, malgré toute la bonne volonté du Gouvernement, il demeure difficile d'utiliser le français.

Très concrètement, pour défendre la francophonie, nous devons favoriser autant que possible l'emploi du français. Cela n'est pas exclusif et rien n'empêche, en cas de besoin pour la bonne compréhension d'un certain nombre d'interlocuteurs, de traduire ensuite les documents français en anglais. Mais nous devons à tout le moins disposer d'une version française dans les écrits de l'administration française. Il serait incompréhensible que cette dernière n'emploie plus le français pour contractualiser dans ses différentes missions.

Le maintien de cet amendement est essentiel si l'on veut défendre la francophonie, d'autant que l'emploi du français ne serait pas exclusif, comme je l'ai souligné.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Rachid Temal, rapporteur. Monsieur Folliot, il n'y a pas, d'un côté, ceux qui seraient favorables à la défense du français, et, de l'autre, ceux qui y seraient opposés.

Je partage votre volonté de soutenir l'utilisation du français, mais l'amendement prévoit de le rendre obligatoire, à l'exclusion de toute autre langue. C'est ce point qui est en débat, même si nous sommes bien évidemment favorables au développement de la francophonie et de la langue française.

Nous pourrions entendre que vous souhaitiez privilégier l'emploi du français, mais ce n'est pas ce que vous proposez ici : vous voulez le rendre obligatoire. Attention dans nos

débats à ne pas nous faire de faux procès, car on pourrait facilement glisser en disant : « On a défendu la langue française, mais les autres sont vendus aux Anglais ! »

M. le président. La parole est à M. Gérard Longuet, pour explication de vote.

M. Gérard Longuet. En vous écoutant, mes chers collègues, il me revient en mémoire la loi Toubon, qui était au fond assez maladroite.

Cela étant, je trouve que l'observation de notre collègue Folliot mérite toute notre attention. Je ne suis pas sûr que son amendement règle le problème, mais il permet de lancer un signal assez fort.

Je veux évoquer le cas particulier des jeunes qui viennent se former en France. Ils s'intéressent à notre pays, à notre culture et à notre mode de vie. Ils font confiance à notre pays et constituent, en quelque sorte, un réseau de relations. Certains sont ingénieurs, techniciens, d'autres sont issus d'une filière littéraire. Quoi qu'il en soit, puisque ces jeunes adoptent le français, il convient de les aider. Il faut faciliter la vie de ces partenaires, de ce réseau, de ces interlocuteurs qui nous choisissent.

Le fait de nous exprimer en anglais n'est pas une tragédie, car cette langue peut être appropriée sur un plan pratique lorsque nous n'avons pas d'interlocuteur francophone face à nous. En revanche, au sein d'une association dédiée au développement et fonctionnant grâce aux deniers publics de notre Nation, le fait de privilégier des interlocuteurs qui font l'effort de pratiquer notre langue est une manière de constituer un réseau qui mérite qu'on s'y arrête.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que l'amendement de Philippe Folliot soit adopté, même si, je le répète, il ne règle pas le problème.

M. le président. La parole est à M. Jacques Le Nay, pour explication de vote.

M. Jacques Le Nay. Il faut bien comprendre que cet amendement, tel qu'il est rédigé, ne vise pas à faire du français la langue de travail exclusive ou obligatoire de l'AFD.

Je crois que ce dispositif pourrait être amélioré au cours de nos travaux en commission mixte paritaire. Cet amendement nous donne l'occasion de faire avancer ce sujet. C'est une bonne chose, car il est très important que notre langue soit reconnue.

M. Gérard Longuet. Que ceux qui apprennent le français l'utilisent ! (*M. Philippe Folliot acquiesce.*)

M. Michel Canévet. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Rachid Temal, rapporteur. Tâchons de trouver un compromis. Je propose de rectifier l'amendement de M. Folliot en retenant que l'emploi du français est « privilégié » à tous les stades de la relation contractuelle entre l'Agence et les organismes candidats à l'aide au développement qu'elle leur accorde.

M. le président. Monsieur Folliot, acceptez-vous de rectifier votre amendement dans le sens proposé par la commission ?

M. Philippe Folliot. Oui, monsieur le président. Cette rectification va dans le bon sens.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 31 rectifié *bis*, présenté par MM. Cadic et Le Nay, Mme Jacquemet, M. J.M. Arnaud, Mmes Dindar et Férat,

MM. Laugier et Kern, Mme Vérien, MM. Delahaye et Hingray, Mme Saint-Pé, M. Détraigne, Mme Perrot et MM. Folliot et P. Martin, et ainsi libellé :

Après l'alinéa 11

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – La langue de travail de l'Agence française de développement est le français. L'emploi du français est privilégié à tous les stades de la relation contractuelle entre l'Agence française de développement et les organismes candidats à l'aide au développement qu'elle leur accorde.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 316, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– L'agence a la capacité de transiger et de conclure des conventions d'arbitrage.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Cet amendement vise à introduire une disposition permettant de sécuriser le recours de l'AFD aux transactions et à l'arbitrage en cas de litige. Cette mesure permettrait de faciliter le recouvrement des sommes prêtées, comme la loi le prévoit déjà pour d'autres établissements publics, à l'exemple de la Banque publique d'investissement (BPI).

Je précise que cette disposition a fait l'objet d'une concertation préalable avec l'opérateur concerné.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Permettez-moi tout d'abord de me féliciter que nous soyons parvenus collectivement à sauver la francophonie en adoptant le précédent amendement.

L'amendement n° 316 tend à autoriser l'AFD à transiger et à conclure des conventions d'arbitrage. Nous n'y voyons pas d'objection sur le fond, même si, une fois encore, le dépôt tardif de l'amendement ne nous a pas permis de mener un travail approfondi sur ce point.

En conséquence, la commission s'en remettra à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 316.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 226, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– Après le 4° de l'article 2 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Trois membres de la société civile désignés par le Conseil national du développement et de la solidarité internationale. »

La parole est à M. Gilbert Roger.

M. Gilbert Roger. Avec cet amendement, nous nous inscrivons dans le droit fil de l'engagement à travailler avec les OSC. En effet, nous proposons de porter à trois le nombre des membres d'une ONG désignés par le CND SI au sein de l'AFD.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que le texte comporte un article spécifique sur les OSC – je rends ainsi hommage au travail de Mme Carlotti et d'autres collègues. Je le rappelle, le texte qui résultera de nos travaux met déjà l'accent sur le rôle et la nécessité de travailler avec la société civile.

Pour autant, comme nous avons eu l'occasion de le rappeler précédemment, il n'est pas souhaitable d'être plus précis en ce qui concerne la composition du conseil d'administration de l'AFD. En tout cas, il ne nous revient pas de définir le nombre de représentants à fixer pour une autre catégorie que celle des parlementaires.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Même avis que la commission.

J'ajoute à ces arguments tout à fait pertinents que la société civile est d'ores et déjà représentée dans toute sa diversité au sein de l'AFD par l'intermédiaire de six personnalités qualifiées, c'est-à-dire davantage que le nombre de représentants de l'État, qui ne sont que cinq.

Pour l'anecdote, l'AFD n'hésite pas à aller puiser aux meilleures sources. J'ai en tête le recrutement il y a peu de Philippe Jahshan, qui était à la tête de Coordination SUD, et qui a également été un partenaire précieux au sein du CND SI. À travers cet exemple, on voit que l'AFD sait s'adjoindre les talents et les compétences issus de la société civile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 226.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7, modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

- ① La loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État est ainsi modifiée :
- ② 1° Le chapitre IV du titre I^{er} devient le chapitre I^{er} du titre II ;
- ③ 2° L'article 12 est ainsi rédigé :
- ④ « Art. 12. – I. – L'établissement public dénommé : "Agence française d'expertise technique internationale" est transformé à compter du 1^{er} juillet 2021 en société par actions simplifiée dénommée : "Expertise France". Son capital est public. À la date de sa transformation, il est entièrement détenu par l'État.
- ⑤ « La société Expertise France est soumise aux dispositions du présent article et, dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires, aux dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er}, ainsi qu'aux dispositions législatives applicables aux sociétés par actions simplifiées et à celles applicables aux sociétés dans lesquelles l'État détient directement ou indirectement une participation.

- ⑥ « Cette transformation n'emporte ni création d'une personne morale nouvelle, ni cessation d'activité. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions de l'Agence française d'expertise technique internationale sont repris de plein droit par Expertise France. La validité à l'égard des tiers des actes administratifs pris par l'établissement public n'est pas affectée. Les opérations résultant de cette transformation ne donnent lieu au paiement d'aucun droit, ni d'aucune indemnité ou taxe, ni de la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts.
- ⑦ « Cette transformation n'emporte pas de conséquence sur le régime du personnel de l'Agence française d'expertise technique internationale. L'ensemble du personnel, sous contrat de travail ou en détachement, est transféré à la nouvelle société.
- ⑧ « II. – La société Expertise France exerce une mission de service public en concourant à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique françaises à l'étranger, sur financements bilatéraux et multilatéraux. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France, en relation avec les ministères et les organismes concernés par la mise à disposition ou le détachement d'experts publics et dans le cadre des orientations stratégiques définies par l'État. Elle appuie les collectivités territoriales d'outre-mer dans la mise en œuvre de leurs actions en matière de politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.
- ⑨ « III. – Le conseil d'administration de la société Expertise France comprend, outre son président, dix-huit membres, désignés dans les conditions suivantes :
- ⑩ « 1° Deux députés et deux sénateurs ;
- ⑪ « 2° Quatre membres représentant l'État, dont deux membres nommés par le ministre chargé du développement et deux membres nommés par le ministre chargé de l'économie ;
- ⑫ « 3° Quatre membres représentant l'Agence française de développement ;
- ⑬ « 4° Deux personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de la société et nommées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du développement et du ministre chargé de l'économie ;
- ⑭ « 5° Deux membres représentant le personnel, élus dans les conditions fixées au chapitre II du titre II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ;
- ⑮ « 6° Un représentant des organisations de la société civile de solidarité internationale ;
- ⑯ « 7° (*nouveau*) Un représentant élu des collectivités territoriales.
- ⑰ « Les désignations mentionnées aux 1° à 5° du présent article assurent une représentation égale de chaque sexe.
- ⑱ « IV. – Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en

mesure de remplir leur mission. Il est nommé par décret, sur proposition conjointe des ministres chargés du développement et de l'économie.

- 19 « IV *bis*. – Les statuts prévoient la désignation d'un directeur général auquel le président du conseil d'administration délègue l'ensemble de ses prérogatives de gestion opérationnelle. Le directeur général représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.
- 20 « V. – Le ministre chargé du développement et le ministre chargé de l'économie nomment chacun un commissaire du Gouvernement. Les délibérations et décisions du conseil d'administration de la société Expertise France sont exécutoires de plein droit huit jours après leur réception par les commissaires du Gouvernement, à moins que l'un d'entre eux n'y fasse opposition dans ce délai. Les commissaires du Gouvernement participent aux séances du conseil d'administration et disposent du même droit d'information que ses membres.
- 21 « VI. – La société Expertise France est soumise au contrôle économique et financier de l'État dans les conditions prévues par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État.
- 22 « VII. – Les statuts de la société sont approuvés par décret.
- 23 « VIII. – Tous les deux ans, la société Expertise France remet au Gouvernement et au Parlement un rapport recensant le nombre d'experts techniques internationaux français et détaillant leur secteur d'intervention et leur secteur géographique d'activité, dans le but d'améliorer l'attractivité de ce métier. » ;
- 24 3° Au titre II, il est inséré un chapitre II intitulé : « Autres dispositions » et comprenant les articles 14 à 20.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

Mme Raymonde Poncet Monge. L'intégration de la société Expertise France au sein de l'Agence française de développement est saluée par beaucoup comme un gage supplémentaire de la qualité de notre action de coopération, et ce en deux temps : d'abord, en dotant l'AFD d'une composante « expertise », essentielle pour l'optimisation de ses capacités ; ensuite, en assurant à Expertise France une pleine participation à la politique d'aide au développement et un volume d'activité accru.

Cette intégration est *a priori* une démarche que nous soutenons, même si nous constatons que, dans les faits, ce rapprochement est déjà largement engagé et que le rôle du Parlement à cet égard relève davantage de la reconnaissance d'un fait accompli que d'autre chose. Mais soit !

La fusion entre Expertise France et l'AFD créera des opportunités que nous reconnaissons volontiers. L'étude d'impact du présent projet de loi indique d'ailleurs que ce rapprochement doit se traduire par la recherche d'un certain nombre de synergies stratégiques, opérationnelles, logistiques et financières, afin que le processus soit générateur de sens pour les salariés des deux opérateurs.

Parmi ces opportunités, l'étude d'impact fait mention de nouvelles perspectives de carrière pour les salariés d'Expertise France. Or, si l'on en croit les syndicats des deux agences,

les salariés ne disposent d'aucune visibilité au sujet de la fusion ; on ne leur a offert aucune garantie sur les conditions de mobilité au sein du groupe AFD et l'Agence n'a pris aucun engagement sur une éventuelle harmonisation des statuts des personnels des deux opérateurs.

Les différents syndicats d'Expertise France craignent donc que cette agence ne devienne une filiale *low cost* chargée de l'expertise technique au sein du groupe. Ils redoutent que les conditions de travail des salariés ne reflètent pas la valeur de leur contribution au sein du groupe AFD.

Nous avons déposé un amendement sur l'article 8, qui avait pour objet de proposer un alignement progressif des statuts, afin de nous assurer que la recherche d'un équilibre entre les deux opérateurs ne se fasse pas aux dépens des salariés. Hélas, notre amendement a été jugé irrecevable.

Aussi souhaitons-nous vous alerter, monsieur le secrétaire d'État : nous désirons un réel rapprochement entre l'agence française d'expertise technique et l'AFD, et non une simple juxtaposition qui cloisonnerait les différents personnels du groupe dans leurs statuts, car cela nuirait à la bonne gestion des personnels et affaiblirait considérablement la réalisation des objectifs que nous visons au travers de ce rapprochement.

M. le président. L'amendement n° 340, présenté par MM. Saury et Temal, au nom de la commission des affaires étrangères, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par les mots :

et son intitulé est ainsi rédigé : « Expertise France »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rachid Temal, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 340.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 318, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 4

1° Première phrase

a) Supprimer les mots :

à compter du 1^{er} juillet 2021

b) Compléter cette phrase par les mots :

à la date de la publication du décret fixant les statuts initiaux de la société, qui intervient dans un délai de six mois après la promulgation de la loi n° ... du ... de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

2° Dernière phrase

Remplacer le mot :

État

par les mots :

Agence française de développement

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Cet amendement a pour objet d'introduire deux modifications.

Premièrement, il vise à rectifier la date à laquelle Expertise France deviendra une société par actions simplifiée (SAS) : le texte actuel prévoit que cette évolution interviendra le 1^{er} juillet ; or il n'est pas certain que la loi soit promulguée à cette date. C'est pourquoi nous proposons que cette transformation soit effective à la date de publication du décret qui fixera les statuts d'Expertise France.

Deuxièmement, il tend à apporter une précision en ce qui concerne la détention du capital d'Expertise France, faisant ainsi écho à l'amendement présenté par Michel Canévet. Nous proposons en effet de simplifier l'opération de transfert du capital social d'Expertise France à l'AFD en la prévoyant dès la transformation d'Expertise France en SAS, et non plus après un transfert du capital de l'État vers l'AFD. Cette mesure a le mérite de sécuriser l'opération envisagée.

M. le président. L'amendement n° 29 rectifié, présenté par MM. Canévet, Cadic, Bonnacarrère, Le Nay, de Belenet et Longeot, Mme Vermeillet, M. Mizzon, Mme Férat, MM. Folliot et Delcros, Mmes Guidez et Billon, M. Détraigne, Mme Doineau, M. J.M. Arnaud, Mme Saint-Pé, MM. Cigolotti, Delahaye, Kern et Henno, Mme Jacquemet et MM. Moga et L. Hervé, est ainsi libellé :

Alinéa 4, dernière phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à M. Michel Canévet.

M. Michel Canévet. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'amendement n° 27 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Il est dommage que les précisions proposées par le Gouvernement arrivent en cours de débat. Je pense moins à la mesure relative au calendrier de la transformation d'Expertise France qu'à la question du transfert de son capital vers l'AFD.

En conséquence, nous nous en remettons à la sagesse de la Haute Assemblée pour ce qui concerne l'amendement n° 318. Si celui-ci est adopté, l'amendement n° 29 rectifié n'aura plus d'objet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 318.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 29 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n° 87 rectifié, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 8, dernière phrase

Remplacer les mots :

d'outre-mer

par les mots :

et leurs groupements, en particulier celles et ceux d'outre-mer,

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Cet amendement a pour objet de mettre en cohérence l'alinéa 8 du présent article avec l'alinéa 133 du CPG, selon lequel toutes les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent solliciter Expertise France pour bénéficier d'un appui renforcé dans la mise en œuvre de leur action extérieure.

Nous proposons de maintenir la mention explicite aux collectivités territoriales d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 315, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 15

Rédiger ainsi cet alinéa :

« 6° Un représentant élu des collectivités territoriales et un représentant des organisations de la société civile de solidarité internationale, nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé du développement et du ministre chargé de l'économie ;

II – Alinéa 16

Supprimer cet alinéa.

III – Alinéa 17

Remplacer la référence :

5°

par la référence :

6°

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Cet amendement technique vise à préciser la procédure de nomination de l'administrateur représentant les organisations de la société civile et de l'administrateur représentant élu des collectivités territoriales. Nous proposons une nomination par décret, qui est similaire à la procédure suivie pour la nomination des personnalités qualifiées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 315.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 14, présenté par M. Requier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 23

1° Remplacer les mots :

la société Expertise France remet au Gouvernement et par les mots :

le Gouvernement remet

2° Après le mot :

activité

supprimer la fin de cet alinéa.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Requier, *rapporteur pour avis*. Cet amendement tend à prévoir que le rapport bisannuel recensant le nombre d'experts techniques internationaux français et détaillant leur secteur d'intervention et leur secteur géographique soit établi par le Gouvernement, et non par Expertise France.

En effet, alors que le Gouvernement s'est engagé à doubler le nombre d'experts techniques internationaux de la France, il serait plus pertinent qu'il réalise lui-même le rapport relatif à leurs activités.

En outre, nous proposons de supprimer la fin de l'alinéa 23, car il ne nous semble pas pertinent de préciser que l'objectif du rapport est d'améliorer l'attractivité du métier d'expert technique international : un rapport n'est pas une plaquette commerciale !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, *rapporteur*. Pour les raisons que vient d'exposer le président Requier, la commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, *secrétaire d'État*. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8, modifié.

(L'article 8 est adopté.)

Organisation des travaux

M. le président. Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'État, je vais m'adresser à la commission pour savoir si elle souhaite que je suspende nos travaux dès maintenant.

En effet, nous sommes en passe de débiter l'examen de vingt-neuf amendements faisant l'objet d'une discussion commune, ce qui pourrait nous conduire à poursuivre la discussion jusqu'à vingt et une heures, voire vingt et une heures trente. Pour ma part, je suis prêt à présider une séance tardive.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Cambon, *président de la commission des affaires étrangères*. Monsieur le président, il nous reste effectivement vingt-neuf amendements à examiner, ainsi que l'intégralité du titre III, sans oublier les explications de vote.

Personnellement, je suis partisan que vous suspendiez tout de suite la séance et qu'on la reprenne plus tard, de telle sorte que chaque groupe ait le temps de s'exprimer. Je rappelle tout de même que nos débats ont déjà été scindés en trois parties, dont une séance la veille d'un week-end et une autre un lundi soir !

Je connais la règle qui prévaut pour les séances tardives : généralement, le débat s'accélère brusquement. Je m'en remettrai à la sagesse du Sénat, mais, j'y insiste, les explications de vote sur ce projet de loi me paraissent importantes.

M. le président. La commission connaît évidemment mieux que moi le contenu des amendements restant en discussion. Simplement, il me semblait que certains d'entre

eux pouvaient faire l'objet d'un examen rapide et que l'on pouvait raisonnablement espérer que la discussion s'achève à vingt et une heures trente, à l'issue des explications de vote.

M. Christian Cambon, *président de la commission des affaires étrangères*. Que les présidents de groupe s'expriment !

M. le président. Je propose que les présidents des différents groupes politiques ou leurs représentants donnent leur avis.

La parole est à M. Jean-Marc Todeschini, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

M. Jean-Marc Todeschini. Nous sommes favorables à la proposition du président Cambon de suspendre la séance dès maintenant.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Mme Raymonde Poncet Monge. Nous n'avons pas de préférence et nous alignerons sur la position majoritaire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.

M. Jean-Claude Requier. Je préférerais que l'on suspende la séance maintenant.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

M. Pierre Laurent. Si aucune des deux options ne nous oblige à sacrifier les explications de vote, elles ne nous posent pas de problème.

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Raimond-Pavero, pour le groupe Les Républicains.

Mme Isabelle Raimond-Pavero. Nous suivons la position du président de la commission.

M. le président. Mes chers collègues, je vais donc suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de Mme Nathalie Delattre.)

PRÉSIDENTE DE MME NATHALIE DELATTRE vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

Article 9

① I. – Une commission indépendante d'évaluation des projets et programmes d'aide publique au développement est placée auprès de la Cour des comptes. Elle conduit des évaluations portant sur leur efficacité et leur impact. Elle contribue à la redevabilité de cette politique et à la transparence sur les résultats atteints ainsi qu'à l'information du public.

② Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, la commission élabore un cadre d'évaluation comportant des objectifs et des indicateurs afin de mesurer l'efficacité de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

③ I bis. – *(Non modifié)* Le secrétariat de la commission est assuré par la Cour des comptes.

- ④ II. – La commission indépendante d'évaluation de la politique de développement et de solidarité internationale est présidée par le Premier président de la Cour des comptes. Celui-ci peut se faire représenter par un président de chambre. En cas de partage égal des voix, il a voix prépondérante. Outre son président, elle comprend dix membres :
- ⑤ 1° Trois magistrats de la Cour des comptes en activité à la Cour, désignés par son premier président ;
- ⑥ 2° Deux députés et deux sénateurs ;
- ⑦ 3° Une personnalité qualifiée désignée par le ministre chargé des affaires étrangères ;
- ⑧ 4° Une personnalité qualifiée désignée par le ministre chargé de l'économie ;
- ⑨ 5° Une personnalité qualifiée désignée par le ministre chargé de la transition écologique ;
- ⑩ 6° Un représentant des collectivités locales, nommé par la Commission nationale de la coopération décentralisée ;
- ⑪ 7° Un représentant des pays partenaires de la politique de développement solidaire, nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé du développement.
- ⑫ Les membres de la commission indépendante d'évaluation de la politique de développement et de solidarité internationale autres que son président sont désignés pour trois ans et leur mandat peut être renouvelé une fois. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège autre que celui du président, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir du mandat. Un mandat exercé pendant moins d'un an n'est pas pris en compte pour l'application de la règle de renouvellement fixée à l'alinéa précédent.
- ⑬ Les modalités de fonctionnement de la commission sont précisées par décret.
- ⑭ III. – (*Non modifié*) La commission arrête de manière indépendante son programme de travail. L'État et les autres personnes publiques conduisant des actions en faveur du développement sont tenus de répondre à ses demandes d'information et de lui apporter leur concours dans l'exercice de ses missions.
- ⑮ IV. – La commission peut être saisie de demandes d'évaluation par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat. Les conclusions de ces évaluations sont obligatoirement communiquées dans un délai de huit mois après la formulation de la demande. La commission adresse l'ensemble de ses rapports d'évaluation au Parlement.
- ⑯ V. – (*Non modifié*) La commission remet au Parlement, une fois par an, un rapport faisant état de ses travaux, conclusions et recommandations.
- ⑰ VI. – (*Non modifié*) Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale est destinataire du rapport d'évaluation de la commission d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et en tient compte dans l'élaboration des objectifs, orientations et moyens de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

- ⑱ VII. – (*Non modifié*) La commission coopère, si elle le juge utile, avec les institutions et organismes d'évaluation des pays bénéficiaires intervenant dans le domaine du développement.

Mme la présidente. Je suis saisie de vingt-neuf amendements et d'un sous-amendement faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 26 rectifié, présenté par MM. Canévet, Cadic, Le Nay et Cigolotti, Mme Loïsier, MM. Levi, Henno et P. Martin, Mmes Guidez, Morin-Desailly et Saint-Pé, M. Delahaye, Mmes Billon, Doineau, Férat et Vérien, MM. Longeot, Moga, Folliot, Chauvet, Mizzon et de Belenet, Mme Jacquemet et M. L. Hervé, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 1 à 15

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

I. – Il est institué une commission d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Cette commission conduit des évaluations portant sur la politique de développement, notamment sur son efficacité et son impact. Elle contribue à la redevabilité de cette politique et à la transparence sur les résultats atteints ainsi qu'à l'information du public. Le secrétariat de la commission est assuré par les commissions permanentes chargées des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat.

II. – La commission est constituée de quatre députés et de quatre sénateurs désignés par les commissions permanentes chargées des affaires étrangères et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat de manière à assurer une représentation pluraliste, et de quatre personnalités désignées en raison de leurs compétences en matière d'évaluation et de développement, nommées par les présidents de chaque assemblée à raison de deux membres chacun.

III. – Les groupes d'amitié de l'Assemblée nationale et du Sénat contribuent aux travaux de la commission, en évaluant de manière annuelle la politique de développement de la France, notamment sur son efficacité et son impact, dans les pays qui les concernent.

IV. – La commission arrête de manière indépendante son programme de travail. L'État et les autres personnes publiques conduisant des actions en faveur du développement sont tenus de répondre à ses demandes d'information et de lui apporter leur concours dans l'exercice de ses missions.

II. – Alinéa 16

Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

Elle peut être directement saisie de demandes d'évaluation par le Parlement. Elle lui adresse ses rapports d'évaluation.

La parole est à M. Michel Canévet.

M. Michel Canévet. Il s'agit d'un point important de ce texte : l'évaluation de l'aide publique au développement. Le Parlement a justement pour rôle d'évaluer les politiques publiques ; s'il délègue ce pouvoir à d'autres instances, il n'assumerait plus ses responsabilités, selon moi.

La Cour des comptes est certes chargée, à notre demande, de réaliser des investigations financières, mais c'est bien aux assemblées qu'il revient d'évaluer les politiques publiques.

Au travers de cet amendement, je formule donc une proposition simple: la commission d'évaluation, dont ce texte propose la création, doit relever du Parlement – d'une part, de l'Assemblée nationale, de l'autre, du Sénat –, de telle sorte que les parlementaires puissent mener une véritable politique d'évaluation de ce qui est fait en matière de développement.

Pour ce faire, nous pouvons nous appuyer sur les compétences exercées par les groupes d'amitié. En effet, ces derniers, qui se sont constitués au sein des assemblées, permettent non seulement de nouer des liens avec les pays tiers, mais aussi de suivre la manière dont les relations bilatérales sont conduites entre la France et ses différents interlocuteurs à travers le monde. Ces groupes pourraient donc aider à la mise en œuvre d'une politique d'évaluation véritablement efficace.

J'y insiste, la commission d'évaluation devrait relever du Parlement; nous exercerions ainsi nos responsabilités. Et il nous faut aussi désigner des personnalités qualifiées.

Puisque des crédits sont prévus et que l'on veut faire appel à des experts pour mener cette évaluation, j'estime que nous pouvons la conduire nous-mêmes, plutôt que la confier à un organisme tiers – la Cour des comptes, en l'occurrence.

Que le Parlement assume, enfin, sa responsabilité!

M. Vincent Delahaye. Très bien!

Mme la présidente. L'amendement n° 89 rectifié, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger, MM. Théophile et Cadic, Mme Garriaud-Maylam et MM. Lagourgue et Guerriau, est ainsi libellé:

A. – Alinéa 1

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés:

I. – La commission indépendante d'évaluation des stratégies, des projets et des programmes d'aide publique au développement, organisme indépendant, est placée auprès de la Cour des comptes.

Elle conduit des évaluations portant sur l'efficacité, l'efficience et l'impact des stratégies, des projets et des programmes d'aide publique au développement. Elle contribue à la redevabilité de la politique de développement solidaire et à la transparence sur les résultats atteints ainsi qu'à l'information du public.

B. – Alinéa 2

Après le mot:

Mesurer:

rédiger ainsi la fin de cet alinéa:

l'efficacité et l'efficience des stratégies, des projets et des programmes d'aide publique au développement.

C. – Alinéa 4

Rédiger ainsi cet alinéa:

II. – La commission comprend notamment:

D. – Alinéas 6 à 12

Rédiger ainsi ces alinéas:

2° Six personnalités désignées en raison de leurs compétences en matière d'évaluation et de développement, dont trois nommées par la commission permanente chargée des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et trois nommées par la commission permanente chargée des affaires étrangères du Sénat;

3° Un représentant des pays partenaires de la politique de développement solidaire, nommé par le premier président de la Cour des comptes.

Sa composition garantit une représentation équilibrée de chaque sexe.

Le président de la commission est désigné par les commissions permanentes chargées des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat, parmi les membres nommés au titre des 1° et 2°. En cas de partage égal des voix, il a voix prépondérante.

Les membres de la commission autres que son président sont désignés pour trois ans et leur mandat peut être renouvelé une fois. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège autre que celui du président, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir du mandat. Un mandat exercé pendant moins d'un an n'est pas pris en compte pour l'application de la règle de renouvellement fixée au présent alinéa.

Lors de leur nomination, les personnalités désignées en raison de leurs compétences en matière d'évaluation et de développement et le représentant des pays partenaires de la politique de développement solidaire remettent au premier président de la Cour des comptes une déclaration d'intérêts.

E. – Alinéa 14

Après le mot:

répondre

insérer les mots:

dans les meilleurs délais

F. – Alinéa 16

Après le mot:

remet

insérer les mots:

et présente

G. – Alinéa 17

Rédiger ainsi cet alinéa:

VI. – Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale et la Commission nationale de la coopération décentralisée sont destinataires du rapport d'évaluation de la commission indépendante d'évaluation des stratégies, des projets et des programmes d'aide publique au développement. Ils en tiennent compte dans leurs recommandations concernant l'élaboration des objectifs, orientations et moyens de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Je remercie nos collègues Olivier Cadic, Joëlle Garriaud-Maylam et Joël Guerriau d'avoir cosigné cet amendement. Celui-ci est gouverné par un seul objectif : garantir l'indépendance d'une commission d'évaluation pleinement opérationnelle. C'est pourquoi nous proposons des garde-fous dans les modalités de désignation et la composition de ses membres.

Afin que le Parlement ait un rôle à jouer et que cette instance jouisse d'une assise démocratique, nous proposons que six personnalités qualifiées soient désignées par les commissions permanentes des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat – chacune d'elles désignerait trois membres –, et non par le Gouvernement, comme le prévoit le texte.

Dans l'hypothèse évoquée par Michel Canévet, il me paraît assez difficile que des parlementaires contrôlent l'AFD, où plusieurs d'entre eux siègent déjà... Ce serait endogamique.

Une nomination des membres par le Gouvernement ne répond pas de façon satisfaisante aux exigences d'indépendance pour une instance qui est précisément chargée d'évaluer l'action gouvernementale : une désignation par les commissions respectives des deux assemblées serait donc plus appropriée.

Le président de la commission, quant à lui, serait désigné par les commissions parlementaires parmi les magistrats de la Cour des comptes ou les personnalités qualifiées.

Enfin, nous prévoyons une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et suggérons d'élargir la compétence de la commission aux stratégies de l'APD, faute de quoi elle ne pourrait se saisir des stratégies géographiques, comme celle qui est relative au Sahel.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 347, présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme Benbassa, MM. Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Amendement n° 89, alinéa 4, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

ainsi que sur leur cohérence avec l'ensemble des politiques publiques ayant un impact sur la réalisation des objectifs de développement durable

La parole est à Mme Monique de Marco.

Mme Monique de Marco. Dans un souci de précision, nous souhaitons sous-amender l'amendement de M. Yung pour y inscrire l'évaluation de la cohérence des politiques publiques ayant un impact sur la réalisation des objectifs de développement durable, les ODD.

Comme beaucoup l'ont souligné depuis le début de l'examen de ce texte, notre APD souffre d'un grave manque de cohérence : nous soutenons des projets venant en aide aux populations, mais nous soutenons également des entreprises engagées dans des projets qui détruisent l'environnement de ces populations. Nous nous engageons à développer les économies des pays bénéficiaires de l'APD, mais nous accordons des privilèges aux entreprises françaises, pour certains projets, aux dépens des entreprises locales...

Bref, ne pas évaluer la cohérence des politiques publiques, en particulier au travers des ODD, reviendrait à offrir une vision incomplète de l'impact de l'APD, sans laquelle la commission d'évaluation serait amputée de l'essentiel de son intérêt.

Mme la présidente. L'amendement n° 90, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

1° Première phrase

a) Remplacer le mot :

Une

par le mot :

La

b) Après les mots :

d'évaluation des

insérer les mots :

stratégies, des

c) Après les mots :

projets et

insérer le mot :

des

d) Après le mot :

développement

insérer les mots :

, organisme indépendant,

2° Deuxième et dernière phrases

Supprimer ces phrases.

II. – Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Elle conduit des évaluations portant sur l'efficacité, l'efficacité et l'impact des stratégies, des projets et des programmes d'aide publique au développement. Elle contribue à la redevabilité de la politique de développement solidaire et à la transparence sur les résultats atteints ainsi qu'à l'information du public.

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Au-delà de l'aspect rédactionnel de cette disposition, le groupe RDPI propose de renforcer davantage le caractère indépendant de la commission d'évaluation ; bien qu'elle soit placée auprès de la Cour des comptes, elle doit demeurer un organisme indépendant de cette dernière, surtout dans la conduite de ses travaux.

L'amendement vise également à étendre le champ d'évaluation de la commission à l'efficacité des projets et programmes d'APD, afin notamment de prendre en considération les efforts déployés par les pays partenaires en vue de lutter contre la corruption et le détournement de fonds.

En effet, ces efforts contribuent à prévenir toute déperdition de l'APD et méritent d'être connus, pour une évaluation sans angle mort de nos actions en matière de développement solidaire.

Il est essentiel, à nos yeux, que la commission indépendante puisse aussi conduire des évaluations sur les stratégies et les contributions multilatérales.

Le Comité d'aide au développement de l'OCDE, lui-même, distingue deux types d'évaluation : l'évaluation des projets, telle qu'elle est actuellement prévue par le présent texte, et l'évaluation stratégique de programmes et de pays – il s'agit de l'évaluation d'un ensemble d'actions, structurées pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays ou d'une région.

Sans cet élargissement de son champ d'évaluation, la commission indépendante ne pourrait se saisir ni des orientations et des priorités de la politique de développement de la France, ni des politiques sectorielles et géographiques – évaluation de l'aide accordée au Sahel, entre autres –, ni des contributions françaises internationales ou multilatérales.

Mme la présidente. L'amendement n° 295, présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme Benbassa, MM. Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Alinéa 1, deuxième phrase

Remplacer cette phrase par deux phrases ainsi rédigées :

Elle concourt à l'évaluation et au contrôle de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, sur le fondement des principes de l'efficacité de l'aide et de la primauté des droits humains et environnementaux, ainsi qu'au respect de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec les objectifs de la politique de développement. Elle évalue notamment dans ce cadre, la mesure dans laquelle ces politiques publiques ne vont pas à l'encontre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du respect des droits humains et environnementaux.

La parole est à Mme Monique de Marco.

Mme Monique de Marco. Le présent amendement vise à clarifier les modalités d'action de la commission indépendante d'évaluation.

En l'état, le texte ne spécifie pas suffisamment son mandat, alors même qu'il constitue la clé de voûte des nouveaux mécanismes d'évaluation et de redevabilité, lesquels garantissent l'efficacité et la viabilité de notre politique de développement solidaire.

L'évaluation de l'efficacité de l'impact de l'aide doit, selon nous, nécessairement passer par l'évaluation du respect de la primauté des droits de l'homme, ainsi que de la cohérence des politiques publiques et de la politique de développement solidaire avec les ODD.

Mes chers collègues, j'ai déjà démontré que l'APD souffrait de pratiques allant à l'encontre des droits fondamentaux, ainsi que d'un important manque de cohérence. Dans le domaine agricole, nous finançons plus de projets d'agro-industrie néfastes pour l'environnement que de projets

respectant nos engagements internationaux, alors que nous nous positionnons en première ligne de la lutte pour la sauvegarde de nos biens communs.

Il a été considéré que le principe de cohérence était déjà mentionné à l'article 1^{er} A. En préciser la teneur serait donc superflu. Il a également été avancé que nous n'avions pas précisé davantage les droits spécifiques reconnus à certaines populations vulnérables, quand elles seraient déjà protégées par l'inscription des droits fondamentaux. Dans les deux cas, l'exposé de nos pratiques en matière d'action extérieure démontre l'inverse.

Cette commission est indispensable. Elle doit constituer un véritable outil de redevabilité et de transparence de l'APD. Pour ce faire, nous devons la doter d'un mandat clair et exigeant. Je ne doute pas, mes chers collègues, que vous voterez en faveur de cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 313, présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme Benbassa, MM. Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Alinéa 1, deuxième phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Elle conduit des évaluations portant sur leur efficacité, leur impact, et le respect de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec les objectifs de la politique de développement.

La parole est Mme Monique de Marco.

Mme Monique de Marco. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 91, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schilling et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 1, deuxième phrase

Après le mot :

efficacité

insérer les mots :

, leur efficience

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Il s'agit d'un amendement de repli, qui vise à étendre le champ de l'évaluation de la commission indépendante à l'efficacité des projets et programmes d'APD, afin notamment de prendre en considération les efforts déployés par les pays partenaires en vue de lutter contre la corruption et le détournement de fonds.

Mme la présidente. L'amendement n° 149, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 2

1° Après le mot :

efficacité

insérer les mots :

et la pertinence

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ce cadre inclut, entre autres, une évaluation de la cohérence des projets et programmes d'aide publique au développement avec les objectifs énoncés à l'article 1^{er} A de la présente loi, et notamment l'appropriation par les organisations de la société civile des projets et programmes d'aide publique au développement.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement tend à élargir le périmètre de travail de la commission d'évaluation, de telle sorte que celle-ci apprécie, outre l'efficacité des politiques décidées, leur pertinence. En effet, cela permettrait d'ajuster nos choix au cours du temps.

Nous souhaitons aussi renforcer le texte afin de mettre en œuvre un suivi citoyen des projets à venir. La réalisation d'un tel suivi n'est pas toujours aisée, tant pour les ONG françaises que pour les sociétés civiles des pays concernés, qui, lorsqu'elles souhaitent se saisir de l'évaluation de certains projets, se voient privées d'accès aux informations nécessaires – elles y sont pourtant directement intéressées.

Cela a été récemment le cas pour le projet de train urbain d'Abidjan, dont j'ai déjà parlé et à propos duquel les citoyens ivoiriens ont été privés de tout contrôle, ce qui est bien sûr extrêmement préjudiciable.

Mme la présidente. L'amendement n° 92, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Remplacer les mots :

de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales

par les mots :

et l'efficacité des stratégies, des projets et des programmes d'aide publique au développement

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Il s'agit d'un amendement de repli visant à étendre le champ d'évaluation de la commission indépendante à l'efficacité des projets et programmes d'APD, afin notamment de prendre en considération les efforts déployés par les pays partenaires en vue de lutter contre la corruption et le détournement de fonds.

Ces efforts contribuent à prévenir toute déperdition de l'APD et méritent d'être connus, pour une évaluation sans angle mort.

Mme la présidente. L'amendement n° 93, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéas 4 à 11

Remplacer ces alinéas par cinq alinéas ainsi rédigés :

II. – La commission comprend notamment :

1° Trois magistrats de la Cour des comptes en activité à la Cour, désignés par son premier président ;

2° Six personnalités désignées en raison de leurs compétences en matière d'évaluation et de développement, dont trois nommées par la commission permanente chargée des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et trois nommées par la commission permanente chargée des affaires étrangères du Sénat ;

3° Un représentant des pays partenaires de la politique de développement solidaire, nommé par le premier président de la Cour des comptes.

Le président de la commission est désigné par les commissions permanentes chargées des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat, parmi les membres nommés au titre des 1° et 2. En cas de partage égal des voix, il a voix prépondérante.

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Il s'agit également d'un amendement de repli, relatif à la composition et aux modalités de nomination des membres de la commission indépendante.

Plusieurs garde-fous visent à garantir cette indépendance, à commencer par la désignation de six personnalités qualifiées par les commissions permanentes des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Laisser le Gouvernement nommer les personnalités qualifiées, comme l'ont proposé les rapporteurs, ne nous semble pas souhaitable. Leur désignation devrait plutôt revenir au Parlement, lequel a pour mission de contrôler l'application de la politique de développement solidaire.

Nous suggérons que ne soit prévue aucune représentation des collectivités territoriales, afin d'éviter de placer la commission d'évaluation dans une situation inconfortable. En effet, certains de ses membres seraient à la fois juges et parties.

En ce qui concerne la désignation du président de la commission d'évaluation, elle devrait incomber aux commissions permanentes des affaires étrangères des deux assemblées.

Afin d'éviter de reproduire l'exemple malheureux de l'Observatoire de la politique de développement et de solidarité internationale, nous devrions nous inspirer du modèle britannique, qui ne prévoit pas la présence de parlementaires.

Enfin, nous proposons de laisser au Premier président de la Cour des comptes la charge de nommer un représentant des pays partenaires de la politique de développement solidaire.

Mme la présidente. L'amendement n° 15, présenté par M. Requier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 4 et 12, premières phrases

Remplacer les mots :

de la politique de développement et de solidarité internationale

par les mots :

des projets et programmes d'aide publique au développement

II. – Alinéa 15, première phrase

Après le mot :

évaluation

insérer les mots :

de projets et de programmes d'aide publique au développement

III. – Alinéa 17

Remplacer les mots :

d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales

par les mots :

indépendante d'évaluation des projets et programmes d'aide publique au développement

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Requier, *rapporteur pour avis*. Cet amendement de coordination a pour objet de tirer les conséquences de l'adoption par la commission des affaires étrangères d'un amendement visant à recentrer les missions de la commission d'évaluation, créée à l'article 9.

En effet, l'amendement adopté tend à préciser que la commission indépendante évalue les projets et programmes d'APD et à modifier en conséquence sa dénomination.

Mme la présidente. L'amendement n° 95 rectifié, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéas 4 et 12, premières phrases

Remplacer les mots :

de la politique de développement et de solidarité internationale

par les mots :

des stratégies, des projets et des programmes d'aide publique au développement

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Cet amendement de coordination vise à tirer les conséquences de la nouvelle dénomination de la commission indépendante d'évaluation, telle qu'elle résulte de l'adoption d'un amendement de M. Requier.

Nous proposons de prendre en considération l'extension du champ de compétences de la commission indépendante aux évaluations des stratégies d'APD.

Mme la présidente. L'amendement n° 133, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 4, dernière phrase

Remplacer le mot :

dix

par le mot :

quatorze

II. – Alinéa 6

1° Remplacer le mot :

Deux

par le mot :

Trois

2° Remplacer le mot :

deux

par le mot :

trois

3° Compléter cet alinéa par les mots :

dont au moins un député et un sénateur de l'opposition

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Dans la continuité de notre proposition relative au conseil d'administration de l'Agence française de développement, l'AFD, cet amendement tend à garantir une représentation pluraliste du Parlement au sein de la commission.

Nous proposons d'augmenter le nombre de parlementaires et de garantir que, parmi ces derniers, soient désignés un député et un sénateur de l'opposition.

Mme la présidente. L'amendement n° 23 rectifié, présenté par MM. Folliot, Bonnacarrère, Louault, Canévet, Le Nay, Détraigne et Moga, Mmes Herzog et Férat, M. J. M. Arnaud, Mmes Billon et Jacquemet et MM. Chauvet, Delahaye, P. Martin et Longeot, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 4, dernière phrase

Remplacer le mot :

dix

par le mot :

quatorze

II. – Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Une personnalité qualifiée désignée par le ministre chargé des outre-mer ;

III. – Après l'alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Un représentant de l'Organisation internationale de la francophonie, nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé du développement.

La parole est à M. Philippe Folliot.

M. Philippe Folliot. Cet amendement a pour objet que le ministre des outre-mer désigne une personnalité qualifiée pour siéger au sein de la commission. Celle-ci devrait également compter un représentant de l'Organisation internationale de la francophonie, nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé du développement.

Il s'agit d'un amendement de mise en cohérence, au regard de tous les amendements que nous avons défendus sur la place des outre-mer et de la francophonie, d'autant que certaines personnalités sont déjà désignées par différents ministères.

Mme la présidente. L'amendement n° 132, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 4, dernière phrase

Remplacer le mot :

dix

par le mot :

quatorze

II. – Après l'alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Un représentant des organisations de la société civile française impliquées dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et un représentant des organisations de la société civile des pays récipiendaires, nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé du développement.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement vise à améliorer la représentativité de la commission indépendante d'évaluation. Nous proposons d'élargir sa composition à deux représentants de la société civile, issus, l'un, des organisations de la société civile française, l'autre, des pays destinataires de l'APD.

Cela répondrait aux suggestions du rapport d'Hervé Berville, ainsi qu'à une recommandation du CESE, le Conseil économique, social et environnemental, afin que ces organisations soient pleinement impliquées. En effet, ces dernières ont le sentiment d'être des prestataires, mais pas toujours de véritables partenaires de la définition et de l'évaluation des politiques de développement. Elles disposent pourtant d'expertises d'évaluation qui seraient particulièrement utiles au travail de la future commission.

Mme la présidente. L'amendement n° 299, présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme Benbassa, MM. Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 4, dernière phrase

Remplacer le mot :

dix

par le mot :

treize

II. – Après l'alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Un représentant de la société civile des pays partenaires de la politique de développement solidaire.

La parole est à Mme Monique de Marco.

Mme Monique de Marco. Cet amendement a pour objet d'assurer la représentation de la société civile, notamment celle des pays du Sud, au sein de la commission.

Au sein du présent texte, nous faisons de la dimension partenariale un principe directeur de notre politique d'aide au développement. Nous avons reconnu, et je m'en réjouis, le rôle d'expertise et la plus-value des organisations de la société civile et nous avons décidé de l'augmentation des fonds qui transitent par elles. Ce sont des avancées importantes.

Toutefois, si nous reconnaissons que la mise en œuvre de notre aide ne peut laisser de côté la société civile, je pense que nous pouvons nous accorder sur la nécessité de l'inclure aussi dans nos mécanismes d'évaluation. Cela vaut particulièrement pour la société civile des pays du Sud, qui représentent tout de même la majorité des pays partenaires de l'APD.

Nous ne jugerons que mieux l'efficacité et l'impact de l'APD si nous prenons en compte les perspectives, les expériences et l'expertise des principaux acteurs contribuant à sa mise en œuvre : la société civile des pays partenaires en fait partie.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 94 est présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile.

L'amendement n° 341 est présenté par MM. Saury et Temal, au nom de la commission des affaires étrangères.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 4, dernière phrase

Remplacer le mot :

dix

par le mot :

douze

La parole est à M. André Gattolin, pour présenter l'amendement n° 94.

M. André Gattolin. Cet amendement vise à corriger une erreur rédactionnelle.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 341.

M. Hugues Saury, rapporteur. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 96, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéas 6 à 10

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

2° Six personnalités désignées en raison de leurs compétences en matière d'évaluation et de développement, dont trois nommées par la commission perma-

nente chargée des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et trois nommées par la commission permanente chargée des affaires étrangères du Sénat ;

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Cet amendement de repli vise la composition de la commission indépendante d'évaluation et la désignation des six personnalités qualifiées par les commissions permanentes des affaires étrangères des deux assemblées.

Selon nous, il est préférable de retenir cette modalité de désignation, plutôt que de laisser le Gouvernement nommer les personnalités qualifiées.

Mme la présidente. L'amendement n° 175 rectifié, présenté par MM. Savin, D. Laurent, Regnard, Fialaire, Sol, Pellevat et Somon, Mme Deromedi, M. Burgoa, Mme Chauvin, MM. Lefèvre, Mandelli et Rapin, Mmes Di Folco, Deroche et Micouleau, MM. Laugier, Darnaud et Kern, Mmes L. Darcos et Joseph, M. Henno, Mme Puissat, MM. A. Marc, Meurant, Laménie, Mouiller, Hingray, Charon et B. Fournier, Mmes M. Mercier, Lassarade et Belrhiti, M. Savary, Mme Boulay-Espéronnier, M. Guerriau, Mme Raimond-Pavero, MM. Brisson et Gremillet, Mme de La Provôté, MM. E. Blanc, Belin, Genet, P. Martin et Wattedled, Mmes Ventalon et Schalck, MM. Allizard et Klinger, Mme Gosselin, M. Bouchet et Mme Borchio Fontimp, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Une personnalité qualifiée désignée par le ministre chargé des sports ;

La parole est à Mme Isabelle Raimond-Pavero.

Mme Isabelle Raimond-Pavero. Cet amendement tend à intégrer, au sein de la commission indépendante d'évaluation, une personnalité qualifiée nommée par le ministre des sports.

L'action des acteurs de la politique de développement en faveur du sport est en croissance constante, alors qu'elle porte directement atteinte à 12 des 17 ODD.

Aussi, il est impératif que les financements liés aux projets sportifs soient tracés et évalués. Cela doit permettre une meilleure connaissance et prise en compte de ces projets, de développer les projets sportifs, de légitimer leur croissance et d'évaluer la place de « l'outil sport » dans la politique de développement française.

Mme la présidente. L'amendement n° 288, présenté par Mmes Lepage et Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mme Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Un représentant du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes désigné par son président.

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. Le présent texte crée une commission indépendante chargée d'évaluer des projets et programmes d'APD, plus particulièrement leur efficacité et leur impact. Cette instance contribue à la redevabilité de cette politique, à la transparence sur les résultats atteints et à l'information du public.

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, le HCE, créé en 2013, a pour mission d'assurer la concertation avec la société civile et d'animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité. Cette instance a toute sa place au sein de la nouvelle commission indépendante. C'est pourquoi nous proposons d'intégrer dans cette dernière un représentant du HCE.

Mme la présidente. L'amendement n° 97, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schlinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Cet amendement de repli tend à supprimer la présence d'un représentant des collectivités territoriales, car celui-ci pourrait être à la fois juge et partie.

Mme la présidente. L'amendement n° 98, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schlinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Remplacer le mot :

locales

par le mot :

territoriales

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 99, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schlinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Sa composition garantit une représentation équilibrée de chaque sexe.

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Cet amendement a pour objet que la composition de la commission indépendante d'évaluation garantisse une représentation équilibrée de chaque sexe, à

l'instar de ce qui est prévu pour les membres composant le Haut Conseil des finances publiques, institué par la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques – je m'en souviens très bien, car j'ai rédigé l'amendement qui a été adopté et qui a fixé sa composition !

M. Rachid Temal, rapporteur. Quel talent ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 100 est présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile.

L'amendement n° 342 est présenté par MM. Saury et Temal, au nom de la commission des affaires étrangères.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 12, dernière phrase

Remplacer les mots :

à l'alinéa précédent

par les mots :

au présent alinéa

La parole est à M. Richard Yung, pour présenter l'amendement n° 100.

M. Richard Yung. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 342.

M. Hugues Saury, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Mme la présidente. L'amendement n° 101, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 12

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Lors de leur nomination, les personnalités désignées en raison de leurs compétences en matière d'évaluation et de développement et le représentant des pays partenaires de la politique de développement solidaire remettent au premier président de la Cour des comptes une déclaration d'intérêts.

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Au travers de cet amendement, nous voulons nous assurer que l'indépendance de la commission se reflète également dans les modalités de nomination de ses membres.

À cette fin, nous proposons que les personnalités qualifiées et le représentant des pays partenaires de la politique de développement solidaire remettent au Premier président de la Cour des comptes une déclaration d'intérêts, à l'instar de ce qui est prévu pour les membres composant le Haut Conseil des finances publiques.

Mme la présidente. L'amendement n° 102, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 14, seconde phrase

Après le mot :

répondre

insérer les mots :

dans les meilleurs délais

La parole est à M. Richard Yung.

M. Richard Yung. Il s'agit d'un amendement de précision, qui vise à garantir la célérité des réponses aux demandes d'information de la part de la commission indépendante d'évaluation.

Mme la présidente. L'amendement n° 103, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 16

Après le mot :

remet

insérer les mots :

et présente

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Cet amendement tend à donner à la remise au Parlement du rapport annuel de la commission indépendante d'évaluation le même caractère solennel que celui qui prévaut pour le rapport public annuel présenté par la Cour des comptes aux assemblées. Ces dernières auront la liberté de fixer les modalités de présentation du rapport.

Nous considérons qu'il serait opportun d'organiser un débat en présence du président de la commission indépendante d'évaluation.

Mme la présidente. L'amendement n° 104, présenté par M. Yung, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Patriat, Bargeton, Buis et Dennemont, Mme Evrard, M. Hassani, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et M. Théophile, est ainsi libellé :

Alinéa 17

Rédiger ainsi ce paragraphe :

VI. – Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale et la Commission nationale de la coopération décentralisée sont destinataires du rapport d'évaluation de la commission indépendante d'évaluation des stratégies, des projets et des programmes d'aide publique au développement. Ils en tiennent compte dans leurs recommandations concernant l'élabo-

ration des objectifs, orientations et moyens de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. Cet amendement vise à prévoir la transmission du rapport de la commission indépendante d'évaluation à la Commission nationale de la coopération décentralisée, la CNCD.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. Avant d'émettre l'avis de la commission sur ces amendements, je rappelle que ce projet de loi permet plusieurs évolutions favorables, au premier rang desquelles se trouve la création de la commission indépendante d'évaluation des projets et programmes d'aide publique au développement, qui était attendue de longue date.

La commission des affaires étrangères a accordé une attention toute particulière au fait qu'elle soit indépendante et qu'y siègent des parlementaires, afin de garantir un lien permanent avec les deux assemblées.

C'est pourquoi la commission des affaires étrangères a décidé d'être défavorable à tout amendement tendant à modifier la nature ou la composition de cette instance.

Ainsi, en ce qui concerne l'amendement n° 26 rectifié, qui tend à créer une commission d'évaluation purement parlementaire, ce qui ne permet pas d'en garantir l'indépendance, la commission émet un avis défavorable.

Pour les mêmes raisons, nous sommes défavorables à l'amendement n° 89 rectifié, qui tend notamment à supprimer la présence de parlementaires au sein de cette commission et à prévoir la nomination de personnalités qualifiées par les commissions parlementaires chargées des affaires étrangères, ainsi que pour le sous-amendement n° 347.

La composition de la commission d'évaluation serait en effet très différente de celle qu'a dessinée la commission des affaires étrangères.

L'amendement n° 90 a pour objet de préciser que la commission d'évaluation peut également évaluer des stratégies d'aide au développement. La mention relative à l'efficacité est également pertinente, dans la mesure où il s'agit d'une question très sensible dans certains pays partenaires et où la gouvernance est encore défaillante. C'est pourquoi la commission émet un avis favorable sur cet amendement.

En revanche, dans la mesure où il n'est pas nécessaire d'énumérer tous les critères d'évaluation de la commission d'évaluation, la commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 295.

Il en est de même pour l'amendement n° 313. En effet, la notion d'efficacité est déjà présente dans l'amendement n° 90, sur lequel la commission s'est prononcée favorablement. La notion de cohérence des politiques publiques, quant à elle, figure bien parmi les critères de l'APD, que la commission d'évaluation devra utiliser.

L'amendement n° 91, qui tend à ajouter l'efficacité à l'efficacé, paraît satisfait par l'amendement n° 90. C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable.

L'amendement n° 149 tend à préciser que la commission d'évaluation pourra évaluer la pertinence des projets.

Or ce sont l'efficacité et l'efficacé, d'une part, et la conformité à l'ensemble des objectifs fixés par ce texte, y compris la cohérence des politiques publiques et l'appropriation par les populations, d'autre part, qui constitueront les critères d'évaluation permettant de dire si tel ou tel projet est pertinent ou non. Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Parce qu'elle préfère la rédaction de l'amendement n° 90, qui intègre bien les dispositions que je viens de mentionner, la commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 92.

Parce que la composition de la commission d'évaluation inscrite dans le texte de la commission répond pleinement aux objectifs d'indépendance et d'efficacité de cette instance, la commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 93.

Bien qu'il soit un amendement de coordination avec un amendement de la commission des finances adopté par notre commission, l'amendement n° 15 ne semble pas compatible avec l'amendement n° 90 qui tend à reprendre largement le titre de la commission d'évaluation, lui-même issu d'un amendement de M. le rapporteur pour avis. C'est pourquoi la commission demande le retrait de cet amendement.

La commission émet un avis favorable sur l'amendement n° 95 rectifié, qui est un amendement de coordination avec l'amendement n° 90.

L'amendement n° 133 tend à introduire la notion de pluralisme dans la composition de la commission d'évaluation.

Or les règles relatives à cette question figurent déjà dans l'article 3 de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination. C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

L'amendement n° 23 rectifié a pour objet d'ajouter de nouveaux membres à la commission d'évaluation pour représenter les outre-mer et l'Organisation internationale de la francophonie, l'OIF. Il paraît préférable de maintenir une dimension raisonnable pour cette commission.

Par ailleurs, le choix des personnalités qualifiées désignées pourra tenir compte dans ses critères de leur bonne connaissance de l'outre-mer. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Parce que la commission d'évaluation doit rester de taille raisonnable, la commission ne souhaite pas en augmenter ses effectifs et émet par conséquent un avis défavorable sur l'amendement n° 132.

L'amendement n° 299 tend à ajouter aux membres de la commission d'évaluation un représentant de la société civile des pays partenaires de la politique de développement solidaire. Or le membre représentant les pays partenaires qui est prévu par la commission pourra être issu de la société civile. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

En ce qui concerne les amendements identiques n° 94 et 341, qui tendent à corriger une erreur matérielle, la commission émet un avis favorable.

L'amendement n° 96 a pour objet de modifier la composition de la commission d'évaluation, en remplaçant les députés, les sénateurs et les personnalités qualifiées nommées par les ministres par des personnalités qualifiées nommées par les commissions parlementaires chargées des affaires étrangères.

La présence des parlementaires est au contraire utile, me semble-t-il, pour assurer un lien permanent avec le Parlement, ainsi que je l'ai déjà souligné.

Par ailleurs, l'indépendance des membres désignés par le Gouvernement est garantie par d'autres dispositions de l'article 9 : la commission d'évaluation arrête de manière indépendante son programme de travail et elle est rattachée à la Cour des comptes. Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 175 rectifié, qui vise à ajouter aux membres de la commission de personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé des sports. À ce stade, il ne paraît pas souhaitable d'augmenter le nombre de membres de la commission d'évaluation.

La commission émet également un avis défavorable sur l'amendement n° 288, qui tend à compléter la composition de la commission d'évaluation en ajoutant un représentant du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, désigné par son président. Encore une fois, cette instance doit avoir une taille raisonnable.

L'amendement n° 97 a pour objet la suppression du représentant des collectivités territoriales au sein de la commission d'évaluation. Or un tel membre apportera une expertise certainement utile en matière de fonctionnement des collectivités territoriales. C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable.

La commission émet un avis favorable sur l'amendement rédactionnel n° 98, tout comme sur l'amendement n° 99, qui a pour objet une représentation équilibrée de chaque sexe au sein de la commission d'évaluation.

La commission émet également un avis favorable sur l'amendement rédactionnel n° 100, qui est identique à l'amendement n° 342.

L'amendement n° 101 tend à remettre au Premier président de la Cour des comptes une déclaration d'intérêts des membres de la commission d'évaluation, à l'instar de ce qui est prévu, par exemple, pour les membres composant le Haut Conseil des finances publiques. Parce que cette précision est susceptible de conforter l'indépendance de la commission d'évaluation, la commission émet un avis favorable.

En ce qui concerne l'amendement n° 102, qui tend à préciser que l'État et les autres personnes publiques sont tenus de répondre aux demandes d'information de la commission d'évaluation dans les meilleurs délais, la commission émet un avis favorable.

L'amendement n° 103 tend à préciser que la commission d'évaluation présente son rapport au Parlement, selon des modalités qui seront fixées par les deux assemblées.

Une telle présentation constituerait en effet un moment démocratique important permettant de mettre, chaque année, en perspective la politique de développement solidaire menée par le Gouvernement. C'est pourquoi la commission émet un avis favorable.

Enfin, la commission émet un avis favorable sur l'amendement n° 104, qui tend à prévoir la transmission du rapport de la commission d'évaluation à la Commission nationale de la coopération décentralisée, en plus de sa transmission au Conseil national du développement et de la solidarité internationale, le CNDSI.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Je rappelle au préalable la philosophie de l'article 9.

Le Gouvernement est particulièrement attaché au fait que cette commission d'évaluation voie le jour, car elle est tout à fait nécessaire. Parce que ce projet de loi renforce nos moyens, il nous faut également renforcer l'évaluation de nos actions.

Il importe que cette instance soit réellement indépendante. Au-delà des modes de désignation, sur lesquels les travaux parlementaires permettront d'apporter les précisions nécessaires, il convient de garantir que ses membres ne reçoivent pas d'instructions, ne subissent pas de pressions et disposent d'un mandat dont la durée soit suffisamment longue pour leur permettre de travailler sereinement. Ils doivent d'ailleurs pouvoir déterminer librement leur programme de travail. C'est ainsi que nous concevons l'indépendance.

En outre, il faut que cette structure soit consacrée à évaluer l'efficacité effective de notre politique de développement, notamment son impact sur le terrain.

Il ne s'agit donc ni d'un contrôle de la dépense, mission dévolue à la Cour des comptes, ni d'un travail d'évaluation, sur le modèle de celui des politiques publiques, tel que le Parlement l'exerce. L'étude et observation des effets concrets des projets mis en œuvre permettront de savoir s'il faut réorienter ou faire évoluer la conduite de ces projets.

La création d'une commission d'évaluation *ad hoc* constitue un pas important, en termes de transparence, sur l'utilisation des moyens et les résultats obtenus, et son rattachement à la Cour des comptes est, pour le Gouvernement, un gage de crédibilité et d'efficacité.

Je suis réservé sur la rédaction de l'article 9 proposée par la commission des affaires étrangères, qui prévoit l'élaboration par la commission d'évaluation d'un cadre d'évaluation avec objectifs et indicateurs dans les deux ans.

Or un tel cadre est déjà prévu par le contrat de partenariat global : il fixe des priorités définies par la loi et des indicateurs de résultats qui seront renseignés dans le rapport qui sera remis au Parlement. Il convient donc de ne pas multiplier les cadres de référence, mais bien d'en avoir un seul, qui permette d'appréhender la politique.

J'en viens maintenant à l'avis du gouvernement, ce qui sera une tâche facile, dans la mesure où M. le rapporteur a déjà synthétisé l'objet de chacun de ces amendements en discussion commune, avec talent !

M. Rachid Temal, rapporteur. Comme toujours ! (*Sourires.*)

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. En effet !

La position du Gouvernement et celle de la commission convergent d'ailleurs très souvent.

Comme la commission, le Gouvernement émet un avis défavorable sur les amendements n°s 26 rectifié et 89 rectifié, ainsi que sur le sous-amendement n° 347. Il émet un avis favorable sur l'amendement n° 90, mais défavorable aux amendements n°s 295 et 313.

De la même façon que la commission, le Gouvernement émet également un avis favorable sur l'amendement n° 91, défavorable sur l'amendement n° 149, favorable sur l'amendement n° 92, défavorable sur l'amendement n° 93.

À l'instar de la commission, le Gouvernement demande le retrait de l'amendement n° 15 ; à défaut, il émettrait un avis défavorable.

Si, comme la commission, le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 95, il s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée sur l'amendement n° 133. Il émet en revanche un avis défavorable sur les amendements n° 23 rectifié, 132 et 299.

Le Gouvernement émet un avis favorable sur les amendements identiques n° 94 et 341, mais un avis défavorable sur les amendements n° 96, 175 rectifié et 288.

À la suite de la commission, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 97, mais un avis favorable sur les amendements n° 98 et 99. Il émet également un avis favorable sur les amendements identiques n° 100 et 342, ainsi que sur les amendements n° 101 et 102.

Alors que la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 103, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée, mais il s'agit d'une sagesse positive... En d'autres termes, nous sommes près de nous rejoindre.

Enfin, le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 104.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

M. Michel Canévet. Je suis très étonné des positions de la commission.

En effet, de deux choses l'une : ou bien la politique d'évaluation des politiques publiques est rattachée au Parlement, dont elle est donc totalement dépendante ; ou bien, comme le propose Richard Yung, la commission d'évaluation est pleinement indépendante. On ne peut pas faire les deux à la fois.

On ne peut pas, dans le même temps, revendiquer l'indépendance de cette instance et y faire siéger des parlementaires. Il faut savoir ce que l'on veut et se décider en conséquence !

Pour ma part, je propose que cette commission soit rattachée au Parlement, puisque, je le rappelle, c'est le rôle et la mission des parlementaires que d'évaluer les politiques publiques, en plus que de voter le budget de la France, et ce rôle s'intensifiera d'ailleurs à l'avenir.

Si la commission d'évaluation doit être indépendante du Parlement, comment y faire siéger des parlementaires ? Cela n'a pas de sens ! Il faut choisir.

C'est exactement le même raisonnement qui prévaut pour la commission des finances. Oui, ce sont les projets et les programmes qui sont mis en œuvre qu'il faut évaluer et non la politique globale d'aide au développement !

De ce point de vue, la proposition formulée par la commission des finances est pleine de bon sens. Pourquoi vouloir noyer les choses dans une terminologie qui ne dit rien à personne ? Il faut être concret, et c'est bien ce vers quoi tend la commission des finances avec cet amendement. C'est pourquoi je regrette que la commission des affaires étrangères n'y ait pas été favorable.

Nous disposons des outils nécessaires pour assumer nos responsabilités de parlementaires : les groupes d'amitié et la capacité à faire appel à des experts, voire à mobiliser la Cour des comptes en tant que de besoin pour des opérations de contrôle financier de l'AFD ou d'autres opérateurs. Pourquoi vouloir confier cette tâche à un tiers rattaché à la Cour des comptes ? C'est incohérent et illogique.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Sur la composition et les missions de la commission d'évaluation, 29 amendements ont été déposés, preuve de l'intérêt que suscite ce sujet. Si la création de la commission d'évaluation, le nombre d'amendements déposés témoigne du besoin d'en discuter et d'apprécier son rôle et sa composition.

Après avoir entendu les avis de la commission et du Gouvernement, je comprends que l'on nous demande d'adopter la rédaction issue des travaux de la commission, à quelques bricoles près. On ne change rien, alors que 29 amendements ont été déposés !

J'en conclus que cette question, pourtant essentielle, n'a pas été suffisamment discutée et que nous allons conserver cet article sans pouvoir réellement le modifier, alors même que cela donne lieu à un débat.

Si je ne partage pas complètement l'analyse de Michel Canévet, il me semble important de poursuivre la discussion sur la définition de l'indépendance et sur la composition de la commission d'évaluation.

On retoque une série de propositions qui sont formulées en arguant qu'il ne faut pas augmenter le nombre de membres composant cette commission d'évaluation. Comme si passer de dix à douze changerait quelque chose ! La question, c'est non pas combien, mais qui siège dans cette instance.

Se contenter d'une discussion aussi insuffisante sur un sujet aussi important a quelque chose de frustrant.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Hugues Saury, rapporteur. Monsieur Canévet, il existe une multitude d'organismes publics dans lesquels siègent des parlementaires, par exemple la CNIL. Leur indépendance n'est pas compromise pour autant.

Par ailleurs, le Premier président de la Cour des comptes, que la commission a auditionné à l'occasion de la préparation de ce texte, s'est déclaré favorable à la présence de parlementaires au sein de cette commission. Ce « tout ou rien » me semble donc relever d'une vision quelque peu manichéenne.

Qui plus est, la présence de parlementaires, qui seront au nombre de quatre seulement, ne saurait remettre en cause l'indépendance de cette instance, d'autant que le pluralisme sera respecté.

En ce qui concerne cette nouvelle instance, la position de la commission des affaires étrangères me paraît au contraire tout à fait cohérente. Elle lui assure une indépendance, mais aussi des relais, qui l'aideront à faire ses preuves et à informer le Parlement de ses travaux.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 26 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 347.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 89 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 90.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements n°s 295, 313, 91 et 15 n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 95 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 133.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 23 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 132.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 299.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 94 et 341.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 96.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme Isabelle Raimond-Pavero. Je retire l'amendement n° 175 rectifié, madame la présidente !

Mme la présidente. L'amendement n° 175 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 288.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 97.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 99.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 100 et 342.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 103.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 104.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 153, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 17

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le rapport prévu au V est rendu public dans un format ouvert et aisément réutilisable.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Le rapport de la commission d'évaluation est rendu explicitement public dans un format ouvert et aisément réutilisable, comme c'est le cas pour celui que le Gouvernement remet au Parlement.

Dans la mesure où le rapport de la commission d'évaluation apportera des précisions extrêmement utiles pour appréhender l'évaluation des politiques mises en œuvre – du moins peut-on l'espérer –, il est extrêmement important qu'il soit exploitable et lisible par l'ensemble des acteurs des politiques de développement et qu'il soit également facilement accessible pour tous les citoyens amenés à contrôler la mise en œuvre de la politique d'aide publique au développement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Hugues Saury, rapporteur. La commission ne peut qu'émettre un avis favorable sur un amendement qui a pour objet une large diffusion du rapport de la commission d'évaluation !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Même avis, même s'il s'agit d'une disposition d'ordre réglementaire.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 153.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 9, modifié.

(L'article 9 est adopté.)

Article additionnel après l'article 9

Mme la présidente. L'amendement n° 154, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat, est institué un rapporteur spécial à la cohérence des politiques sur le développement international. Ce rapporteur, issu de la commission en charge des affaires étrangères, est chargé d'un suivi transversal des actes législatifs et réglementaires relatif à l'aide publique au développement, à la coopération fiscale et à la cohérence de toutes les politiques publiques ayant trait au développement et à la solidarité internationale tout au long de l'année. Élu à la majorité simple au sein de la commission en charge des affaires étrangères, il veille au suivi et à l'application de la présente loi.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement vise à alerter le Parlement sur le manque de contrôle législatif actuel de la politique gouvernementale en matière d'aide publique au développement.

De manière à bien appréhender cette politique, qui est extrêmement diverse, avec des champs d'application dans différentes politiques publiques, et à la rendre lisible et accessible, nous souhaitons la nomination, dans chacune des deux assemblées, d'un rapporteur à même d'évaluer la cohérence des politiques publiques dans leur transversalité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Les commissions peuvent d'ores et déjà nommer des rapporteurs. Par ailleurs, la création de cette commission d'évaluation nous permettra d'avoir à notre disposition davantage d'informations.

Enfin, même si l'on peut décider d'engager le débat sur ce sujet, je rappelle que la nomination d'un rapporteur spécial relève du règlement de chaque assemblée, et non de la loi.

C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Sagesse négative! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Il ne m'avait pas échappé que chaque commission pouvait nommer un rapporteur, comme la commission des affaires étrangères l'a fait pour l'aide publique au développement.

Toutefois, la question qui se pose – nous l'avons déjà abordée à plusieurs reprises – porte sur la cohérence de l'ensemble de nos politiques, qui relèvent évidemment du périmètre de différentes commissions au sein des deux assemblées.

Le débat devra être mené au Parlement. En effet, pour évaluer la cohérence de telles politiques, il faut s'en donner les moyens. La nomination de rapporteurs dans chaque commission ne suffit peut-être pas.

L'approche transversale du rapporteur spécial dont nous proposons la création serait extrêmement utile au contrôle parlementaire.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 (*Non modifié*)

- ① I. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi permettant, dans le but de renforcer l'attractivité du territoire français, de définir la nature et les conditions, notamment de délai, et les modalités d'octroi par le Gouvernement des privilèges

et immunités nécessaires pour garantir l'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire national :

- ② 1° Des organisations internationales ou des agences décentralisées de l'Union européenne qui envisagent de s'installer en France ou qui souhaitent y organiser des conférences internationales, de leur personnel, des représentations et représentants des États membres de ces organisations internationales, des personnes officiellement invitées à participer à leurs travaux ainsi que des experts en mission pour leur compte ;
- ③ 2° Des associations ou fondations de droit français ou de droit étranger qui exercent des activités non lucratives d'intérêt général et de dimension internationale similaires à celles d'une organisation internationale, auxquelles participent plusieurs États ou représentants officiels d'États dont la France et qui ont en France leur siège principal ou un bureau de taille significative, ou qui souhaitent y organiser des conférences internationales, ainsi que de leur personnel et des personnes officiellement invitées à participer à leurs travaux.
- ④ II. – Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance prévue au I du présent article.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Todeschini, sur l'article.

M. Jean-Marc Todeschini. Avec ce projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, la France a une occasion sérieuse de définir les nouveaux contours de sa politique d'aide au développement.

Avec mon groupe, j'ai défendu plusieurs avancées, par exemple sur la question des biens mal acquis, sur l'accompagnement et la protection des enfants ou sur la santé, entre autres.

Nous avons déjà abordé tout à l'heure la gouvernance. En l'occurrence, dans ce texte, il s'agit tout simplement de faire du Président de la République, déjà maître des horloges, le pilote unique de l'aide publique au développement. Tous les autres acteurs sont relégués, au mieux, au rang de personnels navigants...

Alors que toutes nos sociétés sont traversées par de nouvelles formes de management, plus horizontales, plus transparentes, plus adaptables et plus agiles, le projet de loi prévoit la mise en place d'un conseil de développement sous l'autorité directe du Président de la République. Sous le vernis de la modernité, s'agit-il en réalité d'un retour aux années soixante, notamment en matière de politique africaine ?

À nos yeux, l'aide publique au développement est aujourd'hui opaque dans sa gouvernance. Elle est quasiment inconnue des Français, qui en sont pourtant les principaux donateurs en tant que contribuables. Lorsqu'on l'examine, il est impossible de savoir qui, de Bercy, du Quai d'Orsay, de l'Élysée et de tant d'autres intervenants, fait réellement quoi.

Loin d'éclaircir, voire de préciser une gouvernance, le projet de loi se contente de dessiner les contours flous d'un pouvoir plus que jamais présidentiel. Nous pensons qu'il eût été préférable de mettre en place une administration uniquement consacrée à l'aide publique au développement.

Concrètement, la création d'un poste ministériel dont le titulaire dirigerait une administration composée, notamment, de l'AFD et pourrait défendre son budget chaque année lors de l'examen du projet de loi de finances aurait notre faveur. Ce ministre serait le responsable devant le Parlement et l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs du développement.

Plus lisible et plus démocratique, une telle méthode permettrait, par exemple, de ne plus placer les politiques de lutte contre la misère mondiale ou l'illettrisme au dernier rang des préoccupations du ministre des affaires étrangères ou dans le paragraphe perdu de quelques discours.

L'aide publique au développement ne peut pas être seulement un vernis culturel pour la patrie des Lumières et des droits de l'homme.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 155, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Rédiger ainsi cet alinéa :

Dans l'optique de renforcer l'attractivité du territoire français, le Gouvernement propose, par voie de projet de loi, l'approbation par le Parlement d'une convention internationale ou d'un accord permettant à la France d'accorder des privilèges et immunités nécessaires pour garantir l'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire national à :

II. – Alinéa 4

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 227, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal, Kanner, Todeschini et Roger, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Antiste, Cozic et P. Joly, Mmes Lepage et Monier, MM. Stanzione, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Rédiger ainsi cet alinéa :

Le Gouvernement soumet au Parlement toute mesure qui relève du domaine de la loi visant à renforcer l'attractivité du territoire français et qui définit la nature et les conditions, notamment de délai, ainsi que les modalités d'octroi par le Gouvernement des privilèges et immunités nécessaires pour garantir l'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire national :

II. – Alinéa 4

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Jean-Marc Todeschini.

M. Jean-Marc Todeschini. L'article 10 prévoit d'autoriser le Gouvernement à recourir aux ordonnances pour l'octroi de privilèges et immunités à des organisations internationales et à des agences décentralisées de l'Union européenne, ainsi

qu'à des associations ou fondations de droit français ou de droit étranger, tout en affichant une volonté de renforcer l'attractivité du territoire français.

Si une telle ambition est légitime à nos yeux, il est néanmoins important, en raison de la disparité des organismes qui seraient concernés, que le Parlement puisse poursuivre l'examen au cas par cas des accords destinés à l'octroi de privilèges et d'immunités.

Alors que les fractures s'accroissent entre nos concitoyens et l'action politique, que la défiance entre les institutions se fait chaque jour un peu plus grande, que le contexte global est à la désinformation permanente sur fond de complotisme et que les rumeurs prennent trop souvent le pas sur les faits, votre réponse consiste à réduire la démocratie.

Le gouvernement par ordonnances ne fait naître qu'un sentiment chez nos concitoyens : celui qu'on les prive de leur souveraineté et qu'on agit sans les consulter ou prendre en compte leur avis.

Certes, j'ai moi-même appartenu à un gouvernement ayant recouru aux ordonnances. (*M. le secrétaire d'État s'exclame ironiquement.*) Cela dit, il les a peut-être moins utilisées que d'autres à certaines époques...

Quoi qu'il en soit, autant je mesure qu'un gouvernement a parfois besoin d'un tel outil pour protéger la démocratie dans des contextes de crise et d'urgence, autant je sais que, sur des sujets au long cours structurant les politiques publiques, le gouvernement par ordonnances est court-termiste et illusoire : il donne à l'exécutif le sentiment de pouvoir agir rapidement, mais la précipitation n'est jamais la meilleure approche pour renforcer la démocratie.

Sur l'aide publique au développement, la France a trop souvent regardé le temps court. L'heure est venue pour elle de voir plus loin, en fixant une stratégie sur le temps long. C'est d'ailleurs comme cela que cette loi a été vendue dans les médias, avant d'arriver, très tardivement, ici.

Nous souhaitons donner au Gouvernement les moyens de maintenir le cap. C'est pourquoi nous ne pouvons que nous opposer à la pratique du gouvernement par ordonnances sur un tel sujet.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. Je commencerai par un commentaire global sur les deux amendements. Nous partageons le souci du Gouvernement de favoriser l'attractivité de notre pays auprès des organisations internationales. Je pense que tout le monde au Parlement, notamment au Sénat, converge sur ce point.

Le débat porte sur la méthode. Nous venons d'avoir une longue discussion à l'article 9 sur le rôle des parlementaires. Il peut y avoir des désaccords, mais, selon moi, le rôle d'un parlementaire est avant tout de légiférer. Ne pas connaître les avantages accordés à telle ou telle organisation poserait un problème à la fois de transparence et de pouvoir des chambres. La commission préfère donc la logique de la loi à celle des ordonnances.

Aussi, la commission émet un avis favorable sur l'amendement n° 227, dont la rédaction lui paraît plus précise, et, par conséquent, un avis défavorable sur l'amendement n° 155.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Une fois n'est pas coutume, notre position diverge quelque peu de celle de la commission.

L'article 10 fait référence à l'attractivité de la France, dont le renforcement est très important pour attirer les organisations internationales œuvrant en matière de développement, domaine dans lequel la concurrence est forte. Si Unitaid, l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation, le GAVI, ou l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit, l'Aliph, ont choisi la Suisse, c'est parce que le cadre y est attractif.

Pourtant, la France consacre énormément à l'aide au développement. Vous l'avez vu, depuis 2017, époque où la part du revenu consacrée à l'APD n'était que de 0,38 %, nous nous sommes réengagés en la matière. Et les organismes concernés, comme le Partenariat mondial pour l'éducation ou le Fonds vert, en bénéficient évidemment.

Nous sommes tout à fait désireux d'attirer en France ces institutions ou, au moins, certains de leurs bureaux. Le Partenariat mondial pour l'éducation, que j'évoquais à l'instant, a récemment ouvert à Paris un bureau chargé de l'Afrique, faisant de notre capitale un *hub* en la matière.

L'article 10 met en place un mécanisme à trois étapes : tout d'abord, adoption d'une ordonnance prévoyant de manière objective la liste des privilèges et immunités ; ensuite, octroi effectif, mais limité dans le temps, de ces privilèges et immunités à telle ou telle entité ; enfin, ratification de l'accord de siège avec l'organisation internationale concernée, après autorisation du Parlement.

Le Parlement sera donc amené à se prononcer sur l'habilitation et sur la ratification de l'ordonnance, puis sur l'autorisation de ratification de l'accord de siège.

Le dispositif a l'avantage de la célérité et de l'agilité. Nous irons plus vite au démarrage, puisqu'il ne sera plus nécessaire d'attendre la loi de ratification, dont le processus d'adoption prend parfois beaucoup de temps. Les privilèges pourront être octroyés immédiatement.

La position de la France sera renforcée, et les prérogatives du Parlement seront respectées. En effet, l'octroi des privilèges et immunités est limité dans le temps et les chambres auront toujours la possibilité de ne pas approuver le texte autorisant la ratification de l'accord de siège.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons d'adopter le mécanisme prévu à l'article 10, qui, sans méconnaître les droits du Parlement, renforce notre attractivité internationale.

Mme la présidente. La parole est à M. Richard Yung, pour explication de vote.

M. Richard Yung. Il me paraît très difficile d'établir un cadre unique ou commun, ainsi que l'envisagent les auteurs de l'amendement n° 227.

Actuellement, le protocole « privilèges et immunités » des Nations unies diffère de celui de l'Union européenne et de ses organisations, lui-même distinct de celui des organisations coordonnées, comme l'OCDE. Et il y a encore une ribambelle d'autres protocoles, avec, pour chacun, une négociation sur les douanes, la fiscalité ou divers sujets.

Dans ce contexte, l'idée d'un cadre général commun me semble être une vue de l'esprit. Pour être attractive, la France devra négocier avec chaque organisation.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Je vais retirer l'amendement n° 155 au profit de l'amendement n° 227, ainsi que M. le rapporteur l'a suggéré.

Monsieur le secrétaire d'État, je vous ai bien écouté, mais je ne vois pas en quoi la procédure assez simple consistant à commencer par déposer un projet de loi devant le Parlement constituerait un handicap par rapport à notre objectif.

En l'occurrence, je pense que le Parlement fait très légitimement respecter ses droits. C'est une question de principe. Il ne s'agit pas de ralentir quoi que ce soit. Le Parlement vote des lois d'autorisation de ratification sur une multitude de conventions portant sur des sujets comparables, et cela ne pose aucun problème. Il doit être possible d'en faire autant en l'espèce.

Je retire donc mon amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 155 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rachid Temal, rapporteur. Notre position ne me paraît contradictoire ni avec les propos de M. Yung sur la diversité des situations ni avec les rappels de M. le secrétaire d'État sur la nécessité de négocier.

En effet, tout ne se fait pas du jour au lendemain : une organisation internationale ne s'installe pas en France deux jours après avoir entamé les discussions.

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Cela peut aller vite !

M. Rachid Temal, rapporteur. Peut-être, monsieur le secrétaire d'État ; mais c'est l'exception. Traitons d'abord la règle, et nous gérerons au besoin l'exception.

Une fois que les discussions ont commencé, nous pouvons légiférer en commission ; nous l'avons déjà fait. Le Parlement, qui, je le rappelle, est favorable à l'attractivité de la France, peut prendre un engagement en ce sens.

Je vous renvoie à ce que M. Le Drian déclarait à propos des critères. Là aussi, nous pourrions avoir un vrai travail préparatoire en amont. Il n'y a pas eu de discussion préalable sérieuse sur l'article. Nous aurions pu imaginer que vous nous présenteriez une typologie des avantages et des critères en fonction des organisations...

Nous sommes favorables au renforcement de l'attractivité de la France, mais ce n'est pas contradictoire avec la possibilité que le Parlement se prononce.

Encore une fois, le Sénat pourrait s'engager – je parle sous le contrôle de M. le président de la commission des affaires étrangères – à légiférer en commission, ce qui serait un gage de rapidité, afin de permettre aux organisations internationales de venir en France.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Todeschini, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Todeschini. Monsieur le secrétaire d'État, j'ai effectivement rappelé que j'avais siégé dans un gouvernement ayant eu recours aux ordonnances, mais j'ai indiqué dans quelles conditions je pouvais approuver cette pratique.

À vous entendre, le Parlement ne serait qu'un empêchement de tourner en rond, tout juste bon à ralentir l'action publique. Or la commission des affaires étrangères – le président Christian Cambon pourrait en témoigner – vient

souvent en aide, lorsqu'elle le peut, au Gouvernement. Il ne s'agit pas de retarder la mise en œuvre des politiques. Je m'étonne donc de votre position.

Dans certains cas, il est effectivement nécessaire d'aller vite. Mais, en l'occurrence, il n'y a pas le feu au lac. Il est possible de laisser le Parlement travailler raisonnablement et de décider ensuite.

Cela me rappelle – vous m'excuserez de faire ce parallèle – ces accords commerciaux négociés à l'échelon européen et appliqués en France avant que leur ratification ait été autorisée par le Parlement, dont le vote ne sert donc plus à rien. Voilà qui éloigne encore un peu plus les citoyens de la politique !

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Une fois la négociation achevée, les organisations internationales peuvent s'installer très vite en France, parfois en six à neuf mois.

Ayant été parlementaire et ayant vocation à la redevenir, je sais, comme vous, qu'il est rare d'adopter une loi en six à neuf mois, compte tenu de l'agenda parlementaire. Les assemblées ont la maîtrise d'une partie de l'ordre du jour, et le Gouvernement dispose de l'autre. Le monde réel ne correspond pas forcément au tableau idyllique que vous brossez, monsieur Todeschini.

Le mécanisme que nous mettons en place est très circonscrit ; l'article 10 est très précis dans la délimitation du domaine. Et le Parlement sera amené à se prononcer à deux reprises ensuite. Ce n'est tout de même pas une garantie négligeable !

La rédaction que nous proposons ne me paraît donc pas méconnaître les droits du Parlement. Bien entendu, le Sénat est souverain. Mais, quelle que soit l'issue du vote, le Gouvernement réaffirme son attachement au dispositif prévu à l'article 10.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 227.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Article 10 bis (nouveau)

Au trente-quatrième alinéa du I de l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, après les mots : « ces ressources », sont insérés les mots : « , de l'évaluation pluriannuelle de ses besoins en fonds propres, ». – *(Adopté.)*

Article 11 (Non modifié)

① I. – La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale est abrogée, à l'exception des articles 11, 13 et 14. Ces derniers demeurent en vigueur.

② II. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant une évaluation du dispositif relatif à l'offre d'opérations de banque à des personnes physiques résidant en France par des établissements de crédit ayant leur siège dans un État

figurant sur la liste des États bénéficiaires de l'aide publique au développement, défini au chapitre VIII du titre I^{er} du livre III du code monétaire et financier.

③ Ce rapport récapitule les autorisations accordées à ce titre à des établissements de crédit d'États éligibles ainsi que les conventions conclues entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'autorité compétente de l'État dans lequel ces établissements ont leur siège social. Il présente les opérations de banque offertes à ce titre à des personnes physiques résidant en France ainsi qu'une estimation de leur montant. Il analyse les difficultés de mise en œuvre, notamment celles tenant aux conditions de supervision dans l'État du siège des banques étrangères, à la nature des services financiers susceptibles d'être offerts à des personnes physiques en France ou aux opérateurs agréés en France avec lesquels l'établissement de crédit étranger doit conclure une convention.

④ Il évalue l'efficacité de ce dispositif au regard de l'objectif de faciliter le financement de l'investissement productif des pays en développement par des personnes physiques résidant en France et présente les évolutions qui pourraient lui être apportées ainsi que les mécanismes alternatifs permettant d'atteindre cet objectif.

⑤ III. – Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport examinant les modalités de réduction des coûts de transaction des envois de fonds effectués par des personnes résidant en France vers des personnes résidant dans des États éligibles à l'aide publique au développement.

Mme la présidente. L'amendement n° 343, présenté par MM. Saury et Temal, au nom de la commission des affaires étrangères, est ainsi libellé :

Alinéa 1, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rachid Temal, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 343.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 11, modifié.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant la stratégie de la France en matière de mobilité internationale en entreprise et en administration, notamment concernant l'opportunité d'un élargissement des conditions d'accès aux volontariats internationaux prévus aux articles L. 122-1 à L. 122-9 du code du service national et de la création de nouveaux programmes de mobilité internationale en entreprise dans le cadre de la politique française d'aide au développement. – *(Adopté.)*

Article 13 (Non modifié)

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant les possibilités de dispense de criblage des bénéficiaires finaux pour certaines actions de stabilisation à l'intérieur de périmètres géographiques définis caractérisés par une situation de crise persistante et l'existence de groupes armés non étatiques.

Mme la présidente. L'amendement n° 298, présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme Benbassa, MM. Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

1° Après le mot :

évaluant

insérer les mots :

l'impact et

2° Remplacer les mots :

certaines actions de stabilisation à l'intérieur des périmètres géographiques définis caractérisés par une situation de crise persistante et l'existence de groupes armés non étatiques

par les mots :

l'ensemble des projets financés par la France

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Nous proposons que le rapport prévu au présent article évalue de manière complète, holistique et neutre les conséquences des mesures dites « de criblage des bénéficiaires finaux », en considérant leur effet sur tous les projets d'aide au développement.

C'est particulièrement important au regard de l'ordonnance du 4 novembre 2020, dont nous avons longuement discuté grâce à un amendement de Mme Carlotti. Le dispositif répond à un enjeu grave, le financement du terrorisme, mais pose également de nombreux problèmes pour le secteur humanitaire.

L'article 13, dans sa formulation actuelle, restreint considérablement le champ des possibles de cette évaluation, limitant l'étude d'impact à certains contextes.

Cela ne permettra pas au Parlement d'envisager de manière globale l'effet de la mise en œuvre des mesures dites « de criblage des bénéficiaires finaux », tant sur l'action des organisations de solidarité internationale que sur les administrations chargées de la gestion de ces fonds. Il y a des coûts organisationnels et structurels, mais également des conséquences éthiques et de santé.

Nous souhaitons donc que le rapport prenne en compte les effets des mesures de criblage sur l'action des organisations de solidarité internationale bénéficiant de financements contractuels de l'État français pour des projets de solidarité dans toute la diversité de leurs contextes d'intervention, que ce soit l'humanitaire, la stabilisation ou le développement.

M. Le Drian, s'il était là, devrait tout à fait soutenir cet amendement, car il disait tout à l'heure : « La stabilisation, la zone grise, est-ce que c'est toujours de l'humanitaire ? Est-ce que c'est du développement ? On est toujours un peu

hésitant. » Il affirmait de surcroît qu'il n'avait pas résolu ce problème de la zone grise et s'engageait à remettre un rapport sur le sujet aux commissions de nos deux assemblées.

Nous souhaitons donc prévoir dans le texte que le rapport sur les mesures de criblage soit élargi à l'ensemble des contextes où interviennent les projets que nous finançons, afin que nous puissions juger des mesures de lutte contre le financement du terrorisme de la manière la plus informée et transparente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rachid Temal, rapporteur. En défendant son amendement, M. Gontard m'a également donné des arguments pour émettre un avis défavorable. (*Sourires.*)

Sans vouloir m'exprimer à la place de M. Le Drian, je rappelle que si celui-ci a effectivement évoqué la zone de stabilisation et la zone grise, il a également indiqué qu'un rapport était en cours de rédaction et devrait être remis rapidement.

Aussi, même si nous devons débattre de ce sujet, notamment de la zone grise, il ne me paraît pas nécessaire d'introduire un tel dispositif à l'article 13. Le rapport sera remis trois mois après la promulgation du texte.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. Je me rallie à l'exégèse des propos de Jean-Yves Le Drian que M. le rapporteur a faite. (*Sourires.*) Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Je souhaite apporter une précision : notre amendement porte non pas sur le rapport, qui sera évidemment remis, mais sur son périmètre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 298.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13 est adopté.*)

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

M. Vincent Delahaye. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je vais peut-être détonner un peu dans une ambiance plutôt consensuelle : à titre personnel, je voterai contre ce texte. Et cela pour deux raisons principales.

D'une part, si le projet de loi contient effectivement des avancées, elles sont insuffisantes à mes yeux, notamment sur la politique générale d'aide au développement, qui ne me paraît pas assez ciblée.

Je ne comprends pas que l'on conserve 83 implantations, dont certaines en Chine, en Turquie, en Afrique du Sud ou en Amérique du Sud. Je serais pour que l'on cible la politique d'aide au développement sur les 20 % de pays les plus pauvres et sur les pays à plus forte émigration vers la France ; il doit y en avoir 10 ou 15. Aujourd'hui, l'aide me semble trop dispersée.

D'autre part, je rejoins les observations que M. Canévet a formulées sur le fonctionnement de l'Agence française de développement; le Gouvernement n'y a d'ailleurs pas répondu.

Premièrement, les frais de fonctionnement de l'AFD augmentent de manière importante chaque année, beaucoup plus que les dépenses des collectivités locales; c'est déjà une première source d'étonnement pour moi.

Deuxièmement, depuis 2015, les effectifs sont passés de 1 800 à 2 800, ce qui représente 1 000 postes supplémentaires... J'aimerais savoir si tout le monde approuve cette évolution.

Troisièmement, et c'est le plus choquant à mes yeux, le siège de l'AFD à Paris coûte plus d'un milliard d'euros pour 50 000 mètres carrés, soit plus de 20 000 euros le mètre carré! J'ignore qui a pris une telle décision, mais, pour moi, les fonds consacrés au développement doivent aller au développement, et non au fonctionnement de l'AFD ou à des frais de siège qui me paraissent exorbitants.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre le présent projet de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Le Nay, pour explication de vote.

M. Jacques Le Nay. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous terminons ce soir l'examen du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Ce texte, attendu depuis plusieurs années, vient concrétiser de nouvelles ambitions pour notre politique de développement solidaire, levier puissant de notre diplomatie et de notre rayonnement.

Il entérine plusieurs avancées notables: une meilleure information du Parlement sur les axes de développement de ces politiques, une amélioration de la redevabilité et la création d'une commission d'évaluation des politiques de développement, même si nous regrettons que le dispositif suggéré par notre collègue Michel Canévet n'ait pas été retenu.

Avec les travaux de notre commission et de notre Haute Assemblée, nous proposons un texte renforcé: une meilleure hiérarchisation des priorités, avec des engagements forts, comme l'inscription de la préservation de la planète comme l'une d'entre elles, et une programmation équilibrée et rallongée jusqu'en 2025, pour une meilleure crédibilité et une meilleure articulation entre les dons et les prêts de l'aide publique au développement, viennent compléter le texte.

Nous nous réjouissons de l'adoption de plusieurs amendements de nos collègues membres du groupe Union Centriste tendant à favoriser l'apprentissage du français et la francophonie, outil indispensable de notre rayonnement à l'international.

La reconnaissance des outre-mer comme véritable atout stratégique, le soutien à nos entrepreneurs à l'étranger et les politiques en faveur des droits des enfants nous paraissent également indispensables, et nous nous félicitons de l'adoption de nos amendements sur ces sujets.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, le groupe Union Centriste votera en très grande majorité en faveur de ce texte. (*M. Philippe Folliot applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous arrivons au terme de l'examen d'un projet de loi qui doit marquer l'engagement de la France aux côtés des pays les plus pauvres.

Le Sénat a permis d'enrichir le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale; nous le devons en grande partie au travail de nos deux rapporteurs, Hugues Saury et Rachid Temal, que je remercie au nom du groupe SER.

À bien des égards, le Gouvernement n'est pas allé jusqu'au bout de sa logique et de son ambition, pourtant annoncées dès le début du quinquennat. C'est particulièrement le cas en matière de programmation financière, puisque la trajectoire nous a été présentée tronquée et sans objectifs chiffrés.

C'est grâce au Sénat que nous sommes passés du virtuel au réel, avec une proposition ambitieuse: la taxe sur les transactions financières sera désormais fléchée à hauteur de 60 %, au lieu de 30 %, pour l'APD.

Sur le fond, nous avons acté la reconnaissance du rôle des organisations de la société civile, en créant un article qui leur est consacré et en portant le montant des aides à 1 milliard d'euros. Nous avons finalisé le mécanisme de restitution des biens mal acquis.

Le groupe SER a proposé qu'un article soit dédié à l'obligation de vigilance; il nous paraissait normal que nos entreprises aient un comportement éthique et que, par extension, lorsqu'elles constatent des manquements, elles soient tenues de les signaler à la justice. Vous n'en avez pas voulu complètement. C'est regrettable, d'autant qu'il s'agit d'un recul significatif par rapport à la loi de 2014.

Sachez que nous resterons extrêmement vigilants sur le ciblage de l'APD en direction des 19 pays prioritaires, particulièrement ceux du G5 Sahel. C'est une nécessité absolue pour venir en aide aux populations et soutenir l'action de nos troupes dans la lutte contre le terrorisme.

Nous avons voulu mettre l'accent sur les enjeux de santé. Nous ne sommes pas parvenus à obtenir la levée des brevets, mais nous sommes convaincus que, sous la pression de l'opinion publique mondiale, la France s'alignera sur cette position. *Idem* pour la participation de la France au fonds dédié à la constitution d'états civils fiables dans les pays les plus pauvres.

Nous avons obtenu la reconnaissance des populations précaires et mis l'accent sur l'extrême pauvreté. Nous aurions voulu aller plus loin sur les droits sociaux et sur les services publics de base, notamment l'éducation; là aussi, la loi de 2014 était beaucoup plus progressiste. Mais nous avons obtenu des avancées, considérables, sur les questions de genre.

Mes chers collègues, le débat fut long, respectueux et, quelquefois, assez riche. Le texte comporte de réelles avancées; nous le défendrons. En matière de solidarité, les socialistes ont toujours été au rendez-vous. Nous voterons en faveur du présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. J'irai droit au but: nous nous abstenons sur ce texte.

Nous apprécions qu'une loi mette enfin la question de l'aide publique au développement au rang des priorités du pays.

M. Jean-Baptiste Lemoyne, *secrétaire d'État*. Eh oui ! Vous avez raison de le souligner.

M. Pierre Laurent. De fait, le texte comporte une série de dispositions qui permettent de réévaluer nos objectifs. Malheureusement, il contient aussi de nombreuses insuffisances, que nous n'avons cessé de souligner au cours des débats.

La première, c'est la faiblesse des ambitions budgétaires. Nous n'avons toujours pas été capables d'inscrire dans le texte l'objectif contraignant des 0,7 % du RNB, pourtant fixé par l'ONU il y a cinquante ans.

En outre, nous nourrissons de sérieuses inquiétudes sur le maintien d'une trajectoire budgétaire ambitieuse. La question a été évoquée à plusieurs reprises dans le débat. Et, chaque fois, des voix nous ont appelés à faire preuve de prudence.

L'élargissement de l'assiette de la taxe sur les transactions financières, la TTF, pour renforcer son rendement nous a été refusé, même si un fléchage supplémentaire vers l'APD a été décidé. Le ciblage reste aussi beaucoup trop flou : malgré notre insistance, un grand silence demeure sur la cohérence d'ensemble de nos politiques.

Nous risquons donc de continuer à donner d'une main ce que nous reprenons de l'autre à travers les conventions fiscales, les politiques commerciales et les contrats de désendettement.

Nous resterons donc vigilants, notamment sur le rapport annuel de la commission indépendante d'évaluation, et nous continuerons à travailler pour tirer vers le haut cette ambition politique.

Je terminerai par une remarque. Notre abstention n'est pas un non-vote, mais bien un vote politique. Selon le ministre des affaires étrangères, le texte a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale. C'est faux ! Le groupe GDR s'est abstenu. Le ministre a également déclaré que le texte serait sans doute adopté à l'unanimité au Sénat. Il ne le sera pas, puisque nous allons nous abstenir.

Quelqu'un qui décide de ne pas participer à une élection et de ne pas voter, c'est une chose – même s'il y a souvent des raisons politiques à ce choix. En l'occurrence, nous avons participé activement à ce débat, et notre choix a une signification politique.

Je souhaiterais donc que cette abstention ne soit écartée ni du résultat ni de la communication du Gouvernement sur celui-ci. Elle doit être respectée, comme tous les autres votes.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour explication de vote.

M. Jean-Claude Requier. Ce texte sur le développement solidaire était attendu depuis longtemps. M. Canévet et moi-même, qui sommes rapporteurs spéciaux de la commission des finances pour l'APD, réclamions chaque année ce projet de loi, qui passait pour une véritable Arlésienne. Il est enfin arrivé !

Notre commission était saisie pour avis de ce texte, porté au fond par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Les deux commissions étaient d'accord pour compléter la trajectoire de l'APD de 2022 jusqu'en 2025, afin d'avoir une véritable loi de programmation. En revanche, nous avions initialement quelques désaccords sur les montants investis, la

commission des affaires étrangères étant plus généreuse et plus mondialiste, et la commission des finances peut-être plus soucieuse des deniers publics.

Nous avons chacun fait un pas l'un vers l'autre et trouvé un bon accord, avalisé par le président Christian Cambon et le rapporteur général Jean-François Husson : un milliard d'euros supplémentaires sera investi chaque année. Ce fut, je crois, un bon travail parlementaire.

L'aide au développement suscite toujours des craintes. On se souvient de la phrase du député-maire de Tulle, Jean Montalat : « La Corrèze plutôt que le Zambèze ». On a pu entendre aussi : « La ville de Gannat plutôt que le Ghana » et « Saint-Affrique plutôt que la Corne de l'Afrique »... (*Sourires.*)

M. André Gattolin. Quel florilège !

M. Jean-Baptiste Lemoyne, *secrétaire d'État*. Un véritable tour de France !

M. Jean-Claude Requier. Ces mouvements s'inscrivaient dans la ligne du mouvement cartésien, qui entendait concentrer nos efforts sur la métropole.

Il faut bien entendu penser à la métropole et aux outre-mer, mais il ne faut pas non plus oublier tous ces territoires qui souffrent. C'est le rôle de la France, nation riche, d'aider ces pays, sans compter que cette politique participe aussi de l'influence et de la francophonie. Nous le faisons de façon importante, en prenant en compte à la fois les aspects de développement, de défense, de culture et d'économie.

Enfin, cette aide est également l'un des moyens de lutter contre l'immigration, en fixant les candidats au départ chez eux, grâce au travail et au développement économique. Elle contribue à rééquilibrer un peu les flux migratoires.

Nos débats ont été assez longs, mais ce texte, que le groupe RDSE votera, le justifiait pleinement.

Mme la présidente. La parole est à M. Édouard Courtial, pour explication de vote.

M. Édouard Courtial. Le projet de loi que nous allons voter n'est pas parfait, mais il a le mérite de poser de nouveaux éléments fondamentaux, tels que le pilotage stratégique et politique des acteurs de l'aide publique au développement. Notre objectif est le contrôle et l'évaluation de l'AFD.

Je tiens à remercier les rapporteurs de leur travail : très investis, ils ont permis qu'une vraie programmation financière soit instaurée.

N'oublions pas que l'aide publique est un levier d'influence nécessaire à notre pays, face à l'agressivité des nouveaux pays émergents, qui font de l'aide sans nos valeurs.

Notre groupe votera donc ce texte, en espérant que les avancées du Sénat seront conservées.

Enfin, grâce à l'article 9, un autre travail commence. Nous espérons que la collaboration avec la future commission d'évaluation sera des plus fructueuses.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

M. Michel Canévet. Je veux tout d'abord remercier les trois rapporteurs, Hugues Saury, Rachid Temal et Jean-Claude Requier de la qualité de leur travail. Il nous a permis de mieux appréhender ce texte si attendu – c'était l'Arlésienne évoquée par Jean-Claude Requier –, destiné à fixer les objectifs de développement solidaire de notre pays et à déterminer leurs modalités de mise en œuvre.

Le Gouvernement endosse désormais la lourde responsabilité de conduire cette action. Nous devons nous féliciter d'un certain nombre d'avancées, notamment la création du conseil local de développement, qui devrait rendre plus cohérente notre action au niveau territorial, à l'échelle planétaire.

Des débats ont eu lieu également sur le renforcement du groupe AFD. À cet égard, le Gouvernement devra répondre aux observations de notre collègue Vincent Delahaye. En effet, les organismes satellites de l'aide publique au développement doivent maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, et le budget qu'il est prévu de consacrer au siège de l'AFD ne manque pas d'interpeler.

De même, la commission d'évaluation a fait l'objet de discussions animées. Nous souhaitons que l'action publique française soit la plus pertinente possible, donc que son évaluation soit la plus complète possible. Si le Parlement n'en est pas satisfait, il devra se donner les moyens de poursuivre plus avant les investigations, car notre aide doit aller à ceux qui en ont besoin.

Le Gouvernement a désormais des objectifs et des moyens pour mettre en œuvre sa politique de développement. Je voterai bien entendu ce texte, même si le Parlement, en particulier la commission des finances du Sénat, restera très vigilant.

Mme la présidente. La parole est à M. Richard Yung, pour explication de vote.

M. Richard Yung. Nous avons bien travaillé, en commission et en séance – je remercie tout particulièrement les rapporteurs –, à la suite du travail, déjà fourni, réalisé par l'Assemblée nationale.

Investir dans les biens publics mondiaux pour prévenir les crises globales, refonder la politique d'aide au développement sur des logiques partenariales et de responsabilités partagées, renforcer son pilotage et garantir son efficacité – je me réjouis en particulier de la mise en place des conseils locaux de développement –, et agir efficacement, grâce à notre collègue Jean-Pierre Sueur, sur les biens mal acquis : telles sont les avancées du texte.

Nous avons adopté beaucoup d'amendements, 47 émanant de notre seul groupe, mais il demeure quelques points importants de désaccords, sur lesquels il faudra revenir en CMP, en particulier à propos de la programmation financière, de la composition parlementaire de la commission d'évaluation et du criblage prévu à l'article 1^{er}.

À la lumière de ces explications, vous le comprendrez, mes chers collègues, le groupe RDPI votera ce texte.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. En amont de cette discussion, nous espérons, si les planètes étaient alignées, tenir à partir de 2025 la promesse de consacrer les fameux 0,7 % de notre richesse nationale à l'aide publique au développement. Nous n'y sommes pas, hélas ! Toutes les propositions qui auraient permis d'améliorer, et surtout de sécuriser notre programmation ont été rejetées.

Sur la place réservée aux organisations de la société civile, sur le respect de nos engagements financiers pour la biodiversité, sur le marquage genre de l'APD, nous restons tristement en retard sur nos partenaires de l'OCDE. Il en va de même, surtout, des moyens que nous consacrerons aux pays identifiés comme prioritaires.

Nous sommes déçus de constater que nous ne voulons pas renforcer le devoir de vigilance dans notre action extérieure, alors que, depuis l'entrée en vigueur de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, en 2017, déjà trois de nos grandes entreprises multinationales sont devant la justice.

Les acteurs publics et privés à l'étranger ont une haute responsabilité ; ils doivent impérativement changer leurs pratiques, pour ne pas miner les succès de notre aide publique au développement.

À ce titre, si nous nous réjouissons des avancées que porte ce texte sur d'autres questions, nous regrettons qu'il ne prévoie pas plus de transparence et de contrôle de l'action de nos acteurs publics et privés à l'étranger et qu'il n'ait pas reconnu le besoin de rechercher activement une cohérence entre notre politique d'aide et les autres politiques ayant un impact sur les zones aidées.

Nous conserverons donc un regard particulièrement vigilant sur notre politique d'aide au développement.

Nous reconnaissons cependant, avec plaisir, les acquis de ce texte et l'apport du Sénat, notamment sur la promotion et le respect des droits humains, en particulier le droit des enfants, des femmes, des filles et des peuples autochtones, sur le renforcement relatif de nos moyens d'aide au développement, avec l'extension de la programmation, sur le principe de non-discrimination en zone de guerre, sur la reconnaissance d'un certain nombre de conventions internationales et, enfin, sur l'inscription, bien que celle-ci reste trop frileuse, du principe de cohérence à l'article 1^{er} A, aux côtés des principaux objectifs de notre aide.

Ces avancées étant loin d'être secondaires, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, comme il l'avait annoncé, se prononcera en faveur de ce projet de loi très attendu, qui est globalement positif et qui a été significativement amélioré par le débat parlementaire.

Pour conclure, je remercie à mon tour la commission et les rapporteurs de leur travail.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères. Nous arrivons au terme de ce débat, qui ne bénéficiait malheureusement pas d'un calendrier très avantageux pour le Sénat – nous avons travaillé une veille de long week-end et un lundi, ce qui explique l'absence d'un certain nombre de nos collègues.

Je retire néanmoins une certaine fierté de l'examen de ce texte par la commission et par le Sénat dans son ensemble, car nos discussions ont permis d'améliorer le projet de loi, en apportant des éléments absolument essentiels.

S'agissant des grands objectifs d'une loi d'aide au développement, nous avons remis les choses au clair en soulignant l'importance de l'aide aux 19 pays les plus pauvres, notamment en ce qui concerne l'alimentation, l'éducation et la santé. Bien évidemment, la gouvernance doit aussi être améliorée, et nous devons être soucieux de la protection de l'environnement.

Il n'était pas inutile non plus de rappeler la complémentarité de l'aide au développement et de l'action militaire que nous menons pour assurer la sécurité dans différentes régions du globe, notamment au Sahel. À cet égard, les précisions apportées par le ministre Jean-Yves Le Drian au cours de la discussion sont importantes.

Nous avons insisté aussi sur une meilleure répartition entre les dons et les prêts et essayé de mieux tracer la ligne entre le bilatéral et le multilatéral. Ces sujets reviennent régulièrement devant notre commission et notre assemblée, et je remercie le Gouvernement d'avoir accepté un certain nombre d'amendements en la matière.

S'agissant de la programmation financière, nous en avons déjà beaucoup discuté lors de l'examen de la loi de programmation militaire : les lois d'orientation n'ont de sens que si elles comportent des chiffres qui se concrétisent année après année dans les exercices budgétaires. Nos travaux ont permis de véritables avancées, notamment les précisions apportées sur l'utilisation de la taxe sur les transactions financières.

En ce qui concerne le pilotage, il fallait que l'AFD voie son chemin un peu mieux bordé et sa gouvernance quelque peu clarifiée, conformément au souhait d'un certain nombre de parlementaires. Cela a été fait, me semble-t-il, dans le respect de l'autonomie et des talents que compte l'AFD – il faut aussi reconnaître les importants mérites de cette agence.

Je rejoins néanmoins les observations émises sur le siège de l'AFD, qui pose un véritable problème – nous l'avons dit et redit.

Je voudrais souligner aussi tous les apports du Sénat sur l'évaluation et le contrôle, deux points fondamentaux sur lesquels nous nous sommes longuement attardés.

Je veux rassurer Michel Canévet : la présence de parlementaires au sein de la commission d'évaluation et de contrôle ne portera pas atteinte à l'indépendance de cette dernière. Les parlementaires siègent dans de nombreux organismes, et je ne crois pas que ceux-ci aient pour autant perdu de leur indépendance. Nous avons introduit des éléments très positifs, même si d'autres améliorations auraient bien évidemment pu être envisagées.

Enfin, grâce aux amendements déposés par nos collègues, nous avons enregistré des progrès sur le respect des droits de l'homme, l'égalité entre les hommes et les femmes, le droit des enfants et la restitution des biens mal acquis, grâce au sénateur Jean-Pierre Sueur.

Il y a donc des points excessivement positifs dans la version du texte que vous allez voter dans quelques instants, mes chers collègues.

Qu'il me soit permis, pour conclure, de remercier les différents présidents de séance, qui ont organisé nos débats, le Gouvernement, pour son écoute et sa volonté de dialogue sur nombre de points, et bien sûr les rapporteurs, Jean-Claude Requier, au titre de la commission des finances, et Hugues Saury et Rachid Temal, au nom de la commission des affaires étrangères.

La dualité des rapporteurs est en quelque sorte la marque de fabrique de la commission des affaires étrangères. Elle permet d'associer des sensibilités différentes et, en l'occurrence, elle a donné d'excellents résultats, puisque nos deux rapporteurs sont allés au fond des problèmes. Ils ont mené de très nombreuses auditions et sont totalement entrés dans la logique de l'aide publique au développement. Leurs travaux nous honorent, et je tenais à les remercier publiquement, ainsi que les administrateurs qui les ont accompagnés.

Enfin, mes chers collègues, je me tourne vers vous. Malgré les horaires de notre débat – je me suis battu en conférence des présidents pour les améliorer, mais je n'ai pas été entendu –, vous avez été des exemples d'assiduité, que vous apparteniez ou non à la commission des affaires étrangères. Merci à tous !

Ce texte donnera certainement plus de cohérence à notre politique d'aide au développement, même si beaucoup de chemin reste à parcourir. Il va surtout offrir un levier supplémentaire à la politique d'influence du Gouvernement, car l'aide au développement est un volet très important de la politique étrangère.

En votant ce texte, nous allons montrer que la France sait être généreuse, qu'elle sait le faire de manière intelligente, mais qu'elle sait surtout agir concrètement pour la paix et pour une meilleure entente entre les peuples. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC, ainsi que sur des travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix, dans le texte de la commission, modifié, l'ensemble du projet de loi.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires étrangères.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 119 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	329
Pour l'adoption	327
Contre	2

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

5

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, mardi 18 mai 2021 :

À quatorze heures trente et le soir :

Projet de loi relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire (procédure accélérée ; texte de la commission n° 597, 2020-2021).

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq.*)

Pour la Directrice des comptes rendus du Sénat, le Chef de publication

ÉTIENNE BOULENGER

**QUESTION(S) ORALE(S) REMISE(S)
À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT**

*Agents du secteur sanitaire, social et médico-social privé
et de la fonction publique territoriale oubliés du Ségur*

N° 1686 – Le 20 mai 2021 – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les « oubliés du Ségur », toujours existants.

Alors que le milieu hospitalier était sous tension, la crise sanitaire a nécessité et nécessite toujours l'investissement de tous. En juillet 2020, les accords du Ségur de la santé ont ainsi permis une revalorisation salariale de tous les agents travaillant dans les hôpitaux et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Cette mesure a été appréciée de tous, formulant ainsi le remerciement de leur mobilisation.

En réponse aux « oubliés du Ségur », le ministre des solidarités et de la santé a souhaité élargir la revalorisation salariale aux agents du secteur social et médico-social le 11 février 2021.

Cependant, il existe encore des « oubliés du Ségur ». Tout comme les agents relevant de la fonction publique hospitalière, les agents du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif se sont mobilisés au plus fort de la crise sanitaire afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des personnes fragiles, isolées, malades, âgées ou bien en situation de handicap. Il tient à rappeler que le secteur solidaire privé représente 75 % de l'offre sociale et médico-sociale française.

Et tout comme les agents du secteur sanitaire, social et médico-social privé, les auxiliaires de soins attachés à la fonction publique territoriale sont inexistantes dans les accords du Ségur de la santé. Un auxiliaire de soins réalise des missions d'aide-soignant ou bien d'aide médicospsychologique. Ces agents sont tout autant diplômés que leurs homologues de la fonction publique hospitalière. Ils ont la même ferveur et la même passion quant à la réalisation de leurs missions. Il serait donc dommageable de créer une véritable fracture dans le domaine de la solidarité où la coopération est plus que jamais une force.

Convaincu du rôle essentiel et de la richesse qu'apporte l'ensemble des différents métiers qui protègent nos plus fragiles, il demande au Gouvernement d'intégrer dans la mission qu'il a commandée la revalorisation salariale de tous les secteurs sanitaires relevant aussi bien du secteur public que privé, de la fonction publique hospitalière que publique territoriale, dans le même calendrier que le secteur public.

Fonds pour le développement de la vie associative

N° 1687 – Le 20 mai 2021 – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** sur le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Des directives du ministère de l'économie et des finances entendent consacrer 15 % de l'enveloppe globale dédiée aux associations pour le soutien au fonctionnement des têtes de réseau associatif comme les maisons de la jeunesse et de la culture par exemple au motif que celles-ci ont dû aider d'autres associations pendant la crise sanitaire.

Le rôle des associations nationales est essentiel par la structuration d'un tissu associatif. Il n'en demeure pas moins que les petites associations qui ne bénéficient que de peu d'aides de l'État sont plus que nécessaires pour conforter le lien social dans les communes, mais la réduction de leur budget mettra à mal leurs projets.

Lors de l'examen de la loi de finances pour 2021, le Sénat a mis en lumière l'état critique du monde associatif puisque 66 % des associations ont complètement suspendu leurs activités pendant la crise sanitaire, 55 000 associations ont déclaré ne pas pouvoir maintenir les salaires, les déclarations d'embauche ont chuté de 45 % en 2020 et 30 000 associations sont menacées de disparition cette année.

Malgré ces données inquiétantes, le Gouvernement n'a pas jugé bon d'abonder le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans la loi de finances pour 2021 ni d'informer en amont de cette réorientation budgétaire qui a lieu en cours d'année.

Alors que le monde associatif est frappé de plein fouet par la crise économique et sociale liée à la Covid-19, elle lui demande de bien vouloir préciser ces directives ainsi que la réflexion menée par le Gouvernement sur le financement associatif qui ne semble pas en adéquation avec la méthode du « quoi qu'il en coûte » puisque seulement 1 % du fonds de solidarité a été attribué aux associations.

*Détresse financière de plusieurs communes
à la suite d'une opération immobilière infructueuse*

N° 1688 – Le 20 mai 2021 – **M. Pierre-Antoine Levi** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la détresse des communes de Sainte-Juliette (82), de Montagudet (82) et de Montayral (47) après l'échec d'une opération financière immobilière. Cette opération visait à développer l'aide faite aux séniors dans le cadre de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Face au manque de structures d'accueil pour adultes handicapés, pour personnes âgées et face à la désertification des zones rurales, ces communes ont choisi de créer des « villas Édéniales ».

Il lui rappelle que ces villas représentaient de nombreux avantages car elles permettaient aux communes de mener une politique de progrès social, de maintenir sur le territoire communal la population âgée et de créer des emplois. L'acquisition, puis la construction des villas, ont été laissées à la charge d'investisseurs privés.

En échange, les promoteurs-concepteurs devaient bénéficier d'un prix de vente maximum car chacune de ces villas a été vendue 800 000 euros. Or, ce prix exorbitant a été validé par l'organisme France Domaine du Lot-et-Garonne.

Entre avril 2010 et juin 2011, alors que les villas restaient quasiment vides, les loyers étaient payés aux propriétaires en moyennant un emprunt. Aujourd'hui, la commune de Sainte-Juliette, qui a déjà payé 706 500 euros de loyers depuis 2010, devait encore 683 500 euros d'arriérés de loyers et 100 000 euros d'intérêts moratoires au 31 août 2020. La commune de Montagudet a payé 370 500 euros de loyers depuis 2010 mais elle devait encore 809 000 euros d'arriérés de loyers et 124 000 euros d'intérêts moratoires au 31 août 2020. Enfin, la commune de Montayral a déjà payé 741 500 euros de loyers depuis 2012 mais elle doit encore 875 000 euros d'arriérés de loyers.

Ainsi, face à l'extrême urgence de la situation, il lui demande ce que compte faire l'État pour aider ces communes à se sortir de ce désastre financier qui risque de les mener vers une mise sous tutelle de l'État.

*Expérimentation pour la réouverture
des lieux culturels et des salles de spectacles*

N° 1689 – Le 20 mai 2021 – **Mme Émilienne Poumirol** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** au sujet d'une expérimentation concernant l'analyse des flux d'air et la simulation numérique pour la réouverture des salles de spectacles et d'événementiel.

Afin de venir en aide au monde de la culture, le Sicoval (communauté d'agglomération du sud-est toulousain) veut mener une expérimentation dans une salle de concert et un centre de congrès. Ce dispositif permet de comprendre et de maîtriser les flux d'air dans les salles de spectacles, d'anticiper les risques de propagation et d'informer le public ainsi que le personnel travaillant dans ces lieux de l'efficacité des mesures sanitaires mises en place.

Cette expérimentation, menée actuellement en partenariat avec Dassault Systèmes, permettrait à l'État d'envisager la réouverture des lieux culturels dans les meilleures conditions et délais, avec des mesures sanitaires adaptées et des conditions de placements scientifiquement démontrées. Cette solution innovante permettrait à la fois d'améliorer la sécurité des spectateurs avec une ventilation optimisée, mais également de répondre à la souffrance du secteur culturel sur l'ensemble de notre territoire.

Pour que cette expérimentation puisse aboutir, il est nécessaire de l'élargir au plus grand nombre d'acteurs culturels et événementiels pour leur permettre de reprendre au plus vite leurs activités de manière pérenne. Pour cela, il est nécessaire que cette expérience puisse être menée en présence du public.

Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend soutenir cette expérimentation qui faciliterait grandement la réouverture de ces lieux culturels.

*Responsabilités engagées à la suite
d'une pollution environnementale*

N° 1690 – Le 20 mai 2021 – **Mme Martine Filleul** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** concernant les responsabilités engagées dans le rapport du conseil général de l'environnement sur la pollution environnementale survenue le 10 avril 2020 à l'entreprise Téréos de Thun-Saint-Martin.

Dans la nuit du 9 au 10 avril 2020, suite à la rupture de la digue du bassin d'Iwuy canal, 90 000 m³ d'eau de betterave se répandaient dans l'Escaut, entraînant une catastrophe écologique et la mort de milliers de poissons, faute d'oxygène.

À la demande du préfet, une inspectrice générale de santé publique et vétérinaire et un ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ont rendu leurs conclusions dans un rapport de 82 pages.

Dans leur rapport, il est évoqué que, malgré les constats faits par les différents services chacun de leur côté, « aucun service de l'État, ni aucun établissement public n'alertent la préfecture d'un risque grave pour l'environnement ».

De plus, l'enquête révèle la responsabilité de l'entreprise Tereos. En effet, elle estime que « l'entretien et le contrôle des bassins par l'entreprise ont été insuffisants ». Ce manque a entraîné comme conséquence le manque « de moyens pour limiter l'impact sur l'environnement en cas d'accident ». C'est pourquoi ces manquements successifs ont augmenté le risque de pollution de cette entreprise.

Elle souhaite connaître les suites données à ce rapport et la reconnaissance de responsabilités de l'État et de l'entreprise Téréos dans cette catastrophe écologique.

*Reconstruction des vallées des Alpes-Maritimes
après la tempête Alex*

N° 1691 – Le 27 mai 2021 – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'accompagnement financier de l'État pour la reconstruction des vallées des Alpes-Maritimes, à la suite de la tempête Alex

Le 4 mai 2021, le ministère de la transition écologique a mis en ligne le porter-à-connaissance établi suite au passage de la tempête Alex dans les vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya. Sur cette cartographie sont représentées les zones rouge (exposition directe), orange (exposition rapprochée) et jaune (analyse au cas par cas).

Dans ces vallées où le foncier se fait parfois rare du fait de la topographie des territoires, la question est désormais de trouver comment reloger les habitants et les entreprises sinistrés ; plus largement, se pose la question du financement de la reconstruction des vallées.

En effet, alors que plus de six mois se sont écoulés, les engagements financiers pris par l'État suscitent des interrogations.

Le Président de la République avait promis que l'État apporterait « plusieurs centaines de millions d'euros » pour reconstruire les vallées des Alpes-Maritimes dévastées.

Or, mi-avril 2021, 26 millions d'euros seulement ont été attribués à l'ensemble des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes par l'État. Cette somme apparaît largement insuffisante au regard de l'importance des besoins de reconstruction. À l'inverse, le département, la métropole Nice Côte-d'Azur et les communes ont engagé immédiatement tous les moyens financiers dont ils disposent pour contribuer à la reconstruction des vallées. Pour la seule collectivité départementale, l'investissement financier s'établit à 75 millions d'euros, d'ores et déjà engagés, sur un total estimé de 381 millions.

Compte tenu de la gravité de la situation, il est indispensable que le Gouvernement prenne immédiatement toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les engagements annoncés par le Gouvernement. Aussi, il lui demande de préciser le montant des sommes qui seront versées et dans quel délai.

L'Union européenne a également fait savoir qu'elle serait au rendez-vous de la solidarité en mobilisant plus de 60 millions d'euros issus du fonds européens de solidarité. Il lui demande de quelle manière ces crédits vont être exclusivement mis à la disposition des besoins des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier », constitue l'unique et faible compensation à la perte d'un bien exposé au risque. Or les sinistrés attendent toujours de savoir si le « fonds Barnier » interviendra sur leur bien exposé dans le cadre d'une procédure

d'acquisition ou de démolition. Il lui demande dès lors à quelle date aboutiront les procédures attachées à ce fonds de prévention des risques naturels majeurs.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du lundi 17 mai 2021

SCRUTIN N° 119

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	344
Suffrages exprimés	329
Pour	327
Contre	2

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (148) :

Pour : 147

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

Pour : 65

GRUPE UNION CENTRISTE (55) :

Pour : 53

Contre : 2 MM. Philippe Bonnecarrère, Vincent Delahaye

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (23) :

Pour : 23

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Abstentions : 15

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (15) :

Pour : 14

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Nathalie Delattre, Présidente de séance

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Pour : 13

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Pour : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (2) :

N'ont pas pris part au vote : 2 MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard	Olivier Cadic	Élisabeth Doineau
Jean-Claude Anglars	François Calvet	Philippe Dominati
Maurice Antiste	Christian Cambon	Thomas Dossus
Jean-Michel Arnaud	Agnès Canayer	Sabine Drexler
Stéphane Artano	Michel Canévet	Alain Duffourg
Viviane Artigalas	Vincent Capocanellas	Catherine Dumas
David Assouline	Emmanuel Capus	Françoise Dumont
Serge Babary	Rémi Cardon	Laurent Duplomb
Jean Bacci	Jean-Noël Cardoux	Jérôme Durain
Julien Bargeton	Marie-Arlette Carloti	Nicole Duranton
Philippe Bas	Maryse Carrère	Vincent Éblé
Jérôme Bascher	Alain Cazabonne	Frédérique Espagnac
Arnaud Bazin	Anne Chain-Larché	Dominique Estrosi Sassone
Arnaud de Belenet	Patrick Chaize	Jacqueline Eustache-Brinio
Bruno Belin	Pierre Charon	Marie Evrard
Nadine Bellurot	Daniel Chasseing	Gilbert Favreau
Catherine Belrhiti	Alain Chatillon	Françoise Férat
Guy Benarroche	Patrick Chauvet	Rémi Féraud
Esther Benbassa	Marie-Christine Chauvin	Corinne Féret
Martine Berthet	Guillaume Chevrollier	Jacques Fernique
Joël Bigot	Marta de Cidrac	Bernard Fialaire
Christian Bilhac	Olivier Cigolotti	Jean-Luc Fichet
Annick Billon	Catherine Conconne	Martine Filleul
Étienne Blanc	Hélène Conway-Mouret	Philippe Folliot
Jean-Baptiste Blanc	Jean-Pierre Corbisez	Bernard Fournier
Florence Blatrix	Édouard Courtial	Catherine Fournier
Contat	Thierry Cozic	Christophe-André Frassa
Christine Bonfanti-Dossat	Pierre Cuypers	Pierre Frogier
François Bonhomme	Michel Dagbert	Laurence Garnier
François Bonneau	Philippe Dallier	Joëlle Garriaud-Maylam
Bernard Bonne	Ronan Dantec	Maylam
Nicole Bonnefoy	Laure Darcos	Françoise Gatel
Michel Bonnus	Mathieu Darnaud	André Gattolin
Alexandra Borchio	Marc-Philippe Daubresse	Fabien Genet
Fontimp	Jean-Pierre Decool	Frédérique Gerbaud
Patrick Boré	Robert del Picchia	Hervé Gillé
Denis Bouad	Bernard Delcros	Éric Gold
Gilbert Bouchet	Annie Delmont-Koropoulos	Guillaume Gontard
Céline Boulay-Espéronnier	Patricia Demas	Béatrice Gosselin
Yves Bouloux	Stéphane Demilly	Nathalie Goulet
Hussein Bourgi	Michel Dennemont	Sylvie Goy-Chavent
Toine Bourrat	Catherine Deroche	Jean-Pierre Grand
Jean-Marc Boyer	Jacky Deromedi	Daniel Gremillet
Valérie Boyer	Chantal Deseyne	Jacques Grosperin
Isabelle Briquet	Yves Détraigne	Pascale Gruny
Max Brisson	Gilbert-Luc Devinaz	Charles Guené
François-Noël Buffet	Catherine Di Folco	Daniel Gueret
Bernard Buis	Nassimah Dindar	Jean-Noël Guérini
Laurent Burgoa		Joël Guerriau
Henri Cabanel		Jocelyne Guidez
Alain Cadec		

Véronique Guillotin	Michel Laugier	Sébastien Meurant	Sophie Primas	Gilbert Roger	Sophie Taillé-Polian
André Guiol	Daniel Laurent	Jean-Jacques Michau	Jean-Paul Prince	Teva Rohfritsch	Rachid Temal
Laurence Harribey	Christine Lavarde	Brigitte Micouleau	Catherine Procaccia	Bruno Rojouan	Lana Tetuanui
Abdallah Hassani	Jean-Yves Leconte	Alain Milon	Frédérique Puissat	Laurence Rossignol	Dominique Théophile
Nadège Havet	Antoine Lefèvre	Jean-Marie Mizzon	Isabelle Raimond-	Jean-Yves Roux	Claudine Thomas
Ludovic Haye	Dominique de Legge	Jean-Pierre Moga	Pavero	Denise Saint-Pé	Jean-Claude Tissot
Olivier Henno	Ronan Le Gleut	Thani Mohamed	Didier Rambaud	Daniel Salmon	Jean-Marc Todeschini
Loïc Hervé	Annie Le Houerou	Soilihi	Jean-François Rapin	Hugues Saury	Mickaël Vallet
Christine Herzog	Jacques Le Nay	Marie-Pierre Monier	Claude Raynal	Stéphane Sautarel	André Vallini
Jean Hingray	Olivier Léonhardt	Franck Montaigué	Christian Redon-	René-Paul Savary	Sabine Van Heghe
Jean-Michel	Claudine Lepage	Albéric de Montgolfier	Sarrazy	Michel Savin	Jean-Marie
Houllegatte	Henri Leroy	Catherine Morin-	Damien Regnard	Elsa Schalck	Vanlerenberghe
Alain Houpert	Stéphane Le Rudulier	Desailly	André Reichardt	Patricia Schillinger	Yannick Vaugrenard
Jean-Raymond	Valérie Létard	Philippe Mouiller	Évelyne Renaud-	Vincent Segouin	Anne Ventalon
Hugonet	Pierre-Antoine Levi	Laurence Muller-	Garabedian	Bruno Sido	Dominique Vérien
Jean-François Husson	Martin Lévrier	Bronn	Jean-Claude Requier	Jean Sol	Sylvie Vermeillet
Xavier Iacovelli	Brigitte Lherbier	Philippe Nachbar	Bruno Retailleau	Nadia Sollogoub	Pierre-Jean Verzelen
Corinne Imbert	Anne-Catherine	Louis-Jean de Nicolaÿ	Alain Richard	Laurent Somon	Cédric Vial
Annick Jacquemet	Loisier*	Sylviane Noël	Marie-Pierre Richer	Lucien Stanzione	Jean Pierre Vogel
Micheline Jacques	Jean-François Longeot	Claude Nougain	Olivier Rietmann	Jean-Pierre Sueur	Dany Watebled
Olivier Jacquin	Gérard Longuet	Olivier Paccaud	Sylvie Robert	Philippe Tabarot	Richard Yung
Jean-Marie Janssens	Vivette Lopez	Guylène Pantel			
Victoire Jasmin	Pierre Louault	Jean-Jacques Panunzi			
Éric Jeansannetas	Jean-Jacques Lozach	Vanina Paoli-Gagin			
Patrice Joly	Monique Lubin	Paul Toussaint Parigi			
Bernard Jomier	Victorin Lurel	Georges Patient			
Else Joseph	Jacques-Bernard	François Patriat			
Gisèle Jourda	Magner	Philippe Paul			
Muriel Jourda	Viviane Malet	Cyril Pellevat			
Alain Joyandet	Claude Malhuret	Philippe Pemezec			
Patrick Kanner	Didier Mandelli	Cédric Perrin			
Roger Karoutchi	Alain Marc	Évelyne Perrot			
Claude Kern	Frédéric Marchand	Annick Petrus			
Éric Kerrouche	Monique de Marco	Marie-Laure Phinera-			
Christian Klinger	Didier Marie	Horth			
Mikaele Kulimoetoke	Hervé Marseille	Stéphane Piednoir			
Marie-Pierre de La	Pascal Martin	Sebastien Pla			
Gontrie	Hervé Maurey	Kristina Pluchet			
Sonia de La Provôté	Pierre Médevielle	Gérard Poadja			
Joël Labbé	Colette Mélot	Rémy Pointereau			
Laurent Lafon	Franck Menonville	Raymonde Poncet			
Jean-Louis Lagourgue	Marie Mercier	Monge			
Marc Laménie	Serge Mérillou	Émilienne Poumirol			
Florence Lassarade	Michelle Meunier	Angèle Prévile			

Ont voté contre :

Philippe Bonnecarrère, Vincent Delahaye.

Abstentions :

Cathy Apourceau-Poly	Cécile Cukierman	Marie-Noëlle
Éliane Assassi	Fabien Gay	Lienemann
Jérémy Bacchi	Michelle Gréaume	Pierre Ouzoulias
Éric Bocquet	Gérard Lahellec	Pascal Savoldelli
Céline Brulin	Pierre Laurent	Marie-Claude Varailles
Laurence Cohen		

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Nathalie Delattre, Présidente de séance, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

* Lors de la séance du mercredi 19 mai 2021, Mme Anne-Catherine Loisier a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter contre.